TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO DE DELIBERATION	OBJET	VOTE	PAGES
01/25.02.2026	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Ternois	ADOPTEE	1 à 38
02/25.02.2026	Approbation du Compte de Gestion 2025 du budget annexe Hôtel d'Entreprises de Pernes	ADOPTEE	39 à 72
03/25.02.2026	Approbation du compte administratif 2025 du budget annexe Hôtel d'Entreprises de Pernes	ADOPTEE	73 à 87
04/25.02.2026	Approbation du Compte de Gestion 2025 du budget annexe Bâtiment Relais	ADOPTEE	88 à 127
05/25.02.2026	Approbation du compte administratif 2025 du budget annexe Bâtiment Relais	ADOPTEE	128 à 143
06/25.02.2026	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Pépinière d'entreprises de Frévent	ADOPTEE	144 à 158
07/25.02.2026	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe ZAL d'Auxi le Château	ADOPTEE	159 à 172
08/25.02.2026	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe ZAL de Pernes	ADOPTEE	173 à 187
09/25.02.2026	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Commerce de Floringhem	ADOPTEE	188 à 201
10/25.02.2026	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Maison de Santé Les Vertes Collines d'Anvin	ADOPTEE	202 à 217
11/25.02.2026	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Maison de Santé Léonard de Vinci à Gauchin Verloingt	ADOPTEE	218 à 232
12/25.02.2026	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Assainissement industriel	ADOPTEE	233 à 247
13/25.02.2026	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe SPANC	ADOPTEE	248 à 260
14/25.02.2026	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Assainissement collectif gestion déléguée	ADOPTEE	261 à 279
15/25.02.2026	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Collecte Tri Traitement	ADOPTEE	280 à 298
16/25.02.2026	Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires 2026	ADOPTEE	299 à 370
17/25.02.2026	Budget annexe Collecte Tri Traitement – Fixation du coefficient d'ajustement TVA 2026	ADOPTEE	371 à 372
18/25.02.2026	Avance de versement de subvention à l'association gérontologique du Ternois dans l'attente du vote du budget	ADOPTEE	373 à 374
19/25.02.2026	Autorisation de programme (AP) pour l'opération « Tiers-lieu culturel de Saint Pol sur Ternoise » - Lissage des crédits de paiement 2025 – Budget principal	ADOPTEE	375 à 376
20/25.02.2026	Autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour l'opération « Aménagement d'un giratoire au droit de l'échangeur avec la RD939 » - Lissage et modification de l'échéancier des crédits de paiement – Mise à jour	ADOPTEE	377 à 379
21/25.02.2026	Adhésion de la Communauté de communes du Ternois à l'Association Finances Gestion Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) pour 2026	ADOPTEE	380 à 381
22/25.02.2026	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou à un accroissement saisonnier d'activité	ADOPTEE	382 à 384
23/25.02.2026	Recrutement d'agents en contrat d'engagement éducatif (CEE) dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) – Année 2026	ADOPTEE	385 à 386

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2026
LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO DE DELIBERATION	OBJET	VOTE	PAGES
24/25.02.2026	Mise à disposition d'agents fonctionnaires de la Communauté de communes du Ternois auprès de la Société Publique Local office de tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois	ADOPTEE	387 à 393
25/25.02.2026	Droit de préemption urbain sur la commune de Fiefs	ADOPTEE	394 à 395
26/25.02.2026	Mise en œuvre du pacte territorial des solidarités – Commune de Frévent/ADEFI	ADOPTEE	396 à 397
27/25.02.2026	Approbation des plans de zonage d'assainissement des communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et Ramecourt	ADOPTEE	398 à 402
28/25.02.2026	Mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Communauté de communes du Ternois pour la mise en place de deux retenues collinaires à Lisbourg	ADOPTEE	403 à 407
29/25.02.2026	Réalisation d'un ouvrage de prévention des inondations à Auxi le Château	ADOPTEE	408 à 409
30/25.02.2026	Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal habitat et mobilité (PLUiHM) du Ternois – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable	ADOPTEE	410 à 476
31/25.02.2026	Animation de l'espace conseil France Renov du Ternois – Signature de l'avenant prorogeant la convention 2025 avec INHARI pour l'activité 2026	ADOPTEE	477 à 496
32/25.02.2026	Dépôt de biens archéologiques mobiliers de l'Etat au Donjon de Bours	ADOPTEE	497 à 514
33/25.02.2026	Lieu des séances des conseils communautaires	ADOPTEE	515 à 516

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°01/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Séricourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Ternois**

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire en date du 26 février 2025 adoptant le passage au compte financier unique pour tous les budgets de la Communauté de communes, à compter de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte financier unique, joint en annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales, permettant de mieux apprécier la situation financière du budget ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 03 février 2026 ;

Le compte financier unique 2025 du **budget principal** peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		10 319 049,52 €	0,00 €	114 599,34 €	0,00 €	10 433 648,86 €
Part affectée à investiss		0,00 €				
Opérations de l'exercice	25 602 098,36 €	26 226 813,42 €	4 615 160,85 €	7 236 339,89 €	30 217 259,21 €	33 463 153,31 €
Totaux	25 602 098,36 €	36 545 862,94 €	4 615 160,85 €	7 350 939,23 €	30 217 259,21 €	43 896 802,17 €
Résultat de clôture		10 943 764,58 €		2 735 778,38 €		13 679 542,96 €

Besoin de financement			
Excédent de financement	2 735 778,38 €	ligne 001	à inscrire en recettes d'investissement
Restes à réaliser DEPENSES	2 899 864,26 €		
Restes à réaliser RECETTES	3 037 759,27 €		
Besoin total de financement			
Excédent total de financement	2 873 673,39 €		

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.

3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

10 943 764,58 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement

M. BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois se retire au moment du vote. Le Conseil Communautaire est réuni sous la présidence de M. Gérard VANDENTORREN.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'approuver le compte financier unique 2025 du Budget principal, tel que présenté ;

de constater les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;

d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Gérard VANDENTORREN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 11/03/26
et publication et notification le 11/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET PRINCIPAL

EXERCICE 2025

Présentation brève et synthétique

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte financier unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Par délibération du 26 février 2025, le Conseil communautaire a adopté le passage au compte financier unique pour tous les budgets de la Communauté de communes, à compter de l'exercice 2025.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il retrace toutes les opérations de l'exercice budgétaire arrêté au 31 décembre d'une année civile. L'approbation du compte financier unique intervient au plus tard le 30 juin de l'année n+1. Il reprend toutes les recettes (y compris celles non titrées) et toutes les dépenses réalisées au cours de l'exercice (y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées). Les recettes non titrées et les dépenses non mandatées constituent les **restes à réaliser (RAR),** tant en fonctionnement qu'en investissement.

L'ordonnateur doit rendre compte, chaque année, des opérations budgétaires réalisées.

Le compte financier unique est en tous points conforme avec les écritures du comptable public.

Le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales, permettant ainsi de mieux apprécier la situation financière du budget.

Le CFU du budget principal et ceux des budgets annexes font l'objet d'un examen au Conseil communautaire du **25 février 2026.**

En 2025, la Communauté de communes a géré 13 budgets et procédé aux opérations budgétaires (réelles et d'ordre) de chacun des budgets, selon la nomenclature concernée.

Le présent rapport se concentre sur **le budget principal**, dès lors qu'il représente 80 % des dépenses de l'ensemble des budgets.

Le rapport présente les éléments de contexte, fait ressortir l'exécution budgétaire 2025 et l'évolution des postes par rapport à N-1.
Le poste du personnel fait l'objet d'un examen particulier, au même titre que l'état de la dette et la **situation des comptes au 31 décembre 2025.**

Le présent rapport synthétise les informations figurant dans la maquette officielle.

Chacun des budgets annexes a fait l'objet d'une note brève et synthétique, conformément à la réglementation.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

CEUX LIES AU :

➢ Contexte exogène :

- 2025, un exercice budgétaire qui s'inscrit dans un contexte macroéconomique et géopolitique incertain et imprévisible ;
- Un contexte de dégradation des finances publiques avec un niveau de déficit abyssal qui incite à la prudence ;
- Un contexte de renchérissement du coût de la dette et des décisions de l'Etat non compensées ;
- De nouvelles coupes budgétaires qui ont impacté les collectivités (réduction du fonds vert, non indexation de la DGF sur l'inflation, augmentation des cotisations CNRACL, gel des fractions de TVA, les variables d'ajustement...) dangereuses pour l'économie dès lors qu'à elles seules, les collectivités portent 70% de l'investissement public ;
- Une situation financière et économique fragilisée qui se décline à l'échelle mondiale, européenne et nationale ;
- Une décrue de l'inflation suite à l'atténuation des tensions sur les coûts énergétiques et aux effets progressifs des mesures de la politique monétaire de la BCE ;
- Un contexte d'imprévisibilité des dotations de l'Etat et des recettes de TVA, décorrélé de la situation économique réelle ;
- Une perte d'autonomie fiscale pour la Communauté de communes, suite au « big bang fiscal » (suppression de la taxe d'habitation des résidences principales et de la CVAE).

➢ Contexte endogène :

En lien avec les propres décisions de la collectivité :

2025, la poursuite de la mise en œuvre des priorités de la collectivité pour son territoire et ses habitants (emploi, développement économique, tourisme, formation, cadre de vie, solidarité avec les communes...) :

- Lancement des travaux au tiers-lieu de St Pol-sur-Ternoise ;
- Lancement des travaux au gardin, à l'issue des fouilles archéologiques ;
- Les 1ères études liées au projet d'aménagement du giratoire au droit de l'échangeur avec la RD 939, suite à la signature de la convention de délégation temporaire de compétence voirie avec le Département ;
- La poursuite de la construction du PLUI HM, à l'échelle du territoire ;
- La lutte contre les inondations et l'érosion : GEMAPI ;
- La mise en place des actions du projet Educatif Territorial, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ;
- La politique de la jeunesse ;
- Le déploiement progressif d'actions dans le cadre de la feuille de route numérique (GRC, supra régie, GED, poursuite de la dématérialisation des services...) ;
- Le renouvellement de la DSP assainissement collectif et la signature d'un nouveau contrat avec VEOLIA ;
- Les études liées à la prise de compétence eau, sur une partie de territoire, pour les communes qui l'ont sollicité ;
- Une politique d'attractivité du territoire (santé, économie, aides directes aux entreprises ...) ;
- L'acquisition de l'Hôtel de la formation à St Pol-sur-Ternoise ;

LP

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

- La poursuite des actions de développement économique et la vente de parcelles sur les ZAL.

En lien avec les objectifs politiques et stratégiques de la collectivité

- **Maintien des taux** d'imposition ménages et entreprises, avec un dynamisme des bases fiscales moindre (+ 1,7% en lieu et place des 3,9% en 2024);
- **Pas de hausse du taux de la TEOM** en 2025, alors que la TGAP continue à évoluer ;
- La poursuite de la politique volontariste avec les communes avec les fonds de concours ;
- Des investissements au bénéfice du territoire ;
- La poursuite de la mutualisation des services ;
- La poursuite de la **maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement,** hors mesures nouvelles et postes de dépenses incompressibles (gaz, électricité, chauffage, assurance etc...), tout en préservant la qualité des services proposés aux habitants ;
- Une politique de gestion des **ressources humaines** pour répondre aux besoins de la collectivité en termes d'ingénierie et de renforts ;
- Un niveau d'épargne brute préservé permettant de poursuivre la réalisation de projets d'investissement sans impact sur la fiscalité locale.

2. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Budget principal	CFU 2025			
Section d'investissement	Dépenses en €		Recettes en €	
	Dépenses mandatées en 2025	4 615 161	Titres de recettes émis en 2025	7 236 340
			Excédent antérieur reporté	114 599
	Total:	4 615 161	*Total :*	7 350 939
			Solde d'excécution cumulé (2)	2 735 778
	RAR (en dépenses)	2 899 864	RAR (en recettes)	3 037 759
			Excédent de financement SI	2 873 673
Section de fonctionnement	Dépenses en €		Recettes en €	
	Dépenses mandatées en 2025	25 602 098	Titres de recettes émis en 2025	26 226 813
			Excédent antérieur reporté	10 319 050
	Total:	25 602 098	*Total:*	36 545 863
			Résultat de fonct (1)	10 943 765
	RAR (en dépenses)	76 535,18	RAR (en recettes)	
			Solde global (1)+(2)	13 679 543

Le compte financier unique fait ressortir un résultat cumulé excédentaire de **13 679 543€.**

Si on exclut les écritures d'ordre en dépenses et en recettes :

- les dépenses réelles de fonctionnement constatées au CFU s'établissent à **24 228 137€, + 0,7%** par rapport à 2024.
  Une progression maitrisée dans un contexte dégradé, conformément aux orientations de la lettre de cadrage budgétaire.

- les recettes réelles de fonctionnement atteignent **26 106 979€**, hors excédents de la section de fonctionnement reportés de N-1, quasi identique à 2024.

5

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

- L'excédent de fonctionnement reporté de N-1 s'élève à la somme de **10 319 050 €**, contre 9 477 358 € en 2023.

CFU 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DANS SES GRANDES MASSES

		DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT		Dépenses d'ordre	1 373 961	Recettes d'ordre	119 835
		Dépenses réelles	24 228 138	Recettes réelles	26 106 979
				Excédent de fonct reporté	10 319 050
			25 602 098		36 545 863
				10 943 765	
		RAR	76 535		
INVESTISSEMENT		Dépenses d'ordre	455 701	Recettes d'ordre	1 709 827
		Déficit d'inv reporté	-	1068	-
				Excédent d'inv reporté	114 599
		Dépenses réelles	2 984 147	Recettes réelles	2 366 513
		dont opérations d'équipement	*2 684 580*	*dont subventions (chap 13)*	*930 016*
		dont fonds de concours	*295 551*	*dont FCTVA*	525 522
		Opérations pour compte de tiers	3 836	*Opérations pour compte de tiers*	703 847
		Cautionnement	181	*Autres immobilisations financières*	116 734
		Autres	-	*Autres*	90 394
		Capital de la dette	1 175 313	Mobilisation emprunt	3 160 000
			4 615 161		7 350 939
				2 735 778	
				13 679 543	
RAR			2 899 864		3 037 759
		après prise en compte des RAR		2 873 673	

En incluant les résultats reportés de N-1, il ressort :

- en fonctionnement, un excédent cumulé de : **10 943 765€**
- en investissement, un solde cumulé de : **2 735 778€**
- soit un résultat cumulé excédentaire de : **13 679 543€**

Le montant des restes à réaliser s'établit à **2 899 864 €** en dépenses d'investissement et à **3 037 759 €** en recettes d'investissement, soit un solde de restes à réaliser de **137 895 €.**

Après prise en compte du solde de ces restes à réaliser, le solde d'exécution cumulé corrigé des RAR, disponible s'élève à **2 873 673 €.**

En section de fonctionnement, les RAR s'élèvent **à 76 535 €** en dépenses.

Les restes à réaliser feront l'objet de reports dans le cadre du budget primitif 2026.

6

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

3. EXECUTION BUDGETAIRE 2025

FONCTIONNEMENT (M€)

DEPENSES REELLES	
Charges à caractère général	3 111 734
soit près de % des DRF	*12,8%*
Atténuations de produits	4 517 746
dont AC aux communes	*4 496 825*
soit près de % des DRF	*18,6%*
Charges brutes personnel	8 932 778
soit près de % des DRF	*36,9%*
Autres charges de gestion courante	7 369 936
soit près de % des DRF	*30,4%*
dont contribution au SDIS	*1 254 955*
dont TEOM reversée au budget collecte	*4 169 989*
dont subventions	*762 365*
dont CIAS	*90 655*
dont participation PETR, SYMCEA, SYMSAGEL	*353 215*
dont subv. équilibre Budgets annexes	*127 420*
Maison de santé Anvin	*39 611*
Pépinière Frévent	*31 437*
Bâtiment relais	*56 373*
dont indemnités des élus et cotisations	227 327
dont contributions au titre de l'habitat	67 912
dont autres (rembt aux familles, carburant à la collecte)	50 935
Charges financières *(dont ICNE)*	285 531
Charges spécifiques et dotation aux prov.	10 413
TOTAL DEPENSES REELLES	**24 228 138**

RECETTES REELLES	
Excédent de fonct reporté	10 319 050
Impôts et taxes (THRS, TFPB, TFPNB, CFE, IFER, TASCOM, FNGIR, FPIC, Taxe de séjour, GEMAPI, AC négatives, TEOM, fractions TVA...)	17 473 249
Dotations et participations (DGF, FCTVA, exo compensation, FEADER, autres participations... CAF, MSA, ARS)	5 864 198
Produits financiers (*rbst intérêts BA*)	27 502
Produits spécifiques (cession de véhicules)	8 500
Autres ressources refacturation (MAD, produits des services *(redevances culturelles, loisirs, enfance, social, repas à domicile)*	2 268 204
Atténuations de charges	305 467
Autres produits de gestion courante	159 859
dont loyers maison de santé Auxi	*43 973*
TOTAL RECETTES REELLES *(hors 002)*	**26 106 979**
TOTAL RECETTES REELLES *(002 inclus)*	36 426 028

- **COTE DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement ont été mandatées à hauteur de **24 228 138€ contre 24 059 650€ en 2024,** soit une évolution de **0,7%.**

Le premier poste de dépenses en fonctionnement est le poste du personnel.

➢ Les **charges brutes de personnel** correspondent à la **rémunération de 192,10 ETPT**[1] au titre de l'exercice 2025 (*budget principal*).

Il s'agit des charges de personnel non retraitées des refacturations, soit aux budgets annexes, soit aux structures bénéficiaires d'une mise à disposition et frais assimilés reprises au chapitre 012.

En 2025, les charges de personnel (012) ressortent à **8 932 778€** [2], soit 36,9 % des dépenses réelles de fonctionnement, en évolution de 380 534€ par rapport à 2024.

[1] Equivalents temps plein travaillés à la date du 31/12/2025, hors recrutements d'agents non permanents en cours d'année (saisonniers, renforts, remplacements).
[2] Supporte la rémunération de tous les agents de la collectivité y compris les personnels du service assainissement et ceux encadrant le service collecte, avec refacturation.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

En dépenses nettes, les charges de personnel (retraitées des refacturations et remboursements) s'élèvent à **7 052 396€ [3], soit +2,7%** par rapport à 2024.

La progression du poste personnel par rapport à l'exercice 2024 est la traduction de plusieurs facteurs :

❖ **Facteurs externes** :

- Mise en œuvre des mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière statutaire :
  - Effet en année pleine de l'augmentation complémentaire du SMIC intervenue au 1er novembre 2024[4] : + 2% associée au versement d'une indemnité différentielle aux agents rémunérés au 1er échelon de l'échelle C1 (0,07€) ;
  - Evolution du taux de cotisation d'assurance vieillesse CNRACL (part patronale) applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux qui passe de 31,65% à 34,65% et devrait atteindre 43,65% en 2028, soit 12 points d'augmentation sur la période 2025-2028 ;
  - Le taux des cotisations maladie pour le régime spécial CNRACL s'établit à 9,88% en lieu et place de 8,88% ;
  - Le taux de contribution des employeurs à l'assurance chômage est passé de 4,05% à 4% à partir du 1er mai 2025 ;
  - La non-reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) en 2025 ;
  - L'augmentation de la participation de l'employeur au titre de la couverture prévoyance qui passe de 5€ à 7€ par mois et par agent au 1er janvier 2025.

❖ **Facteurs internes** :

- Impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents (avancements de grade, d'échelons...) : incidence du Glissement Vieillesse Technicité (GVT,) soit une variation de la masse salariale à effectif constant :
  - 4 agents ont bénéficié d'un avancement de grade en 2025, soit + 1 800€,
  - 55 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelons en 2025,
  - 1 agent a bénéficié d'une promotion interne au grade de rédacteur territorial,
  - 2 agents ont bénéficié d'une promotion interne dans le cadre du dispositif dérogatoire mis en place en faveur des agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie,
- Effet en année pleine de la revalorisation individuelle du RIFSEEP pour 7 agents : + 26 000€,
- 8 agents ont bénéficié d'une revalorisation individuelle de leur RIFSEEP au cours de l'année 2025 : + 14 000€,
- Impacts financiers et organisationnels des absences pour raisons de santé : régularisations de paie (+ 32 000€), remplacement des agents en arrêts de travail,

[3] Ce montant s'entend à l'exclusion des postes subventionnés par l'Etat et organismes partenaires (CISPD, Enfance...)

[4] Pas d'augmentation du SMIC en 2025, à la différence de 2024 où le SMIC a été réévalué à 2 reprises : au 1er janvier et au 1er novembre 2024.

8

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

paiement d'heures complémentaires/supplémentaires, pour assurer la continuité des services,

- Adaptation des recrutements aux besoins de la collectivité, en termes de compétences, technicité et expertise ainsi qu'aux objectifs fixés (évolution des compétences, développement des services aux usagers, métiers en tension...) : réorganisation du service petite enfance, mutation du responsable santé/ parentalité (poste pourvu depuis décembre 2025 et mobilité interne), création d'un emploi de coordinateur des espaces intercommunaux, recrutement d'un maître-nageur...,
- Pérennisation de contrats sur emplois permanents avec attribution d'un RIFSEEP et de la NBI, sous réserve de respecter les conditions réglementaires,
- Réorganisation des services et impact sur la ventilation analytique de la masse salariale,
- Poursuite du déploiement des services intercommunaux et mise en place de nouveaux projets sur le territoire avec le renforcement des équipes (tiers-lieux/médiathèques, communication, petite enfance...),
- Développement du réseau des secrétaires de mairie permettant de répondre aux besoins des communes et de pallier les absences des secrétaires de mairie en poste,
- Augmentation du taux de cotisation de l'assurance statutaire au 1er janvier 2025 qui passe de 8,18% à 9,34%,
- Actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de sécurité et santé au travail : installation de trousses de secours (+4 000€), formation aux gestes de 1er secours...,
- Suite à la survenance de plus en plus fréquent de dossiers complexes d'arrêts de travail pour raisons de santé, augmentation du nombre de visites médicales auprès de médecins agréés et médecins experts,
- Augmentation des cotisations annuelles CNAS : 222€/actif (217€ en 2024), 144€/retraité (141€ en 2024),
- Augmentation des cotisations annuelles AST (Action Santé au Travail) : 130,80€/agent en surveillance médicale simple (116,40 € en 2024).

Il convient de rappeler que le budget principal rémunère directement une partie du personnel des budgets annexes et autres puis refacture, en fin d'année, les montants à affecter auxdits budgets.

❖ **Focus sur la masse salariale tous budgets confondus**

Le tableau ci-après fait ressortir les **dépenses nettes de personnel** de la Communauté de communes. Elles correspondent à la masse salariale (salaires + charges), retraitée des refacturations de masse salariale opérées sur les budgets annexes, des refacturations de personnel mis à disposition des structures (communes, syndicats, SPL...) et déduction de remboursements (SFT, Sécurité sociale et prévoyance...).

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

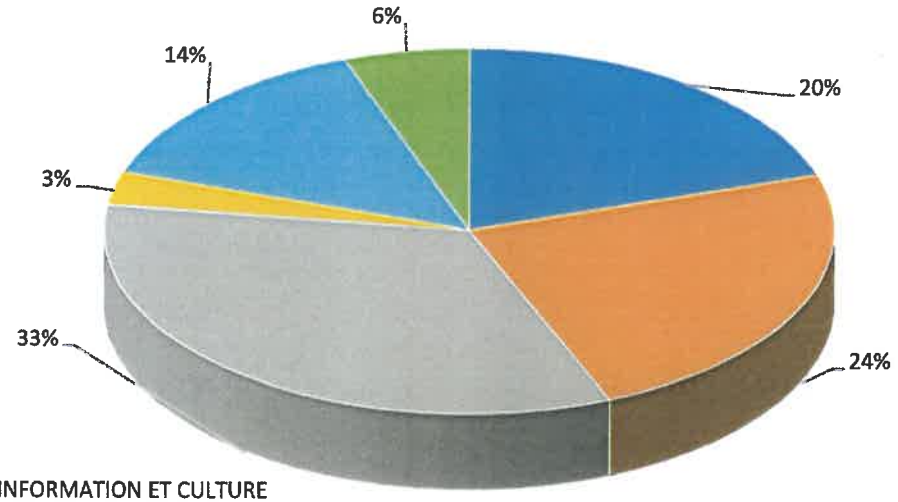
	Dépenses de personnel									Recettes de personnel (refacturations et remboursements)					
	Chap 012 : charges de personnel et frais assimilés	dont remboursement charges de personnel BA vers BG (6215)	dont autre personnel extérieur (6218)	dont assurances statutaires (6455)	Versement au FNC (6456)	dont versements aux autres œuvres sociales (6474)	dont médecine du travail (6475)	dont autres charges sociales diverses (6478)	Dont dépenses brutes de masse salariale (salaires bruts + charges patronales)	MAD de personnel aux communes (70845) : Secrétaires de mairie, brigades vertes (mutualisation)	Remboursement sur rémunération du personnel (6419) : contrats aidés, IJSS, assurances statutaires, SFT	MAD de personnel auprès d'autres organismes (70848) (SPL, Trois Bassins, syndicats, associations)	Remboursement de frais par les BA (70872) (collecte et assainissement) au BG	Dépenses nettes de masse salariale	Evolution N/N-1 des dépenses nettes de masse salariale
2025-Budget principal	**8 932 778**	**-**	**24 777**	**305 035**	**-**	**42 996**	**35 105**	**-**	**8 524 866**	**- 852 539**	**- 303 380**	**- 135 489**	**- 181 062**	**7 052 396**	**2,7%**
2024-Budget principal	*8 552 244*	*-*	*47 469*	*211 035*	*-*	*41 819*	*23 584*	*-*	*8 228 338*	*- 830 334*	*- 207 724*	*- 122 948*	*- 200 458*	*6 866 874*	
2023-Budget principal	*8 140 681*	*-*	*72 803*	*197 623*	*-*	*41 347*	*25 154*	*-*	*7 803 754*	*- 823 416*	*- 220 862*	*- 213 798*	*- 143 825*	*6 401 854*	
2022-Budget principal	*7 452 993*	*-*	*58 923*	*158 336*	*-*	*36 326*	*23 758*	*28 912*	*7 146 738*	*- 447 257*	*- 276 029*	*- 116 065*	*- 85 424*	*6 221 962*	
2025-BA collecte	**1 487 779**	**31 042**	**-**	**68 859**	**-**	**8 844**	**6 231**	**-**	**1 372 802**	**-**	**- 30 816**	**-**	**-**	**1 341 986**	**-0,3%**
2024-BA collecte	*1 607 878*	*117 893*	*-*	*48 391*	*-*	*9 439*	*6 692*	*26 427*	*1 399 035*	*-*	*- 52 629*	*-*	*-*	*1 346 407*	
2023-BA collecte	*1 485 816*	*45 046*	*-*	*44 289*	*-*	*9 505*	*6 753*	*-*	*1 380 224*	*-*	*- 55 626*	*-*	*-*	*1 324 598*	
2022-BA collecte	*1 372 715*	*36 152*	*-*	*30 346*	*-*	*8 798*	*7 075*	*-*	*1 290 344*	*-*	*- 81 455*	*-*	*-*	*1 208 889*	
2025-CIAS	**176 120**	**-**	**-**	**11 228**	**-**	**1 254**	**-**	**-**	**163 638**	**-**	**-**	**-**	**-**	**163 638**	**9,0%**
2024-CIAS	*176 849*	*-*	*17 765*	*6 954*	*-*	*1 009*	*466*	*-*	*150 656*	*-*	*- 547*	*-*	*-*	*150 109*	
2023-CIAS	*166 625*	*-*	*15 956*	*5 851*	*-*	*986*	*446*	*-*	*143 385*	*-*	*- 1 424*	*-*	*-*	*141 961*	
2022-CIAS	*163 216*	*-*	*19 117*	*3 824*	*217*	*1 060*	*576*	*-*	*138 422*	*-*	*- 234*	*-*	*-*	*138 188*	
2025-TOTAL	**10 596 677**	**31 042**	**24 777**	**385 122**	**-**	**53 094**	**41 336**	**-**	**10 061 306**	**- 852 539**	**- 334 196**	**- 135 489**	**- 181 062**	**8 558 021**	**2,3%**
2024-TOTAL	*10 336 972*	*117 893*	*65 234*	*266 379*	*-*	*52 267*	*30 741*	*26 427*	*9 778 029*	*- 830 334*	*- 260 899*	*- 122 948*	*- 200 458*	*8 363 390*	
2023-TOTAL	*9 793 121*	*45 046*	*88 759*	*247 763*	*-*	*51 838*	*32 353*	*-*	*9 327 363*	*- 823 416*	*- 277 912*	*- 213 798*	*- 143 825*	*7 868 413*	
2022-TOTAL	*8 988 923*	*36 152*	*78 040*	*192 505*	*217*	*46 184*	*31 409*	*28 912*	*8 575 504*	*- 447 257*	*- 357 719*	*- 116 065*	*- 85 424*	*7 569 039*	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

	Dépenses de personnel		
	Chap 012 : charges de personnel et frais assimilés	dont remboursement charges de personnel BA vers BG (6215)	dont autre personnel extérieur (6218)
2025-BA assainissement	**131 588**	**131 588**	
2024-BA assainissement	64 697	61 959	2 738
2023-BA assainissement	76 314	72 687	3 626
2022-BA assainissement	41 258	37 717	3 541
2025-BA assainissement industriel	**10 841**	**10 841**	
2024-BA assainissement industriel	14 594	14 594	
2023-BA assainissement industriel	13 482	13 482	
2022-BA assainissement industriel	6 012	6 012	
2025-BA SPANC	**7 590**	**7 590**	
2024-BA SPANC	6 011	6 011	
2023-BA SPANC	12 610	12 610	
2022-BA SPANC	5 544	5 544	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

Répartition de la masse salariale (bruts + charges patronales) par pôle



Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

- **Les charges à caractère général** ont été mandatées à hauteur de **3 111 734€,** contre 3 567 547€, en diminution de 455 813€.
  Cette baisse de crédits s'explique par des économies réalisées au titre de l'exercice, la non-reconduction de travaux d'entretien de terrains pour la lutte contre les inondations réalisées en 2024 pour 356 000€ et par une baisse des dépenses liées aux frais d'étude (prise de compétence eau, urbanisme, logement ...) pour 100 000€ en 2024.

  Ce poste (011) intègre des dépenses sur lesquelles l'établissement public dispose de peu de marges de manœuvre (**dépenses énergétiques, électricité** (149 000€), **gaz** (136 000€), **eau carburant, assurances** ...) mais aussi les frais de séjour et de fourniture de repas pour les accueils de loisirs (306 000€) et à domicile (320 000€), les contrats de prestations de service (216 000€), les achats de fournitures de petit équipement (162 000€), les vêtements de travail, les frais de nettoyage des locaux (161 000€), les cotisations aux organismes, les impôts et taxes, le remboursement de frais aux communes...

- **Les atténuations de produits (4 517 745 €)** comprennent essentiellement les attributions versées aux communes (4 496 824 €) et les reversements de fiscalité locale.

- **Les autres charges de gestion courante (7 369 935€)** contre 7 204 557€ en 2024 se répartissent entre les subventions aux associations le CIAS, la SPL pour le tourisme et le Donjon, la contribution obligatoire versée aux SDIS[5] (contribution incendie et allocation vétérance), les participations versées au PETR, SYMCEA, SYMCAGEL, les indemnités aux élus, le reversement de la TEOM au budget annexe collecte, les subventions d'équilibre aux budgets annexes. Globalement, ce poste évolue de +2,3% par rapport à 2024, soit + 165 379€.

- **Les charges financières** liées aux intérêts de la dette (ICNE inclus) ont représenté une dépense de **285 530 €,** en augmentation de 64 146€ par rapport à 2024.

  Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette du budget principal s'élève à **12 860 504€** contre **10 875 817 €** en 2024. (*Cf. point 5).*

[5] SDIS du Pas-de-Calais et de la Somme. La contribution au SDIS 62 est déterminée par habitant selon délibération du SDIS. En 2025, la contribution par habitant s'est élevée à 32,92 €, pour une population retenue de 37 334 habitants (pop INSEE 2024), soit 1 229 035€.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

❖ EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Evolution
011- Charges à caractère général	3 618 604 €	3 302 644 €	3 567 547 €	3 111 734 €	-12,8%
012- Charges de personnel	7 452 993 €	8 140 681 €	8 552 244 €	8 932 778 €	4,4%
014- Atténuations de produits (AC)	4 501 482 €	4 510 437 €	4 513 492 €	4 517 746 €	0,1%
65- Autres charges de gestion courante	6 127 107 €	6 785 575 €	7 204 557 €	7 369 936 €	2,3%
Sous.total dépenses de gestion des services	21 700 185 €	22 739 337 €	23 837 840 €	23 932 194 €	0,4%
66- Charges financières	286 629 €	253 022 €	221 383 €	285 531 €	29,0%
67- Charges exceptionnelles	103 442 €	182 704 €	0 €	0 €	NS
67-Charges spécifiques	-	-	12 €	254 €	NS
68- Dotations provisions semi-budgétaires	-	-	415 €	10 159 €	NS
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**22 090 256 €**	**23 175 064 €**	**24 059 650 €**	**24 228 138 €**	**0,7%**
Opérations d'ordre	1 295 455 €	1 355 203 €	1 348 564 €	1 373 961 €	1,9%
TOTAL	**23 385 711 €**	**24 530 267 €**	**25 408 214 €**	**25 602 098 €**	**0,8%**

*) Opérations d'ordre. Il s'agit de la dotation aux amortissements pour un montant de **1 365 461€**

Le financement des dépenses de fonctionnement est assuré par les principales recettes ci-après (fiscalité directe, fiscalité indirecte, dotations et participations de l'Etat, compensations, et autres participations ...).

- **COTE RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement du budget principal se sont élevées à **26 106 979€,** quasi- stable par rapport à l'exercice précédent.

En dehors de l'instauration de la GEMAPI, depuis la fusion la Communauté de communes n'a pas fait évoluer les taux de la fiscalité « ménages » et entreprises sur son territoire. Les taux votés au titre de l'exercice 2025 sont restés identiques à ceux de 2024.

Rappel : Le **poste impôts locaux** a connu des évolutions importantes depuis 2021.

- ✓ suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), à partir de 2021,
- ✓ suppression de la perception de la CVAE, à partir de 2023,
  Ces deux baisses sont compensées par des **fractions de TVA.**
- ✓ réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels (bases TFPB et de CFE). Cette perte de recettes est compensée par l'attribution **d'allocations compensatrices** qui n'entrent plus dans les ressources fiscales mais dans le poste dotations.

➢ **La fiscalité directe locale (THRS, TFB, TFNB, CFE), et autres impôts locaux**

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Impôts directs locaux	2 949 137	3 199 267	3 671 695	3 479 563
Autres impôts locaux	5 126	13 107	3 781	5 544
Sous.total	**2 954 263**	**3 212 374**	**3 675 476**	**3 485 107**

La baisse s'explique notamment par l'évolution des bases fiscales de chaque impôt entre les bases prévisionnelles (état 1259) et définitives (état 1386 C).

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

➢ **La fiscalité reversée : IFER, TASCOM, FNGIR**

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
TASCOM	464 543	415 576	416 982	444 707
IFER	1 232 821	1 339 555	1 411 166	1 478 926
FNGIR	144 256	144 257	144 257	144 257
Sous.total	**1 841 620**	**1 899 388**	**1 972 405**	**2 067 890**

➢ **TEOM**

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
TEOM	3 689 774	3 932 149	4 094 813	4 187 275
Sous.total	**3 689 774**	**3 932 149**	**4 094 813**	**4 187 275**

Il convient de rappeler que la TEOM est reversée au budget annexe, dont le produit s'établit en fonction des bases notifiées et du maintien du taux à 14,30%.

➢ **GEMAPI**

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
GEMAPI	585 775	585 139	585 089	585 137
Sous.total	**585 775**	**585 139**	**585 089**	**585 137**

➢ **Quote-part de TVA [6]**

La LF 2025 a supprimé le dynamisme de progression de la TVA. Les fractions de TVA 2025 ont été gelées à leur niveau de 2024, après régularisation. Cette mesure remet en cause l'engagement de l'attribution d'une compensation dynamique aux collectivités.

Les montants de TVA actualisée, *selon l'état 1386 RC*, s'établissent, au titre de l'année 2025, comme suit :

- Montant de TVA en compensation de la perte de CVAE : **1 899 239€**
- Montant de TVA en compensation de la perte de la THRP : **4 372 888€**

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
TVA compensatoire THRP	4 246 528	4 362 458	4 361 177	4 372 888
TVA compensatoire CVAE	-	1 830 344	1 819 736	1 899 239
Sous.total	**4 246 528**	**6 192 802**	**6 180 913**	**6 272 127**

[6] Ces fractions compensent la suppression de la THRP et de la CVAE, à la suite des LF 2020 et 2023.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

➢ **FPIC, AC, Taxe de séjour, autres contributions directes**

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
FPIC	541 293	515 402	491 463	464 276
Taxe de séjour	28 963	21 230	32 270	22 847
AC	65 598	65 598	65 598	65 598
Autres contributions directes		2 475	21 757	15 340
Sous.total	**635 854**	**604 705**	**611 089**	**568 061**

➢ **Les allocations compensatrices, DCRTP[7] : 1 843 435€**

Depuis 2021, les produits de taxe foncière bâtie et de CFE ont été impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. En contrepartie, les EPCI perçoivent des **allocations compensatrices.**

S'agissant de la **DCRTP**, elle a été créée lors de la réforme de la TP et de la fiscalité locale, intervenue en 2010, pour compenser les collectivités perdantes de la réforme en vue d'en assurer la neutralité financière. La baisse de cette recette est injuste, dès lors que son montant avait vocation à être figé sur celui initialement fixé. La DCRTP s'est substituée à des recettes dynamiques. Cette dotation a vocation à disparaître.

Suite à la LF 2025, la baisse de la DCRTP est répartie entre les collectivités concernées, au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
DCRTP	270 963	270 963	268 918	139 077
Comp CVAE et CFE	1 268 797	1 385 296	1 821 705	1 704 311
Comp taxes foncières	95 484	8 316	81	47
Sous.total	**1 635 244**	**1 664 575**	**2 090 704**	**1 843 435**

➢ **DGF**

En 2025, la DGF de la Communauté de communes, composée de la dotation d'intercommunalité (DI) et de la dotation de compensation (DC) s'établit à **2 128 865 €,** en légère hausse par rapport à 2024.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Dotation d'intercommunalité	874 500	855 352	957 804	1 009 192
Dotation de compensation EPCI	1 188 313	1 181 414	1 161 863	1 119 673
Sous.total	**2 062 813**	**2 036 766**	**2 119 667**	**2 128 865**

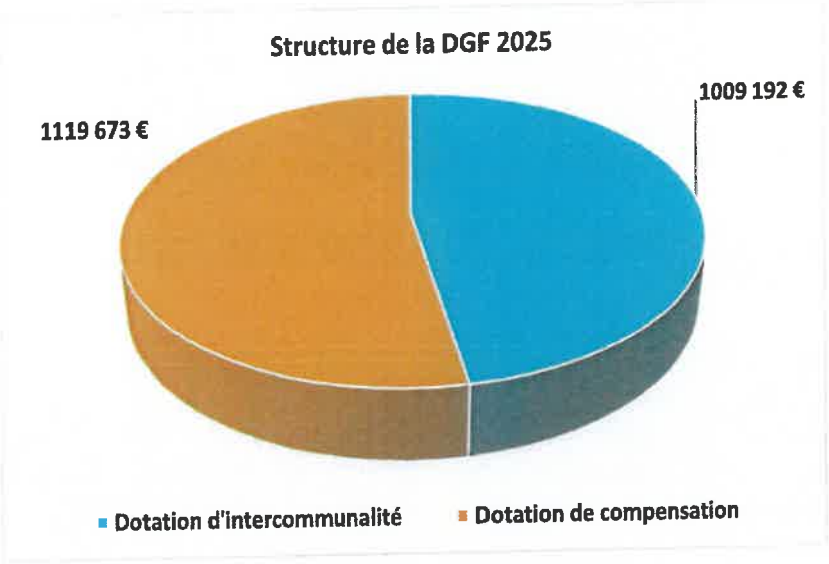
La dotation d'intercommunalité est calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal.

[7] Il s'agit des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale, suite à la suppression de la TP.

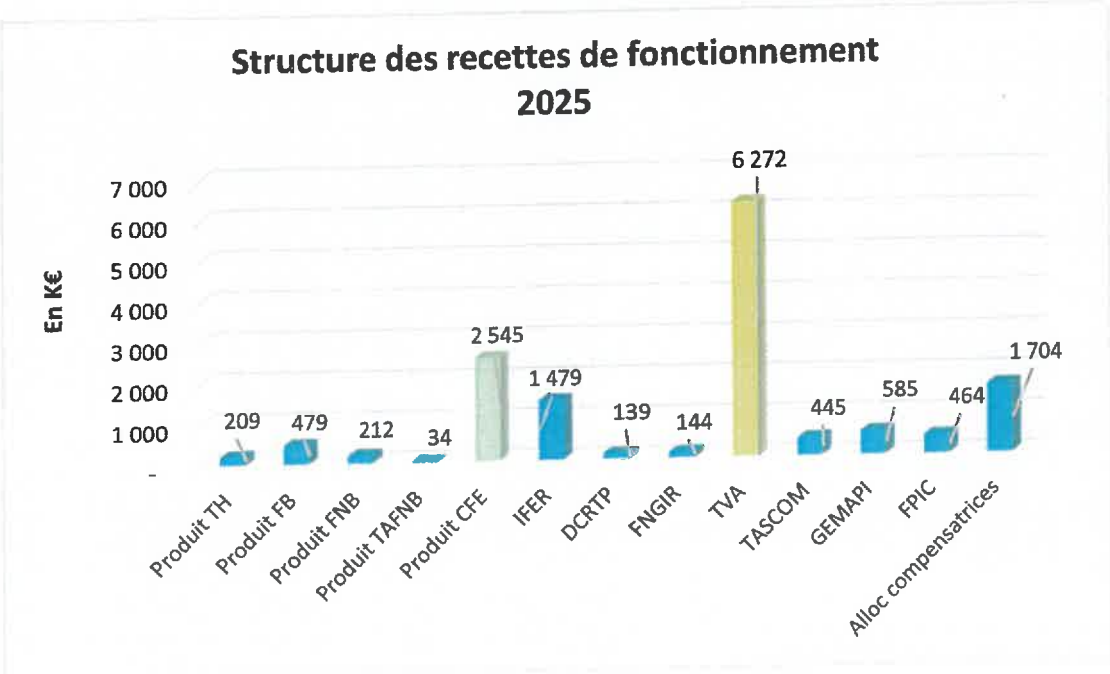
46

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

La baisse de la dotation de compensation est due à la ponction faite par l'Etat sur cette enveloppe pour financer les hausses de la DSR et DSU au bénéfice des communes.



Représentation graphique des recettes de fonctionnement



Depuis le « big bang » fiscal, on constate un réel tournant dans la structuration des ressources de la Communauté de communes. L'Etat a fait glisser le modèle de financement des collectivités locales vers un régime de fiscalité nationale transférée ou vers l'attribution de dotations de plus en plus complexes et imprévisibles.

47

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

Evolution de la fiscalité (THRS, TFPB, TFPNB, CFE)[8]

	2024	2025
Produit THRS	269 935 €	208 967 €
Produit FB	476 717 €	478 670 €
Produit FNB	238 048 €	212 290 €
Produit TAFNB	34 368 €	34 084 €
Produit CFE	2 652 122 €	2 544 730 €

- **Les autres participations** (Etat, région, département et autres organismes, (CAF, MSA, ARS...) : **1 880 251€**

- **Les autres ressources de fonctionnement** (chap. 70+ 013) du budget principal comprennent les atténuations de charges, les produits des services (redevances à caractère culturel, socio-éducatif, à caractère de loisirs, remboursement des repas à domicile...), mises à disposition de personnel (secrétaires de mairie, brigades vertes), remboursement de frais des budgets annexes (salaires) : **2 573 670€**

- **Autres produits de gestion et produits financiers** : FCTVA, produits financiers (intérêts de dette remboursés par BA), revenus des immeubles (loyers MSP Auxi,) : **193 638€**

❖ EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Evolution
013- Atténuation de charges	306 963 €	220 862 €	226 057 €	305 467 €	35,1%
70- Produits des services	1 769 527 €	2 225 387 €	2 105 588 €	2 268 204 €	7,7%
73- Impôts et taxes	15 846 289 €	16 385 035 €	17 067 492 €	17 473 249 €	2,4%
74- Dotations et participations	6 122 606 €	5 226 102 €	6 604 154 €	5 864 198 €	-11,2%
75- Autres produits de gestion courante	44 614 €	44 903 €	95 652 €	159 859 €	67,1%
Sous.total recettes de gestion des services	24 089 998 €	24 102 289 €	26 098 944 €	26 070 976 €	-0,1%
76- Produits financiers	40 326 €	37 374 €	33 233 €	27 502 €	-17%
77- Produits exceptionnels	22 516 €	78 291 €	-	-	
77- Produits spécifiques	-	-	1 200 €	8 500 €	NS
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**24 152 840 €**	**24 217 954 €**	**26 133 376 €**	**26 106 979 €**	**-0,1%**
Opérations d'ordre	100 937 €	96 896 €	116 529 €	119 835 €	3%
TOTAL	**24 253 778 €**	**24 314 850 €**	**26 249 906 €**	**26 226 813 €**	-0,1%
Excédent de fonctionnement reporté (002)	*8 824 708 €*	*9 692 775 €*	*9 477 358 €*	*10 319 050 €*	*9%*

En opération d'ordre, il s'agit de la dotation aux amortissements des subventions reçues pour 70 523€ et de la neutralisation de l'amortissement des subventions versées pour 49 311€.

[8] Selon état 1386 RC

48

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

❖ **L'EPARGNE BRUTE 2025**

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de la section de fonctionnement. Ce ratio est la clé de voûte de l'équilibre financier de la collectivité. Il reflète sa capacité à dégager des ressources suffisantes pour rembourser, en priorité le capital de la dette, mais également à assurer l'autofinancement partiel des investissements.

Au 31 décembre 2025, l'épargne brute ressort à **1 878 841€** contre **2 073 727€** en 2024.

Après déduction du remboursement du capital de la dette, l'épargne nette s'établit à **703 528€**, en fin d'exercice 2025.

Le taux d'épargne brut représente **7,2 %** du total des recettes de fonctionnement.

En investissement

LES DEPENSES ET LES RECETTES REELLES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT (M€)			
DEPENSES REELLES		**RECETTES REELLES**	
		1068	-
Déficit d'inv reporté	-	Excédent d'inv reporté	114 599
Dép inv (20, 21, 23)	1 985 078	Subv d'inv reçues et autres	930 016
dont opérations (hors AP/CP)	*1 666 574*		
dont fonds de concours aux communes	*295 551*	Autres ressources (FCTVA)	525 522
dont aides directes aux TPE	*22 954*	Dons et legs	90 000
Opération tiers-lieu (AP/CP)	992 410		
AP/CP giratoire RD 916	2 643		
Capital de dette	1 175 313	Mobilisation emprunt	3 160 000
		Autres immob financières	116 734
		dont rembt par BA capital emprunt)	
Dépôts et cautionnement (MSP Auxi)	181	Dépôts et cautionnement	394
Opérations pour compte de tiers *(Hôtel de formation)*	3 836	Opérations pour compte de tiers	703 847
TOTAL DEPENSES REELLES	**4 159 461**	**TOTAL RECETTES REELLES** (001inclus)	**5 641 112**

- **COTE DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de **4 159 461€** dont 1 666 574€ de dépenses hors AP/CP (détail ci-dessous).

Les principales dépenses d'investissement portent sur :

- la mise en œuvre de la feuille de route numérique (supra-régie, plateforme VIVEZ TERNOIS, mutualisation avec les communes etc...) pour 300 000€ ;
- l'acquisition de matériel pour les espaces verts et de deux véhicules pour les services techniques pour 175 000€ ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

- l'acquisition d'un véhicule pour le service jeunesse pour 31 000€ ;
- les frais liés au PLUi de l'ex Pernois, de l'ex Auxilois et au PLUI HM pour 154 000€ ;
- le solde des travaux à la piscine de Frévent pour 420 000€ et matériels divers ;
- les travaux au donjon de BOURS (fouilles archéologiques, maitrise d'œuvre et travaux) pour 72 000€ ;
- la réfection du système de chauffage (écoles de musique de Frévent et de St Pol) et l'acquisition d'instruments de musique pour 40 000€ ;
- les travaux de vidéo surveillance pour 40 000€ ;
- le solde des travaux à la salle de sport de Frévent pour 89 000€.

S'agissant des dépenses en AP/CP pour un montant de **992 410€,** elles portent sur les travaux au tiers-lieu de St Pol sur Ternoise (CP 2025 : 1 M€).

Le budget principal a, par ailleurs, versé en 2025, des fonds de concours aux communes pour **295 551€.**

Les crédits consacrés au remboursement du capital de la dette se sont élevés à **1 175 313€** contre **1 219 319€** en 2024.

❖ EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Evolution
Dépenses d'équipement (20-204-21-23)	5 264 308 €	6 176 958 €	4 532 352 €	2 980 131 €	-34,2%
16- Remboursement de dette en capital et autres	1 256 526 €	1 218 964 €	1 219 319 €	1 175 313 €	-3,6%
45- Opérations pour compte de tiers	20 870 €	149 407 €	1 066 209 €	3 836 €	NS
Autres	14 000 €	160 142 €	0 €	181 €	NS
Sous.total dépenses réelles d'équipement	6 555 703 €	7 705 472 €	6 817 880 €	4 159 461 €	-39,0%
Opérations d'ordre	142 355 €	1 194 724 €	546 972 €	455 701 €	-16,7%
TOTAL	6 698 058 €	8 900 196 €	7 364 852 €	4 615 162 €	-37,3%

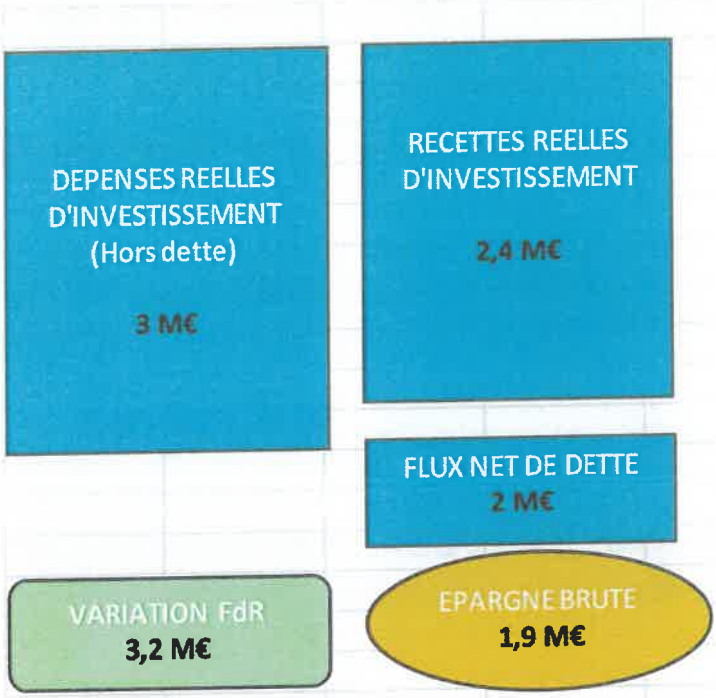
(*) <u>En opérations d'ordre 2025</u> : il s'agit principalement des opérations patrimoniales, pour un montant de 335 866€ (frais d'étude pour la construction du tiers-lieu de St Pol, clôture de l'opération Hôtel de formation...), de l'amortissement des subventions reçues pour 70 523€ et de la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour 49 311€.

A ces dépenses s'ajoutent des RAR à hauteur de **2 899 865€** (cf. annexe jointe).

Le financement des investissements 2025 peut être schématisé comme suit :

20

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF



L'écart entre les dépenses et les recettes abonde le FdR.

- **COTE RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes réelles d'investissement ont atteint la somme de **5 526 513€.**

Les principales subventions proviennent essentiellement :

- ✓ de l'Etat :
  - 180 819€ pour l'élaboration du PLUI HM du Ternois ;
  - 139 259€ au titre du fonds vert (retenue collinaire à Boubers sur Canche) ;
  - 123 720€ pour le financement du tiers-lieu de St Pol (phase 2 DRAC), en complément des 800 000€ déjà perçus en 2024 ;
  - 59 821€ représentant le solde du FNADT pour la salle de sport de Frévent ;
  - 71 648€ au titre de la DETR pour la construction de la salle de sport de Frévent

- ✓ du Département :
  - 109 916€ pour la piscine de Frévent ;
  - 127 777€ pour la construction de la salle de sport de Frévent

- ✓ de l'ANS :
  - 85 179€ pour la construction de la salle de sport de Frévent

En 2025, la Communauté de communes a perçu **525 522€** au titre du FCTVA. 2026 pourrait être une « année blanche ».

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

Rappel : un emprunt a été contracté en 2024, à hauteur de **3 160 000€**, pour financer le programme d'investissement, auprès de la Banque postale, au taux fixe de 3,61%, mobilisé en 2025. La 1ère échéance d'amortissement est intervenue le 1er juin 2025.

Les 116 734€ correspondent au remboursement du capital de la dette des budgets annexes au budget principal.

Les recettes relatives à l'opération pour compte de tiers correspondent au versement de subventions[9] pour les travaux à l'Hôtel de formation (498 928€) et au reversement du FCTVA par la commune de St Pol (204 918€)[10], dans le cadre des travaux de l'Hôtel de la formation.

A ces recettes s'ajoutent des restes à réaliser à hauteur de **3 037 759€**, selon la répartition suivante :

Montants des subventions à reporter sur 2026 - Opérations d'investissement en cours

Opérations	Financeur	RAR 2025
Réhabilitation Pis cine de Frévent	AGENCE NATIONALE DU SPORT	161 000,00
Réhabilitation Pis cine de Frévent	ETAT - DETR	216 656,85
Réhabilitation Pis cine de Frévent	DEPARTEMENT du PAS de CALAIS	390 084,18
Aménagement du jardin d'inspiration médiévale au Donjon de Bours	ETAT - FNADT	71 442,70
Aménagement du jardin d'inspiration médiévale au Donjon de Bours	REGION HAUTS-DE-France	83 347,00
bâtiment "Tiers lieu culturel" à St Pol	REGION HAUTS-DE-France	616 501,00
Construction médiathèque de St Pol - tranche 1	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	266 000,00
Feuille de route numérique Programme FEDER	REGION HAUTS-DE-France - FEDER	445 904,54
Voie verte giratoire	ETAT - DSIL	104 139,00
Sécurisation des piétons et cycles sur les cnes de St Pol et Herlin - giratoire	ETAT - DETR	283 425,00
Giratoire RD 939 + voie verte	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	260 000,00
Accélération de la transition énergétique retenue collinaire à Boubers	ETAT - FONDS VERT	139 259,00
	Total à reporter	3 037 759,27 €

❖ EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Evolution
10- Dotations, fonds divers et réserves	525 649 €	798 528 €	719 059 €	615 522 €	-14,4%
1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	-	-	-	-	NS
13- Subventions d'investissement	1 062 464 €	1 988 032 €	3 726 433 €	930 016 €	-75,0%
1641- Emprunt		-	-	3 160 000 €	NS
165- Dépôt et cautionnement *(165)*	648 €	1 020 €	-	394,35 €	NS
27- Autres immobilisations financières	891 977 €	106 422 €	111 444 €	116 734 €	4,7%
45- Opérations pour compte de tiers		60 284 €	304 251 €	703 847 €	131,3%
Sous.total recettes réelles d'équipement	2 480 738 €	2 954 286 €	4 861 187 €	5 526 513 €	13,7%
Opérations d'ordre	1 336 873 €	2 453 031 €	1 779 007 €	1 709 827 €	-3,9%
TOTAL	**3 817 611 €**	**5 407 318 €**	**6 640 194 €**	**7 236 340 €**	**9,0%**
Excédent d'investissement reporté (001)	*7 212 582 €*	*4 332 136 €*	*839 257 €*	*114 599 €*	*-86%*

(*) En opérations d'ordre 2025 : il s'agit principalement des opérations patrimoniales pour un montant de **335 866€** et de l'amortissement des biens pour un montant de **1 365 461€.**

[9] Etat (DETR, fonds vert), Région, Département.
[10] Suite à délibération dans le cadre de la clôture pour compte de tiers.

22

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

4. SITUATION DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2025

Les comptes 2025 sont retranscrits dans un **compte financier unique** qui fusionne, dans un document unique, le compte administratif et le compte de gestion. Il est porteur de simplifications, favorise la transparence et améliore la lisibilité financière... Il est strictement concordant avec les écritures du comptable public.

	Tableau du fonds de roulement			
	2022	2023	2024	2025
Fonds de roulement reporté	16 061 943	14 049 563	10 351 410	10 468 858
Variation du fonds de roulement	- 2 012 380	- 3 698 153	117 448	3 256 053
Fonds de roulement de clôture	**14 049 563**	**10 351 410**	**10 468 858**	**13 724 911**
dont trésorerie en fin d'année	15 794 616	13 838 787	13 105 538	15 735 294
dont dettes à court terme en fin d'année	3 319 221	4 701 930	4 168 256	3 298 783
dont créances à court terme en fin d'année	1 574 168	1 214 553	1 531 576	1 288 400
	BFR	**- 3 487 377**	**- 2 636 680**	**- 2 010 383**
	trésorerie	**13 838 787**	**13 105 538**	**15 735 294**

A fin 2025, le fonds de roulement de clôture s'élève à **13 724 911€.**

Outil de la stratégie budgétaire, cette ressource non pérenne peut être utilisée afin de limiter le recours à l'endettement.

- Le besoin en fonds de roulement [11]traduit le décalage de paiement entre les dépenses comptabilisées (dettes fournisseurs) et les titres émis (créances). Il est essentiellement constitué des comptes de liaison des budgets annexes qui abondent la trésorerie.
  Le besoin en fonds de roulement est négatif et constitue une ressource supplémentaire en matière de trésorerie. Cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées.

- La trésorerie : fonds de roulement - besoin en fonds de roulement s'établit à **15 735 294€** en fin d'exercice.

[11] Le besoin en fonds de roulement représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs). Une créance crée un besoin de financement. La collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. A l'inverse, une dette génère une ressource.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

5. ANALYSE DE L'ETAT DE LA DETTE

a) La dette (*tous budgets confondus*)

Evolution de l'encours de dette consolidé au 31/12/N

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette cumulée	**26 581 123**	**25 553 890**	**24 438 232**	**22 200 536**	**23 178 826**
Dette budget M57	**18 305 449**	**16 714 114**	**15 086 705**	**13 451 070**	**15 016 196**
dette budget principal (*)	14 490 567	13 309 367	12 095 135	10 875 817	12 860 504
dette BA ordures ménagères	2 256 241	1 950 583	1 644 290	1 337 350	1 029 755
dette ZAL Auxi	288 123	270 115	252 107	234 100	216 092
dette pépinière de Frévent	241 326	211 677	180 549	147 868	113 556
dette budget maison de santé Vinci	1 029 193	972 371	914 624	855 935	796 290
Dette budget assainissement	**8 275 673**	**8 839 776**	**9 351 527**	**8 749 466**	**8 162 630**
dette assainissement industriel	2 164 793	3 089 275	3 482 265	3 260 127	3 035 699
dette assainissement collectif	6 110 880	5 750 501	5 869 262	5 489 339	5 126 930

Données au 31 décembre N - Finance Active

(*) dont dette supportée par budget principal remboursée par budgets annexes (bâtiment relais, MSP Anvin, ZAC de Pernes)

L'encours global de la dette de la collectivité ressort à **23 178 826€**, en évolution de 978 290€ par rapport à 2024.

Au 31 décembre 2025, la dette est composée de 62 emprunts pour un capital restant dû de **23,2 M€**, contractés auprès de 7 prêteurs.

Le stock de dette est à **91,5 % à taux fixe**, ce qui permet une certaine sécurité et visibilité sur les frais financiers à payer sur les prochaines années. Les % restants correspondent essentiellement à des emprunts variables, de type EURIBOR.

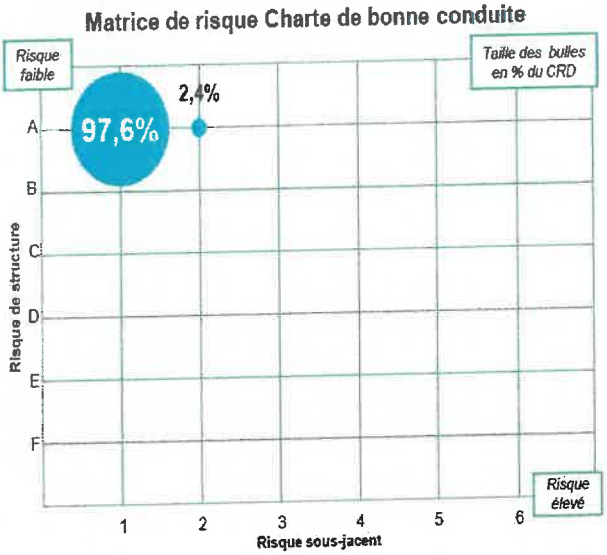
Type de risque	Capital restant du	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	21 210 959 €	91,5%	2,25%
Variable	277 350 €	1,2%	2,60%
Livret A	1 129 892 €	4,9%	3,32%
Inflation	560 625 €	2,4%	4,75%
Total	23 178 826 €	100,0%	2,36%

Données Finance Active

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

La structure d'exposition de la dette de la Communauté de communes présente un profil sécurisé. L'encours de la collectivité est catégorisé 1A selon la classification de la charte Gissler, issue de la circulaire du 25 juin 2020, soit la moins risquée de toutes.

Produits non structurés (1A 2A) : 100,0%



b) La dette du budget principal

Le budget principal recense une majeure partie des investissements réalisés par la collectivité.

Au 31 décembre 2025, l'encours de dette **du budget principal** s'élève à **12 860 504€**[12], soit 55,5% **de l'encours total**. Les budgets assainissement collectif et industriel représentent respectivement 22% et 13% de l'encours global.

En 2025, la Communauté de communes a consacré **1 175 312€** au remboursement du capital des emprunts et **284 285 €** au remboursement des intérêts de la dette.

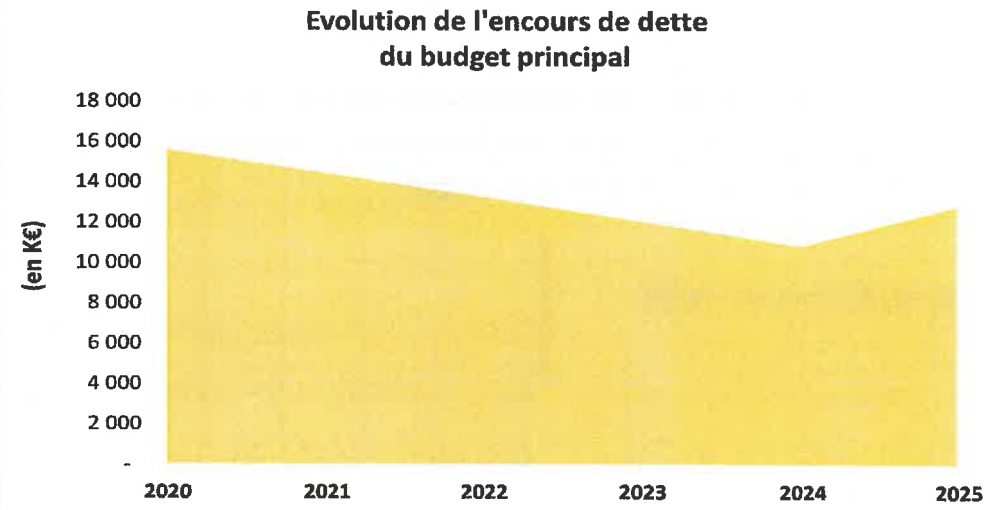
L'annuité budgétaire 2025 au titre du budget principal s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	
ANNUITE 2025	**1 459 599**
Amortissement	1 175 313
Intérêts	284 286

[12] En évolution, suite à la souscription de l'emprunt de 3 160 000€.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

- Evolution de l'encours de dette du budget principal



- Les frais financiers

La Communauté de communes a consacré **284 285€** au remboursement des intérêts de la dette, avec un coût moyen (frais financiers/encours de dette) de **2,2 %**, en 2025.

En €	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Frais financiers	286 629	253 022	233 151	284 286
Encours de dette	13 309 367	12 095 135	10 875 817	12 860 504
Coût moyen dette	**2,2%**	**2,1%**	**2,1%**	**2,2%**

- Les ratios d'analyse de la dette (budget principal)

Le niveau d'endettement de la collectivité s'apprécie à travers trois ratios principaux :

- le ratio d'endettement ;
- la charge de la dette ;
- la capacité de désendettement

✓ **Le ratio d'endettement**

Il établit le rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

26

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

Il permet de s'assurer que l'endettement de la collectivité n'est pas disproportionné et que la dette de la Communauté de communes n'est pas trop importante au regard de ses ressources propres. A fin 2025 ce ratio s'établit à **49,3 %**[13], contre 42 % l'année précédente.

✓ **La charge de la dette**

Elle se mesure en rapportant l'annuité de la dette (capital et intérêts) aux recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Pour 2025, ce ratio est de **5,6 %.** Il est à utiliser avec prudence car il ne prend pas en compte la durée effective de la dette des collectivités. Une dette dont la durée de vie est courte vient augmenter le remboursement en capital et dégrade ce ratio.

✓ **La capacité de désendettement**

Elle est obtenue en rapportant l'encours de dette à l'épargne brute dégagée. Ce ratio révèle le nombre d'années d'épargne nécessaire au remboursement de la totalité du stock de dette. A fin 2025, ce ratio s'élève à **6,8 ans,** contre **5,2 ans** en 2024.

Cet indicateur mesure la solvabilité de l'établissement public.

	Calcul	Définition	Valeur Cible
Taux d'endettement	Encours de dette au 31-12 / Recettes Réelles de Fonctionnement	Indicateur volumétrique d'endettement. Un taux de 100% signifie que la dette représente une année de recettes de la collectivité	< 100%
Capacité de désendettement	Encours de dette au 31-12 / Epargne Brute	Mesure la capacité de la collectivité à rembourser sa dette. Il se mesure en années. Indicateur synthétique qui détermine le nombre d'années théorique qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant la totalité de son épargne brute	0-8 ans : zone verte 8-11 ans : zone médiane 11-15 ans : zone orange 15 ans et + : zone rouge

[13] Au-delà de 100%, cela signifie que la dette de la collectivité dépasse une année de recettes réelles de fonctionnement. Il permet de s'assurer que l'endettement n'est pas disproportionné. Il mesure le poids de la dette par rapport à la richesse de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

86

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

ETATS DES RESTES A REALISER (crédits reportés) au 31/12/2025

BUDGET PRINCIPAL 205-00

SECTION DE FONTIONNEMENT

Sens	Chapitre	Article	Intitulé	CREDITS OUVERTS Exercice 2025	MANDATS EMIS AU 31/12/2025	ENGAGEMENTS AU 31/12/2025 (non mandatés)	CREDITS ANNULES	RAR 2025
D	011	60631	Fournitures d'entretien	33 315,00	25 843,14	200,00	7 271,86	200,00
D	011	60632	Fournitures de petit équipement	260 000,00	158 557,35	7 651,58	93 791,07	7 651,58
D	011	60636	Habillement et vêtements de travail	31 898,00	28 679,24	207,96	3 010,80	207,96
D	011	6065	Livres disques cassettes (médiathèques)	38 000,00	35 571,59	1 900,25	528,16	1 900,25
D	011	611	Contrats de prestations de services	625 483,90	200 575,74	24 275,88	400 632,28	24 275,88
D	011	61358	Autres	93 500,00	53 307,95	454,56	39 737,49	454,56
D	011	615221	Bâtiments publics (entretien)	92 154,16	28 423,49	3 800,83	59 929,84	3 800,83
D	011	6156	Maintenance	174 938,29	152 142,95	467,53	22 327,81	467,53
D	011	617	Etudes et recherches	150 000,00	45 123,00	21 420,00	83 457,00	21 420,00
D	011	6182	Documentation générale et technique	18 500,00	14 035,48	634,12	3 830,40	634,12
D	011	62268	Autres honoraires, conseils	175 000,00	109 135,58	10 560,00	55 304,42	10 560,00
D	011	6231	Annonces et insertions	27 600,00	9 385,26	324,00	17 890,74	324,00
D	011	6234	Réceptions	57 000,00	32 976,00	576,00	23 448,00	576,00
D	011	6236	Catalogues et imprimés	92 950,00	49 224,84	864,00	42 861,16	864,00
D	011	6262	Frais de télécommunication	75 000,00	44 072,86	1 506,95	29 420,19	1 506,95
D	011	6288	Autres	285 300,00	184 149,20	1 400,00	99 750,80	1 400,00
TOTAL CHAPITRE 011				**2 230 639,35**	**1 171 203,67**	**76 243,66**	**983 192,02**	**76 243,66**
D	64	6475	Médecine du travail	45 000,00	34 876,84	240,96	9 882,20	240,96
TOTAL CHAPITRE 012				**45 000,00**	**34 876,84**	**240,96**	**9 882,20**	**240,96**
D	65	65818	Autres	291 500,00	184 412,56	50,56	107 036,88	50,56
TOTAL CHAPITRE 65				**291 500,00**	**184 412,56**	**50,56**	**107 036,88**	**50,56**
TOTAL DES RAR DEPENSES				2 567 139,35	1 390 493,07	76 535,18	1 100 111,10	76 535,18

Arrêté le présent état des crédits reportés "dépenses" à la somme de soixante seize mille cinq cent trente cinq euros et dix huit cents

Fait à Herlin-le-Sec, le 31/12/2025
Le Président,

TERNOIS

Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

ETAT DES RESTES A REALISER (Crédits repor

SECTION D'INVESTISSEME

BUDGET GENERAL 205-00

Sens	Chapitre	Article	Intitulé	Opération	Libellé opération	CREDITS OUVERTS EXERCICE 2025	MANDATS EMIS AU 31/12/2025	ENGAGEMENTS AU 31/12/2025 (non mandatés)	CREDITS ANNULES	RAR 2025
D	20	2041412	Communes du GFP (Bâtiments et Installations)	OPNI	Fonds de concours	654 556,75 €	295 550,74 €	354 163,23 €	4 842,78 €	354 163,23 €
D	21	21351	Bâtiments publics	OPNI	Hôtel de formation	650 000,00 €	- €	650 000,00 €		650 000,00 €
			TOTAL OPNI			1 304 556,75 €	295 550,74 €	1 004 163,23 €	4 842,78 €	1 004 163,23 €
D	20	2031	Frais d'études	901	ACTION ECONOMIQUE	94 146,00 €	24 705,00 €	42 585,00 €	26 856,00 €	42 585,00 €
D	20	20422	Aides TPE	901	ACTION ECONOMIQUE	55 000,00 €	22 953,68 €	15 000,00 €	17 046,32 €	15 000,00 €
D	21	2111	Terrains nus	901	ACTION ECONOMIQUE	930 000,00 €	- €	930 000,00 €	- €	930 000,00 €
D	21	2128	Autres agencements et aménagements	901	ACTION ECONOMIQUE	32 000,00 €	- €	31 105,25 €	894,75 €	31 105,25 €
			TOTAL OPE 901			1 111 146,00 €	47 658,68 €	1 018 690,25 €	44 797,07 €	1 018 690,25 €
D	20	2051	Concessions et droits similaires	904	ADMINISTRATION GENERALE	444 755,26 €	332 406,92 €	5 400,00 €	106 948,34 €	5 400,00 €
D	21	21838	Matériel de bureau et matériel informatique	904	ADMINISTRATION GENERALE	39 629,34 €	22 573,51 €	11 229,83 €	5 826,00 €	11 229,83 €
			TOTAL OPE 904			484 384,60 €	354 980,43 €	16 629,83 €	112 774,34 €	16 629,83 €
D	21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	906	SERVICES TECHNIQUES	10 000,00 €	- €	189,00 €	9 811,00 €	189,00 €
			TOTAL OPE 906			10 000,00 €	- €	189,00 €	9 811,00 €	189,00 €
D	21	21351	Bâtiments publics	907	PETITE ENFANCE	25 000,00 €	10 390,28 €	5 470,30 €	9 139,42 €	5 470,30 €
D	21	2188	Autres immobilisations corporelles	907	PETITE ENFANCE	17 500,00 €	6 320,13 €	10 735,97 €	443,90 €	10 735,97 €
			TOTAL OPE 907			42 500,00 €	16 710,41 €	16 206,27 €	9 583,32 €	16 206,27 €
D	21	21828	Autres matériels de transport	908	JEUNESSE	32 000,00 €	31 000,00 €	299,70 €	700,30 €	299,70 €
			TOTAL OPE 908			32 000,00 €	31 000,00 €	299,70 €	700,30 €	299,70 €
D	21	21828	Autres matériels de transport	910	REPAS A DOMICILE	50 000,00 €	- €	48 320,40 €	1 679,60 €	48 320,40 €
			TOTAL OPE 910			50 000,00 €	- €	48 320,40 €	1 679,60 €	48 320,40 €
D	20	2031	Frais d'études	911	ENVIRONNEMENT	138 360,00 €	41 324,40 €	51 483,00 €	45 552,60 €	51 483,00 €
D	21	2128/21538	Immobilisations incorporelles	911	ENVIRONNEMENT	37 000,00 €	2 940,00 €	11 160,54 €	22 899,46 €	11 160,54 €
D	23	2318	autres immobilisations corporelles en cours	911	ENVIRONNEMENT	333 914,00 €	- €	93 914,00 €	240 000,00 €	93 914,00 €
			TOTAL OPE 911			509 274,00 €	44 264,40 €	156 557,54 €	308 452,06 €	156 557,54 €
D	20	202	Frais documents urbanisme numérisation cadastre	914	URBANISME	199 257,33 €	154 878,40 €	36 278,93 €	8 100,00 €	36 278,93 €
D	20	2051	Concessions et droits similaires	914	URBANISME	20 057,50 €	9 191,96 €	8 865,54 €	2 000,00 €	8 865,54 €
			TOTAL OPE 914			219 314,83 €	164 070,36 €	45 144,47 €	10 100,00 €	45 144,47 €
D	23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à dis position	916	PISCINE	632 845,86 €	420 611,28 €	205 585,76 €	6 648,82 €	205 585,76 €
			TOTAL OPE 916			632 845,86 €	420 611,28 €	205 585,76 €	6 648,82 €	205 585,76 €
D	20	2031	Frais d'études	919	DONJON DE BOURS	24 000,00 €	3 638,23 €	592,80 €	19 768,97 €	592,80 €
D	23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une m à dis o	919	DONJON DE BOURS	430 000,00 €	69 083,47 €	352 522,17 €	8 394,36 €	352 522,17 €
			TOTAL OPE 919			454 000,00 €	72 721,70 €	353 114,97 €	29 163,33 €	353 114,97 €
D	21	21351	Bâtiments publics	920	ECOLE DE MUSIQUE	20 104,80 €	12 429,74 €	5 008,80 €	2 666,26 €	5 008,80 €
D	21	2188	autres immobilisations corporelles	920	ECOLE DE MUSIQUE	37 666,76 €	28 290,80 €	1 452,00 €	7 923,96 €	1 452,00 €
			TOTAL OPE 920			57 771,56 €	40 720,54 €	6 460,80 €	10 590,22 €	6 460,80 €
D	21	2188	autre matériel et outillage d'incendie et de défense	924	SALLE DE SPORTS FREVENT	7 932,77 €	5 131,74 €	1 056,28 €	1 744,75 €	1 056,28 €
D	23	2313	Constructions	924	SALLE DE SPORTS FREVENT	123 471,74 €	84 354,50 €	5 117,61 €	33 999,63 €	5 117,61 €
			TOTAL OPE 924			131 404,51 €	89 486,24 €	6 173,89 €	35 744,38 €	6 173,89 €
D	21		Bâtiments culturels et sportifs	927	MEDIATHEQUE	34 993,20 €	12 232,69 €	17 888,15 €	4 872,36 €	17 888,15 €
			TOTAL OPE 927			34 993,20 €	12 232,69 €	17 888,15 €	4 872,36 €	17 888,15 €
D	21		Bâtiments publics	932	COSEC Pernes	122 200,00 €	4 041,60 €	4 440,00 €	113 718,40 €	4 440,00 €
			TOTAL OPE 932			122 200,00 €	4 041,60 €	4 440,00 €	113 718,40 €	4 440,00 €
			TOTAL DES RAR DEPENSES							**2 899 864,26 €**

Arrêté le présent état des crédits reportés « dépenses » à la somme de : Deux millions huit cent quatre vingt dix neuf mille huit cent soixante quatre et vingt six cents

Sens	Chapitre	Article	Intitulé	Opération	Libellé opération	CREDITS OUVERTS EXERCICE 2025	TITRES EMIS AU 31/12/2025	ENGAGEMENTS AU 31/12/2025	CREDITS ANNULES	RAR 2025
R	13	13172	FEDER Feuille de route numérique	904	ADMINISTRATION GENERALE	445 904,54 €	- €	445 904,54 €		445 904,54 €
			TOTAL OPE 904			445 904,54 €	- €	445 904,54 €	- €	445 904,54 €
R	13	1321	Etat et établissement nationaux	911	ENVIRONNEMENT	- €		139 259,00 €		139 259,00 €
			TOTAL OPE 911			- €	- €	139 259,00 €	- €	139 259,00 €
R	13	1323	Département	916	PISCINE	500 000,00 €	109 915,82 €	390 084,18 €	- €	390 084,18 €
R	13	1328	Autres ANS	916	PISCINE	161 000,00 €		161 000,00 €	- €	161 000,00 €
R	13	13461	DETR	916	PISCINE	216 656,85 €	- €	216 656,85 €	- €	216 656,85 €
			TOTAL OPE 916			877 656,85 €	109 915,82 €	767 741,03 €	€	767 741,03 €
R	13	1321	Etat et établissement nationaux	919	DONJON DE BOURS	71 442,70 €	- €	71 442,70 €		71 442,70 €
R	13	1322	Région	919	DONJON DE BOURS	83 347,00 €		83 347,00 €		83 347,00 €
			TOTAL OPE 919			154 789,70 €	- €	154 789,70 €	€	154 789,70 €
R	13	1322	Région	933	TIERS LIEU ST POL	616 501,00 €	- €	616 501,00 €		616 501,00 €
R	13	1323	Département	933	TIERS LIEU ST POL	- €	- €	266 000,00 €		266 000,00 €
			TOTAL OPE 933			616 501,00 €	- €	882 501,00 €	- €	882 501,00 €
R	13	1321	Etat et établissement nationaux	935	GIRATOIRE	- €		104 139,00 €		104 139,00 €
R	13	1321	Etat et établissement nationaux	935	GIRATOIRE	€		283 425,00 €		283 425,00 €
R	13	1323	Département	935	GIRATOIRE	260 000,00 €	- €	260 000,00 €		260 000,00 €
			TOTAL OPE 935			260 000,00 €	€	647 564,00 €	€	647 564,00 €
			TOTAL DES RAR RECETTES							**3 037 759,27 €**

Arrêté le présent état des crédits reportés « recettes » à la somme de trois millions trente sept mille sept cent cinquante neuf euros et vingt sept cents

Fait à Herlin-le-Sec, le 31 décembre 2025
Le Président,
Marc BRIDOUX

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

Lors du vote du compte financier unique	
Nombre de membres en exercice	133
Nombre de membres présents	97 + 12 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés	108 (109-1)
Votes	Contre 0 Pour 108

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	133
Nombre de membres présents	97 + 12 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés	108 (109-1)
Votes	Contre 0 Pour 108

Date de la convocation 18 février 2026

Séance du 25 février 2026 à 14h à Conchy sur Canche

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de M. VANDENTORREN Gérard ,délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par le comptable public et l'ordonnateur, a présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte financier unique visé et certifié comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		10 319 049,52 €	0,00 €	114 599,34 €	0,00 €	10 433 648,86 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	25 602 098,36 €	26 226 813,42 €	4 615 160,85 €	7 236 339,89 €	30 217 259,21 €	33 463 153,31 €
Totaux	25 602 098,36 €	36 545 862,94 €	4 615 160,85 €	7 350 939,23 €	30 217 259,21 €	43 896 802,17 €
Résultat de clôture		10 943 764,58 €		2 735 778,38 €		13 679 542,96 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		2 735 778,38 €	ligne 001	à inscrire en recettes d'investissement	
	Restes à réaliser DEPENSES		2 899 864,26 €			
	Restes à réaliser RECETTES		3 037 759,27 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		2 873 673,39 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

10 943 764,58 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte financier unique),

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats),

Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

3

1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote
2) En fonction des données communiquées par le comptable

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François Pouvoir de BRUYANT Jean (Bailleul les Pernes)	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José	4ème Adjointe	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard	1er Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José	2ème Adjointe	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean Pouvoir à COUVREUR François (Aumerval)	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	
17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

18	Bonnières	FAY Jean Luc	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric Pouvoir de DERISBOURG Philippe (Buneville)	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry Pouvoir de DEWARUMETZ Jacqueline (Le Ponchel)	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe Pouvoir à DEMOULIN Cédric (Brias)	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude EVRARD Bertrand (Suppléant)	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	HERMANT Patrick	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	
34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de Jean Marie Delattre (Fleury)	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir à GAILLARD Ingrid (Fléchin)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	LEVEL Véronique	1ère adjointe	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Etalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François	CM	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig (Frévent)	1ère Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony	2ème Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine	3ème Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann	Maire	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine (Frévent)	5ème Adjointe	
51	Frévent	DELEU Patrick	CM	
52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique Pouvoir de PRUVOST Annabelle (Gauchin Verloingt)	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle Pouvoir à CREPY Dominique (Gauchin Verloingt)	1ère adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hautecloque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel DESBUREAUX Patrice (Suppléant)	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de BEHARELLE Christopher (Bergueneuse)	Maire	
67	Huclier	GALIOT Patrick	Maire	
68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	
69	Humières	DE PREMONT Constance	Maire	
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline Pouvoir à BASCOUR Thierry (Buire au Bois)	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie Pouvoir de GAY Guillaume (Teurlis)	Maire	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand NANTOIS Daniel (Suppléant)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoit	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique	Maire	
85	Nedonchel	DIAZ Frédéric	Maire	
86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

89	Œuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève Pouvoir à LEWANDOWICZ Richard (Pernes)	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard Pouvoir de JANSSOONE Geneviève (Pernes)	1er Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Hélène	2ème Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard BONTANT Joseph (suppléant)	Maire	
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	
102	Sachin	GAROT Dominique	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELIGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel (St Michel sur Ternoise)	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELIGNIERE Fabienne (St Michel sur Ternoise)	1er Adjoint	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle Pouvoir de YVART Guillaume (St Pol sur Ternoise)	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume Pouvoir à VASSEUR Danielle (St Pol sur Ternoise)	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	
119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier	Maire	
122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume Pouvoir à CRETEL Jm (Agny St Fiacre)	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-01_25022026-BF

124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1ère adjointe	
129	Vaux les Auxi	BRUHIER Claude	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de VAN ESLANDER Michel (Vitz sur Authie)	Maire	

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°02/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Approbation du Compte de Gestion 2025 du budget annexe Hôtel d'Entreprises de Pernes**

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion 2025 du budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes, dressé par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes, et en conséquence déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

M. BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois se retire au moment du vote. Le Conseil Communautaire est réuni sous la présidence de M. Gérard VANDENTORREN.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'adopter le compte de gestion 2025 du budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes ;

d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Gérard VANDENTORREN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 11/03/26
et publication et notification le 11/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERNOIS 62130

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC SAINT-POL-TERNOISE
N° CODIQUE 062084
Date Edition : 09/01/2026
Compte : DEFINITIF

N° de SIRET 20006967200166

CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES
BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2025

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Sandrine LECOMTE
MME DELPHINE LEMOINE
M Frédéric LEGAY

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2025 AU 15/06/2025
DU 16/06/2025 AU 31/08/2025
DU 01/09/2025 AU 09/01/2026

Population 37786
Nomenclature M57
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 9
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 11
5 Annexe 13
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 16
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 17
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 18
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 19
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 27
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 28

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 31
4EME PARTIE : Page des signatures 32

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLISSE[illegible]

BILAN SYNTHETIQUE

(En Milliers d'Euros)

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

Exercice 2025

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		**FONDS PROPRES**	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	24,14
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	
Autres immobilisations incorporelles		Réserves	8,50
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	61,28
Terrains		Résultat de l'exercice	-32,64
Constructions		Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		**TOTAL FONDS PROPRES (I)**	61,28
Réseaux divers		PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel		**TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)**	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		**DETTES FINANCIÈRES**	
Autres		Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)		**TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)**	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**DETTES NON FINANCIÈRES**	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Stocks		Autres dettes non financières	
Créances	61,28	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		**TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)**	
Trésorerie		**TOTAL TRÉSORERIE (4)**	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	61,28	**TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)**	
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	61,28	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)**	61,28

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

F3

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le CC TERNOIS HOTEL ENTREPRISES
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

ETAT : I-2
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

BILAN (en Euros)

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

Exercice 2025

ACTIF	NOTE	Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles					56 780,44
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel					
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres					
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)					56 780,44

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le CC TERNOIS HOTEL
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

ETAT : I-2
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

BILAN (en Euros)

Exercice 2025

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

ACTIF	NOTE	Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					11 357,00
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne					
Créances sur les redevables et comptes rattachés					
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes		61 279,31		61 279,31	49 922,31
Créances sur les autres débiteurs					
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**61 279,31**		**61 279,31**	**61 279,31**
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS					
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)					
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**61 279,31**		**61 279,31**	**118 059,75**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le CC TERNOIS HOTEL
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

ETAT : I-2
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

BILAN (en Euros)

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

Exercice 2025

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		24 143,44	48 284,44
Rattachées à un actif non amortissable			
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			
RÉSERVES		8 496,00	
REPORT A NOUVEAU		61 279,31	45 634,31
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-32 639,44	24 141,00
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		61 279,31	118 059,75

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le CC TERNOIS HOTEL
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

ETAT : I-2
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

BILAN (en Euros)

Exercice 2025

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)			
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières			
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)			
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)			
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)			
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)		**61 279,31**	**118 059,75**

I-6

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le CC TERNOIS HOTEL
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

ETAT : I-3
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2025

En Milliers d'Euros

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations		
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services		
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion		
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif	24,14	24,14
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**24,14**	**24,14**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes		
Charges de personnel		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		
Impôts et taxes		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	56,78	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**56,78**	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

ETAT : I-3
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

CC TERNOIS HOTEL

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2025

En Milliers d'Euros

Exercice 2025

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	-32,64	24,14
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	-32,64	24,14

ETAT : I-4
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le CC TERNOIS HOTEL
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

Exercice 2025

POSTES	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations				
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services				
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion				
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif		24 141,00	24 141,00	
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**24 141,00**	**24 141,00**	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes				
Charges de personnel				
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses				
Dont charges sociales				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)				
Impôts et taxes				
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		56 780,44		56780.44
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**56 780,44**		**56780.44**
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé				
Dont collectivités territoriales				

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

ETAT : I-4
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

Exercice 2025

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

POSTES	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**-32 639,44**	**24 141,00**	**-56780.44**
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)				
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**-32 639,44**	**24 141,00**	**-56780.44**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLISS[illegible] ENTR.PERNES

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2025

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

Exercice 2025

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLISSE[illegible] ENTR.PERNES

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2025

Exercice 2025

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLISS[illegible], ENTR.PERNES

Résultats budgétaires de l'exercice

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	78 137,00	85 420,31	163 557,31
Titres de recette émis (b)	65 276,44	24 141,00	89 417,44
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	65 276,44	24 141,00	89 417,44
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	32 637,00	69 741,00	102 378,00
Mandats émis (f)	24 141,00	56 780,44	80 921,44
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	24 141,00	56 780,44	80 921,44
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	41 135,44		8 496,00
(h - d) Déficit		32 639,44	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069872-20260225-02_25022026-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLISSE[illegible] ENTR.PERNES

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2025

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES					
Investissement	-8 496,00		41 135,44		32 639,44
Fonctionnement	69 775,31	8 496,00	-32 639,44		28 639,87
Sous-Total	61 279,31	8 496,00	8 496,00		61 279,31
TOTAL II	61 279,31	8 496,00	8 496,00		61 279,31
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	61 279,31	8 496,00	8 496,00		61 279,31

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE

ETABLIS... HOTEL ENTR.PERNES

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le ETAT XI-2 P
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 141,00		24 141,00
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**24 141,00**		**24 141,00**
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 496,00		8 496,00
TOTAL GENERAL		**32 637,00**		**32 637,00**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLISSE

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Exercice 2025

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
040	24 141,00	24 141,00		24 141,00	
TOTAL	24 141,00	24 141,00		24 141,00	
001	8 496,00				8 496,00
TOTAL GENERAL	32 637,00	24 141,00		24 141,00	8 496,00

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLIS[illegible]

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	8 496,00		8 496,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	8 496,00		8 496,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 496,00		8 496,00
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	12 641,00		12 641,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 500,00	45 500,00	57 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	24 141,00	45 500,00	69 641,00
TOTAL GENERAL		32 637,00	45 500,00	78 137,00

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLISSEMENT : CC TERNOIS HOTEL ENTR. PERNES

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

Exercice 2025

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	8 496,00	8 496,00		8 496,00	
SOUS-TOTAL	8 496,00	8 496,00		8 496,00	
TOTAL	8 496,00	8 496,00		8 496,00	
021	12 641,00				12 641,00
040	57 000,00	56 780,44		56 780,44	219,56
TOTAL	69 641,00	56 780,44		56 780,44	12 860,56
TOTAL GENERAL	78 137,00	65 276,44		65 276,44	12 860,56

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE

ETABLIS : CC TERNOIS HOTEL ENTR. PERNES

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

ETAT : II-3 - P

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	100,00		100,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	100,00		100,00
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	12 641,00		12 641,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 500,00	45 500,00	57 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	24 141,00	45 500,00	69 641,00
TOTAL GENERAL		24 241,00	45 500,00	69 741,00

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLISSE

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	100,00				100,00
TOTAL	100,00				100,00
023	12 641,00				12 641,00
042	57 000,00	56 780,44		56 780,44	219,56
TOTAL	69 641,00	56 780,44		56 780,44	12 860,56
TOTAL GENERAL	69 741,00	56 780,44		56 780,44	12 960,56

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLIS[illegible] ENTR.PERNES

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 141,00		24 141,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	24 141,00		24 141,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	61 279,31		61 279,31
TOTAL GENERAL		85 420,31		85 420,31

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLISSE

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
042	24 141,00	24 141,00		24 141,00	
TOTAL	24 141,00	24 141,00		24 141,00	
002	61 279,31				61 279,31
TOTAL GENERAL	85 420,31	24 141,00		24 141,00	61 279,31

GH

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLISS[illegible] ENTR.PERNES

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
139151	GFP de rattachement	24 141,00		24 141,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 141,00		24 141,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	24 141,00		24 141,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24 141,00		24 141,00

N° GODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLISSE

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

Exercice 2025

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	8 496,00		8 496,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	8 496,00		8 496,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	8 496,00		8 496,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 496,00		8 496,00
28031	Frais d'études	55 554,00		55 554,00
28033	Frais d'insertion	1 226,44		1 226,44
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 780,44		56 780,44
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	56 780,44		56 780,44
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	65 276,44		65 276,44

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLISS

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	56 780,44		56 780,44
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 780,44		56 780,44
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	56 780,44		56 780,44
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	56 780,44		56 780,44

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLISSE

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Exercice 2025

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	24 141,00		24 141,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 141,00		24 141,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	24 141,00		24 141,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	24 141,00		24 141,00

ETAT : III-1
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés						8 496,00		8 496,00		8 496,00
106	Sous Total compte 106						8 496,00		8 496,00		8 496,00
10	Sous Total compte 10						8 496,00		8 496,00		8 496,00
110	Report à nouveau (solde créditeur)		45 634,31	8 496,00	24 141,00			8 496,00	69 775,31		61 279,31
11	Sous Total compte 11		45 634,31	8 496,00	24 141,00			8 496,00	69 775,31		61 279,31
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou		24 141,00	24 141,00				24 141,00	24 141,00		0,00
12	Sous Total compte 12		24 141,00	24 141,00				24 141,00	24 141,00		0,00
13151	GFP de rattachement		120 707,44						120 707,44		120 707,44
1315	Sous Total compte 1315		120 707,44						120 707,44		120 707,44
131	Sous Total compte 131		120 707,44						120 707,44		120 707,44
139151	GFP de rattachement	72 423,00				24 141,00		96 564,00		96 564,00	
13915	Sous Total compte 13915	72 423,00				24 141,00		96 564,00		96 564,00	
1391	Sous Total compte 1391	72 423,00				24 141,00		96 564,00		96 564,00	
139	Sous Total compte 139	72 423,00				24 141,00		96 564,00		96 564,00	
13	Sous Total compte 13	72 423,00	120 707,44			24 141,00		96 564,00	120 707,44		24 143,44
	Total classe 1	72 423,00	190 482,75	32 637,00	24 141,00	24 141,00	8 496,00	129 201,00	223 119,75	96 564,00	190 482,75
2031	Frais d'études	55 554,00			55 554,00			55 554,00	55 554,00		0,00
2033	Frais d'insertion	1 226,44			1 226,44			1 226,44	1 226,44		0,00
203	Sous Total compte 203	56 780,44			56 780,44			56 780,44	56 780,44		0,00

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

ETAT : III-1
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

Exercice 2025

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
20	**Sous Total compte 20**	56 780,44			56 780,44			56 780,44	56 780,44		0,00
28031	Frais d'études			55 554,00			55 554,00	55 554,00	55 554,00		0,00
28033	Frais d'insertion			1 226,44			1 226,44	1 226,44	1 226,44		0,00
2803	**Sous Total compte 2803**			56 780,44			56 780,44	56 780,44	56 780,44		0,00
280	**Sous Total compte 280**			56 780,44			56 780,44	56 780,44	56 780,44		0,00
28	**Sous Total compte 28**			56 780,44			56 780,44	56 780,44	56 780,44		0,00
	Total classe 2	56 780,44		56 780,44	56 780,44		56 780,44	113 560,88	113 560,88		0,00
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	11 357,00		34 071,00	45 428,00			45 428,00	45 428,00		0,00
4456	**Sous Total compte 4456**	11 357,00		34 071,00	45 428,00			45 428,00	45 428,00		0,00
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'			11 357,00	11 357,00			11 357,00	11 357,00		0,00
4458	**Sous Total compte 4458**			11 357,00	11 357,00			11 357,00	11 357,00		0,00
445	**Sous Total compte 445**	11 357,00		45 428,00	56 785,00			56 785,00	56 785,00		0,00
44	**Sous Total compte 44**	11 357,00		45 428,00	56 785,00			56 785,00	56 785,00		0,00
45115	Compte de rattachement avec... (à subdiv	49 922,31		11 357,00				61 279,31		61 279,31	
451	**Sous Total compte 451**	49 922,31		11 357,00				61 279,31		61 279,31	
45	**Sous Total compte 45**	49 922,31		11 357,00				61 279,31		61 279,31	
	Total classe 4	61 279,31		56 785,00	56 785,00			118 064,31	56 785,00	61 279,31	
580	Opérations d'ordre budgétaires			80 921,44	80 921,44			80 921,44	80 921,44		0,00
58	**Sous Total compte 58**			80 921,44	80 921,44			80 921,44	80 921,44		0,00

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

ETAT : III-1
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 5			80 921,44	80 921,44			80 921,44	80 921,44		0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobil					56 780,44		56 780,44		56 780,44	
681	**Sous Total compte 681**					56 780,44		56 780,44		56 780,44	
68	**Sous Total compte 68**					56 780,44		56 780,44		56 780,44	
	Total classe 6					56 780,44		56 780,44		56 780,44	
777	Recettes et quote-part des subventions d						24 141,00		24 141,00		24 141,00
77	**Sous Total compte 77**						24 141,00		24 141,00		24 141,00
	Total classe 7						24 141,00		24 141,00		24 141,00
	Total général	190 482,75	190 482,75	227 123,88	218 627,88	80 921,44	89 417,44	498 528,07	498 528,07	214 623,75	214 623,75

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

ETAT : III-2
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2025

Exercice 2025

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé								
Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-02_25022026-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLISS

Page des signatures

20515 - CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES

Exercice 2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :
MONCHIET Frederic (1013504302-0), Inspecteur des Finances Publiques **A DDFiP DU PAS-DE-CALAIS, le 12/01/2026**
Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **CC TERNOIS HOTEL ENTR.PERNES** pendant l'année **2025** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

25/02/2026

A , le

Le Président,
Marc Brisoux.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°03/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Approbation du compte administratif 2025 du budget annexe hôtel d'entreprises de Pernes**

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération du 22 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de procéder à la dissolution du budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes et de le réintégrer dans le budget principal ;

Considérant que les résultats 2025 du budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes seront repris dans le budget principal ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte administratif joint en annexe ;

Considérant que le compte administratif est en tous points conforme avec le compte de gestion ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 13 janvier 2026 ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		69 775,31 €	8 496,00 €		8 496,00 €	69 775,31 €
Part affectée à investiss		8 496,00 €				8 496,00 €
Opérations de l'exercice	56 780,44 €	24 141,00 €	24 141,00 €	65 276,44 €	80 921,44 €	89 417,44 €
Totaux	56 780,44 €	85 420,31 €	32 637,00 €	65 276,44 €	89 417,44 €	150 696,75 €
Résultat à la clôture 2025		**28 639,87 €**		**32 639,44 €**		**61 279,31 €**

Besoin de financement	
Excédent de financement	32 639,44 €
Restes à réaliser DEPENSES	
Restes à réaliser RECETTES	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni ri
3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
28 639,87 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

M. BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois se retire au moment du vote. Le Conseil Communautaire est réuni sous la présidence de M. Gérard VANDENTORREN.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes ;

d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Gérard VANDENTORREN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 11/03/26
et publication et notification le 11/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERNOIS 62130

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-03_25022026-BF

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2025.

Budget annexe HOTEL D'ENTREPRISES DE PERNES

Ce budget entre dans le champ de la TVA.

CA 2025	crée en 2021	TVA	
Section d'investissement	Dépenses en €		Recettes en €
	Dépenses mandatées en 2025	24 141,00	Titres de recettes émis en 2025	65 276,44
	Déficit antérieur reporté 2024	8 496,00		
	Total:	32 637	*Total :*	65 276
			Solde d'excécution cumulé (2)	32 639,44
	RAR (en dépenses)	-	RAR (en recettes)	-
	Besoin de financement SI	-		
	Dépenses en €		Recettes en €
Section de fonctionnement	Dépenses mandatées en 2025	56 780,44	Titres de recettes émis en 2025	24 141,00
			Excédent antérieur reporté	61 279,31
	Total:	56 780	*Total:*	85 420
			Résultat de fonct (1)	28 639,87
	RAR (en dépenses)		RAR (en recettes)	-
			Solde global (1)+(2)	61 279,31

A la clôture de l'exercice 2025, le compte financier unique du budget fait apparaître un résultat global excédentaire de **61 279 €.**

Par délibération du 22 octobre 2025, le Conseil communautaire a décidé de procéder à la dissolution du Budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes (HEP), à la date du 31 décembre 2025. En effet, ce Budget annexe n'a plus lieu d'être maintenu, en l'absence de construction d'un Hôtel d'entreprises à Pernes.

Les résultats 2025 du Budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes (dissous) seront repris dans le Budget principal 2026.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-03_25022026-BF

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit de la régularisation de l'amortissement des frais d'insertion et d'études au titre des exercices 2021 à 2023, en une seule fois selon délibération du 22 octobre 2025.

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CA 2025
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	6811	Dotation aux amortissements		56 780,44
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			-	**56 780,44**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			-	**56 780,44**

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement reporté 2024 : **61 279,31 €**

Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **24 141,00 €.**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CA 2025
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	777	Quote-part subv. investissement	24 141,00	24 141,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			**24 141,00**	**24 141,00**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**24 141,00**	**24 141,00**

Il s'agit de la dotation aux amortissements des subventions d'investissement reçues pour un montant de 24 141,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Un déficit d'investissement reporté : **8 496 €**

Les dépenses d'investissement de l'exercice s'élèvent à **24 141,00 €.**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CA 2025
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	139151	Dotation aux amortissements	24 141,00	24 141,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			**24 141,00**	**24 141,00**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**24 141,00**	**24 141,00**

Il s'agit de la reprise de subventions sur biens amortissables pour un montant de 24 141,00 €.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-03_25022026-BF

II- RECETTES DINVESTISSEMENT

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CA 2025
10 Dotations, fonds divers	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	8 496,00
TOTAL DES RECETTES REELLES			-	**8 496,00**
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	28031/28033	Autres bâtiments publics		56 780,44
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			-	**56 780,44**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			-	**65 276,44**

Le compte 1068 a été mouvementé à hauteur de **8 496 €.**

En mouvements d'ordre, il s'agit des écritures de transfert entre sections pour les amortissements, soit un montant de **56 780,44 €.**

Lors du vote du compte administratif		
Nombre de membres en exercice		133
Nombre de membres présents		97 + 12 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés		108 (109 - 1)
Votes	Contre	0 Pour 108

BA HOTEL D'ENTREPRISE DE PERNES

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-03_25022026-BF

Date de la convocation : 18 février 2026

Séance du 25 février 2025 à 14h à Conchy sur Canche

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de H. VANDENTORREN G., délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par M. BRIDOUX Marc, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	*FONCTIONNEMENT*		*INVESTISSEMENT*		*ENSEMBLE*	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		69 775,31 €	8 496,00 €		8 496,00 €	69 775,31 €
Part affectée à investiss		8 496,00 €				8 496,00 €
Opérations de l'exercice	56 780,44 €	24 141,00 €	24 141,00 €	65 276,44 €	80 921,44 €	89 417,44 €
Totaux	56 780,44 €	85 420,31 €	32 637,00 €	65 276,44 €	89 417,44 €	150 696,75 €
Résultat à la clôture 2025		**28 639,87 €**		**32 639,44 €**		**61 279,31 €**

Besoin de financement	
Excédent de financement	32 639,44 €
Restes à réaliser DEPENSES	
Restes à réaliser RECETTES	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
28 639,87 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérati tous les Membres en exercice à l'exception de

Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte administratif),

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats), M. BRIDOUX Marc

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
(2) En fonction des données communiquées par le comptable

46

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-03_25022026-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 133
Nombre de membres présents : 97 + 12 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés : 108 (109-1)
VOTES :
Pour 108
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 18/02/2026

Présenté par (1), M. VANDENTORREN Gérard
A Conchy sur Canche le 25/02/2026

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Communauté de communes du Ternois
A Conchy sur Canche, le 25/02/2026
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3), *

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 62130

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

*

Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

79

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 02/2026
ID : 062-200069672-20260225-03_25022026-BF

2 – Communauté de Communes du Ternois – CA 2025 Budget Annexe Hôtel d'Entreprises de Pernes
ARRETE ET SIGNATURES
Délibéré par le Conseil Communautaire, réunion en session ordinaire à CONCHY SUR CAN
Les Membres du Conseil Communautaire,

TERNOISCOM — TERRE D'AVENIR —

N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François Pouvoir de BRUYANT Jean (Bailleul les Pernes)	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José	4ème Adjointe	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard	1er Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José	2ème Adjointe	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean Pouvoir à COUVREUR François (Aumerval)	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 062-200069672-20260225-03_25022026-BF

17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric Pouvoir de DERISBOURG Philippe (Buneville)	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry Pouvoir de DEWARUMETZ Jacqueline (Le Ponchel)	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe Pouvoir à DEMOULIN Cédric (Brias)	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude EVRARD Bertrand (Suppléant)	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	HERMANT Patrick	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-03_25022026-BF

TERNOISCOM — TERRE D'AVENIR —

34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de VOISEUX JN (Fleury)	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir à GAILLARD Ingrid (Flers)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	LEVEL Véronique	1ère adjointe	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Etalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François	CM	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig (Frévent)	1ère Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony	2ème Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine	3ème Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann	Maire	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine (Frévent)	5ème Adjointe	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-03_25022026-BF

51	Frévent	DELEU Patrick	CM	
52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique Pouvoir de PRUVOST Annabelle (Gauchin Verloingt)	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle Pouvoir à CREPY Dominique (Gauchin Verloingt)	1ère adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hautecloque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel DESBUREAUX Patrice (Suppléant)	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de BEHARELLE Christopher (Bergueneuse)	Maire	
67	Huclier	GALIOT Patrick	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-03_25022026-BF

TERNOISCOM — TERRE D'AVENIR —

68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	
69	Humières	DE PREMONT Constance	Maire	C. de Prémont
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	
71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline Pouvoir à BASCOUR Thierry (Buire au Bois)	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie Pouvoir de GAY Guillaume (Ternas)	Maire	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand NANTOIS Daniel (Suppléant)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoit	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 062-200069672-20260225-03_25022026-BF

85	Nedonchel	DIAZ Frédéric	Maire	
86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	
89	Œuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève Pouvoir à LEWANDOWICZ Richard (Pernes)	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard Pouvoir de JANSSOONE Geneviève (Pernes)	1er Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Hélène	2ème Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard BONTANT Robert Suppléant	Maire	Bontant
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-03_25022026-BF

TERNOISCOM — TERRE D'AVENIR —

102	Sachin	GAROT Dominique	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELIGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel (St Michel sur Ternoise)	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELIGNIERE Fabienne (St Michel sur Ternoise)	1er Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle Pouvoir de YVART Guillaume (St Pol sur Ternoise)	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume Pouvoir à VASSEUR Danielle (St Pol sur Ternoise)	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-03_25022026-BF

119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier	Maire	
122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume Pouvoir à CRETEL Jm (depuis St Pacôme)	Maire	
124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1ère adjointe	
129	Vaux les Auxi	BRUHIER Claude	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de VAN ESLANDER Michel (Vitz sur Authie)	Maire	

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°04/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe bâtiment relais**

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion 2025 du budget annexe bâtiment relais, dressé par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes, et en conséquence déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

M. BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois se retire au moment du vote. Le Conseil Communautaire est réuni sous la présidence de M. Gérard VANDENTORREN.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'adopter le compte de gestion 2025 du budget annexe Bâtiment relais ;

d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Gérard VANDENTORREN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 11/03/26
et publication et notification le 11/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC SAINT-POL-TERNOISE
N° CODIQUE 062084
Date Edition : 09/01/2026
Compte : DEFINITIF

N° de SIRET 20006967200059

CC TERNOIS BATIMENT RELAIS
BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2025

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Sandrine LECOMTE
MME DELPHINE LEMOINE
M Frédéric LEGAY

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2025 AU 15/06/2025
DU 16/06/2025 AU 31/08/2025
DU 01/09/2025 AU 09/01/2026

Population 37786
Nomenclature M57
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 9
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 11
5 Annexe 13
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 16
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 17
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 18
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 19
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 27
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 28

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 38
4EME PARTIE : Page des signatures 39

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLIS

BILAN SYNTHETIQUE

(En Milliers d'Euros)

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

Exercice 2025

ACTIF NET(1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		**FONDS PROPRES**	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	152,86
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	
Autres immobilisations incorporelles		Réserves	680,76
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	
Terrains	55,07	Résultat de l'exercice	16,57
Constructions	419,62	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		**TOTAL FONDS PROPRES (I)**	850,19
Réseaux divers		**PASSIF**	
Installations techniques, agencements et matériel		**TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)**	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		**DETTES FINANCIÈRES**	
Autres		Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	469,69	Dettes financières et autres emprunts	94,18
Immobilisations financières (nettes)		**TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)**	94,18
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	944,38	**DETTES NON FINANCIÈRES**	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Stocks		Autres dettes non financières	4,21
Créances	3,75	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		**TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)**	4,21
Trésorerie	0,47	**TOTAL TRÉSORERIE (4)**	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	4,22	**TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)**	98,40
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	948,59	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)**	948,59

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le CC TERNOIS BAT...
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

ETAT : I-2
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

BILAN (en Euros)

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

Exercice 2025

ACTIF	NOTE	Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles		416,00	416,00		
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		55 066,00		55 066,00	55 066,00
Constructions		768 186,61	348 570,37	419 616,24	459 889,17
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel					
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		10 924,27	10 924,27		721,20
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		469 693,91		469 693,91	469 693,91
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		1 304 286,79	359 910,64	944 376,15	985 370,28

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

ETAT : I-2
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

BILAN (en Euros)

Exercice 2025

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

ACTIF	NOTE	Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		1 134,73		1 134,73	268,00
Créances sur les redevables et comptes rattachés		4 054,14	1 443,08	2 611,06	5 259,02
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					51 266,56
Créances sur les autres débiteurs					
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		5 188,87	1 443,08	3 745,79	56 793,58
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		470,06		470,06	470,06
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		470,06		470,06	470,06
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		1 309 945,72	361 353,72	948 592,00	1 042 633,92

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le CC TERNOIS BA
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

ETAT : I-2
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

BILAN (en Euros)

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

Exercice 2025

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		152 034,03	165 855,32
Rattachées à un actif non amortissable		823,82	823,82
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			
RÉSERVES		680 762,59	666 157,33
REPORT A NOUVEAU			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		16 573,15	14 605,26
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		850 193,59	847 441,73

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

ETAT : I-2
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

BILAN (en Euros)

Exercice 2025

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		94 182,56	137 928,55
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		94 182,56	137 928,55
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)			
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		800,47	
Dettes fiscales et sociales			
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			
Fonds gérés par la collectivité		3 414,08	7 086,05
Dettes sur budgets annexes			50 177,59
Autres dettes non financières			
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		4 214,55	57 263,64
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		98 397,11	195 192,19
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		1,30	
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)		948 592,00	1 042 633,92

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le CC TERNOIS BAT
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

ETAT : I-3
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2025

En Milliers d'Euros

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations		
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	0,12	0,21
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion	64,29	59,06
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif	13,82	13,82
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	78,23	73,09
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	9,05	5,89
Charges de personnel		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	0,02	
Impôts et taxes	2,57	2,49
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	42,44	40,27
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	54,08	48,65

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

ETAT : I-3
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2025

En Milliers d'Euros

Exercice 2025

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	24,15	24,45
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	7,58	9,84
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	-7,58	-9,84
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	16,57	14,61
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le CC TERNOIS BAI
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

ETAT : I-4
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

Exercice 2025

POSTES	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations				
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		119,90	209,23	-89.33
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		64 290,95	59 062,32	5228.63
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif		13 821,29	13 821,29	
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**78 232,14**	**73 092,84**	**5139.30**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		9 046,31	5 885,26	3161.05
Charges de personnel				
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses				
Dont charges sociales				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		23,41	1,50	21.91
Impôts et taxes		2 573,00	2 486,00	87.00
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		42 437,21	40 272,93	2164.28
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**54 079,93**	**48 645,69**	**5434.24**
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé				
Dont collectivités territoriales				

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

ETAT : I-4
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

Exercice 2025

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

POSTES	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		24 152,21	24 447,15	-294.94
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES		7 579,06	9 841,89	-2262.83
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		7 579,06	9 841,89	-2262.83
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-7 579,06	-9 841,89	2262.83
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		16 573,15	14 605,26	1967.89

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2025

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

Exercice 2025

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLIS

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2025

Exercice 2025

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLI

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

Résultats budgétaires de l'exercice

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	74 605,26	80 865,00	155 470,26
Titres de recette émis (b)	56 421,39	78 232,14	134 653,53
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	56 421,39	78 232,14	134 653,53
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	74 605,26	80 865,00	155 470,26
Mandats émis (f)	58 389,28	61 921,26	120 310,54
Annulations de mandats (g)		262,27	262,27
Dépenses nettes (h = f - g)	58 389,28	61 658,99	120 048,27
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		16 573,15	14 605,26
(h - d) Déficit	1 967,89		

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLIS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services [illegible] personnalisés

Exercice 2025

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CC TERNOIS BATIMENT RELAIS					
Investissement	-14 605,26		-1 967,89		-16 573,15
Fonctionnement	14 605,26	14 605,26	16 573,15		16 573,15
Sous-Total		14 605,26	14 605,26		
TOTAL II		14 605,26	14 605,26		
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III		14 605,26	14 605,26		

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	45 000,00		45 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	45 000,00		45 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	45 000,00		45 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00		15 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	15 000,00		15 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 605,26		14 605,26
TOTAL GENERAL		74 605,26		74 605,26

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLIS

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Exercice 2025

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	45 000,00	44 567,99		44 567,99	432,01
SOUS-TOTAL	45 000,00	44 567,99		44 567,99	432,01
TOTAL	45 000,00	44 567,99		44 567,99	432,01
040	15 000,00	13 821,29		13 821,29	1 178,71
TOTAL	15 000,00	13 821,29		13 821,29	1 178,71
001	14 605,26				14 605,26
TOTAL GENERAL	74 605,26	58 389,28		58 389,28	16 215,98

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABL

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	14 605,26		14 605,26
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 000,00		2 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	16 605,26		16 605,26
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	16 605,26		16 605,26
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	16 000,00		16 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 000,00		42 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	58 000,00		58 000,00
TOTAL GENERAL		74 605,26		74 605,26

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE

ETABLIS[illegible]

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

Exercice 2025

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	14 605,26	14 605,26		14 605,26	
16	2 000,00	822,00		822,00	1 178,00
SOUS-TOTAL	16 605,26	15 427,26		15 427,26	1 178,00
TOTAL	16 605,26	15 427,26		15 427,26	1 178,00
021	16 000,00				16 000,00
040	42 000,00	40 994,13		40 994,13	1 005,87
TOTAL	58 000,00	40 994,13		40 994,13	17 005,87
TOTAL GENERAL	74 605,26	56 421,39		56 421,39	18 183,87

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLI... TIMENT RELAIS

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	14 330,00	-1 444,00	12 886,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	535,00		535,00
66	CHARGES FINANCIÈRES	8 000,00		8 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS		1 444,00	1 444,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	22 865,00		22 865,00
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	16 000,00		16 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 000,00		42 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	58 000,00		58 000,00
TOTAL GENERAL		80 865,00		80 865,00

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLIS

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Exercice 2025

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	12 886,00	11 881,58	262,27	11 619,31	1 266,69
65	535,00	23,41		23,41	511,59
66	8 000,00	7 579,06		7 579,06	420,94
68	1 444,00	1 443,08		1 443,08	0,92
TOTAL	22 865,00	20 927,13	262,27	20 664,86	2 200,14
023	16 000,00				16 000,00
042	42 000,00	40 994,13		40 994,13	1 005,87
TOTAL	58 000,00	40 994,13		40 994,13	17 005,87
TOTAL GENERAL	80 865,00	61 921,26	262,27	61 658,99	19 206,01

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE

ETABLI[illegible]TIMENT RELAIS

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	500,00		500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	65 365,00		65 365,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	65 865,00		65 865,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00		15 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	15 000,00		15 000,00
TOTAL GENERAL		80 865,00		80 865,00

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLIS[illegible] RELAIS

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Exercice 2025

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	500,00	119,90		119,90	380,10
75	65 365,00	64 290,95		64 290,95	1 074,05
TOTAL	65 865,00	64 410,85		64 410,85	1 454,15
042	15 000,00	13 821,29		13 821,29	1 178,71
TOTAL	15 000,00	13 821,29		13 821,29	1 178,71
TOTAL GENERAL	80 865,00	78 232,14		78 232,14	2 632,86

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLI[illegible]IMENT RELAIS E

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 969,46		1 969,46
168751	GFP de rattachement	42 598,53		42 598,53
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	44 567,99		44 567,99
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	44 567,99		44 567,99
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	44 567,99		44 567,99
13913	Départements	4 125,92		4 125,92
139361	Dotation d'équipement des territoires ruraux	9 695,37		9 695,37
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 821,29		13 821,29
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	13 821,29		13 821,29
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	58 389,28		58 389,28

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLISSEMENT RELATIF

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

Exercice 2025

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	14 605,26		14 605,26
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	14 605,26		14 605,26
165	Dépôts et cautionnements reçus	822,00		822,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	822,00		822,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	15 427,26		15 427,26
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	15 427,26		15 427,26
281321	Immeubles de rapport	40 272,93		40 272,93
281838	Autre matériel informatique	721,20		721,20
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 994,13		40 994,13
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	40 994,13		40 994,13
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	56 421,39		56 421,39

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLI[illegible]

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60611	Eau et assainissement	388,13		388,13
60612	Énergie - Électricité	84,89		84,89
60613	Chauffage urbain	2 328,97	262,27	2 066,70
60631	Fournitures d'entretien	100,39		100,39
60632	Fournitures de petit équipement	649,53		649,53
615221	Bâtiments publics	942,00		942,00
6156	Maintenance	998,24		998,24
6161	Multirisques	939,75		939,75
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 245,32		1 245,32
6262	Frais de télécommunications	1 475,36		1 475,36
6283	Frais de nettoyage des locaux	156,00		156,00
63512	Taxes foncières	2 573,00		2 573,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	11 881,58	262,27	11 619,31
6541	Créances admises en non-valeur	8,93		8,93
65888	Autres	14,48		14,48
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	23,41		23,41
661133	à la collectivité de rattachement	7 579,06		7 579,06
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIÈRES	7 579,06		7 579,06
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 443,08		1 443,08
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	1 443,08		1 443,08
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 927,13	262,27	20 664,86
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	40 994,13		40 994,13
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 994,13		40 994,13
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	40 994,13		40 994,13
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	61 921,26	262,27	61 658,99

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062084 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-POL-TERNOISE ETABLIS

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Exercice 2025

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
70878	par des tiers	119,90		119,90
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	119,90		119,90
752	Revenus des immeubles	7 296,05		7 296,05
75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	56 372,50		56 372,50
75888	Autres	622,40		622,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	64 290,95		64 290,95
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	64 410,85		64 410,85
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	13 821,29		13 821,29
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 821,29		13 821,29
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	13 821,29		13 821,29
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	78 232,14		78 232,14

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

ETAT : III-1
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		666 157,33				14 605,26		680 762,59		680 762,59
106	**Sous Total compte 106**		**666 157,33**				**14 605,26**		**680 762,59**		**680 762,59**
10	**Sous Total compte 10**		**666 157,33**				**14 605,26**		**680 762,59**		**680 762,59**
110	Report à nouveau (solde créditeur)			14 605,26	14 605,26			14 605,26	14 605,26		0,00
11	**Sous Total compte 11**			**14 605,26**	**14 605,26**			**14 605,26**	**14 605,26**		**0,00**
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou		14 605,26	14 605,26				14 605,26	14 605,26		0,00
12	**Sous Total compte 12**		**14 605,26**	**14 605,26**				**14 605,26**	**14 605,26**		**0,00**
1313	Départements		82 518,36						82 518,36		82 518,36
131	**Sous Total compte 131**		**82 518,36**						**82 518,36**		**82 518,36**
13251	GFP de rattachement		823,82						823,82		823,82
1325	**Sous Total compte 1325**		**823,82**						**823,82**		**823,82**
132	**Sous Total compte 132**		**823,82**						**823,82**		**823,82**
13361	Dotation d'équipement des territoires ru		193 907,28						193 907,28		193 907,28
1336	**Sous Total compte 1336**		**193 907,28**						**193 907,28**		**193 907,28**
133	**Sous Total compte 133**		**193 907,28**						**193 907,28**		**193 907,28**
13913	Départements	33 007,36				4 125,92		37 133,28		37 133,28	
1391	**Sous Total compte 1391**	**33 007,36**				**4 125,92**		**37 133,28**		**37 133,28**	
139361	Dotation d'équipement des territoires ru	77 562,96				9 695,37		87 258,33		87 258,33	
13936	**Sous Total compte 13936**	**77 562,96**				**9 695,37**		**87 258,33**		**87 258,33**	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

ETAT : III-1
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

Exercice 2025

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1393	Sous Total compte 1393	77 562,96				9 695,37		87 258,33		87 258,33	
139	Sous Total compte 139	110 570,32				13 821,29		124 391,61		124 391,61	
13	Sous Total compte 13	110 570,32	277 249,46			13 821,29		124 391,61	277 249,46		152 857,85
165	Dépôts et cautionnements reçus		2 829,48			1 969,46	822,00	1 969,46	3 651,48		1 682,02
168751	GFP de rattachement		135 099,07			42 598,53		42 598,53	135 099,07		92 500,54
16875	Sous Total compte 16875		135 099,07			42 598,53		42 598,53	135 099,07		92 500,54
1687	Sous Total compte 1687		135 099,07			42 598,53		42 598,53	135 099,07		92 500,54
168	Sous Total compte 168		135 099,07			42 598,53		42 598,53	135 099,07		92 500,54
16	Sous Total compte 16		137 928,55			44 567,99	822,00	44 567,99	138 750,55		94 182,56
181	Compte de liaison : affectation à... (bu	469 693,91						469 693,91		469 693,91	
18	Sous Total compte 18	469 693,91						469 693,91		469 693,91	
	Total classe 1	580 264,23	1 095 940,60	29 210,52	14 605,26	58 389,28	15 427,26	667 864,03	1 125 973,12	594 085,52	1 052 194,61
2051	Concessions et droits similaires	416,00						416,00		416,00	
205	Sous Total compte 205	416,00						416,00		416,00	
20	Sous Total compte 20	416,00						416,00		416,00	
2111	Terrains nus	55 066,00						55 066,00		55 066,00	
211	Sous Total compte 211	55 066,00						55 066,00		55 066,00	
21321	Immeubles de rapport	768 186,61						768 186,61		768 186,61	
2132	Sous Total compte 2132	768 186,61						768 186,61		768 186,61	

SGC SAINT-POL-TERNOISE

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le CC TERNOIS BA
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
213	Sous Total compte 213	768 186,61						768 186,61		768 186,61	
2181	Installations générales, agencements et	1 260,68						1 260,68		1 260,68	
21838	Autre matériel informatique	1 985,73						1 985,73		1 985,73	
2183	Sous Total compte 2183	1 985,73						1 985,73		1 985,73	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 671,70						1 671,70		1 671,70	
2184	Sous Total compte 2184	1 671,70						1 671,70		1 671,70	
2188	Autres	6 006,16						6 006,16		6 006,16	
218	Sous Total compte 218	10 924,27						10 924,27		10 924,27	
21	Sous Total compte 21	834 176,88						834 176,88		834 176,88	
2805	Concessions, brevets, licences, droits s		416,00						416,00		416,00
280	Sous Total compte 280		416,00						416,00		416,00
281321	Immeubles de rapport		308 297,44				40 272,93		348 570,37		348 570,37
28132	Sous Total compte 28132		308 297,44				40 272,93		348 570,37		348 570,37
2813	Sous Total compte 2813		308 297,44				40 272,93		348 570,37		348 570,37
28181	Installations générales, agencements et		1 260,68						1 260,68		1 260,68
281838	Autre matériel informatique		1 264,53				721,20		1 985,73		1 985,73
28183	Sous Total compte 28183		1 264,53				721,20		1 985,73		1 985,73
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		1 671,70						1 671,70		1 671,70
28184	Sous Total compte 28184		1 671,70						1 671,70		1 671,70

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le CC TERNOIS BATI
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

ETAT : III-1
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

Exercice 2025

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28188	Autres		6 006,16						6 006,16		6 006,16
2818	Sous Total compte 2818		10 203,07				721,20		10 924,27		10 924,27
281	Sous Total compte 281		318 500,51				40 994,13		359 494,64		359 494,64
28	Sous Total compte 28		318 916,51				40 994,13		359 910,64		359 910,64
	Total classe 2	834 592,88	318 916,51				40 994,13	834 592,88	359 910,64	834 592,88	359 910,64
4011	Fournisseurs			10 874,25	10 874,25			10 874,25	10 874,25		0,00
401	Sous Total compte 401			10 874,25	10 874,25			10 874,25	10 874,25		0,00
40	Sous Total compte 40			10 874,25	10 874,25			10 874,25	10 874,25		0,00
411	Redevables	13,39		1 593,02	1 606,41			1 606,41	1 606,41		0,00
414	Locataires-acquéreurs et locataires	288,00		8 755,21	9 043,21			9 043,21	9 043,21		0,00
4161	Créances douteuses	4 957,63		443,57	1 347,06			5 401,20	1 347,06	4 054,14	
416	Sous Total compte 416	4 957,63		443,57	1 347,06			5 401,20	1 347,06	4 054,14	
41	Sous Total compte 41	5 259,02		10 791,80	11 996,68			16 050,82	11 996,68	4 054,14	
44351	Dépenses		50 177,59	100 355,18	50 177,59			100 355,18	100 355,18		0,00
4435	Sous Total compte 4435		50 177,59	100 355,18	50 177,59			100 355,18	100 355,18		0,00
443	Sous Total compte 443		50 177,59	100 355,18	50 177,59			100 355,18	100 355,18		0,00
44562	T.V.A. sur immobilisations			28,72				28,72		28,72	
44566	T.V.A. sur autres biens et services			1 567,36	1 247,35			1 567,36	1 247,35	320,01	
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	268,00		1 737,00	1 219,00			2 005,00	1 219,00	786,00	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le CC TERNOIS BAT
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

ETAT : III-1
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4456	Sous Total compte 4456	268,00		3 333,08	2 466,35			3 601,08	2 466,35	1 134,73	
44571	T.V.A. collectée			687,48	1 487,95			687,48	1 487,95		800,47
4457	Sous Total compte 4457			687,48	1 487,95			687,48	1 487,95		800,47
445	Sous Total compte 445	268,00		4 020,56	3 954,30			4 288,56	3 954,30	334,26	
447	Autres impôts, taxes et versements assim			2 573,00	2 573,00			2 573,00	2 573,00		0,00
44	Sous Total compte 44	268,00	50 177,69	106 948,74	56 704,89			107 216,74	106 882,48	334,26	
4514	Compte de rattachement avec... (à subdiv		7 086,05	117 498,40	113 826,43			117 498,40	120 912,48		3 414,08
451	Sous Total compte 451		7 086,05	117 498,40	113 826,43			117 498,40	120 912,48		3 414,08
45	Sous Total compte 45		7 086,05	117 498,40	113 826,43			117 498,40	120 912,48		3 414,08
466	Excédents de versement			24,00	24,00			24,00	24,00		0,00
46711	Autres comptes créditeurs			2 013,46	2 013,46			2 013,46	2 013,46		0,00
4671	Sous Total compte 4671			2 013,46	2 013,46			2 013,46	2 013,46		0,00
46721	Débiteurs divers - Amiable	51 266,56		58 981,74	108 248,30			108 248,30	108 248,30		0,00
4672	Sous Total compte 4672	51 266,56		58 981,74	108 248,30			108 248,30	108 248,30		0,00
467	Sous Total compte 467	51 266,56		58 995,20	110 261,76			110 261,76	110 261,76		0,00
46	Sous Total compte 46	51 266,56		59 019,20	110 285,76			110 285,76	110 285,76		0,00
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales			24,00	24,00			24,00	24,00		0,00
47141	Sous Total compte 47141			24,00	24,00			24,00	24,00		0,00
4714	Sous Total compte 4714			24,00	24,00			24,00	24,00		0,00

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

ETAT : III-1
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

Exercice 2025

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4718	Autres recettes à régulariser			96,00	96,00			96,00	96,00		0,00
471	Sous Total compte 471			120,00	120,00			120,00	120,00		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA				1,30				1,30		1,30
478	Sous Total compte 478				1,30				1,30		1,30
47	Sous Total compte 47			120,00	121,30			120,00	121,30		1,30
4911	Dépréciations des comptes de redevables				1 443,08				1 443,08		1 443,08
491	Sous Total compte 491				1 443,08				1 443,08		1 443,08
49	Sous Total compte 49				1 443,08				1 443,08		1 443,08
	Total classe 4	58 793,58	57 263,64	305 252,39	305 252,39			362 045,97	362 516,03	5 188,87	5 658,93
5118	Autres valeurs à l'encaissement	470,06		9 066,00	9 066,00			9 536,06	9 066,00	470,06	
511	Sous Total compte 511	470,06		9 066,00	9 066,00			9 536,06	9 066,00	470,06	
51	Sous Total compte 51	470,06		9 066,00	9 066,00			9 536,06	9 066,00	470,06	
580	Opérations d'ordre budgétaires			54 815,42	54 815,42			54 815,42	54 815,42		0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			8,93	8,93			8,93	8,93		0,00
587	Sous Total compte 587			8,93	8,93			8,93	8,93		0,00
58	Sous Total compte 58			54 824,35	54 824,35			54 824,35	54 824,35		0,00
	Total classe 5	470,06		63 890,35	63 890,35			64 360,41	63 890,35	470,06	
60611	Eau et assainissement					388,13		388,13		388,13	
60612	Énergie - Électricité					84,89		84,89		84,89	

SGC SAINT-POL-TERNOISE

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le CC TERNOIS BAT
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60613	Chauffage urbain					2 328,97	262,27	2 328,97	262,27	2 066,70	
6061	Sous Total compte 6061					2 801,99	262,27	2 801,99	262,27	2 539,72	
60631	Fournitures d'entretien					100,39		100,39		100,39	
60632	Fournitures de petit équipement					649,53		649,53		649,53	
6063	Sous Total compte 6063					749,92		749,92		749,92	
606	Sous Total compte 606					3 551,91	262,27	3 551,91	262,27	3 289,64	
60	Sous Total compte 60					3 551,91	262,27	3 551,91	262,27	3 289,64	
615221	Bâtiments publics					942,00		942,00		942,00	
61522	Sous Total compte 61522					942,00		942,00		942,00	
6152	Sous Total compte 6152					942,00		942,00		942,00	
6156	Maintenance					998,24		998,24		998,24	
615	Sous Total compte 615					1 940,24		1 940,24		1 940,24	
6161	Multirisques					939,75		939,75		939,75	
616	Sous Total compte 616					939,75		939,75		939,75	
61	Sous Total compte 61					2 879,99		2 879,99		2 879,99	
6227	Frais d'actes et de contentieux					1 245,32		1 245,32		1 245,32	
622	Sous Total compte 622					1 245,32		1 245,32		1 245,32	
6262	Frais de télécommunications					1 475,36		1 475,36		1 475,36	
626	Sous Total compte 626					1 475,36		1 475,36		1 475,36	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

ETAT : III-1
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

Exercice 2025

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6283	Frais de nettoyage des locaux					156,00		156,00		156,00	
628	Sous Total compte 628					156,00		156,00		156,00	
62	Sous Total compte 62					2 876,68		2 876,68		2 876,68	
63512	Taxes foncières					2 573,00		2 573,00		2 573,00	
6351	Sous Total compte 6351					2 573,00		2 573,00		2 573,00	
635	Sous Total compte 635					2 573,00		2 573,00		2 573,00	
63	Sous Total compte 63					2 573,00		2 573,00		2 573,00	
6541	Créances admises en non-valeur					8,93		8,93		8,93	
654	Sous Total compte 654					8,93		8,93		8,93	
65888	Autres					14,48		14,48		14,48	
6588	Sous Total compte 6588					14,48		14,48		14,48	
658	Sous Total compte 658					14,48		14,48		14,48	
65	Sous Total compte 65					23,41		23,41		23,41	
661133	à la collectivité de rattachement					7 579,06		7 579,06		7 579,06	
66113	Sous Total compte 66113					7 579,06		7 579,06		7 579,06	
6611	Sous Total compte 6611					7 579,06		7 579,06		7 579,06	
661	Sous Total compte 661					7 579,06		7 579,06		7 579,06	
66	Sous Total compte 66					7 579,06		7 579,06		7 579,06	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					40 994,13		40 994,13		40 994,13	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le CC TERNOIS BAT
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

ETAT : III-1
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c					1 443,08		1 443,08		1 443,08	
681	Sous Total compte 681					42 437,21		42 437,21		42 437,21	
68	Sous Total compte 68					42 437,21		42 437,21		42 437,21	
	Total classe 6					61 921,26	262,27	61 921,26	262,27	61 658,99	
70878	par des tiers						119,90		119,90		119,90
7087	Sous Total compte 7087						119,90		119,90		119,90
708	Sous Total compte 708						119,90		119,90		119,90
70	Sous Total compte 70						119,90		119,90		119,90
752	Revenus des immeubles						7 296,05		7 296,05		7 296,05
75822	Prise en charge du déficit du budget ann						56 372,50		56 372,50		56 372,50
7582	Sous Total compte 7582						56 372,50		56 372,50		56 372,50
75888	Autres						622,40		622,40		622,40
7588	Sous Total compte 7588						622,40		622,40		622,40
758	Sous Total compte 758						56 994,90		56 994,90		56 994,90
75	Sous Total compte 75						64 290,95		64 290,95		64 290,95
777	Recettes et quote-part des subventions d						13 821,29		13 821,29		13 821,29
77	Sous Total compte 77						13 821,29		13 821,29		13 821,29
	Total classe 7						78 232,14		78 232,14		78 232,14
	Total général	1 472 120,75	1 472 120,75	398 353,26	383 748,00	120 310,54	134 915,80	1 990 784,55	1 990 784,55	1 495 986,32	1 495 986,32

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

ETAT : III-2
062084

SGC SAINT-POL-TERNOISE

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2025

Exercice 2025

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé								
Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

126

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-04_25022026-BF

Page des signatures

20504 - CC TERNOIS BATIMENT RELAIS

Exercice 2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :
MONCHIET Frederic (1013504302-0), Inspecteur des Finances Publiques **A DDFiP DU PAS-DE-CALAIS, le 12/01/2026**
Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **CC TERNOIS BATIMENT RELAIS** pendant l'année **2025** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

25/02/2026

A , le

Le Président,
Marc Brisoux.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°05/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Approbation du compte administratif 2025 du budget annexe bâtiment relais**

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte administratif joint en annexe ;

Considérant que le compte administratif est en tous points conforme avec le compte de gestion ;

Vu la délibération du 22 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de fusionner les budgets annexes Pépinière d'entreprises de Frévent et Bâtiment relais et de créer un nouveau budget annexe » Hébergement d'entreprises du Ternois » ;

Considérant que les résultats 2025 du budget annexe Bâtiment relais seront repris au nouveau budget annexe, au 1er janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 13 janvier 2026 ;

Le compte administratif 2025 du Budget annexe Bâtiment relais peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		14 605,26 €	14 605,26 €		14 605,26 €	14 605,26 €
Part affectée à investissement		14 605,26 €				14 605,26 €
Opérations de l'exercice	61 658,99 €	76 232,14 €	58 389,28 €	56 421,39 €	120 048,27 €	134 653,53 €
Totaux	61 658,99 €	76 232,14 €	72 994,54 €	56 421,39 €	134 653,53 €	134 653,53 €
Résultat à la clôture 2025		16 573,15 €	16 573,15 €			

Besoin de financement	16 573,15 €	ligne 001	à inscrire en dépenses d'investissement
Excédent de financement			
Restes à réaliser DEPENSES			
Restes à réaliser RECETTES			
Besoin total de financement	16 573,15 €		
Excédent total de financement			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni ré
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

16 573,15 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

M. BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois se retire au moment du vote. Le Conseil Communautaire est réuni sous la présidence de M. Gérard VANDENTORREN.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe Bâtiment relais ;

d'adopter l'affectation du résultat 2025 du budget annexe Bâtiment relais ;

d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Gérard VANDENTORREN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 11/03/26
et publication et notification le 11/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERNOIS 62130

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-05_25022026-BF

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2025.

Le budget annexe bâtiment relais à Herlin

Ce budget annexe entre dans le champ de la TVA.

BA Bât relais	CA 2025	HT		
Section d'investissement	Dépenses en €		Recettes en €	
	Dépenses mandatées en 2025	58 389	Titres de recettes émis en 2025	56 421
	Déficit antérieur reporté 2024	14 605		
	Total:	72 995	*Total :*	56 421
	Solde d'excécution cumulé (2)	16 573		
	RAR (en dépenses)	-	RAR (en recettes)	-
	Besoin de financement SI	16 573		
	Dépenses en €		Recettes en €	
Section de fonctionnement	Dépenses mandatées en 2025	61 659	Titres de recettes émis en 2025	78 232
			Excédent antérieur reporté	-
	Total:	61 659	*Total:*	78 232
			Résultat de fonct (1)	16 573
	RAR (en dépenses)		RAR (en recettes)	-
			Solde global (1)+(2)	-

A la clôture de l'exercice 2025, le compte administratif du budget ne fait apparaître aucun résultat.

En section d'investissement, le solde d'exécution cumulé est déficitaire. Il s'agit du besoin de financement de la section d'investissement. Il reviendra à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat, sachant qu'il doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Par délibération du 22 octobre 2025, le Conseil communautaire a décidé, dans un souci de simplification comptable et budgétaire, de fusionner les Budgets annexes Bâtiment relais et Pépinière d'entreprises de Frévent et de créer un nouveau Budget annexe intitulé « Hébergement d'entreprises du Ternois, à compter du 1er janvier 2026.

Le Budget annexe Bâtiment relais est dissous, à la date du 31 décembre 2025 et intégré au Budget annexe Pépinière d'entreprises de Frévent.

Les résultats 2025 du budget annexe Bâtiment relais seront repris au nouveau budget annexe « Hébergement d'entreprises du Ternois «, au 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-05_25022026-BF

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **61 658,99 €**

Le tableau de synthèse ci-après fait ressortir les principaux postes de dépenses, en comparaison avec l'exercice précédent.

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CA 2025
011 Charges à caractère général	60..	Eau, électricité, gaz, produits d'entretien, petites fournitures	2 833,18	3 289,64
	61..	Location copieur, téléphone, entretien porte automatique, maintenance des extincteurs, de l'alarme et de la porte automatique, assurance du bâtiment	1 536,06	2 879,99
	62..	Frais d'huissier, frais de télécommunications, de nettoyage,	1 516,02	2 876,68
	63..	Taxes foncières	2 486,00	2 573,00
Total du chapitre 011			**8 371,26**	**11 619,31**
65 Autres charges de gestion courante	65..	Créances admises en non valeur et centimes de TVA	1,50	23,41
Total du chapitre 65			**1,50**	**23,41**
	661133	Intérêts des emprunts	9 841,89	7 579,06
Total du chapitre 66			**9 841,89**	**7 579,06**
	6817	Dotations aux dépréciations	-	1 443,08
Total du chapitre 68			-	**1 443,08**
TOTAL DES DEPENSES REELLES			**18 214,65**	**20 664,86**
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	6811	Dotation aux amortissements	40 272,93	40 994,13
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			**40 272,93**	**40 994,13**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**58 487,58**	**61 658,99**

Les principales dépenses comprennent :

- les charges à caractère général : **dépenses liées à l'entretien et au fonctionnement du** bâtiment (eau, chauffage urbain (2 **066€**), entretien de la porte automatique, assurance du bâtiment, matériel incendie, alarme et téléphonie (**1 475€**))

- le paiement de la taxe foncière pour **2 573 €**

- les intérêts de la dette pour **7 579 €** à rembourser au budget principal

Les opérations d'ordre reprennent les dotations aux amortissements pour **40 994 €**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-05_25022026-BF

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à 78 232,14 €.

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CA 2025
70 Produits des services	70878	Remboursement des charges par les locataires	209,23	119,90
Total du chapitre 70			**209,23**	**119,90**
75 Autres produits de gestion courante	752	Revenus des immeubles	7 739,01	7 296,05
	75822	Prise en charge du déficit par le Budget principal	51 155,28	56 372,50
	75888	Autres charges	168,03	622,40
Total du chapitre 75			**59 062,32**	**64 290,95**
TOTAL DES RECETTES REELLES			**59 271,55**	**64 410,85**
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	777	Quote-part subv. investissement	13 821,29	13 821,29
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			**13 821,29**	**13 821,29**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**73 092,84**	**78 232,14**

Les recettes proviennent essentiellement des loyers et des charges acquittés par les locataires pour **7 296,05 €** et de la subvention d'équilibre versée par le budget principal, pour un montant de **56 372,50 €.**

Les **recettes d'ordre** correspondent à la dotation aux amortissements des subventions reçues pour un montant de **13 821.29 €.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

I- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le déficit d'investissement reporté : 14 605,26 €

Les dépenses **d'investissement de l'exercice s'élèvent à 58 389,28 €**

Le tableau de synthèse ci-après fait ressortir les principaux postes de dépenses, en comparaison avec l'exercice précédent.

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CA 2025
21..	21838	Autre matériel informatique	721,20	-
16 Emprunts et dettes assimilées	168751	Remboursement du capital de la dette au budget principal	40 335,70	42 598,53
	165	Dépôts et cautionnements reçus	-	1 969,46
TOTAL DES DEPENSES REELLES			**41 056,90**	**44 567,99**
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	13911	Dotation aux amortissements	13 821,29	13 821,29
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			**13 821,29**	**13 821,29**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**54 878,19**	**58 389,28**

Les principales dépenses comprennent :

- le remboursement du capital de la dette au budget principal pour **42 598,53 €**
- **les mouvements d'ordre correspondent à la reprise des subventions reçues** (DETR et Département)

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-05_25022026-BF

II- RECETTES DINVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice : **56 421,39 €**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CA 2025
10 Dotations, fonds divers	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	108 311,76	14 605,26
16 Emprunts et dettes assimilées	165	Dépôts et cautionnements reçus	-	822,00
TOTAL DES RECETTES REELLES			**108 311,76**	**15 427,26**
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	28..	Autres constructions, installations de voirie...	40 272,93	40 994,13
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			**40 272,93**	**40 994,13**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			**148 584,69**	**56 421,39**

Il s'agit de l'affectation des résultats par l'inscription de la somme de **14 605,26 €** au 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)

Pour les opérations d'ordre, il s'agit des écritures de transfert entre sections pour les amortissements, pour un montant de **40 994,13 €.**

Lors du vote du compte administratif		
Nombre de membres en exercice		133
Nombre de membres présents		97 + 12 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés		108 (109 - 1)
Votes	Contre	0 Pour 108

BA BATIMENT RELAIS - HERLIN

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de	
Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-05_25022026-BF

Date de la convocation : 18 février 2026

Séance du 25 février 2026 à 14h à Conchy sur Canche

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de M. VANDENDRIESSCHE E. délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par M. BRIDOUX Marc, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		14 605,26 €	14 605,26 €		14 605,26 €	14 605,26 €
Part affectée à investissement		14 605,26 €				14 605,26 €
Opérations de l'exercice	61 658,99 €	78 232,14 €	58 389,28 €	56 421,39 €	120 048,27 €	134 653,53 €
Totaux	61 658,99 €	78 232,14 €	72 994,54 €	56 421,39 €	134 653,53 €	134 653,53 €
Résultat à la clôture 2025		16 573,15 €	16 573,15 €			

Besoin de financement	16 573,15 €	ligne 001	à inscrire en dépenses d'investissement
Excédent de financement			
Restes à réaliser DEPENSES			
Restes à réaliser RECETTES			
Besoin total de financement	**16 573,15 €**		
Excédent total de financement			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

16 573,15 €	au compte 1068 (recette d'investissement) du BA Hébergement d'entreprises du Ternois
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérati tous les Membres en exercice à l'exception de

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte administratif),

COMMUNAUTE COMMUNE du TERNOIS 62130

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats), M. BRIDOUX Marc

Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etelon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
(2) En fonction des données communiquées par le comptable

134

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-05_25022026-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES	
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 133
Nombre de membres présents : 97 + 12 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés : 108 (109 - 1)
VOTES :
Pour : 108
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 18/02/2026

Présenté par (1). M. VANSENTORREN Gérard
A Conchy sur Canche le 25/02/2026

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Communauté de communes du Ternois
A Conchy sur Canche, le 25/02/2026
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Marc BRIDOUX	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

135

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-05_25022026-BF

3 – Communauté de Communes du Ternois – CA 2025 Budget Annexe Bâtimen[illegible] Relais
ARRETE ET SIGNATURES
Délibéré par le Conseil Communautaire, réunion en session ordinaire à CONCHY SUR CAN[illegible]
Les Membres du Conseil Communautaire,

TERNOIS.COM — TERRE D'AVENIR —

N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François Pouvoir de BRUYANT Jean (Bailleul les Pernes)	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José	4ème Adjointe	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard	1er Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José	2ème Adjointe	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean Pouvoir à COUVREUR François (Aumerval)	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-05_25022026-BF

17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric Pouvoir de DERISBOURG Philippe (Buneville)	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry Pouvoir de DEWARUMETZ Jacqueline (Le Ponchel)	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe Pouvoir à DEMOULIN Cédric (Brias)	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude EVRARD Bertrand (Suppléant)	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	HERMANT Patrick	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-05_25022026-BF

TERNOIS COM — TERRE D'AVENIR —

34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de VOISEUX JN (Fleury)	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir de GAILLARD Ingrid (Flers)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	LEVEL Véronique	1ère adjointe	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Etalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François	CM	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig (Frévent)	1ère Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony	2ème Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine	3ème Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann	Maire	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine (Frévent)	5ème Adjointe	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 062-200069672-20260225-05_25022026-BF

51	Frévent	DELEU Patrick	CM	
52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique Pouvoir de PRUVOST Annabelle (Gauchin Verloingt)	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle Pouvoir à CREPY Dominique (Gauchin Verloingt)	1ère adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hautecloque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel DESBUREAUX Patrice (Suppléant)	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de BEHARELLE Christopher (Bergueneuse)	Maire	
67	Huclier	GALIOT Patrick	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-05_25022026-BF

TERNOISCOM — TERRE D'AVENIR —

68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	
69	Humières	DE PREMONT Constance	Maire	
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	
71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline Pouvoir à BASCOUR Thierry (Buire au Bois)	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie Pouvoir de GAY Guillaume	Maire (Terus)	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand NANTOIS Daniel (Suppléant)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoit	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 062-200069672-20260225-05_25022026-BF

85	Nedonchel	DIAZ Frédéric	Maire	
86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	
89	Œuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève Pouvoir à LEWANDOWICZ Richard (Pernes)	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard Pouvoir de JANSSOONE Geneviève (Pernes)	1er Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Hélène	2ème Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard BONTANT Joseph (suppléant)	Maire	Bontant
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le [illegible]
ID : 062-200069672-20260225-05_25022026-BF

102	Sachin	GAROT Dominique	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELIGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel (St Michel sur Ternoise)	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELIGNIERE Fabienne (St Michel sur Ternoise)	1er Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle Pouvoir de YVART Guillaume (St Pol sur Ternoise)	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume Pouvoir à VASSEUR Danielle (St Pol sur Ternoise)	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 062-200069672-20260225-05_25022026-BF

119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier	Maire	
122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume Pouvoir à CELETEL 257 (Geoffroy SFRochel)	Maire	
124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1ère adjointe	
129	Vaux les Auxi	BRUHIER Claude	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de VAN ESLANDER Michel (Vitz sur Authie)	Maire	

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°06/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe pépinière d'entreprises de Frévent**

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire en date du 26 février 2025 adoptant le passage au compte financier unique pour tous les budgets de la Communauté de communes, à compter de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte financier unique, joint en annexe ;

Vu la délibération du 22 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de fusionner les budgets annexes Pépinière d'entreprises de Frévent et bâtiment relais et de créer un nouveau budget annexe » Hébergement d'entreprises du Ternois » ;

Considérant que les résultats 2025 du budget annexe Pépinière d'entreprises de Frévent seront repris au nouveau budget annexe, au 1er janvier 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales, permettant de mieux apprécier la situation financière du budget ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 13 janvier 2026 ;

Le compte financier unique 2025 du **budget annexe Pépinière d'entreprises de Frévent** peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00 €	22 826,20 €		22 826,20 €	0,00 €
Part affectée à investiss		0,00 €				
Opérations de l'exercice	50 117,96 €	78 144,96 €	49 601,10 €	44 400,30 €	99 719,06 €	122 545,26 €
Totaux	50 117,96 €	78 144,96 €	72 427,30 €	44 400,30 €	122 545,26 €	122 545,26 €
Résultat de clôture		28 027,00 €	28 027,00 €			
		Besoin de financement	28 027,00 €	ligne 001	à inscrire en dépenses d'investissement	
		Excédent de financement				
		Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €			
		Restes à réaliser RECETTES	0,00 €			
		Besoin total de financement	28 027,00 €			
		Excédent total de financement				

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.
3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

28 027,00 €	à inscrire au compte 1068 en recettes d'investissement
0,00 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement

M. BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois se retire au moment du vote. Le Conseil Communautaire est réuni sous la présidence de M. Gérard VANDENTORREN.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'approuver le compte financier unique 2025 du Budget annexe Pépinière d'entreprises de Frévent, tel que présenté ;

d'adopter l'affectation du résultat 2025 dudit budget annexe ;

de constater les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;

d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS

Gérard VANDENTORREN

Acte rendu exécutoire 11/03/26
après dépôt en Préfecture le
et publication et notification le 11/03/26

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-06_25022026-BF

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Compte Financier Unique (CFU) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2025.

Budget annexe PEPINIERE D'ENTREPRISES DE FREVENT

Ce budget annexe entre dans le champ de la TVA

BA pépinières Frévent	HT			
Section d'investissement	Dépenses en €		Recettes en €	
	Dépenses mandatées en 2025	49 601	Titres de recettes émis en 2025	44 400
	Déficit antérieur reporté 2024	22 826		
	Total:	**72 427**	***Total :***	**44 400**
	Solde d'exécution cumulé (2)	28 027		
	RAR (en dépenses)	-	RAR (en recettes)	-
	Besoin de financement SI	28 027,00		
	Dépenses en €		Recettes en €	
Section de fonctionnement	Dépenses mandatées en 2025	50 118	Titres de recettes émis en 2025	78 145
	Total:	**50 118**	***Total:***	**78 145**
			Résultat de fonct (1)	28 027
	RAR (en dépenses)		RAR (en recettes)	-
			Solde global (1)+(2)	-

A la clôture de l'exercice 2025, le Compte Financier Unique du budget ne fait apparaître aucun résultat.

En section d'investissement, le solde d'exécution cumulé est déficitaire. Il s'agit du besoin de financement de la section d'investissement. Il reviendra à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat, sachant qu'il doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au 002 (*excédents de fonctionnement reportés)*.

Par délibération du 22 octobre 2025, le Conseil communautaire a décidé de fusionner les Budgets annexes Pépinière d'entreprises de Frévent et Bâtiment relais et de créer un nouveau Budget annexe intitulé « Hébergement d'entreprises du Ternois, à compter du 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-06_25022026-BF

Le Budget annexe Pépinière d'entreprises de Frévent intègrera le Budget annexe Bâtiment relais qui sera dissous.

Les résultats 2025 du budget annexe Pépinière d'entreprises de Frévent seront repris au nouveau budget annexe « Hébergement d'entreprises du Ternois «, au 1er janvier 2026.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **50 117,96 €.**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
011 Charges à caractère général	60..	Eau, électricité,produits d'entretien, petites fournitures	7 487,56	10 983,13
	61..	Location copieur, téléphone, entretien porte automatique, maintenance des extincteurs, de l'alarme et de la porte automatique, assurance du bâtiment	6 300,53	2 941,21
	62..	Frais de télécommunications, de nettoyage,	2 370,38	1 345,04
	63..	Taxes foncières	7 736,00	7 944,00
Total du chapitre 011			**23 894,47**	**23 213,38**
65 Autres charges de gestion courante	65..	Créances éteintes	576,00	-
Total du chapitre 65			**576,00**	**-**
	66..	Intérêts des emprunts et ICNE	7 867,84	6 180,08
Total du chapitre 66			**7 867,84**	**6 180,08**
TOTAL DES DEPENSES REELLES			**32 338,31**	**29 393,46**
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	6811	Dotation aux amortissements	21 639,50	20 724,50
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			**21 639,50**	**20 724,50**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**53 977,81**	**50 117,96**

Les principales dépenses comprennent :

- les charges à caractère général correspondent aux dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien du bâtiment (eau, **électricité**, produits d'entretien, petit équipement, location d'un copieur, maintenance des extincteurs, assurance du bâtiment, frais de téléphonie), le 1er poste de dépenses étant consacré à l'électricité pour 10 171€.

- le paiement de la taxe foncière pour 7 944€

- les autres charges de gestion courante : les créances éteintes

- les intérêts de la dette hors ICNE s'élèvent à 7 378,60€.

Les dépenses d'ordre sont constituées de la dotation aux amortissements pour un montant de **20 724,50 €.**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-06_25022026-BF

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **78 144,96 €.**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
70 Produits des services	70878	Remboursement des charges par les locataires	-	1 675,10
Total du chapitre 70			-	**1 675,10**
75 Autres produits de gestion courante	752	Revenus des immeubles	20 029,00	30 392,16
	75822	Prise en charge du déficit par le BP	42 789,56	31 436,77
	75888	Centimes de TVA	1,52	657,00
Total du chapitre 75			**62 820,08**	**62 485,93**
TOTAL DES RECETTES REELLES			**62 820,08**	**64 161,03**
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	777	Quote-part subv. investissement	13 983,93	13 983,93
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			**13 983,93**	**13 983,93**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**76 804,01**	**78 144,96**

Les recettes proviennent des loyers et des charges acquittées par les locataires et de la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour un montant de 31 436€.

Les **recettes d'ordre** correspondent à la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat pour un montant de **13 983,93 €.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

I- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le déficit d'investissement reporté s'établit à **22 826€.**

Les dépenses d'investissement de l'exercice s'élèvent à **49 601,10 €.**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
16 Emprunts et dettes assimilées	1641	Remboursement du capital de la dette	32 681,37	34 312,17
	165	Dépôts et cautionnements reçus	288,00	1 305,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES			**32 969,37**	**35 617,17**
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	13911	Dotation aux amortissements	13 983,93	13 983,93
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			**13 983,93**	**13 983,93**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**46 953,30**	**49 601,10**

Les dépenses d'investissement se décomposent en :

- remboursement du capital de la dette pour 34 312€
- dépôts et cautionnements

Les mouvements d'ordre correspondant aux amortissements des subventions reçues pour un montant de **13 983,93 €.**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-06_25022026-BF

II- RECETTES DINVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice s'établissent à **44 400,30 €.**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
10 Dotations, fonds divers	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	22 826,20
16 Emprunts et dettes assimilées	165	Dépôts et cautionnements reçus	2 487,60	849,60
TOTAL DES RECETTES REELLES			**2 487,60**	**23 675,80**
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	28..	Autres constructions, installations de voirie...	21 639,50	20 724,50
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			**21 639,50**	**20 724,50**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			**24 127,10**	**44 400,30**

La principale recette est constituée de l'affectation des résultats par l'inscription d'une somme de **22 826€** au 1068.

Pour les opérations d'ordre, il s'agit des écritures de transfert entre sections pour les amortissements, soit un montant de **20 724,50 €.**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-06_25022026-BF

Lors du vote du compte financier unique			BA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE FREVENT	*Lors du vote de l'affectation des résultats*		
Nombre de membres en exercice	133			Nombre de membres en exercice	133	
Nombre de membres présents	97 + 12 pouvoirs		SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE	Nombre de membres présents	97 + 12 pouvoirs	
Nombre de suffrages exprimés	108 (109 - 1)		SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS	Nombre de suffrages exprimés	108 (109 - 1)	
Votes	Contre 0	Pour 108		Votes	Contre 0	Pour 108

Date de la convocation 18 février 2026

Séance du 25 février 2026 à 14h à Conchy sur Canche

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de M. VANDENDORPEN Gérard, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par le comptable public et l'ordonnateur,
présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte financier unique visé et certifié comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00 €	22 826,20 €		22 826,20 €	0,00 €
Part affectée à l'investiss						
Opérations de l'exercice	50 117,96 €	78 144,96 €	49 601,10 €	44 400,30 €	99 719,06 €	122 545,26 €
Totaux	50 117,96 €	78 144,96 €	72 427,30 €	44 400,30 €	122 545,26 €	122 545,26 €
Résultat de clôture		28 027,00 €	28 027,00 €			

Besoin de financement	28 027,00 €	ligne 001	à inscrire en dépenses d'investissement
Excédent de financement			
Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €		
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €		
Besoin total de financement	28 027,00 €		
Excédent total de financement			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,
aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

28 027,00 €	à inscrire au compte 1068 en recettes d'investissement
0,00 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte financier unique),

Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats),

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable

050

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 062-200069672-20260225-06_25022026-BF

4 – Communauté de Communes du Ternois – CFU 2025 Budget Annexe Pépinière d'Entreprises de Frévent
ARRETE ET SIGNATURES
Délibéré par le Conseil Communautaire, réunion en session ordinaire à CONCHY SUR CANCHE
Les Membres du Conseil Communautaire,

N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François Pouvoir de BRUYANT Jean (Bailleul les Pernes)	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José	4ème Adjointe	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard	1er Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José	2ème Adjointe	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean Pouvoir à COUVREUR François (Aumerval)	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-06_25022026-BF

17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric Pouvoir de DERISBOURG Philippe (Buneville)	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry Pouvoir de DEWARUMETZ Jacqueline (Le Ponchel)	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe Pouvoir à DEMOULIN Cédric (Brias)	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude EVRARD Bertrand (Suppléant)	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	HERMANT Patrick	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-06_25022026-BF

34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de VOISEUX Jean (Fleury)	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir à GAILLARD Ingrid (Flers)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	LEVEL Véronique	1ère adjointe	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Etalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François	CM	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig (Frévent)	1ère Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony	2ème Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine	3ème Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann	Maire	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine (Frévent)	5ème Adjointe	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-06_25022026-BF

51	Frévent	DELEU Patrick	CM	
52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique Pouvoir de PRUVOST Annabelle (Gauchin Verloingt)	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle Pouvoir à CREPY Dominique (Gauchin Verloingt)	1ère adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hautecloque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel DESBUREAUX Patrice (Suppléant)	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de BEHARELLE Christopher (Bergueneuse)	Maire	
67	Huclier	GALIOT Patrick	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-06_25022026-BF

68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	
69	Humières	DE PREMONT Constance	Maire	
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	
71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline Pouvoir à BASCOUR Thierry (Buire au Bois)	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie Pouvoir de GAY Guillaume (Ternois)	Maire	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand NANTOIS Daniel (Suppléant)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoit	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 062-200069672-20260225-06_25022026-BF

85	Nedonchel	DIAZ Frédéric	Maire	
86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	
89	Œuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève Pouvoir à LEWANDOWICZ Richard (Pernes)	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard Pouvoir de JANSSOONE Geneviève (Pernes)	1er Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Hélène	2ème Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard BONTANT Joseph (suppléant)	Maire	Bontant
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-06_25022026-BF

102	Sachin	GAROT Dominique	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELIGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel (St Michel sur Ternoise)	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELIGNIERE Fabienne (St Michel sur Ternoise)	1er Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle Pouvoir de YVART Guillaume (St Pol sur Ternoise)	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume Pouvoir à VASSEUR Danielle (St Pol sur Ternoise)	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-06_25022026-BF

119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier	Maire	
122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume Pouvoir à CRETELIN (Dieval S Fbchal)	Maire	
124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1ère adjointe	
129	Vaux les Auxi	BRUHIER Claude	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de VAN ESLANDER Michel (Vitz sur Authie)	Maire	

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°07/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe ZAL d'Auxi le Château**

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire en date du 26 février 2025 adoptant le passage au compte financier unique pour tous les budgets de la Communauté de communes, à compter de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte financier unique, joint en annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales, permettant de mieux apprécier la situation financière du budget ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 10 février 2026 ;

Le compte financier unique 2025 du **budget annexe ZAL d'Auxi** peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		602 579,16 €	766 583,59 €		766 583,59 €	602 579,16 €
Part affectée à investiss		0,00 €				
Opérations de l'exercice	990 070,59 €	990 070,59 €	1 008 077,80 €	975 016,78 €	1 998 148,39 €	1 965 087,37 €
Totaux	990 070,59 €	1 592 649,75 €	1 774 661,39 €	975 016,78 €	2 764 731,98 €	2 567 666,53 €
Résultat de clôture		**602 579,16 €**	**799 644,61 €**		197 065,45 €	
	Besoin de financement		799 644,61 €	ligne 001	à inscrire en dépenses d'investissement	
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement		799 644,61 €			
	Excédent total de financement					

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.
3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	à inscrire au compte 1068 en recettes d'investissement
602 579,16 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement

M. BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois se retire au moment du vote. Le Conseil Communautaire est réuni sous la présidence de M. Gérard VANDENTORREN.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'approuver le compte financier unique 2025 du Budget annexe ZAL d'Auxi, tel que présenté ;

de constater les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;

d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Gérard VANDENTORREN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 11/03/26
et publication et notification le 11/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

460

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-07_25022026-BF

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique du budget annexe ZAL d'Auxi retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2025.

Le budget annexe ZAL d'Auxi

Ce budget annexe entre dans le champ de la TVA.

CFU 2025 — budget comptbilité de stocks

	Dépenses en €		Recettes en €	
Section d'investissement	Dépenses mandatées en 2025	1 008 078	Titres de recettes émis en 2025	975 017
	Déficit antérieur reporté 2024	766 584		
	Total:	1 774 661	*Total :*	975 017
	Solde d'excécution cumulé (2)	799 645		
	RAR (en dépenses)	-	RAR (en recettes)	-
	Besoin de financement SI	799 645		
	Dépenses en €		**Recettes en €**	
Section de fonctionnement	Dépenses mandatées en 2025	990 071	Titres de recettes émis en 2025	990 071
			Excédent antérieur reporté	602 579
	Total:	990 071	*Total:*	1 592 650
			Résultat de fonct (1)	602 579
	RAR (en dépenses)		RAR (en recettes)	-
			Solde global (1)+(2)	- 197 065

A la clôture de l'exercice 2025, le compte financier unique du budget fait apparaître un résultat global déficitaire de **197 065,45 €.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **990 070,59 €**

Le tableau de synthèse ci-après fait ressortir les principaux postes de dépenses, en comparaison avec l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-07_25022026-BF

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
011 Charges à caractère général	605	Achats de matériel, équipements et travaux	7 402,63	6 095,45
Total du chapitre 011			**7 402,63**	**6 095,45**
65 Autres charges de gestion courante	65888	Autres (centimes de TVA)	948,00	-
Total du chapitre 65			**948,00**	**-**
66 Charges financières	66111	Intérêts de l'emprunt	11 096,68	8 924,99
	66112	ICNE	1 735,20	33,37
Total du chapitre 66			**12 831,88**	**8 958,36**
TOTAL DES DEPENSES REELLES			**21 182,51**	**15 053,81**
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	7133/71355	Annulation du stock initial n-1	946 047,14	975 016,78
043 Opérations d'ordre intérieur de la section	608	Constatation des intérêts et cts de TVA	13 779,21	-
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			**959 826,35**	**975 016,78**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**981 008,86**	**990 070,59**

Les principales dépenses sont des dépenses d'éclairage public et d'entretien de la zone d'activités par AILES.

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette.

Les dépenses d'ordre sont constituées de l'annulation du stock de l'année antérieure pour **975 016,78 €.**

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement reporté 2024 : **602 579,16 €.**

Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **990 070,59 €.**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
75 Autres produits de gestion courante	75888	Centimes de TVA	0,67	0,47
Total du chapitre 75			**0,67**	**0,47**
TOTAL DES RECETTES REELLES			**0,67**	**0,47**
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	71355	Intégration du stock final	967 228,98	990 070,12
043 Opérations d'ordre de transfert entre section	796	Constatation des intérêts et cts de TVA	13 779,21	-
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			**981 008,19**	**990 070,12**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**981 008,86**	**990 070,59**

Les recettes sont principalement des opérations d'ordre qui portent sur l'intégration du stock final pour **990 070,12 €.**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-07_25022026-BF

SECTION D'INVESTISSEMENT

I- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le déficit d'investissement reporté : **766 583,59 €.**

Les dépenses d'investissement de l'exercice s'élèvent à **1 008 077,80 €.**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
16 Emprunts et dettes	1641	Capital de l'emprunt	18 007,68	18 007,68
Total du chapitre 16			**18 007,68**	**18 007,68**
TOTAL DES DEPENSES REELLES			**18 007,68**	**18 007,68**
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	3555	Intégration du stock final	967 228,98	990 070,12
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			**967 228,98**	**990 070,12**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**985 236,66**	**1 008 077,80**

Les dépenses reprennent essentiellement le remboursement du capital de l'emprunt pour les dépenses réelles.

La dépense d'ordre reprend l'écriture d'intégration du stock final.

II- RECETTES DINVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice : **975 016,78 €**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	3551/3555	Annulation du stock initial n-1	946 047,14	975 016,78
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			**946 047,14**	**975 016,78**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			**946 047,14**	**975 016,78**

La principale recette porte sur l'écriture d'annulation du stock initial antérieur.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-07_25022026-BF

Lors du vote du compte financier unique	
Nombre de membres en exercice	133
Nombre de membres présents	97 + 12 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés	108 (109 - 1)
Votes	Contre 0 Pour 108

BA ZAL D'AUXI

SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	133
Nombre de membres présents	97 + 12 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés	108 (109 - 1)
Votes	Contre 0 Pour 108

Date de la convocation 18 février 2026

Séance du 25 février 2026 à 14h à Conchy sur Canche

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de M. VANDENDRIESSCHE Gérard ,délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par le comptable public et l'ordonnateur, présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte financier unique visé et certifié comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		602 579,16 €	766 583,59 €		766 583,59 €	602 579,16 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	990 070,59 €	990 070,59 €	1 008 077,80 €	975 016,78 €	1 998 148,39 €	1 965 087,37 €
Totaux	990 070,59 €	1 592 649,75 €	1 774 661,39 €	975 016,78 €	2 764 731,98 €	2 567 666,53 €
Résultat de clôture		**602 579,16 €**	**799 644,61 €**		197 065,45 €	

Besoin de financement	799 644,61 €	ligne 001	à inscrire en dépenses d'investissement
Excédent de financement			
Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €		
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €		
Besoin total de financement	799 644,61 €		
Excédent total de financement			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	à inscrire au compte 1068 en recettes d'investissement
602 579,16 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte financier unique),

Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats),

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Séricourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable

194

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 062-200069672-20260225-07_25022026-BF

N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François Pouvoir de BRUYANT Jean (Bailleul les Pernes)	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José	4ème Adjointe	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard	1er Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José	2ème Adjointe	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean Pouvoir à COUVREUR François (Aumerval)	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 062-200069672-20260225-07_25022026-BF

17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric Pouvoir de DERISBOURG Philippe (Buneville)	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry Pouvoir de DEWARUMETZ Jacqueline (Le Ponchel)	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe Pouvoir à DEMOULIN Cédric (Brias)	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude EVRARD Bertrand (Suppléant)	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	HERMANT Patrick	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 062-200069672-20260225-07_25022026-BF

34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de Voisseux J.N. (Fleury)	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir à GAILLARD Ingrid (Flers)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	LEVEL Véronique	1ère adjointe	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Etalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François	CM	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig (Frévent)	1ère Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony	2ème Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine	3ème Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann	Maire	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine (Frévent)	5ème Adjointe	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-07_25022026-BF

51	Frévent	DELEU Patrick	CM	
52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique Pouvoir de PRUVOST Annabelle (Gauchin Verloingt)	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle Pouvoir à CREPY Dominique (Gauchin Verloingt)	1ère adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hautecloque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel DESBUREAUX Patrice (Suppléant)	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de BEHARELLE Christopher (Bergueneuse)	Maire	
67	Huclier	GALIOT Patrick	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-07_25022026-BF

68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	
69	Humières	DE PREMONT Constance	Maire	
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	
71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline Pouvoir à BASCOUR Thierry (Buire au Bois)	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie Pouvoir de GAY Guillaume (Terrus)	Maire	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand NANTOIS Daniel (Suppléant)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoit	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-07_25022026-BF

85	Nedonchel	DIAZ Frédéric	Maire	
86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	
89	Œuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève Pouvoir à LEWANDOWICZ Richard (Pernes)	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard Pouvoir de JANSSOONE Geneviève (Pernes)	1er Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Hélène	2ème Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard BONTANT Joseph Suppléant	Maire	Bontant
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 082-200069672-20260225-07_25022026-BF

102	Sachin	GAROT Dominique	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELIGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel (St Michel sur Ternoise)	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELIGNIERE Fabienne (St Michel sur Ternoise)	1er Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle Pouvoir de YVART Guillaume (St Pol sur Ternoise)	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume Pouvoir à VASSEUR Danielle (St Pol sur Ternoise)	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-07_25022026-BF

119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier	Maire	
122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume Pouvoir à CRETEL Jo (Divion St Flochel)	Maire	
124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1ère adjointe	
129	Vaux les Auxi	BRUHIER Claude	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de VAN ESLANDER Michel (Vitz sur Authie)	Maire	

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°08/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe ZAL de Pernes**

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire en date du 26 février 2025 adoptant le passage au compte financier unique pour tous les budgets de la Communauté de communes, à compter de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte financier unique, joint en annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales, permettant de mieux apprécier la situation financière du budget ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 10 février 2026 ;

Le compte financier unique 2025 du **budget annexe ZAL de Pernes** peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	14 812,99 €		493 485,88 €		508 298,87 €	0,00 €
Part affectée à investiss		0,00 €				
Opérations de l'exercice	883 802,56 €	709 083,44 €	649 901,15 €	855 421,37 €	1 533 703,71 €	1 564 504,81 €
Totaux	898 615,55 €	709 083,44 €	1 143 387,03 €	855 421,37 €	2 042 002,58 €	1 564 504,81 €
Résultat de clôture	189 532,11 €		287 965,66 €		477 497,77 €	
	Besoin de financement		287 965,66 €	ligne 001	à inscrire en dépenses d'investissement	
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement		287 965,66 €			
	Excédent total de financement					

M. BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois se retire au moment du vote. Le Conseil Communautaire est réuni sous la présidence de M. Gérard VANDENTORREN.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

de voter le compte financier unique 2025 du Budget annexe ZAL de Pernes ;

de constater les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;

d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président

Gérard VANDENTORREN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 11/03/26
et publication et notification le 11/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-08_25022026-BF

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2025.

Le budget annexe ZAL de Pernes

Ce budget annexe entre dans le champ de la TVA.

Sous réserve de validation définitive et dans l'attente du CFU, les écritures s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le déficit de fonctionnement reporté 2025 : **14 812,99 €.**

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **883 802,56 €.**

Le tableau de synthèse ci-après fait ressortir les principaux postes de dépenses, en comparaison avec l'exercice précédent.

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
011 Charges à caractère général	6045	Plan de division	2 317,01	-
	608	Taxe de remembrement	106,73	107,15
Total du chapitre 011			**2 423,74**	**107,15**
65 Autres charges de gestion courante	65888	Autres (centimes de TVA)		0,43
Total du chapitre 65			-	**0,43**
66 Charges financières	661133	Remboursement des intérêts au budget principal	15 536,65	14 136,59
Total du chapitre 66			**15 536,65**	**14 136,59**
TOTAL DES DEPENSES REELLES			**17 960,39**	**14 244,17**
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	7133/71355	Annulation du stock initial n-1	173 890,43	855 421,37
043 Opérations d'ordre intérieur de la section	608	Constatation des intérêts et cts de TVA	15 536,38	14 137,02
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			**189 426,81**	**869 558,39**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**207 387,20**	**883 802,56**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-08_25022026-BF

Les dépenses réelles sont constituées essentiellement du remboursement des intérêts de la dette au budget principal pour **14 136,59 €.**

Les dépenses d'ordre sont constituées de l'annulation du stock de l'année antérieure pour **855 421,37 €.**

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **709 083,44 €.**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
70 Produits des services, du domaine et ventes divers	7015	Ventes de terrains aménagés	-	80 590,00
75 Autres produits de gestion courante	75888	Centimes de TVA	0,27	-
Total des chapitres 70 et 75			**0,27**	**80 590,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES			**0,27**	**80 590,00**
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	7133/71355	Intégration du stock final	191 850,55	614 356,42
043 Opérations d'ordre de transfert entre section	796	Constatation des intérêts et cts de TVA	15 536,38	14 137,02
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			**207 386,93**	**628 493,44**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**207 387,20**	**709 083,44**

Les principales recettes portent sur la vente de 2 terrains pour **80 590 €,** l'intégration du stock final pour **614 356,42 €** et le transfert des charges financières pour **14 137,02 €.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

I- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le déficit d'investissement reporté : **493 485,88 €.**

Les dépenses d'investissement de l'exercice s'élèvent à **649 901,15 €.**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
16 Emprunts et dettes assimilées	168751	Remboursement du capital des emprunts au budget principal	34 584,67	35 544,73
Total du chapitre 16			**34 584,67**	**35 544,73**
TOTAL DES DEPENSES REELLES			**34 584,67**	**35 544,73**
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	33/35	Intégration du stock final	191 850,55	614 356,42
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			**191 850,55**	**614 356,42**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**226 435,22**	**649 901,15**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-08_25022026-BF

Les principales dépenses reprennent le remboursement du capital des emprunts du budget principal.

La dépense d'ordre reprend l'écriture d'intégration du stock final.

II- RECETTES DINVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice : **855 421,37 €**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	33/35xx	Annulation du stock initial n-1	173 890,43	855 421,37
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			**173 890,43**	**855 421,37**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			**173 890,43**	**855 421,37**

La principale recette concerne l'écriture d'annulation du stock initial antérieur.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-08_25022026-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

ZAL DE PERNES

ETAT DES RESTES A REALISER (crédits reportés) au 31/12/2025

BUDGET ANNEXE 205-07

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	*Chapitre*	*Article*	*Intitulé*	*CREDITS OUVERTS EXERCICE 2025*	*MANDATEMENTS AU 31/12/2025*	*ENGAGEMENTS AU 31/12/2025 (non mandatés)*	*CREDITS ANNULES*	**RAR 2025**
D	011	6045	Achats études et prestations de services	10 000,00 €	- €	6 000,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL RAR DEPENSES				10 000,00 €	€	6 000,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €
Arrêté le présent état des crédits reportés "dépenses" à la somme de six mille euros								

Fait à Herlin-le-Sec, le 31 décembre 2025

Le Président,
Marc BRIDOUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Lors du vote du compte financier unique	
Nombre de membres en exercice	133
Nombre de membres présents	97 + 12 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés	108 (109 - 1)
Votes	Contre 0 Pour 108

BA ZAL DE PERNES

SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	133
Nombre de membres présents	97 + 12
Nombre de suffrages exprimés	108 (109 - 1)
Votes	Contre 0 Pour 108

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-08_25022026-BF

Date de la convocation 18 février 2026
Séance du 25 février 2026 à 14h à Conchy sur Canche

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de M. VANDENTORREN Gérard, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par le comptable public et l'ordonnateur,
présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte financier unique visé et certifié comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	14 812,99 €		493 485,88 €		508 298,87 €	0,00 €
Part affectée à investiss		0,00 €				
Opérations de l'exercice	883 802,56 €	709 083,44 €	649 901,15 €	855 421,37 €	1 533 703,71 €	1 564 504,81 €
Totaux	898 615,55 €	709 083,44 €	1 143 387,03 €	855 421,37 €	2 042 002,58 €	1 564 504,81 €
Résultat de clôture	189 532,11 €		287 965,66 €		477 497,77 €	
Besoin de financement			287 965,66 €	ligne 001	à inscrire en dépenses d'investissement	
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES			0,00 €			
Restes à réaliser RECETTES			0,00 €			
Besoin total de financement			287 965,66 €			
Excédent total de financement						

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,
aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni rése
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte financier unique).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats

1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote
2) En fonction des données communiquées par le comptable

479

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 02/2026
ID : 062-200069672-20260225-08_25022026-BF

N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François Pouvoir de BRUYANT Jean (Bailleul les Pernes)	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José	4ème Adjointe	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard	1er Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José	2ème Adjointe	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean Pouvoir à COUVREUR François (Aumerval)	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 25/02/2026
ID : 062-200069672-20260225-08_25022026-BF

17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric Pouvoir de DERISBOURG Philippe (Buneville)	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry Pouvoir de DEWARUMETZ Jacqueline (Le Ponchel)	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe Pouvoir à DEMOULIN Cédric (Brias)	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude EVRARD Bertrand (Suppléant)	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	HERMANT Patrick	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 062-200069672-20260225-08_25022026-BF

34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de VOISEUX JN (Fleury)	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir à GAILLARD Ingrid (Flers)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	LEVEL Véronique	1ère adjointe	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Etalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François	CM	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig (Frévent)	1ère Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony	2ème Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine	3ème Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann	Maire	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine (Frévent)	5ème Adjointe	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-08_25022026-BF

51	Frévent	DELEU Patrick	CM	
52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique Pouvoir de PRUVOST Annabelle (Gauchin Verloingt)	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle Pouvoir à CREPY Dominique (Gauchin Verloingt)	1ère adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hautecloque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel DESBUREAUX Patrice (Suppléant)	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de BEHARELLE Christopher (Bergueneuse)	Maire	
67	Huclier	GALIOT Patrick	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 02/2026
ID : 062-200069672-20260225-08_25022026-BF

68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	
69	Humières	DE PREMONT Constance	Maire	
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	
71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline Pouvoir à BASCOUR Thierry (Buire au Bois)	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie Pouvoir de GAY Guillaume (Ternas)	Maire	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand NANTOIS Daniel (Suppléant)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoit	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-08_25022026-BF

85	Nedonchel	DIAZ Frédéric	Maire	
86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	
89	Œuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève Pouvoir à LEWANDOWICZ Richard (Pernes)	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard Pouvoir de JANSSOONE Geneviève (Pernes)	1er Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Hélène	2ème Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard BONTANT, Adjoint (Suppléant)	Maire	Bontant
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 12/2026
ID : 062-200069672-20260225-08_25022026-BF

102	Sachin	GAROT Dominique	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELIGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel (St Michel sur Ternoise)	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELIGNIERE Fabienne (St Michel sur Ternoise)	1er Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle Pouvoir de YVART Guillaume (St Pol sur Ternoise)	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume Pouvoir à VASSEUR Danielle (St Pol sur Ternoise)	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-08_25022026-BF

119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier	Maire	
122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume Pouvoir à CRETEL JM (Digny St Pochel)	Maire	
124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1ère adjointe	
129	Vaux les Auxi	BRUHIER Claude	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de VAN ESLANDER Michel (Vitz sur Authie)	Maire	

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°09/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Commerce de Floringhem**

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2025 adoptant le passage au compte financier unique pour tous les budgets de la Communauté de communes, à compter de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte financier unique, joint en annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales, permettant de mieux apprécier la situation financière du budget ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 20 janvier 2026 ;

Le compte financier unique 2025 du **Budget annexe Commerce de Floringhem** peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		9 855,86 €	0,00 €	42 572,74 €	0,00 €	52 428,60 €
Part affectée à investiss		0,00 €				
Opérations de l'exercice	7 681,62 €	9 850,27 €	2 652,07 €	7 309,63 €	10 333,69 €	17 159,90 €
Totaux	7 681,62 €	19 706,13 €	2 652,07 €	49 882,37 €	10 333,69 €	69 588,50 €
Résultat de clôture		12 024,51 €		47 230,30 €		59 254,81 €

Besoin de financement — 47 230,30 € — ligne 001 — à inscrire en recettes d'investissement
Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES — 0,00 €
Restes à réaliser RECETTES — 0,00 €

Besoin total de financement
Excédent total de financement — 47 230,30 €

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.
3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

12 024,51 € ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement

M. BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois se retire au moment du vote. Le Conseil Communautaire est réuni sous la présidence de M. Gérard VANDENTORREN.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'approuver le compte financier unique 2025 du Budget annexe Commerce de Floringhem, tel que présenté ;

de constater les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;

d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Gérard VANDENTORREN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 11/03/26
et publication et notification le 11/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERNOIS 62130

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-09_25022026-BF

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2025.

Budget annexe COMMERCE DE FLORINGHEM

Ce budget annexe entre dans le champ de la TVA.

CFU 2025

Section d'investissement	Dépenses en €		Recettes en €	
	Dépenses mandatées en 2025	2 652	Titres de recettes émis en 2025	7 310
			Excédent antérieur reporté 2024	42 573
	Total:	**2 652**	***Total :***	**49 882**
			Solde d'excécution cumulé (2)	47 230
	RAR (en dépenses)	-	RAR (en recettes)	-
			Excédent de financement SI	47 230
	Dépenses en €		Recettes en €	
Section de fonctionnement	Dépenses mandatées en 2025	7 682	Titres de recettes émis en 2025	9 850
			Excédent antérieur reporté	9 856
	Total:	**7 682**	***Total:***	**19 706**
			Résultat de fonct (1)	12 025
	RAR (en dépenses)		RAR (en recettes)	-
			Solde global (1)+(2)	59 255

A la clôture de l'exercice 2025, le compte financier unique du Budget Annexe Commerce de Floringhem fait apparaître un résultat global excédentaire de **59 254,81 €**, en augmentation de 6 826€ par rapport à 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **7 681,62 €.**

Le tableau de synthèse ci-après fait ressortir les principaux postes de dépenses, en comparaison avec l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-09_25022026-BF

Chapitres	Articles	Libellés		
011 Charges à caractère général	61..	Maintenance des extincteurs et assurance du bâtiment	277,78	325,55
Total du chapitre 011			**277,78**	**325,55**
65 Autres charges de gestion courante	65..	Régularisation de crédits de TVA de 2018 et Centimes de TVA	0,60	25,50
Total du chapitre 65			0,60	**25,50**
	6817	Dotations aux dépréciations	-	20,94
Total du chapitre 68			-	**20,94**
TOTAL DES DEPENSES REELLES			**278,38**	**371,99**
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	6811	Dotation aux amortissements	7 309,63	7 309,63
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			**7 309,63**	**7 309,63**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**7 588,01**	**7 681,62**

Les principales dépenses comprennent :

- Les charges à caractère général dont essentiellement l'assurance du bâtiment (309,75€) et la vérification des extincteurs ;
- Les autres charges de gestion courante : une régularisation de TVA de 2018 et les centimes de TVA

Les dépenses d'ordre sont constituées de la dotation aux amortissements, pour un montant de 7 309,63 €.

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement reporté 2024 : **9 855,86 €.**

Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **9 850,27 €.**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
75 Autres produits de gestion courante	752	Revenus des immeubles	7 014,42	7 198,20
Total du chapitre 75			**7 014,42**	**7 198,20**
TOTAL DES RECETTES REELLES			**7 014,42**	**7 198,20**
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	777	Quote-part subv. investissement	2 652,07	2 652,07
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			**2 652,07**	**2 652,07**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**9 666,49**	**9 850,27**

Les principales recettes proviennent des loyers acquittés par un locataire.

Les **recettes d'ordre** correspondent à la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat pour un montant de 2 652,07 €.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-09_25022026-BF

SECTION D'INVESTISSEMENT

I- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'exercice s'élèvent à **2 652,07 €.**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	13911	Dotation aux amortissements	2 652,07	2 652,07
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			**2 652,07**	**2 652,07**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**2 652,07**	**2 652,07**

Les dépenses comprennent les mouvements d'ordre correspondant aux amortissements des subventions reçues pour un montant de 2 652,07 € (comptes 139/777).

II- RECETTES DINVESTISSEMENT

L'excédent d'investissement reporté : **42 572,74 €.**

Les recettes d'investissement de l'exercice s'établissent à **7 309,63 €.**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	2817318	Autres bâtiments publics	7 309,63	7 309,63
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			**7 309,63**	**7 309,63**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			**7 309,63**	**7 309,63**

Il s'agit des opérations d'ordre et de transfert entre sections pour les amortissements pour un montant de 7 309,63 € (comptes 68/28).

Lors du vote du compte financier unique	
Nombre de membres en exercice	133
Nombre de membres présents	97 + 12 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés	108 (109 - 1)
Votes	Contre 0 Pour 108

BUDGET ANNEXE

COMMERCE FLORINGHEM

SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	133
Nombre de membres présents	97 + 12 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés	108 (109 - 1)
Votes	Contre 0 Pour 108

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-09_25022026-BF

Date de la convocation 18 février 2026

Séance du 25 février 2026 à 14h à Conchy sur Canche

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de M . VANDENTORREN Gérard ,délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par le comptable public et l'ordonnateur, a présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte financier unique visé et certifié comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		9 855,86 €	0,00 €	42 572,74 €	0,00 €	52 428,60 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	7 681,62 €	9 850,27 €	2 652,07 €	7 309,63 €	10 333,69 €	17 159,90 €
Totaux	7 681,62 €	19 706,13 €	2 652,07 €	49 882,37 €	10 333,69 €	69 588,50 €
Résultat de clôture		12 024,51 €		47 230,30 €		59 254,81 €

Besoin de financement			
Excédent de financement	47 230,30 €	ligne 001	à inscrire en recettes d'investissement
Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €		
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €		
Besoin total de financement			
Excédent total de financement	47 230,30 €		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

12 024,51 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte financier unique),

Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats),

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote
2) En fonction des données communiquées par le comptable

193

7 – Communauté de Communes du Ternois – CFU 2025 Budget Annexe Commerce et Local Prof

ARRETE ET SIGNATURES

Délibéré par le Conseil Communautaire, réunion en session ordinaire à CONCHY SUR CAN

Les Membres du Conseil Communautaire,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 062-200069872-20260225-09_25022026-BF

N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François Pouvoir de BRUYANT Jean (Bailleul les Pernes)	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José	4ème Adjointe	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard	1er Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José	2ème Adjointe	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean Pouvoir à COUVREUR François (Aumerval)	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-09_25022026-BF

17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric Pouvoir de DERISBOURG Philippe (Buneville)	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry Pouvoir de DEWARUMETZ Jacqueline (Le Ponchel)	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe Pouvoir à DEMOULIN Cédric (Brias)	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude EVRARD Bertrand (Suppléant)	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	HERMANT Patrick	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 062-200069672-20260225-09_25022026-BF

34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de Jean-Noël VOISEUX (Fleury)	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir à GAILLARD Ingrid (Flers)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	LEVEL Véronique	1ère adjointe	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Etalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François	CM	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig (Frévent)	1ère Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony	2ème Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine	3ème Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann	Maire	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine (Frévent)	5ème Adjointe	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-09_25022026-BF

51	Frévent	DELEU Patrick	CM	
52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique Pouvoir de PRUVOST Annabelle (Gauchin Verloingt)	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle Pouvoir à CREPY Dominique (Gauchin Verloingt)	1ère adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hautecloque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel DESBUREAUX Patrice (Suppléant)	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de BEHARELLE Christopher (Bergueneuse)	Maire	
67	Huclier	GALIOT Patrick	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-09_25022026-BF

68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	
69	Humières	DE PREMONT Constance	Maire	
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	
71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline Pouvoir à BASCOUR Thierry (Buire au Bois)	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie Pouvoir de (BAY Guillaume (Ternois)	Maire	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand NANTOIS Daniel (Suppléant)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoit	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-09_25022026-BF

85	Nedonchel	DIAZ Frédéric	Maire	
86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	
89	Œuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève Pouvoir à LEWANDOWICZ Richard (Pernes)	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard Pouvoir de JANSSOONE Geneviève (Pernes)	1er Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Hélène	2ème Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard BONTANT Jessica (Suppléant)	Maire	
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-09_25022026-BF

102	Sachin	GAROT Dominique	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELIGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel (St Michel sur Ternoise)	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELIGNIERE Fabienne (St Michel sur Ternoise)	1er Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle Pouvoir de YVART Guillaume (St Pol sur Ternoise)	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume Pouvoir à VASSEUR Danielle (St Pol sur Ternoise)	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-09_25022026-BF

119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier	Maire	
122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume Pouvoir à CRETEL Th (Tangry S Flochel)	Maire	
124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1ère adjointe	
129	Vaux les Auxi	BRUHIER Claude	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de VAN ESLANDER Michel (Vitz sur Authie)	Maire	

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°10/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Maison de Santé les Vertes Collines d'Anvin**

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2025 adoptant le passage au compte financier unique pour tous les budgets de la Communauté de communes, à compter de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte financier unique, joint en annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales, permettant de mieux apprécier la situation financière du budget ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 13 janvier 2026 ;

Le compte financier unique 2025 du **Budget annexe Maison de santé les Vertes Collines à Anvin** peut se résumer ainsi :

202

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		13 811,24 €	13 811,24 €	0,00 €	13 811,24 €	13 811,24 €
Part affectée à investiss		13 811,24 €				
Opérations de l'exercice	86 014,03 €	105 293,53 €	71 384,28 €	65 916,02 €	157 398,31 €	171 209,55 €
Totaux	86 014,03 €	105 293,53 €	85 195,52 €	65 916,02 €	171 209,55 €	185 020,79 €
Résultat de clôture		19 279,50 €	19 279,50 €			
		Besoin de financement	19 279,50 €	ligne 001	à inscrire en dépenses d'investissement	
		Excédent de financement				
		Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €			
		Restes à réaliser RECETTES	0,00 €			
		Besoin total de financement	19 279,50 €			
		Excédent total de financement				

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.
3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

19 279,50 €	à inscrire au compte 1068 en recettes d'investissement
0,00 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement

M. BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois se retire au moment du vote. Le Conseil Communautaire est réuni sous la présidence de M. Gérard VANDENTORREN.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'approuver le compte financier unique 2025 du Budget annexe Maison de santé les Vertes Collines à Anvin, tel que présenté ;

d'adopter l'affectation du résultat 2025 dudit Budget annexe ;

de constater les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;

d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Gérard VANDENTORREN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 11/03/26
et publication et notification le 11/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-10_25022026-BF

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2025.

Le budget annexe MSP LES VERTES COLLINES

Ce budget annexe entre dans le champ de la TVA.

MSP Anvin	CFU 2025	HT		
Section d'investissement	Dépenses en €		Recettes en €	
	Dépenses mandatées en 2025	71 384	Titres de recettes émis en 2025	65 916
	Déficit antérieur reporté	13 811		-
	Total:	85 196	*Total :*	65 916
	Solde d'excécution cumulé (2)	19 280		
	RAR (en dépenses)	-	RAR (en recettes)	-
	Besoin de financement SI	19 280		
	Dépenses en €		Recettes en €	
Section de fonctionnement	Dépenses mandatées en 2025	86 014	Titres de recettes émis en 2025	105 294
			Excédent antérieur reporté	-
	Total:	86 014	*Total:*	105 294
			Résultat de fonct (1)	19 280
	RAR (en dépenses)	3 935	RAR (en recettes)	-
			Solde global (1)+(2)	-

A la clôture de l'exercice 2025, le compte financier unique du budget considéré ne fait apparaître aucun résultat.

En section d'investissement, le solde d'exécution cumulé est déficitaire. Il s'agit du besoin de financement de la section d'investissement. Il reviendra à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat, sachant qu'il doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068).

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-10_25022026-BF

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **86 014,03 €**

Le tableau de synthèse ci-après fait ressortir les principaux postes de dépenses, en comparaison avec l'exercice précédent.

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
011 Charges à caractère général	60..	Eau, électricité, chauffage urbain, petites fournitures	7 008,45	8 498,82
	61..	Entretien du portail, Maintenance des extincteurs et du portail, assurance du bâtiment	3 057,48	3 306,61
	62..	Téléphonie, entretien des locaux	8 788,85	7 447,78
	63512	Taxes foncières	6 961,00	7 663,00
Total du chapitre 011			**25 815,78**	**26 916,21**
65 Autres charges de gestion courante	65888	Remboursement des charges aux locataires, centimes de TVA	5 990,07	1 432,79
Total du chapitre 65			**5 990,07**	**1 432,79**
66 Charges financières	661133	Remboursement des intérêts au budget principal	7 854,02	5 786,79
Total du chapitre 66			**7 854,02**	**5 786,79**
	6817	Dotations aux dépréciations	-	6,56
Total du chapitre 68			-	**6,56**
TOTAL DES DEPENSES REELLES			**39 659,87**	**34 142,35**
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	6811	Dotation aux amortissements	55 505,81	51 871,68
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			**55 505,81**	**51 871,68**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**95 165,68**	**86 014,03**

Les principales dépenses comprennent :

- les charges à caractère général : dépenses liées à l'entretien et au fonctionnement de la MSP (eau, électricité, **gaz**, entretien de la porte automatique, matériel incendie et téléphonie (2 179€), assurance (1 268€) et maintenance pour 2 037€), le 1er poste de dépenses étant consacré au chauffage urbain (gaz) pour 6 637,12 €

- le paiement de la taxe foncière pour 7 663 €

- les frais de nettoyage des locaux pour 5 268 €

- les autres charges de gestion courante. Il s'agit du remboursement de charges aux professionnels (trop perçu) pour 1 432€

- les intérêts de la dette s'élèvent à 5 786,79 € (remboursement au budget principal)

Les opérations d'ordre reprennent les dotations aux amortissements.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-10_25022026-BF

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **105 293,53 €.**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
70 Produits des services	70878	Remboursement des charges par les locataires	7 501,19	8 190,81
Total du chapitre 70			**7 501,19**	**8 190,81**
75 Autres produits de gestion courante	752	Revenus des immeubles	24 612,11	24 698,26
	75822	Déficit de l'exercice - subvention équilibre versée par le budget principal	44 069,94	39 610,83
	75888	Centimes de TVA	0,05	
Total du chapitre 75			**68 682,10**	**64 309,09**
TOTAL DES RECETTES REELLES			**76 183,29**	**72 499,90**
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	777	Quote-part subv. investissement	32 793,63	32 793,63
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			**32 793,63**	**32 793,63**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**108 976,92**	**105 293,53**

Les recettes proviennent des loyers et des charges acquittées par les locataires et de la subvention d'équilibre versée par le budget principal, pour un montant de 39 610€.

Les recettes d'ordre correspondent à la dotation aux amortissements des subventions reçues pour un montant de 32 793 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le déficit d'investissement reporté de l'exercice précédent : **13 811,24 €**

Les dépenses d'investissement de l'exercice s'élèvent à **71 384,28 €.**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
16 Emprunts et dettes assimilés	165	Dépôts et cautionnements reçus	92,98	-
	168751	Capital des emprunts à rembourser au budget principal	36 523,42	38 590,65
Total du chapitre 16			**36 616,40**	**38 590,65**
TOTAL DES DEPENSES REELLES			**36 616,40**	**38 590,65**
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	139..	Dotation aux amortissements	32 793,63	32 793,63
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			**32 793,63**	**32 793,63**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**69 410,03**	**71 384,28**

Les principales dépenses comprennent :

- le remboursement du capital de la dette au budget principal
- les mouvements d'ordre correspondent à la reprise des subventions reçues

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-10_25022026-BF

II- RECETTES DINVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice s'établissent à **65 916,02 €**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			-	13 811,24
Total du chapitre 10			-	**13 811,24**
16 Emprunts et dettes assimilées	165	Dépôts et cautionnements reçus	92,98	233,10
Total du chapitre 16			**92,98**	**233,10**
TOTAL DES RECETTES REELLES			**92,98**	**14 044,34**
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	28..	Immeubles de rapport, autres matériels, autres	55 505,81	51 871,68
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			**55 505,81**	**51 871,68**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			**55 598,79**	**65 916,02**

En opérations réelles, il s'agit de l'affectation du résultat de fonctionnement pour **13 811,24 €**

S'agissant des opérations d'ordre, il s'agit des écritures de transfert entre sections pour les amortissements, pour un montant de **51 871,68 €.**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-10_25022026-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

MSP les Vertes Collines

ETAT DES RESTES A REALISER (crédits reportés) au 31/12/2025

BUDGET ANNEXE 205-01

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	*Chapitre*	*Intitulé*	*CREDITS OUVERTS EXERCICE 2025*	*MANDATEMENTS AU 31/12/2025*	*ENGAGEMENTS AU 31/12/2025 (non mandatés)*	*CREDITS ANNULES*	***RAR 2025 Article 60632***
D	011	Charges à caractère général	33 671,24 €	26 916,21 €	3 934,93 €	2 820,10 €	3 934,93 €
TOTAL RAR DEPENSES			33 671,24 €	26 916,21 €	3 934,93 €	2 820,10 €	3 934,93 €

Arrêté le présent état des crédits reportés "dépenses" à la somme de trois mille neuf cent trente quatre euros et quatre vingt treize cents

Fait à Herlin-le-Sec, le 31 décembre 2025

Le Président,
Marc BRIDOUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 62130

808

Lors du vote du compte financier unique	
Nombre de membres en exercice	133
Nombre de membres présents	97 + 12 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés	108 (109 - 1)
Votes	Contre 0 Pour 108

BA MSP LES VERTES COLLINES

SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	133
Nombre de membres présents	97 + 12 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés	108 (109 - 1)
Votes	Contre 0 Pour 108

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-10_25022026-BF

Date de la convocation 18 février 2026

Séance du 25 février 2026 à 14h à CONCHY SUR CANCHE

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence (1) de M VANDENTORREN Gerard ,délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par le comptable public et l'ordonnateur, ap
présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte financier unique visé et certifié comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		13 811,24 €	13 811,24 €	0,00 €	13 811,24 €	13 811,24 €
Part affectée à l'investiss		13 811,24 €				
Opérations de l'exercice	86 014,03 €	105 293,53 €	71 384,28 €	65 916,02 €	157 398,31 €	171 209,55 €
Totaux	86 014,03 €	105 293,53 €	85 195,52 €	65 916,02 €	171 209,55 €	185 020,79 €
Résultat de clôture		19 279,50 €	19 279,50 €			

Besoin de financement	19 279,50 €	ligne 001 à inscrire en dépenses d'investissement
Excédent de financement		
Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €	
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €	
Besoin total de financement	19 279,50 €	
Excédent total de financement		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

19 279,50 €	à inscrire au compte 1068 en recettes d'investissement
0,00 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte financier unique),

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats),

Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote
2) En fonction des données communiquées par le comptable

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 062-200069672-20260225-10_25022026-BF

8 – Communauté de Communes du Ternois – CFU 2025 Budget Annexe Maison de Santé Les [illegible]
ARRETE ET SIGNATURES
Délibéré par le Conseil Communautaire, réunion en session ordinaire à CONCHY SUR CAN[illegible]
Les Membres du Conseil Communautaire,

N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François Pouvoir de BRUYANT Jean (Bailleul les Pernes)	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José	4ème Adjointe	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard	1er Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José	2ème Adjointe	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean Pouvoir à COUVREUR François (Aumerval)	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-10_25022026-BF

17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric Pouvoir de DERISBOURG Philippe (Buneville)	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry Pouvoir de DEWARUMETZ Jacqueline (Le Ponchel)	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe Pouvoir à DEMOULIN Cédric (Brias)	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude EVRARD Bertrand (Suppléant)	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	HERMANT Patrick	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 062-200069672-20260225-10_25022026-BF

34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de VOISEUX Jean-Noël (Fleury)	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir de GAILLARD Ingrid (Flers)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	LEVEL Véronique	1ère adjointe	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Etalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François	CM	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig (Frévent)	1ère Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony	2ème Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine	3ème Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann	Maire	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine (Frévent)	5ème Adjointe	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-10_25022026-BF

51	Frévent	DELEU Patrick	CM	
52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique Pouvoir de PRUVOST Annabelle (Gauchin Verloingt)	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle Pouvoir à CREPY Dominique (Gauchin Verloingt)	1ère adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hautecloque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel DESBUREAUX Patrice (Suppléant)	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de BEHARELLE Christopher (Bergueneuse)	Maire	
67	Huclier	GALIOT Patrick	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-10_25022026-BF

68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	
69	Humières	DE PREMONT Constance	Maire	
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	
71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline Pouvoir à BASCOUR Thierry (Buire au Bois)	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie Pouvoir de GAY Guillaume (Texas)	Maire	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand NANTOIS Daniel (Suppléant)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoit	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-10_25022026-BF

85	Nedonchel	DIAZ Frédéric	Maire	
86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	
89	Œuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève Pouvoir à LEWANDOWICZ Richard (Pernes)	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard Pouvoir de JANSSOONE Geneviève (Pernes)	1er Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Hélène	2ème Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard BONTANT Joseph (Suppléant)	Maire	Bontant
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-10_25022026-BF

102	Sachin	GAROT Dominique	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELIGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel (St Michel sur Ternoise)	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELIGNIERE Fabienne (St Michel sur Ternoise)	1er Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle Pouvoir de YVART Guillaume (St Pol sur Ternoise)	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume Pouvoir à VASSEUR Danielle (St Pol sur Ternoise)	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-10_25022026-BF

119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier	Maire	
122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume – Pouvoir à CRETELLE (Divers Electoral)	Maire	
124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1ère adjointe	
129	Vaux les Auxi	BRUHIER Claude	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de VAN ESLANDER Michel (Vitz sur Authie)	Maire	

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°11/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Maison de Santé Léonard de Vinci à Gauchin Verloingt**

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2025 adoptant le passage au compte financier unique pour tous les budgets de la Communauté de communes, à compter de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte financier unique, joint en annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales, permettant de mieux apprécier la situation financière du budget ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 27 janvier 2026 ;

Le compte financier unique 2025 du **Budget annexe Maison de santé Léonard de VINCI** à Gauchin-Verloingt peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		37 108,82 €	0,00 €	152 119,48 €	0,00 €	189 228,30 €
Part affectée à investiss		0,00 €				
Opérations de l'exercice	183 909,38 €	173 250,46 €	138 490,63 €	124 869,18 €	322 400,01 €	298 119,64 €
Totaux	183 909,38 €	210 359,28 €	138 490,63 €	276 988,66 €	322 400,01 €	487 347,94 €
Résultat de clôture		26 449,90 €		138 498,03 €		164 947,93 €

Besoin de financement
Excédent de financement : 138 498,03 € — ligne 001 — à inscrire en recettes d'investissement

Restes à réaliser DEPENSES : 0,00 €
Restes à réaliser RECETTES : 0,00 €

Besoin total de financement
Excédent total de financement : 138 498,03 €

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.
3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

26 449,90 € ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement

M. BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois se retire au moment du vote. Le Conseil Communautaire est réuni sous la présidence de M. Gérard VANDENTORREN.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'approuver le compte financier unique 2025 du Budget annexe Maison de santé Léonard de VINCI à Gauchin-Verloingt, tel que présenté ;

de constater les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;

d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Gérard VANDENTORREN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 11/03/26
et publication et notification le 11/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERNOIS 62130

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-11_25022026-BF

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2025.

Budget annexe MAISON DE SANTE LEONARD DE VINCI – Gauchin-Verloingt

Ce budget annexe entre dans le champ de la TVA.

MSP Léonard de VINCI	CFU 2025	HT		
Section d'investissement	Dépenses en €		Recettes en €	
	Dépenses mandatées en 2025	138 490,63	Titres de recettes émis en 2025	124 869,18
			Excédent antérieur reporté 2024	152 119,48
	Total:	138 491	*Total :*	276 989
			Solde d'excécution cumulé (2)	138 498
	RAR (en dépenses)	-	RAR (en recettes)	-
			Excédent de financement SI	138 498
	Dépenses en €		Recettes en €	
Section de fonctionnement	Dépenses mandatées en 2025	183 909,38	Titres de recettes émis en 2025	173 250,46
			Excédent antérieur reporté	37 108,82
	Total:	183 909	*Total:*	210 359
			Résultat de fonct (1)	26 449,90
	RAR (en dépenses)		RAR (en recettes)	-
			Solde global (1)+(2)	164 948

A la clôture de l'exercice 2025, le compte financier unique du budget fait apparaître un résultat global excédentaire de **164 947,93 €.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **183 909,38 €.**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-11_25022026-BF

Chapitres	Articles	Libellés		
011 Charges à caractère général	60..	Eau, électricité, chauffage urbain, petites fournitures	8 477,35	14 524,13
	61..	Entretien du portail, Maintenance des extincteurs et du portail, assurance du bâtiment	7 144,02	5 908,63
	62..	Téléphonie, entretien des locaux	4 251,40	6 467,75
	63512	Taxes foncières	15 100,00	15 222,00
Total du chapitre 011			**34 972,77**	**42 122,51**
65 Autres charges de gestion courante	65888	Remboursement de charges à la SISA et Centimes de TVA		2 803,49
Total du chapitre 65			-	**2 803,49**
66 Charges financières	66111	Remboursement des intérêts de l'emprunt	14 461,57	13 505,02
	66112	ICNE	- 7,92	- 8,05
Total du chapitre 66			**14 453,65**	**13 496,97**
68	6817	Dotations aux dépréciations	-	617,23
Total du chapitre 68			-	**617,23**
TOTAL DES DEPENSES REELLES			**49 426,42**	**59 040,20**
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	6811	Dotation aux amortissements	123 825,04	124 869,18
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			**123 825,04**	**124 869,18**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**173 251,46**	**183 909,38**

Les principales dépenses comprennent :

- les charges à caractère général : dépenses liées à l'entretien et au fonctionnement du bâtiment : eau, électricité, granules de bois pour le chauffage pour **5 094 €,** entretien de la porte automatique, frais de nettoyage des locaux pour **6 467€,** matériel incendie, maintenance, le 1er poste de dépenses étant consacré à l'électricité pour **8 143 €,**
- le paiement de la taxe foncière pour 15 222 €,
- les autres charges de gestion courante sont liées notamment au remboursement des charges à la SISA (EDF, eau et frais de nettoyage) et les centimes de TVA,
- le remboursement des intérêts de la dette, ICNE inclus pour 13 496,97 €.

Les dépenses d'ordre reprennent la dotation aux amortissements pour **124 869,18€** (68/28).

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement reporté 2024 : **37 108,82 €**

Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **173 250,46 €**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-11_25022026-BF

Chapitres	Articles	Libellés		
70 Produits des services	7083	Locations diverses	85,86	-
	70878	Remboursement des charges par les locataires	11 362,07	16 977,15
Total du chapitre 70			**11 447,93**	**16 977,15**
75 Autres produits de gestion courante	752	Revenus des immeubles	72 140,43	79 164,93
	75888	Bornes de recharge	1 235,28	205,22
Total du chapitre 75			**73 375,71**	**79 370,15**
TOTAL DES RECETTES REELLES			**84 823,64**	**96 347,30**
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	777	Quote-part subv. investissement	76 903,16	76 903,16
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			**76 903,16**	**76 903,16**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**161 726,80**	**173 250,46**

Les recettes proviennent des loyers et charges acquittés par les locataires, y compris le remboursement de la taxe foncière.

Les **recettes d'ordre** correspondent à la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat pour un montant de **76 903,16 €** (777/139).

SECTION D'INVESTISSEMENT

I- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'exercice s'élèvent à **138 490,63 €.**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
16 Emprunts et dettes assimilés	165	Dépôts et cautionnements reçus	-	12,33
	1641	Capital de l'emprunt	58 688,59	59 645,14
Total du chapitre 16			**58 688,59**	**59 657,47**
21 Immobilisations corporelles	21321	Autres	1 044,14	1 930,00
Total du chapitre 21			**1 044,14**	**1 930,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES			**59 732,73**	**61 587,47**
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	139..	Dotation aux amortissements	76 903,16	76 903,16
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			**76 903,16**	**76 903,16**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**136 635,89**	**138 490,63**

Les principales dépenses comprennent :

- le remboursement du capital de la dette
- la pose de cloisons pour séparer les espaces (cabinets de kiné)

Les mouvements d'ordre correspondent aux amortissements des subventions reçues pour un montant de **76 903,16 €.**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-11_25022026-BF

II- RECETTES DINVESTISSEMENT

L'excédent d'investissement reporté : **152 119,48 €**

Les recettes d'investissement de l'exercice s'établissent à **124 869.18 €**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
16 Emprunts et dettes assimilées	165	Dépôts et cautionnements reçus	3 037,87	-
Total du chapitre 16			**3 037,87**	-
TOTAL DES RECETTES REELLES			**3 037,87**	-
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	28..	Immeubles de rapport, autres matériels, autres	123 825,04	124 869,18
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			**123 825,04**	**124 869,18**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			**126 862,91**	**124 869,18**

S'agissant des opérations d'ordre, elles portant sur des écritures de transfert entre sections pour les amortissements pour un montant de **124 869,18 €.**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-11_25022026-BF

Lors du vote du compte financier unique	
Nombre de membres en exercice	133
Nombre de membres présents	97 + 12 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés	108 (109 - 1)
Votes	Contre 0 Pour 108

BA MSP LDV GAUCHIN

SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	133
Nombre de membres présents	97 + 12 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés	108 (109 - 1)
Votes	Contre 0 Pour 108

Date de la convocation 18 février 2026

Séance du 25 février 2026 à 14h à Conchy-sur-Canche

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence (1) de M. VANDENTORREN Gérard ,délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par le comptable public et l'ordonnateur, ap présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte financier unique visé et certifié comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		37 108,82 €	0,00 €	152 119,48 €	0,00 €	189 228,30 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	183 909,38 €	173 250,46 €	138 490,63 €	124 869,18 €	322 400,01 €	298 119,64 €
Totaux	183 909,38 €	210 359,28 €	138 490,63 €	276 988,66 €	322 400,01 €	487 347,94 €
Résultat de clôture		26 449,90 €		138 498,03 €		164 947,93 €

Besoin de financement			
Excédent de financement	138 498,03 €	ligne 001	à inscrire en recettes d'investissement
Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €		
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €		
Besoin total de financement			
Excédent total de financement	138 498,03 €		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

26 449,90 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte financier unique),

Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats),

COMMUNAUTE DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable

H22

9 – Communauté de Communes du Ternois – CFU 2025 Budget Annexe Maison de Santé Léon Verloingt

ARRETE ET SIGNATURES

Délibéré par le Conseil Communautaire, réunion en session ordinaire à CONCHY SUR CAN

Les Membres du Conseil Communautaire,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-11_25022026-BF

N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François Pouvoir de BRUYANT Jean (Bailleul les Pernes)	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José	4ème Adjointe	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard	1er Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José	2ème Adjointe	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean Pouvoir à COUVREUR François (Aumerval)	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-11_25022026-BF

17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric Pouvoir de DERISBOURG Philippe (Buneville)	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry Pouvoir de DEWARUMETZ Jacqueline (Le Ponchel)	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe Pouvoir à DEMOULIN Cédric (Brias)	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude EVRARD Bertrand (Suppléant)	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	HERMANT Patrick	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-11_25022026-BF

34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de VOISEUX JEAN (Fleury)	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir de GAILLARD Ingrid (Flers)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	LEVEL Véronique	1ère adjointe	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Etalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François	CM	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig (Frévent)	1ère Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony	2ème Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine	3ème Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann	Maire	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine (Frévent)	5ème Adjointe	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-11_25022026-BF

51	Frévent	DELEU Patrick	CM	
52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique Pouvoir de PRUVOST Annabelle (Gauchin Verloingt)	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle Pouvoir à CREPY Dominique (Gauchin Verloingt)	1ère adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hautecloque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel DESBUREAUX Patrice (Suppléant)	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de BEHARELLE Christopher (Bergueneuse)	Maire	
67	Huclier	GALIOT Patrick	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-11_25022026-BF

68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	
69	Humières	DE PREMONT Constance	Maire	C. de Premont
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	
71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline Pouvoir à BASCOUR Thierry (Buire au Bois)	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie Pouvoir de GAY Guillaume	Maire (Ternas)	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand NANTOIS Daniel (Suppléant)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	Godart
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoit	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-11_25022026-BF

85	Nedonchel	DIAZ Frédéric	Maire	
86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	
89	Œuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève Pouvoir à LEWANDOWICZ Richard (Pernes)	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard Pouvoir de JANSSOONE Geneviève (Pernes)	1er Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Hélène	2ème Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard BONTANT JOSEPH (SUPPLEANT)	Maire	
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-11_25022026-BF

102	Sachin	GAROT Dominique	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELIGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel (St Michel sur Ternoise)	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELIGNIERE Fabienne (St Michel sur Ternoise)	1er Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle Pouvoir de YVART Guillaume (St Pol sur Ternoise)	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume Pouvoir à VASSEUR Danielle (St Pol sur Ternoise)	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-11_25022026-BF

119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier	Maire	
122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume Pouvoir à CRETEL Eli (Diéry St Florent)	Maire	
124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1ère adjointe	
129	Vaux les Auxi	BRUHIER Claude	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de VAN ESLANDER Michel (Vitz sur Authie)	Maire	

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°12/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Séricourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe assainissement industriel**

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2025 adoptant le passage au compte financier unique pour tous les budgets de la Communauté de communes, à compter de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte financier unique, joint en annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales, permettant de mieux apprécier la situation financière du budget ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 20 janvier 2026 ;

Le compte financier unique 2025 du **Budget annexe Assainissement industriel** peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		107 270,84 €	93 635,81 €		93 635,81 €	107 270,84 €
Part affectée à investiss		0,00 €				
Opérations de l'exercice	223 419,76 €	306 323,23 €	252 048,58 €	490 432,46 €	475 468,34 €	796 755,69 €
Totaux	223 419,76 €	413 594,07 €	345 684,39 €	490 432,46 €	569 104,15 €	904 026,53 €
Résultat de clôture		**190 174,31 €**		**144 748,07 €**		334 922,38 €

Besoin de financement — **144 748,07 €** — ligne 001 — à inscrire en recettes d'investissement
Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES — 0,00 €
Restes à réaliser RECETTES — 0,00 €

Besoin total de financement — 144 748,07 €
Excédent total de financement

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.
3°Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

190 174,31 € ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement

M. BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois se retire au moment du vote. Le Conseil Communautaire est réuni sous la présidence de M. Gérard VANDENTORREN.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'approuver le compte financier unique 2025 du Budget annexe Assainissement industriel, tel que présenté ;

de constater les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;

d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président

Gérard VANDENTORREN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 11/03/26
et publication et notification le 11/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERNOIS 62130

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-12_25022026-BF

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2025.

Le budget annexe Assainissement industriel

Ce budget annexe entre dans le champ de la TVA.

AI	CFU 2025			
Section d'investissement	Dépenses en €		Recettes en €	
	Dépenses mandatées en 2025	252 049	Titres de recettes émis en 2025	490 432
	Déficit antérieur reporté 2024	93 636		
	Total:	345 684	*Total :*	490 432
			Solde d'excécution cumulé (2)	144 748
	RAR (en dépenses)		RAR (en recettes)	
			Excédent de financement SI	144 748
	Dépenses en €		Recettes en €	
Section de fonctionnement	Dépenses mandatées en 2025	223 420	Titres de recettes émis en 2025	306 323
			Excédent antérieur reporté	107 271
	Total:	223 420	*Total:*	413 594
			Résultat de fonct (1)	190 174
	RAR (en dépenses)		RAR (en recettes)	
			Solde global (1)+(2)	334 922

A la clôture de l'exercice 2025, le compte financier unique du budget annexe Assainissement industriel fait apparaître un résultat global excédentaire de **334 922,38 €.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **223 419,76 €.**

Le tableau de synthèse ci-après fait ressortir les principaux postes de dépenses, en comparaison avec l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-12_25022026-BF

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
011 Charges à caractère général	62..	Frais d'affranchissement	121,51	-
Total du chapitre 011			**121,51**	**-**
012 Charges de personnel	6215	Personnel affecté par la CCT	14 594,42	10 841,20
Total du chapitre 012			**14 594,42**	**10 841,20**
	6588	Centimes de TVA	1,03	0,43
Total du chapitre 65			**1,03**	**0,43**
66 Charges financières	66111	Intérêts des emprunts	44 017,73	40 708,99
	66112	ICNE	557,39	- 254,61
Total du chapitre 66			**44 575,12**	**40 454,38**
67 Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercice antérieur	173 464,15	-
	678	Autres charges exceptionnelles	-	4 157,52
Total du chapitre 67			**173 464,15**	**4 157,52**
TOTAL DES DEPENSES REELLES			**232 756,23**	**55 453,53**
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	6811	Dotation aux amortissements	51 376,07	167 966,23
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			**51 376,07**	**167 966,23**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**284 132,30**	**223 419,76**

Les principales dépenses comprennent :

- les charges de personnel d'un montant de **10 841,20 €** qui font l'objet d'un remboursement au budget principal,
- les intérêts de la dette, ICNE inclus, pour un montant de **40 454,38 €**,
- une régularisation de TVA de 2018, pour un montant de **4 157,52 €.**

Les dépenses d'ordre sont constituées de la dotation aux amortissements pour un montant de **167 966,23 €** incluant les travaux de la STEP[1] amortis sur 40 ans.

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement reporté 2024 : **107 270,84 €.**

Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **306 323,23 €.**

[1] Travaux STEP pour un montant de 4 663 606€, achevés en 2024.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-12_25022026-BF

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
70 Ventes de produits fabriqués, prestations	70611	Redevance d'assainissement	383 237,48	276 870,50
Total du chapitre 70			**383 237,48**	**276 870,50**
75 Autres produits de gestion courante	7588	Autres	3 363,59	3 724,37
Total du chapitre 75			**3 363,59**	**3 724,37**
TOTAL DES RECETTES REELLES			**386 601,07**	**280 594,87**
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	777	Quote-part subv. investissement	-	25 728,36
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			**-**	**25 728,36**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**386 601,07**	**306 323,23**

Les recettes proviennent :

- de la participation des industriels aux charges de fonctionnement de la STEP (personnel, dette et charges à caractère général), pour un montant de **276 870,50 €,** via le délégataire Véolia,[2]
- des frais de contrôle pour **3 724,37 €** liés à la DSP,
- de l'amortissement des subventions d'équipements reçues pour un montant de **25 728,36 €** (comptes 777/139)

SECTION D'INVESTISSEMENT

I- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le déficit d'investissement reporté est de **93 635,81 €.**

Les dépenses d'investissement de l'exercice s'élèvent à la somme de **252 048,58 €.**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
16 Charges financières	1641	Remboursement du capital des emprunts	119 419,10	121 708,92
	1678	Remboursements des avances	102 718,80	102 718,80
Total du chapitre 16			**222 137,90**	**224 427,72**
23 Immobilisations en cours	2317	Immobilisations corporelles reçues mise à disposition	602 080,44	1 892,50
Total du chapitre 23			**602 080,44**	**1 892,50**
TOTAL DES DEPENSES REELLES			**824 218,34**	**226 320,22**
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	139..	Dotation aux amortissements	-	25 728,36
Total du chapitre 040			**-**	**25 728,36**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			**-**	**25 728,36**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**824 218,34**	**252 048,58**

[2] Rappel : en 2024, remboursement d'une avance consentie par l'Agence de l'eau par les industriels, pour 102 718€.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-12_25022026-BF

Les dépenses comprennent essentiellement :

- le remboursement du capital de la dette et des avances remboursables de l'Agence de l'eau et autres, pour un montant de **224 427,72 €,**
- le solde de frais de mission liés à la réhabilitation de la STEP pour un montant de **1 892,50 €**

II- RECETTES DINVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice : **490 432,46 €**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
10 Dotations, fonds divers	1068	Autres réserves	246 662,51	-
Total du chapitre 10			**246 662,51**	**-**
13 Subventions d'investissement	1311x	Subvention Equipement Etat	-	212 204,03
Total du chapitre 13			**-**	**212 204,03**
16 Charges financières	1678	Autres emprunts	-	106 104,68
Total du chapitre 16			**-**	**106 104,68**
27 Autres immobilisations financières	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	-	4 157,52
Total du chapitre 27			**-**	**4 157,52**
TOTAL DES RECETTES REELLES			**246 662,51**	**322 466,23**
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	28..	Amortissement constructions, installations matériel	51 376,07	167 966,23
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			**51 376,07**	**167 966,23**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			**298 038,58**	**490 432,46**

Pour les opérations réelles, il s'agit de subventions versées par :

- l'Agence de l'Eau pour un montant de 110 984,66 €,
- l'Etat pour un montant de 101 219,37 €,
- le versement d'une avance par l'Agence de l'Eau, suite à une convention pour un montant de 106 104,68 €
- une régularisation de TVA 2018 pour un montant de 4 157,52 €

S'agissant des opérations d'ordre, elles portent sur des écritures de transfert entre sections pour les amortissements, pour un montant de **167 966,23 €** (comptes 68/28)

Lors du vote du compte financier unique	
Nombre de membres en exercice	133
Nombre de membres présents	97 + 12 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés	108 (109 - 1)
Votes	Contre 0 Pour 108

BA ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL

SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	133
Nombre de membres présents	97 + 12 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés	108 (109 - 1)
Votes	Contre 0 Pour 108

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-12_25022026-BF

Date de la convocation 18 février 2026
Séance du 25 février 2026 à 14h à Conchy-sur-Canche

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de M. VANDENTORREN Gérard ,délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par le comptable public et l'ordonnateur,
présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte financier unique visé et certifié comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		107 270,84 €	93 635,81 €		93 635,81 €	107 270,84 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	223 419,76 €	306 323,23 €	252 048,58 €	490 432,46 €	475 468,34 €	796 755,69 €
Totaux	223 419,76 €	413 594,07 €	345 684,39 €	490 432,46 €	569 104,15 €	904 026,53 €
Résultat de clôture		**190 174,31 €**		**144 748,07 €**		334 922,38 €

Besoin de financement			
Excédent de financement	**144 748,07 €**	ligne 001	à inscrire en recettes d'investissement
Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €		
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €		
Besoin total de financement			
Excédent total de financement	144 748,07 €		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie,
aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

190 174,31 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte financier unique),

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats),

1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote
2) En fonction des données communiquées par le comptable

239

10 – Communauté de Communes du Ternois – CFU 2025 Budget Annexe Assainissem

ARRETE ET SIGNATURES

Délibéré par le Conseil Communautaire, réunion en session ordinaire à CONCHY SUR CAN

Les Membres du Conseil Communautaire,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-12_25022026-BF

N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François Pouvoir de BRUYANT Jean (Bailleul les Pernes)	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José	4ème Adjointe	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard	1er Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José	2ème Adjointe	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean Pouvoir à COUVREUR François (Aumerval)	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069872-20260225-12_25022026-BF

17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric Pouvoir de DERISBOURG Philippe (Buneville)	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry Pouvoir de DEWARUMETZ Jacqueline (Le Ponchel)	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe Pouvoir à DEMOULIN Cédric (Brias)	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude EVRARD Bertrand (Suppléant)	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	HERMANT Patrick	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-12_25022026-BF

34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de VOISEUX JN (Fleury)	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir de GAILLARD Ingrid (Flers)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	LEVEL Véronique	1ère adjointe	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Etalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François	CM	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig (Frévent)	1ère Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony	2ème Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine	3ème Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann	Maire	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine (Frévent)	5ème Adjointe	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-12_25022026-BF

51	Frévent	DELEU Patrick	CM	
52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique Pouvoir de PRUVOST Annabelle (Gauchin Verloingt)	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle Pouvoir à CREPY Dominique (Gauchin Verloingt)	1ère adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hautecloque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel DESBUREAUX Patrice (Suppléant)	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de BEHARELLE Christopher (Bergueneuse)	Maire	
67	Huclier	GALIOT Patrick	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-12_25022026-BF

68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	
69	Humières	DE PREMONT Constance	Maire	
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	
71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline Pouvoir à BASCOUR Thierry (Buire au Bois)	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie Pouvoir de GAY Guillaume (Terres)	Maire	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand NANTOIS Daniel (Suppléant)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoit	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-12_25022026-BF

85	Nedonchel	DIAZ Frédéric	Maire	
86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	
89	Œuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève Pouvoir à LEWANDOWICZ Richard (Pernes)	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard Pouvoir de JANSSOONE Geneviève (Pernes)	1er Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Hélène	2ème Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard BONTANT Joseph (Suppléant)	Maire	Bontant
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069872-20260225-12_25022026-BF

102	Sachin	GAROT Dominique	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELIGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel (St Michel sur Ternoise)	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELIGNIERE Fabienne (St Michel sur Ternoise)	1er Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle Pouvoir de YVART Guillaume (St Pol sur Ternoise)	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume Pouvoir à VASSEUR Danielle (St Pol sur Ternoise)	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-12_25022026-BF

119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier	Maire	
122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume Pouvoir à CRETELIN (Lucheux)	Maire	
124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1ère adjointe	
129	Vaux les Auxi	BRUHIER Claude	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de VAN ESLANDER Michel (Vitz sur Authie)	Maire	

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°13/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe SPANC**

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2025 adoptant le passage au compte financier unique pour tous les budgets de la Communauté de communes, à compter de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte financier unique, joint en annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales, permettant de mieux apprécier la situation financière du budget ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 20 janvier 2026 ;

Le compte financier unique 2025 du **Budget annexe SPANC** peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		6 501,51 €	0,00 €	2 634,21 €	0,00 €	9 135,72 €
Part affectée à investissement		0,00 €				
Opérations de l'exercice	8 516,28 €	6 227,84 €	0,00 €	0,00 €	8 516,28 €	6 227,84 €
Totaux	8 516,28 €	12 729,35 €	0,00 €	2 634,21 €	8 516,28 €	15 363,56 €
Résultat de clôture		4 213,07 €		2 634,21 €		6 847,28 €
		Besoin de financement	2 634,21 €	ligne 001	à inscrire en recettes d'investissement	
		Excédent de financement				
		Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €			
		Restes à réaliser RECETTES	0,00 €			
		Besoin total de financement				
		Excédent total de financement	2 634,21 €			

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.
3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

4 213,07 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement

M. BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois se retire au moment du vote. Le Conseil Communautaire est réuni sous la présidence de M. Gérard VANDENTORREN.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'approuver le compte financier unique 2025 du Budget annexe SPANC, tel que présenté ;

de constater les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;

d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Gérard VANDENTORREN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 11/03/26
et publication et notification le 11/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERNOIS 62130

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-13_25022026-BF

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2025.

Budget annexe SPANC

Ce budget annexe entre dans le champ de la TVA.

SPANC	CFU 2025			
Section d'investissement	Dépenses en €		Recettes en €	
	Dépenses mandatées en 2025	-	Titres de recettes émis en 2025	-
			Excédent antérieur reporté	2 634
	Total:	-	*Total :*	2 634
			Solde d'excécution cumulé (2)	2 634
	RAR (dépenses)	-	RAR (en recettes)	-
			Excédent de financement SI	2 634
	Dépenses en €		Recettes en €	
Section de fonctionnement	Dépenses mandatées en 2025	8 516	Titres de recettes émis en 2025	6 228
			Excédent antérieur reporté	6 502
	Total:	8 516	*Total:*	12 729
			Résultat de fonct (1)	4 213
	RAR (en dépenses)		RAR (en recettes)	-
			Solde global (1)+(2)	6 847

A la clôture de l'exercice 2025, le compte financier unique du budget annexe SPANC fait apparaître un résultat global excédentaire de **6 847,28 €.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **8 516,28 €.**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-13_25022026-BF

Chapitres	Articles	Libellés		
011 Charges à caractère général	6261	Frais d'affranchissement	729,11	926,01
Total du chapitre 011			**729,11**	**926,01**
012 Charges de personnel	6215	Personnel affecté par la CCT	6 011,29	7 590,00
Total du chapitre 012			**6 011,29**	**7 590,00**
65 Autres charges de gestion courante	65888	Centimes de TVA	-	0,27
Total du chapite 65			-	**0,27**
TOTAL DES DEPENSES REELLES			**6 740,40**	**8 516,28**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**6 740,40**	**8 516,28**

Les dépenses se décomposent comme suit :

- des charges à caractère général correspondant à des frais d'affranchissement pour 926,01 €

- des charges de personnel pour un montant de 7 590 € qui font l'objet d'un remboursement au budget principal

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement reporté 2024 : **6 501,51 €**

Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **6 227,84 €**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
70 Ventes de produits, prestations de services	7062	Redevances d'assainissement	6 330,71	6 227,84
75 Autres produits de gestion courante	7588	Centimes de TVA	1,01	-
TOTAL DES RECETTES REELLES			**6 331,72**	**6 227,84**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**6 331,72**	**6 227,84**

Les recettes sont constituées essentiellement des redevances pour le contrôle des installations ANC des communes de Flers et d'Anvin (campagne réalisée en 2024), les contrôles pour vente et les contrôles périodiques.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Aucune dépense n'a été mandatée sur l'exercice 2025.

II- RECETTES DINVESTISSEMENT

L'excédent d'investissement reporté s'élève à **2 634,21 €.**

Aucune recette n'a été réalisée sur l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-13_25022026-BF

Lors du vote du compte financier unique	
Nombre de membres en exercice	133
Nombre de membres présents	97 + 12 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés	108 (109 - 1)
Votes	Contre 0 Pour 108

BA SPANC

SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	133
Nombre de membres présents	97 + 12 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés	108 (109 - 1)
Votes	Contre 0 Pour 108

Date de la convocation 18 février 2026

Seance du 25 février 2026 à 14heures à Conchy sur Canche

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de M. VANDENTORREN Gérard, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par le comptable public et l'ordonnateur, présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte financier unique visé et certifié comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		6 501,51 €	0,00 €	2 634,21 €	0,00 €	9 135,72 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	8 516,28 €	6 227,84 €	0,00 €	0,00 €	8 516,28 €	6 227,84 €
Totaux	8 516,28 €	12 729,35 €	0,00 €	2 634,21 €	8 516,28 €	15 363,56 €
Résultat de clôture		4 213,07 €		2 634,21 €		6 847,28 €

Besoin de financement			
Excédent de financement	2 634,21 €	ligne 001	à inscrire en recettes d'investissement
Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €		
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €		
Besoin total de financement			
Excédent total de financement	2 634,21 €		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

4 213,07 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte financier unique),

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

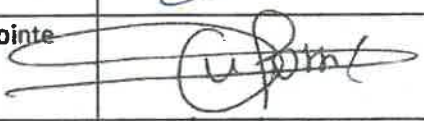
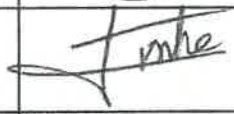
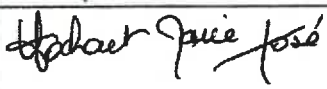
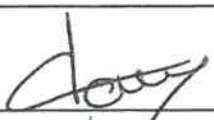
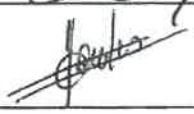
Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats),

Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
2) En fonction des données communiquées par le comptable

259

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-13_25022026-BF

N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François Pouvoir de BRUYANT Jean (Bailleul les Pernes)	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José	4ème Adjointe	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard	1er Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José	2ème Adjointe	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean Pouvoir à COUVREUR François (Aumerval)	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-13_25022026-BF

17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric Pouvoir de DERISBOURG Philippe (Buneville)	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry Pouvoir de DEWARUMETZ Jacqueline (Le Ponchel)	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe Pouvoir à DEMOULIN Cédric (Brias)	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude EVRARD Bertrand (Suppléant)	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	HERMANT Patrick	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-13_25022026-BF

34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de VOISEUX Jean (Fleury)	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir de GAILLARD Ingrid (Flers)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	LEVEL Véronique	1ère adjointe	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Etalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François	CM	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig (Frévent)	1ère Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony	2ème Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine	3ème Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann	Maire	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine (Frévent)	5ème Adjointe	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-13_25022026-BF

51	Frévent	DELEU Patrick	CM	
52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique Pouvoir de PRUVOST Annabelle (Gauchin Verloingt)	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle Pouvoir à CREPY Dominique (Gauchin Verloingt)	1ère adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hautecloque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel DESBUREAUX Patrice (Suppléant)	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de BEHARELLE Christopher (Bergueneuse)	Maire	
67	Huclier	GALIOT Patrick	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-13_25022026-BF

68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	
69	Humières	DE PREMONT Constance	Maire	
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	
71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline Pouvoir à BASCOUR Thierry (Buire au Bois)	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie Pouvoir de GAY Guillaume (Ternas)	Maire	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand NANTOIS Daniel (Suppléant)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoit	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069872-20260225-13_25022026-BF

85	Nedonchel	DIAZ Frédéric	Maire	
86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	
89	Œuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève Pouvoir à LEWANDOWICZ Richard (Pernes)	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard Pouvoir de JANSSOONE Geneviève (Pernes)	1er Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Hélène	2ème Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard BONTANT Joseph (Suppléant)	Maire	
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-13_25022026-BF

102	Sachin	GAROT Dominique	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELIGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel (St Michel sur Ternoise)	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELIGNIERE Fabienne (St Michel sur Ternoise)	1er Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle Pouvoir de YVART Guillaume (St Pol sur Ternoise)	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume Pouvoir à VASSEUR Danielle (St Pol sur Ternoise)	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-13_25022026-BF

119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier	Maire	
122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume Pouvoir à CRETEL JT (Thierry Stachal)	Maire	
124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1ère adjointe	
129	Vaux les Auxi	BRUHIER Claude	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de VAN ESLANDER Michel (Vitz sur Authie)	Maire	

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°14/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe assainissement collectif gestion déléguée**

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2025 adoptant le passage au compte financier unique pour tous les budgets de la Communauté de communes, à compter de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte financier unique, joint en annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales, permettant de mieux apprécier la situation financière du budget ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 13 janvier 2026 ;

Le compte financier unique 2025 du **Budget annexe Assainissement collectif gestion déléguée** peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		672 102,23 €	0,00 €	481 077,30 €	0,00 €	1 153 179,53 €
Part affectée à investiss		0,00 €				
Opérations de l'exercice	976 087,57 €	953 446,02 €	624 694,04 €	553 278,77 €	1 600 781,61 €	1 506 724,79 €
Totaux	976 087,57 €	1 625 548,25 €	624 694,04 €	1 034 356,07 €	1 600 781,61 €	2 659 904,32 €
Résultat de clôture		**649 460,68 €**		**409 662,03 €**		**1 059 122,71 €**

Besoin de financement			
Excédent de financement	**409 662,03 €**	ligne 001	à inscrire en recettes d'investissement
Restes à réaliser DEPENSES	139 625,64 €		
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €		
Besoin total de financement			
Excédent total de financement	270 036,39 €		

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.
3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

649 460,68 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement

M. BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois se retire au moment du vote. Le Conseil Communautaire est réuni sous la présidence de M. Gérard VANDENTORREN.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'approuver le compte financier unique 2025 du Budget annexe Assainissement collectif gestion déléguée, tel que présenté ;

de constater les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;

d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Gérard VANDENTORREN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 11/03/26
et publication et notification le 11/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERNOIS 62130

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-14_25022026-BF

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2025.

Le budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF gestion déléguée

Ce budget annexe entre dans le champ de la TVA.

AC	CFU 2025			
Section d'investissement	Dépenses en €		Recettes en €	
	Dépenses mandatées en 2025	624 694	Titres de recettes émis en 2025	553 279
			Excédent antérieur reporté 2024	481 077
	Total:	624 694	*Total :*	1 034 356
			Solde d'excécution cumulé (2)	409 662
	RAR (en dépenses)	139 626	RAR (en recettes)	
			Excédent de financement SI	270 036
	Dépenses en €		Recettes en €	
Section de fonctionnement	Dépenses mandatées en 2025	976 088	Titres de recettes émis en 2025	953 446
			Excédent antérieur reporté	672 102
	Total:	976 088	*Total:*	1 625 548
			Résultat de fonct (1)	649 461
	RAR (en dépenses)	2100,00	RAR (en recettes)	
			Solde global (1)+(2)	1 059 123

A la clôture de l'exercice 2025, le compte financier unique du BA Assainissement collectif fait apparaître un résultat global excédentaire de **1 059 122 ,71 €,** en légère diminution par rapport à 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **976 087,57 €.**

Le tableau de synthèse ci-après fait ressortir les principaux postes de dépenses, en comparaison avec l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-14_25022026-BF

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
011 Charges à caractère général	60..	Fournitures d'entretien et de petit d'équipement et fournitures administratives	441,48	493,66
	61..	Etudes et recherches	13 074,26	8 089,45
	62..	Honoraires, frais d'actes et de contentieux - Annonces et insertions - frais d'affranchissement - services bancaires	15 611,76	13 918,51
	63..	Taxes foncières et autres impôts	101,29	137,01
Total du chapitre 011			**29 228,79**	**22 638,63**
012 Charges de personnel	6215	Personnel affecté par la CCT	61 959,00	131 587,98
	6218	Personnel extérieur	2 738,16	-
Total du chapitre 012			**64 697,16**	**131 587,98**
65 Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur		0,02
	6588	Charges diverses (centimes de TVA)		0,87
Total du chapitre 65			-	**0,89**
66 Charges financières	66111	Intérêts des emprunts	231 916,42	191 965,18
	66112	ICNE	- 1 433,38	- 2 249,10
Total du chapitre 66			**230 483,04**	**189 716,08**
67 Charges exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles de gestion	-	105 000,00
	673	Titres annulés sur exercice antérieur	-	1 626,85
	678	Autres charges exceptionnelles	5 481,56	-
Total du chapitre 67			**5 481,56**	**106 626,85**
TOTAL DES DEPENSES REELLES			**329 890,55**	**450 570,43**
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	6811	Dotation aux amortissements	517 941,00	525 517,14
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			**517 941,00**	**525 517,14**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**847 831,55**	**976 087,57**

Les principales dépenses portent sur :

- Les charges à caractère général dont les principales sont :
  - ✓ Paiement d'une redevance d'occupation du domaine public versée au réseau SNCF et nouvelle convention pour un montant de 2 664,45 €,
  - ✓ Marché public contracté avec le cabinet AMODIAG pour des études de zonage d'assainissement pour 5 425€,
  - ✓ Suite au renouvellement de la DSP assainissement collectif : recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du mode de gestion du service assainissement pour 6 187,50€, rapport hydrogéologique à Hautecôte pour 2 654,08€, annonces et insertion pour 2 713,87€, frais d'affranchissement pour 2 160,68 €, frais bancaires ainsi que taxes foncières pour les lagunes.

- Le remboursement des charges de personnel au budget principal pour un montant de 131 587,98 €, en augmentation par rapport à N-1 liée à une nouvelle répartition des charges de personnel pour tenir compte du coût réel du service.

- Les intérêts de la dette, ICNE inclus pour un montant total de **189 716,08 €,**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-14_25022026-BF

- Suite à l'avenant 3 d'homogénéisation des contrats de DSP, participation au financement des travaux de curage des lagunes pour **105 000 €,**
- Les dépenses d'ordre constituées de la dotation aux amortissements, pour un montant de **525 517,14 €** (comptes 68/28).

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement reporté 2024 : **672 102,23 €.**

Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **953 446,02 €.**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
70 Ventes de produits fabriqués, prestations	704	Travaux	58 472,37	151 484,18
	70611	Redevance d'assainissement collectif	684 604,74	766 004,26
Total du chapitre 70			**743 077,11**	**917 488,44**
74 Subventions d'exploitation	741	Primes d'épuration	45 926,00	28 005,64
Total du chapitre 74			**45 926,00**	**28 005,64**
75 Autres produits de gestion courante	7588	Autres	302,59	300,00
Total du chapitre 75			**302,59**	**300,00**
76 Autres	7688	Autres	-	0,02
Total du chapitre 76			-	**0,02**
77 Produits exceptionnels	7717	Dégrèvement d'impôts	-	54,00
	7718	Autres produits exceptionnels opérations de gestion	-	1 626,85
Total du chapitre 77			-	**1 680,85**
TOTAL DES RECETTES REELLES			**789 305,70**	**947 474,95**
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part des subventions d'investissement	3 446,84	3 446,84
	7811	Reprise sur amortissements des immob incorporelles	2 361,00	2 524,23
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			**5 807,84**	**5 971,07**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**795 113,54**	**953 446,02**

Les principales recettes correspondent essentiellement :

- à la participation des particuliers aux frais de pose de boîtes de branchement au réseau d'assainissement et à la redevance PFAC (1 100€ par branchement),
- au produit de la surtaxe assainissement versée par Véolia pour un montant de **766 004,26 €,**
- à l'encaissement de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour **28 005,64 €,** suite à délibération du 27 novembre 2024,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-14_25022026-BF

- au remboursement par Véolia d'une boite de branchement d'un particulier et d'un dégrèvement d'impôt pour **1 680,85 €.**

Les recettes d'ordre correspondent essentiellement à :

- la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat pour un montant de **3 446,84 €** (comptes 777/139),

- les écritures de régularisation pour des amortissements de 2022 et 2023 (délibération du 17 juin 2025) pour **2 524,23 €** (comptes 78/28).

SECTION D'INVESTISSEMENT

I- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'exercice s'élèvent à **624 694,04 €.** A ces dépenses, s'ajoutent les restes à réaliser pour un montant de **139 625,64 €** (dépenses engagées juridiquement non mandatées en 2025) qui feront l'objet d'une inscription au BP 2026.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-14_25022026-BF

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CA 2025
16 Charges financières	1641	Remboursement du capital des emprunts	316 768,87	308 734,45
	1678	Remboursements des avances	43 788,07	35 975,58
	1681	Autres emprunts	18 861,23	18 861,24
Total du chapitre 16			**379 418,17**	**363 571,27**
45 Opérations pour compte de tiers	4581202301	Subvention Agence de l'Eau pour branchement	3 480,00	6 007,00
Total du chapitre 45			**3 480,00**	**6 007,00**
21 Immobilisations corporelles hors opérations	21532	Réseaux d'assainissement	2 980,96	-
Total du chapitre 21 (hors opérations)			**2 980,96**	-
800 TRAVAUX PERNOIS			20 736,00	31 110,00
801 TRAVAUX RAMECOURT			8 679,70	
802 TRAVAUX SAINT MICHEL			19 887,00	
806 BRANCHEMENTS DES PARTICULIERS			44 518,70	48 837,85
807 TRAVAUX SAINT POL SUR TERNOISE			9 958,96	46 514,64
808 TRAVAUX CROIX EN TERNOIS			-	
809 TRAVAUX NUNCQ HAUTECOTE			7 475,00	52 177,45
810 TRAVAUX				18 613,83
812 TRAVAUX BOUBERS				195,30
814 TRAVAUX SUR CROISETTE				23 900,00
815 TRAVAUX FREVENT			71 908,53	
817 TRAVAUX SUR CONCHY SUR CANCHE				5 000,00
818 TRAVAUX ROELLECOURT				
Total des dépenses pour les opérations (chapitres 20 et 21)			**183 163,89**	**226 349,07**
		dont chapitre 20	32 983,70	38 433,13
		dont chapitre 21	150 180,19	187 915,94
TOTAL DES DEPENSES REELLES			**569 043,02**	**595 927,34**
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	139..	Agence de l'Eau et communes	3 446,84	3 446,84
	28...	Reprise sur amortissement	2 361,00	2 524,23
Total du chapitre 040			**5 807,84**	**5 971,07**
041 Opérations patrimoniales			-	22 795,63
Total du chapitre 041			-	**22 795,63**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			**5 807,84**	**28 766,70**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**574 850,86**	**624 694,04**

Les principales dépenses comprennent essentiellement :

- le remboursement du capital de la dette pour **308 734 ,45 €** et des avances remboursables de l'Agence de l'eau et autres pour **54 836,82 €,**
- Les travaux[1] réalisés sur différents sites ou communes pour un montant total de **226 349,07 €,** incluant les travaux de branchement chez les particuliers pour **48 837,85€** (voir détail ci-dessus),
- Les mouvements d'ordre correspondent aux amortissements des subventions reçues, à une reprise d'amortissement et à des opérations patrimoniales.

[1] Travaux de mise en conformité des lagunes, travaux de réhabilitation des réseaux, travaux de réfection des berges.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-14_25022026-BF

II- RECETTES DINVESTISSEMENT

L'excédent d'investissement reporté : **481 077,30 €**

Les recettes d'investissement de l'exercice : **553 278,77 €**

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
13 Subventions d'investissement	13111	Subvention Agence de l'Eau	-	-
	13118	Subvention Equipement Etat	15 215,73	-
	1314	Subvention Equipement Communes	-	-
Total du chapitre 13			**15 215,73**	-
45 Opérations pour compte de tiers	4582202401	Reversement subvention Agence de l'Eau	1 041,00	4 966,00
Total du chapitre 45			**1 041,00**	**4 966,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES			**16 256,73**	**4 966,00**
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	28..	Amortissement constructions, installations matériel	517 941,00	525 517,14
041 Opérations patrimoniales	21...	Réseaux d'assainissement	-	22 795,63
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			**517 941,00**	**548 312,77**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			**534 197,73**	**553 278,77**

Les principales recettes sont essentiellement constituées par :

- une subvention de l'Agence de l'eau (opération pour compte de tiers) pour **4 966 €**
- s'agissant des opérations d'ordre, elles portent sur le transfert entre sections des amortissements pour un montant de **525 517 €**, et sur une régularisation d'écritures liées au reversement de TVA pour des travaux d'assainissement à Croisette et à Frévent pour un montant de **22 795,63 €** (exercices 2018 et 2020), au titre des opérations patrimoniales, suivant délibération du 17 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-14_25022026-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

ETAT DES RESTES A REALISER (Crédits reportés) au 31/12/2025

BUDGET ANNEXE 205-08 ASSAINISSEMENT COLLECTIF GESTION DELEGUEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	Article	Intitulé	CREDITS OUVERTS EXERCICE 2025	MANDATS EMIS AU 31/12/2025	ENGAGEMENTS AU 31/12/2025 (non mandatés)	CREDITS ANNULES	RAR 2025
D	011	617	Charges à caractère général	60 100,00 €	1 925,00 €	2 100,00 €	56 075,00 €	**2 100,00 €**

TOTAL DES RAR 2025 **2 100,00 €**

Arrêté le présent état des crédits reportés « dépenses » à la somme de : deux mille cent euros

A Herlin le Sec, le 31 décembre 2025
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERNOIS 62130

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-14_25022026-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

ETAT DES RESTES A REALISER (Cré

BUDGET ANNEXE 205-08 ASSAINISSEMENT COLLECTIF GESTION DELEGUEE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Chapitre	Article	Intitulé	Opération	Libellé opération	CREDITS OUVERTS EXERCICE 2025	MANDATS EMIS AU 31/12/2025	ENGAGEMENTS AU 31/12/2025 (non mandatés)	CREDITS ANNULES	RAR 2025
D	20	2031	Frais d'études	800	TRAVAUX SUR LE PERNOIS	22 500,00 €	5 464,00 €	20 000,00 €	- 2 964,00 €	20 000,00 €
D	21	21532	Réseaux d'assainissement	800	TRAVAUX SUR LE PERNOIS	311 100,00 €	25 646,00 €	- €	285 454,00 €	- €
TOTAL OPE 800						**333 600,00 €**	**31 110,00 €**	**20 000,00 €**	**282 490,00 €**	**20 000,00 €**
D	21	21532	Réseaux d'assainissement	806	BRANCHEMENTS POUR PARTICULIERS	169 720,77 €	48 837,85 €	36 755,14 €	84 127,78 €	36 755,14 €
TOTAL OPE 806						**169 720,77 €**	**48 837,85 €**	**36 755,14 €**	**84 127,78 €**	**36 755,14 €**
D	20	2031	Frais d'études	809	TRAVAUX SUR NUNCQ HAUTECOTE	48 360,50 €	14 160,00 €	30 050,50 €	4 150,00 €	30 050,50 €
TOTAL OPE 809						**48 360,50 €**	**14 160,00 €**	**30 050,50 €**	**4 150,00 €**	**30 050,50 €**
D	20	2031	Frais d'études	812	TRAVAUX SUR BOUBERS SUR CANCHE	50 000,00 €	- €	44 530,00 €	5 470,00 €	44 530,00 €
D	21	21532	Réseaux d'assainissement	812	TRAVAUX SUR BOUBERS SUR CANCHE	3 800,00 €	- €	3 790,00 €	10,00 €	3 790,00 €
TOTAL OPE 812						**53 800,00 €**	**- €**	**48 320,00 €**	**5 480,00 €**	**48 320,00 €**
D	20	2031	Frais d'études	814	TRAVAUX SUR CROISETTE	20 000,00 €	- €	4 500,00 €	15 500,00 €	4 500,00 €
TOTAL OPE 814						**20 000,00 €**	**- €**	**4 500,00 €**	**15 500,00 €**	**4 500,00 €**

TOTAL DES RAR 2025 **139 625,64 €**

Arrêté le présent état des crédits reportés « dépenses » à la somme de Cent trente neuf mille six cent vingt cinq euros et 64 cents

A Herlin le Sec, le 31 décembre 2025
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-14_25022026-BF

Lors du vote du compte financier unique	
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	97 + 12 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés	108 (109 - 1)
Votes	Contre 0 Pour 108

BA ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	97 + 12 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés	108 (109 - 1)
Votes	Contre 0 Pour 108

Date de la convocation 18 février 2026

Séance du 25 février 2026 à 14h à Conchy sur Canche

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de M. VANDENTORREN Gérard ,délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par le comptable public et l'ordonnateur, présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte financier unique visé et certifié comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		672 102,23 €	0,00 €	481 077,30 €	0,00 €	1 153 179,53 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	976 087,57 €	953 446,02 €	624 694,04 €	553 278,77 €	1 600 781,61 €	1 506 724,79 €
Totaux	976 087,57 €	1 625 548,25 €	624 694,04 €	1 034 356,07 €	1 600 781,61 €	2 659 904,32 €
Résultat de clôture		**649 460,68 €**		**409 662,03 €**		**1 059 122,71 €**

Besoin de financement			
Excédent de financement	**409 662,03 €**	ligne 001	à inscrire en recettes d'investissement
Restes à réaliser DEPENSES	139 625,64 €		
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €		
Besoin total de financement			
Excédent total de financement	270 036,39 €		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

649 460,68 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAY d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART d Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélani DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestru M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE c Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNE de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. Franço DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQU de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte financier unique),

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats)

1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote
2) En fonction des données communiquées par le comptable

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-14_25022026-BF

N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François Pouvoir de BRUYANT Jean (Bailleul les Pernes)	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José	4ème Adjointe	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard	1er Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José	2ème Adjointe	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean Pouvoir à COUVREUR François (Aumerval)	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-14_25022026-BF

17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric Pouvoir de DERISBOURG Philippe (Buneville)	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry Pouvoir de DEWARUMETZ Jacqueline (Le Ponchel)	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe Pouvoir à DEMOULIN Cédric (Brias)	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude EVRARD Bertrand (Suppléant)	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	HERMANT Patrick	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-14_25022026-BF

34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de VOISEUX JN (Fleury)	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir à GAILLARD Ingrid (Flers)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	LEVEL Véronique	1ère adjointe	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Etalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François	CM	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig (Frévent)	1ère Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony	2ème Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine	3ème Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann	Maire	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine (Frévent)	5ème Adjointe	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-14_25022026-BF

51	Frévent	DELEU Patrick	CM	
52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique Pouvoir de PRUVOST Annabelle (Gauchin Verloingt)	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle Pouvoir à CREPY Dominique (Gauchin Verloingt)	1ère adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hautecloque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel DESBUREAUX Patrice (Suppléant)	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de BEHARELLE Christopher (Bergueneuse)	Maire	
67	Huclier	GALIOT Patrick	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-14_25022026-BF

68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	
69	Humières	DE PREMONT Constance	Maire	
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	
71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline Pouvoir à BASCOUR Thierry (Buire au Bois)	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie Fondé de pouvoir de GAEC Guilleaux (Ternas)	Maire	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand NANTOIS Daniel (Suppléant)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoit	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-14_25022026-BF

85	Nedonchel	DIAZ Frédéric	Maire	
86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	
89	Œuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève Pouvoir à LEWANDOWICZ Richard (Pernes)	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard Pouvoir de JANSSOONE Geneviève (Pernes)	1er Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Hélène	2ème Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard BONTANT Roger (Suppléant)	Maire	
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le :
ID : 062-200069672-20260225-14_25022026-BF

102	Sachin	GAROT Dominique	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELIGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel (St Michel sur Ternoise)	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELIGNIERE Fabienne (St Michel sur Ternoise)	1er Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle Pouvoir de YVART Guillaume (St Pol sur Ternoise)	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume Pouvoir à VASSEUR Danielle (St Pol sur Ternoise)	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-14_25022026-BF

119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier	Maire	
122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume Pouvoir à CRETEL Jér (Ligny St Flocket)	Maire	
124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1ère adjointe	
129	Vaux les Auxi	BRUHIER Claude	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de VAN ESLANDER Michel (Vitz sur Authie)	Maire	

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°15/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe collecte tri traitement**

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire en date du 26 février 2025 adoptant le passage au compte financier unique pour tous les budgets de la Communauté de communes, à compter de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du compte financier unique, joint en annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales, permettant de mieux apprécier la situation financière du budget ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 27 janvier 2026 ;

Le compte financier unique 2025 du **budget annexe collecte, tri, traitement** peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 056 627,98 €	0,00 €	563 751,66 €	0,00 €	1 620 379,64 €
Part affectée à investiss		0,00 €				
Opérations de l'exercice	5 531 401,82 €	5 462 353,07 €	516 865,42 €	596 456,40 €	6 048 267,24 €	6 058 809,47 €
Totaux	5 531 401,82 €	6 518 981,05 €	516 865,42 €	1 160 208,06 €	6 048 267,24 €	7 679 189,11 €
Résultat de clôture		987 579,23 €		643 342,64 €		1 630 921,87 €
	Besoin de financement		643 342,64 €	ligne 001	à inscrire en recettes d'investissement	
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		99 874,94 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		543 467,70 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

987 579,23 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnement

M. BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois se retire au moment du vote. Le Conseil Communautaire est réuni sous la présidence de M. Gérard VANDENTORREN.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'approuver le compte financier unique 2025 du Budget annexe collecte, tri, traitement tel que présenté ;

de constater les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes ;

d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président

Gérard VANDENTORREN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 11/03/26
et publication et notification le 11/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-15_25022026-BF

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2025.

Le budget annexe COLLECTE TRI TRAITEMENT

CFU 2025 — TVA partielle

Section d'investissement	Dépenses en €		Recettes en €	
	Dépenses mandatées en 2025	516 865	Titres de recettes émis en 2025	596 456
			Excédent antérieur reporté 2024	563 752
	Total:	516 865	*Total :*	1 160 208
			Solde d'excécution cumulé (2)	643 343
	RAR (en dépenses)	99 875	RAR (en recettes)	-
			excédent de financement SI	543 468
	Dépenses en €		Recettes en €	
Section de fonctionnement	Dépenses mandatées en 2025	5 531 402	Titres de recettes émis en 2025	5 462 353
			Excédent antérieur reporté	1 056 628
	Total:	5 531 402	*Total:*	6 518 981
			Résultat de fonct (1)	987 579
	RAR (en dépenses)	39 512	RAR (en recettes)	-
			Solde global (1)+(2)	1 630 922

Ce budget annexe est assujetti partiellement à la TVA, avec calcul d'un coefficient d'ajustement.

A la clôture de l'exercice 2025, le compte financier unique du BA Collecte Tri Traitement fait apparaître un résultat global excédentaire de **1 630 921,87 €,** quasi stable par rapport à l'exercice précédent.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **5 531 401,82 €.** Les RAR s'élèvent à la somme de 39 512,15€.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-15_25022026-BF

Le tableau de synthèse ci-après fait ressortir les principaux postes de dépenses, en comparaison avec l'exercice précédent.

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
011 Charges à caractère général	60..	Eau, électricité, carburants, fournitures de petit équipement, fournitures d'entretien, vêtements de travail, fournitures administratives, achat de composteurs, cartes de dechetterie	411 481,78	343 179,82
	61..	Contrats de prestations de services, locations mobilières, entretien de bâtiments entretien du matériel roulant, maintenance, assurances, versement à des organismes de formation,	3 050 200,28	3 055 917,39
	62..	Annonces et insertions, catalogues et imprimés, transport collectif, frais de télécommunications, frais de nettoyage de locaux,	42 058,52	25 719,52
	63..	Taxes et impôts sur véhicules	2 255,00	1 410,00
Total du chapitre 011			**3 505 995,58**	**3 426 226,73**
012 Charges de personnel			1 607 877,92	1 487 779,15
Total du chapitre 012			**1 607 877,92**	**1 487 779,15**
65 Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	-	69,16
	6542	Créances éteintes	455,69	426,34
	65888	Autres et centimes de TVA)	26 692,16	2,60
Total du chapitre 65			**27 147,85**	**498,10**
66 Charges financières	66111	Intérêts des emprunts	38 098,65	30 082,27
	66112	ICNE	- 1 740,03	- 1 740,09
Total du chapitre 66			**36 358,62**	**28 342,18**
67 Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	17,31	1 703,94
Total du chapitre 67			**17,31**	**1 703,94**
68 Dotations aux provisions et dépréciations	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	833,85	520,83
Total du chapitre 68			**833,85**	**520,83**
TOTAL DES DEPENSES REELLES			**5 178 231,13**	**4 945 070,93**
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	-	11 263,66
	6761	Différences sur réalisations positives	84 000,00	14 892,00
	6811	Dotation aux amortissements	511 378,68	560 175,23
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			**595 378,68**	**586 330,89**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**5 773 609,81**	**5 531 401,82**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-15_25022026-BF

Les charges à caractère général sont décomposées en :

- Dépenses liées au fonctionnement du service, notamment :
  - électricité pour 30 769,72 €, eau (1 289,40€), assurances (35 303,19€), téléphone (7 327,97€), combustibles (3 188,83€), carburant (270 328,41 €) pour tous les véhicules de collecte y compris ceux de certains services (portage de repas à domicile, jeunesse, service technique) fournitures de petit équipement pour 13 461,17 €, vêtements de travail pour 12 114,57€.

  En 2024, acquisition de composteurs (43 000€) et acquisition de petit équipement

- Contrats de prestations de service, notamment :
  - marchés liés aux différents types de déchets : le traitement par enfouissement pour 1 468 719€, la gestion du quai de transfert pour 449 648€, la collecte sélective pour 656 168€, le traitement bois et plâtres, le réemploi des objets réutilisables, la collecte de déchets diffus spécifique (DDS) pour 157 837 €, les contrats de prestation de services dans les différentes déchetteries ainsi que le suivi de l'ancienne déchetterie de Camblain Chatelain (analyse de l'eau) pour 5 410 €, ainsi que l'entretien du matériel roulant pour 158 300€

Les charges de personnel pour un montant de 1 487 779,15 € en baisse par rapport à 2024, liée à la nouvelle répartition analytique,

Les intérêts de la dette, ICNE inclus pour un montant de 28 342,18 €,

Les provisions pour créances douteuses pour 520,03 €,

Les dépenses d'ordre portent sur la dotation aux amortissements pour un montant de 560 175,23€ et les écritures liées aux opérations de cession pour 26 155,66€.

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement reporté 2024 : **1 056 627,98 €.**

Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **5 462 353,07 €.**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-15_25022026-BF

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
013 Atténuations de charges	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	52 628,53	32 744,04
Total du chapitre 013			**52 628,53**	**32 744,04**
70 Produits services, domaines et ventes	7013	Vente de produits résiduels	349 030,08	310 718,69
	70612	Redevance spéciale enlèvement des ordures	408 532,16	311 737,26
	70613	Redevance enlèvement déchets industriels et commerciaux	12 383,82	12 107,36
	7078	Autres marchandises	6 270,00	2 430,00
	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	33 526,67	48 750,00
Total du chapitre 70			**809 742,73**	**685 743,31**
74 Dotations et participtions	744	FCTVA	-	-
	74751	Reversement de la TEOM du budget principal	4 100 541,00	4 169 989,00
	747888	Participation autres organismes	649 820,69	486 802,39
Total du chapitre 74			**4 750 361,69**	**4 656 791,39**
75 Autres produits de gestion courante	75888	Autres et centimes de TVA pour la paye	35 912,92	60 918,67
Total du chapitre 75			**35 912,92**	**60 918,67**
77 Produits exceptionnels	775	Produits des cessions d'immobilisations	84 000,00	25 392,00
Total du chapitre 77			**84 000,00**	**25 392,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES			**5 732 645,87**	**5 461 589,41**
77	7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	-	**763,66**
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			-	**763,66**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**5 732 645,87**	**5 462 353,07**

Les principales recettes proviennent essentiellement :

- de la vente de produits résiduels (papier, carton...) pour 310 719€,
- de la redevance spéciale (professionnels) pour 311 737€,
- de la redevance d'enlèvement des déchets industriels et commerciaux pour 12 107€ (campings),
- de la participation du syndicat mixte Lys Audomarois pour 15 912€ et d'autres collectivités (conventions),

- du reversement de la TEOM du budget principal pour 4 169 989€ et des recettes provenant de VALDELIA, d'ECODDS et de CITEO pour un montant de 486 802 €

- du remboursement par le budget principal du carburant utilisé par les autres services (jeunesse, repas à domicile, services techniques) pour 31 908 €

- du remboursement de sinistres et de régularisation de TVA pour 30 000€

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-15_25022026-BF

- les écritures liées aux opérations de cession pour 25 392 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

I- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'exercice s'élèvent à **516 865,42 €.** A ces dépenses, s'ajoutent les restes à réaliser pour un montant de **99 874,94 €** (dépenses engagées non mandatées en 2025).

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
16 Emprunts et dettes assimilées	1641	Remboursement du capital de la dette	306 939,35	307 595,73
Total du chapitre 16			**306 939,35**	**307 595,73**
20 Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	-	4 294,43
Total du chapitre 20			-	**4 294,43**
21 Immobilisations corporelles	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	29 252,63	198 434,12
	2181	Installations générales, agencements	-	403,92
	21828	Autres matériels de transport	598 571,00	-
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	362,53	-
	2188	Autres immobilisations corporelles	52 482,22	3 366,02
Total du chapitre 21			**680 668,38**	**202 204,06**
TOTAL DES DEPENSES REELLES			**987 607,73**	**514 094,22**
040 Opérations d'ordre	192	Plus ou moins value	-	763,66
041 Opérations patrimoniales	21828	Opérations patrimoniales	-	2 007,54
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			-	**2 771,20**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**987 607,73**	**516 865,42**

Les dépenses comprennent essentiellement :

- le remboursement du capital de la dette pour un montant de 307 595,73 €
- l'acquisition d'un télescopique pour 131 868 €, autres investissements (nettoyeur haute pression, chariot...) pour 8 169€
- l'achat de bacs (jaune et noir) pour 58 397€,

II- RECETTES DINVESTISSEMENT

L'excédent d'investissement reporté : **563 751,66 €**

Les recettes d'investissement de l'exercice : **596 456,40 €**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-15_25022026-BF

Chapitres	Articles	Libellés	CA 2024	CFU 2025
10 Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	352 380,71	8 117,97
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	197 992,44	-
Total du chapitre 10			**550 373,15**	**8 117,97**
TOTAL DES RECETTES REELLES			**550 373,15**	**8 117,97**
040 Opérations d'ordre de transfert entre section et opérations de cession	192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations	84 000,00	14 892,00
	21828	Cession véhicules	-	11 263,66
	28..	Autres constructions, installations de voirie...	511 378,68	560 175,23
041 Opérations patrimoniales	2033	Opérations patrimoniales	-	2 007,54
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			**595 378,68**	**588 338,43**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			**1 145 751,83**	**596 456,40**

Les recettes portent sur :

- le FCTVA pour un montant de 8 117,97 € (travaux et achats réalisés en 2023),
  En 2024, le FCTVA (2021 et 2022) s'est élevé à 352 380,71 €.
- les écritures liées aux opérations de cession,
- les opérations d'ordre et de transfert entre sections pour les amortissements pour un montant de 560 175,23 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-15_25022026-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

ETAT DES RESTES A REALISER (crédits reportés) au 31/12/2025

BUDGET ANNEXE 205-13 COLLECTE TRI TRAITEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	Article	Intitulé	CREDITS OUVERTS EXERCICE 2025	MANDATEMENTS AU 31/12/2025	ENGAGEMENTS AU 31/12/2025 (non mandatés)	CREDITS ANNULES	RAR 2025
D	011	611	Contrats de prestations de services	3 133 000,00	2 830 471,36	33 498,31	269 030,33	**33 498,31**
D	011	61551	Matériel roulant	181 907,00	157 113,38	1 806,00	22 987,62	**1 806,00**
D	011	6231	Annonces et incertions	5 000,00	2 897,79	270,00	1 832,21	**270,00**
D	011	6236	Catalogues et imprimés et publications	15 500,00	9 470,04	3 937,84	2 092,12	**3 937,84**
TOTAL DES RAR DEPENSES				3 335 407,00	2 999 952,57	39 512,15	295 942,28	39 512,15

Arrêté le présent état des crédits reportés "dépenses" à la somme de trente neuf mille cinq cent douze euros et quinze cts

A Herlin le Sec, le 31 décembre 2025

le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

288

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-15_25022026-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

ETAT DES RESTES A REALISER (crédits reportés) au 31/12/2025

BUDGET ANNEXE 205-13 COLLECTE TRI TRAITEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Chapitre	Article	Intitulé	libellé opération	CREDITS OUVERTS EXERCICE 2025	MANDATEMENTS AU 31/12/2025	ENGAGEMENTS AU 31/12/2025 (non mandatés)	CREDITS ANNULES	RAR 2025
D	20	2051	Concessions et droits similaires	Logiciel Publi data Montri Collecte	15 000,00	4 294,43	6 500,00	4 205,57	6 500,00
D	21				314 744,80	202 204,06	93 374,94	19 165,80	93 374,94
			Autres installations, matériel et outillage technique						dont 10 595,14 € au 2158
			Autres Bacs et puces						et 82 779,80 € au 2188
CHAPITRES 20 et 21					329 744,80	206 498,49	99 874,94	23 371,37	99 874,94
TOTAL DES RAR DEPENSES					329 744,80	206 498,49	99 874,94	23 371,37	99 874,94

Arrêté le présent état des crédits reportés "dépenses" à la somme de quatre vingt dix neuf mille huit cent soixante quatorze euros et quatre vingt quatorze cents

A Herlin le Sec, le 31/12/2025

Le Président

COMMUNES du TERNOIS 62130

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-15_25022026-BF

Lors du vote du compte financier unique				Lors du vote de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	133			Nombre de membres en exercice	133		
Nombre de membres présents	97 + 12 pouvoirs			Nombre de membres présents	97 + 12		
Nombre de suffrages exprimés	108 (109 - 1)			Nombre de suffrages exprimés	108 (109 - 1)		
Votes	Contre	0	Pour 108	Votes	Contre	0	Pour 108

BA COLLECTE TRI TRAITEMENT

SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Date de la convocation 18 février 2026

Séance du 25 février 2026 à 14h à Conchy sur Canche

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence (1) de M. VANDENTORREN Gérard ,délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par le comptable publi
présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte financier unique visé et certifié comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 056 627,98 €	0,00 €	563 751,66 €	0,00 €	1 620 379,64 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	5 531 401,82 €	5 462 353,07 €	516 865,42 €	596 456,40 €	6 048 267,24 €	6 058 809,47 €
Totaux	5 531 401,82 €	6 518 981,05 €	516 865,42 €	1 160 208,06 €	6 048 267,24 €	7 679 189,11 €
Résultat de clôture		987 579,23 €		643 342,64 €		1 630 921,87 €

Besoin de financement			
Excédent de financement	643 342,64 €	ligne 001	à inscrire en recettes d'investissement
Restes à réaliser DEPENSES	99 874,94 €		
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €		
Besoin total de financement			
Excédent total de financement	543 467,70 €		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

987 579,23 €	ligne 002 à inscrire en recettes de fonctionnemer

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte financier unique),

Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats)

Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE d Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNE de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. Françoi DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER d Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE d Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUE de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote
(2) En fonction des données communiquées par le comptable

990

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-15_25022026-BF

N°	COMMUNES	NOM / PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
1	Anvin	OLIVIER André	Maire	
2	Aubrometz	FAYE Francis	Maire	
3	Aumerval	COUVREUR François Pouvoir de BRUYANT Jean (Bailleul les Pernes)	Maire	
4	Auxi le Château	DEJONGHE Henri	Maire	
5	Auxi le Château	DUFOSSE-FRASER Marie-José	4ème Adjointe	
6	Auxi le Château	FINKE Bernard	1er Adjoint	
7	Auxi le Château	LEVE-HOCHART Marie-José	2ème Adjointe	
8	Auxi le Château	DUVAL Michel	3ème Adjoint	
9	Auxi le Château	LACOSTE Bernard	CM	
10	Averdoingt	MONTEL Damien	Maire	
11	Bailleul les Pernes	BRUYANT Jean Pouvoir à COUVREUR François (Aumerval)	Maire	
12	Beauvoir Wavans	FOURDRINIER Marc	Maire	
13	Beauvois	TIQUET Philippe	Maire	
14	Bergueneuse	BEHARELLE Christopher Pouvoir à PERRIN Angélique (Heuchin)	Maire	
15	Bermicourt	FAUQUEMBERGUE Arnaud	Maire	
16	Blangerval Blangermont	COLIN Xavier	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-15_25022026-BF

17	Boffles	CROISEL Raymond	Maire	
18	Bonnières	FAY Jean Luc	Maire	
19	Boubers sur Canche	TINCHON Jean-Marie	Maire	
20	Bouret sur Canche	DELATTRE Jean-Marie	Maire	
21	Bours	BEAUCAMP Bertrand	Maire	
22	Boyaval	VAMBERGUE Marc	Maire	
23	Brias	DEMOULIN Cédric Pouvoir de DERISBOURG Philippe (Buneville)	Maire	
24	Buire au Bois	BASCOUR Thierry Pouvoir de DEWARUMETZ Jacqueline (Le Ponchel)	Maire	
25	Buneville	DERISBOURG Philippe Pouvoir à DEMOULIN Cédric (Brias)	Maire	
26	Conchy sur Canche	COQUET Dominique	Maire	
27	Conteville en Ternois	HABERT Jean-Claude	Maire	
28	Croisette	BACHELET Claude EVRARD Bertrand (Suppléant)	Maire	
29	Croix en Ternois	BERON Régis	Maire	
30	Ecoivres	BRIDOUX Hervé	Maire	
31	Eps Herbeval	HERMANT Patrick	Maire	
32	Equirre	PRIN Marcel	Maire	
33	Erin	LECLERCQ Cédric	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-15_25022026-BF

34	Fiefs	CHOQUET René	Maire	
35	Flers	GAILLARD Ingrid Pouvoir de VOISEUX JN (Fleury)	Maire	
36	Fleury	VOISEUX Jean-Noël Pouvoir de GAILLARD Ingrid (Flers)	Maire	
37	Floringhem	COPPIN Christophe	Maire	
38	Floringhem	LEVEL Véronique	1ère adjointe	
39	Fontaine les Boulans	COQUART Claude	Maire	
40	Fontaine les Hermans	POMART Eric	Maire	
41	Fontaine l'Etalon	TRANNIN Alain	Maire	
42	Fortel en Artois	DOURLENS Dominique	Maire	
43	Foufflin Ricametz	DE PLASSE Philippe	Maire	
44	Framecourt	GRARE Jérôme	Maire	
45	Frévent	THERET Jean-François	CM	
46	Frévent	LEGUILLETTE Christine Pouvoir à OBIN Solweig (Frévent)	1ère Adjointe	
47	Frévent	RAMON Tony	2ème Adjoint	
48	Frévent	CHABE Christine	3ème Adjointe	
49	Frévent	DELARCHE Johann	Maire	
50	Frévent	OBIN Solweig Pouvoir de LEGUILLETTE Christine (Frévent)	5ème Adjointe	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-15_25022026-BF

51	Frévent	DELEU Patrick	CM	
52	Frévent	MAAS Franck	CM	
53	Frévent	DEMAZURE Mélanie	CM	
54	Gauchin Verloingt	CREPY Dominique Pouvoir de PRUVOST Annabelle (Gauchin Verloingt)	Maire	
55	Gauchin Verloingt	PRUVOST Annabelle Pouvoir à CREPY Dominique (Gauchin Verloingt)	1ère adjointe	
56	Gennes Ivergny	HENNO Bernard	Maire	
57	Gouy en Ternois	VANDENTORREN Gérard	Maire	
58	Guinecourt	VISCHERY Léon	Maire	
59	Haravesnes	VARLET Didier	Maire	
60	Hautecloque	BRIDOUX Marc	Maire	
61	Hericourt	POILLION Mickaël	Maire	
62	Herlin le Sec	CAPON Jean-Daniel DESBUREAUX Patrice (Suppléant)	Maire	
63	Herlincourt	ARMAND Philippe	Maire	
64	Hernicourt	BOITEL Lionel	Maire	
65	Hestrus	DUCATEL Philippe	Maire	
66	Heuchin	PERRIN Angélique Pouvoir de BEHARELLE Christopher (Bergueneuse)	Maire	
67	Huclier	GALIOT Patrick	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-15_25022026-BF

68	Humeroeuille	GOURDIN Denis	Maire	
69	Humières	DE PREMONT Constance	Maire	
70	La Thieuloye	FLAMENT André	Maire	
71	Le Ponchel	DEWARUMETZ Jacqueline Pouvoir à BASCOUR Thierry (Buire au Bois)	Maire	
72	Ligny Saint Flochel	CRETEL Jean-Marie Pouvoir de GAY Guillaume (Tezaus)	Maire	
73	Ligny sur Canche	DELMOTTE Jean-Marie	Maire	
74	Linzeux	FOURDINIER Jean-Noël	Maire	
75	Lisbourg	GALLET Willy	Maire	
76	Maisnil	CHAMPAGNE Robert	Maire	
77	Marest	HELLEBOID Bernard	Maire	
78	Marquay	BRUNET Nadine	Maire	
79	Moncheaux les Frévent	HERTAULT Julie	Maire	
80	Monchel sur Canche	CLERET Bertrand NANTOIS Daniel (Suppléant)	Maire	
81	Monchy Breton	GODART Nicole	Maire	
82	Monchy Cayeux	HOGUET Benoit	Maire	
83	Monts en Ternois	DELEAU François	Maire	
84	Nedon	TAVERNIER Angélique	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-15_25022026-BF

85	Nedonchel	DIAZ Frédéric	Maire	
86	Neuville au Cornet	MARQUET Régis	Maire	
87	Noeux les Auxi	MELIN Daniel	Maire	
88	Nuncq Hautecôte	PRUVOST Alain	Maire	
89	Œuf en Ternois	ROUSSEL Eric	Maire	
90	Ostreville	MONCHY Christophe	Maire	
91	Pernes en Artois	JANSSOONE Geneviève Pouvoir à LEWANDOWICZ Richard (Pernes)	Maire	
92	Pernes en Artois	LEWANDOWICZ Richard Pouvoir de JANSSOONE Geneviève (Pernes)	1er Adjoint	
93	Pernes en Artois	MERLIN Hélène	2ème Adjointe	
94	Pernes en Artois	JOSSIEN Jérôme	CM	
95	Pierremont	LHOMME Claudy	Maire	
96	Predefin	BRIOIS Jean-Michel	Maire	
97	Pressy	MALLE Bernard BONTANT Joseph (Suppléant)	Maire	
98	Quoeux Haut Maisnil	TIRMARCHE Freddy	Maire	
99	Ramecourt	DEQUIDT Denis	Maire	
100	Roëllecourt	BERTHE Alain	Maire	
101	Rougefay	HUCHETTE Olivier	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-15_25022026-BF

102	Sachin	GAROT Dominique	Maire	
103	Sains les Pernes	BOETE Pauline	Maire	
104	Saint Michel s/ Ternoise	DELIGNIERE Fabienne Pouvoir de DEMANY Michel (St Michel sur Ternoise)	Maire	
105	Saint Michel s/ Ternoise	DEMANY Michel Pouvoir à DELIGNIERE Fabienne (St Michel sur Ternoise)	1er Adjoint	
106	Saint Pol sur Ternoise	VASSEUR Danielle Pouvoir de YVART Guillaume (St Pol sur Ternoise)	Maire	
107	Saint Pol sur Ternoise	HOCHART Didier	1er Adjoint	
108	Saint Pol sur Ternoise	BELLINGUER Marie-Hélène	2ème Adjointe	
109	Saint Pol sur Ternoise	DUSART Martine	4ème Adjointe	
110	Saint Pol sur Ternoise	RICART Marc	5ème Adjoint	
111	Saint Pol sur Ternoise	DECAMP Nathalie	CM	
112	Saint Pol sur Ternoise	GUILBERT Bruno	CM	
113	Saint Pol sur Ternoise	DEMAGNY Benoît	CM	
114	Saint Pol sur Ternoise	YVART Guillaume Pouvoir à VASSEUR Danielle (St Pol sur Ternoise)	CM	
115	Saint Pol sur Ternoise	LOUF Maurice	CM	
116	Saint Pol sur Ternoise	ROUSSEZ Claude	CM	
117	Saint Pol sur Ternoise	GRANDSIR René	CM	
118	Sericourt	DUCROQUET Sylvain	Maire	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-15_25022026-BF

119	Sibiville	QUENTIN Raymond	Maire	
120	Siracourt	GENELLE André	Maire	
121	Tangry	RIGOT Olivier	Maire	
122	Teneur	MAGNIEZ Serge	Maire	
123	Ternas	GAY Guillaume Pouvoir à CRETEL Joël (Bryas Sr Flochel)	Maire	
124	Tilly Capelle	NOURY Francis	Maire	
125	Tollent	BEZU Régis	Maire	
126	Troisvaux	TORCHY Charles	Maire	
127	Vacquerie le Boucq	BELVAS Hugues	Maire	
128	Valhuon	HERNU Karine	1ère adjointe	
129	Vaux les Auxi	BRUHIER Claude	Maire	
130	Villers l'Hôpital	RIMBAULT Dominique	Maire	
131	Vitz sur Authie	VAN ESLANDER Michel Pouvoir à HOSTYN Yves (Willencourt)	Maire	
132	Wavrans sur Ternoise	DELBE Luc	Maire	
133	Willencourt	HOSTYN Yves Pouvoir de VAN ESLANDER Michel (Vitz sur Authie)	Maire	

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°16/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

La séance ouverte,

Vu ensemble les articles L.2312-1, L.2312-3 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport et sa présentation jointe en annexe ;

Considérant que l'organe délibérant doit, dans un délai de 10 semaines maximum précédant l'examen du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget ;

Considérant que ce débat et le rapport constituent une formalité substantielle à l'adoption du budget ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau en sa séance du 10 février 2026 ;

Vu les éléments exposés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

PREND ACTE :

de la présentation du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe ;

de la tenue du débat relatif à ce rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 11/03/26
et publication et notification le 11/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

Communauté de communes du Ternois

Rapport et débat d'orientations budgétaires 2026

ROB-DOB

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

Le Débat d'Orientation Budgétaire

Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. La 1ère étape du cycle budgétaire.

Traditionnelle étape annuelle, le débat d'orientation budgétaire constitue un préalable à l'examen du futur budget primitif. Il s'inscrit dans le cadre de la procédure réglementaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et **favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.**

❖ Introduction

Créée en 2017 par la fusion de quatre intercommunalités[1], la Communauté de communes du Ternois regroupe un ensemble de 103 communes et compte près de 38 000 habitants, population INSEE.

La Communauté de communes du Ternois assure un grand nombre de services publics à la fois au bénéfice des ménages et des entreprises dans les principaux domaines suivants : le développement économique, l'assainissement, la collecte des déchets, les activités socio-éducatives, l'action sociale, la culture, les loisirs, la promotion du tourisme, la santé, la GEMAPI, la planification du territoire (urbanisme), la mobilité...

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)[2] à **46%** traduit le degré d'intégration de la Communauté de communes, alors que la moyenne de la catégorie s'établit à 40%.

Au-delà des nombreuses compétences exercées, la Communauté de communes du Ternois accompagne financièrement les communes du territoire à travers les fonds de concours, soit une enveloppe annuelle de 350 000 €. L'exercice des compétences est réparti sur les budgets suivants : le budget principal, 10 budgets annexes[3], le CIAS pour l'action sociale et le PETR en charge du SCOT.

❖ Le cadre légal

Le **débat d'orientations budgétaires** est un moment clé du processus de la préparation du budget.
Il a cette vertu de débattre des enjeux financiers de l'institution et de définir les lignes directrices de la construction du budget. Sur la base des orientations qui auront émergé de ce débat, le projet de budget 2026 sera présenté et soumis au vote du Conseil communautaire qui se réunira **le 29 avril 2026.**

---

[1] Les Communautés de communes des Vertes collines du Saint-Polois, des Communautés de communes d'Auxi, de Frévent et de Pernes.

[2] Le CIF est un indicateur qui permet de mesurer l'intégration d'un EPCI, au travers du rapport entre la fiscalité prélevée sur le territoire communautaire par la Communauté de Communes à l'ensemble de la fiscalité locale acquittée par les contribuables sur le territoire communautaire. Ainsi, plus le CIF est élevé, plus le transfert des compétences communales à l'EPCI est important sur le territoire.

[3] Dont trois budgets sont des SPIC gérés en M 49. **En 2025, le Budget annexe Hôtel d'entreprises de Pernes a été dissous et les deux BA Bâtiment relais et Pépinière d'entreprises de Frévent ont fusionné, en un budget annexe dénommé « Hébergement d'entreprises du Ternois », sous M.57.**

302

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé **la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB), qui doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum**[4] précédant l'examen du budget, dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics administratifs et dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.
L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Avec le vote de la loi NOTRe et la parution du **décret 2016-841 du 24 juin 2016**, de nouvelles obligations apparaissent pour les collectivités de plus de 10 000 habitants dans la présentation de leur DOB : des éléments d'information sur les orientations en matière de programmation des investissements, la dette (structure et gestion) et les évolutions des ratios d'épargne brute et nette. Le rapport doit également comporter des éléments relatifs au personnel de la structure (effectif, rémunération, durée de travail, ...).

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB)[5] doit être présenté au Conseil communautaire, avant le vote du budget. Il doit être communiqué aux membres au minimum 5 jours avant la réunion au cours de laquelle le débat est inscrit à l'ordre du jour. **Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire.**

La tenue du DOB constitue une formalité substantielle. En conséquence, toute délibération sur le budget, non précédée d'un tel débat, serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget. Le DOB fait donc l'objet d'une délibération qui n'a toutefois pas de caractère décisionnel.
Ce débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

❖ Le contenu

Le DOB s'effectue sur la base d'un **rapport** élaboré par le Président dont le contenu doit notamment porter sur :

- les orientations budgétaires envisagées par la Communauté de communes portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget ;
- l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dettes ;
- l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement ;

[4] Pour les entités ayant adopté le régime M.57.
[5] Comprenant les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

303

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

- des informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (éléments sur la rémunération : traitements indiciaires, RI, NBI, heures supplémentaires rémunérées, ...), la durée effective du temps de travail.

❖ Les objectifs

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'échanger sur les orientations du budget ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement public ;
- de débattre de la stratégie financière.

Le DOB 2026 s'inscrit dans une démarche de construction budgétaire responsable au service des administrés et des acteurs économiques locaux, avec la volonté de garantir une bonne utilisation des deniers publics et de maintenir les grands équilibres financiers.

Le présent document tient lieu de **RAPPORT** et s'articule autour des points énumérés ci-après.

30H

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

SOMMAIRE

I- LE CONTEXTE GENERAL

1.1 Le contexte économique et financier national
1.2 L'analyse financière des collectivités en 2025
1.3 Les principales dispositions de la loi de finances pour 2026

II- LA RETROSPECTIVE BUDGETAIRE - les finances de la Communauté de communes au 31 décembre 2025 -

Une maitrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement pour investir

2.1 Le budget principal : les indicateurs de gestion
2.2 Les évolutions des dépenses et des recettes du budget principal
2.3 La capacité de désendettement
2.4 Les investissements et leur financement
2.5 La situation des effectifs et profil de la masse salariale
2.6 La clôture des comptes au 31 décembre 2025

III- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Une progression limitée des dépenses de fonctionnement pour dégager un autofinancement suffisant pour poursuivre la réalisation des projets communautaires, sans impact sur la fiscalité directe locale

3.1 Les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement- budget principal
3.2 Les investissements prévisionnels et le besoin prévisionnel d'emprunt

IV- L'ANALYSE DE LA DETTE

4.1 La structure de la dette consolidée au 31 décembre 2025
4.2 La dette du budget principal

V- L'EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 La structure des effectifs, durée du temps de travail, formation
5.2 L'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel- BP 2026

VI- LES BUDGETS ANNEXES

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

I- LE CONTEXTE GENERAL

Un manque de visibilité récurrent et des incertitudes en 2026

Depuis 2020, les collectivités territoriales ont dû faire face à une succession inédite de crises. Elles ont démontré leur capacité d'adaptation et de résilience pour faire face aux chocs successifs. Les derniers indicateurs montrent d'ailleurs, une résistance prolongée à l'instabilité du monde.

L'instabilité géopolitique mondiale, particulièrement en Europe, exerce depuis 2022, des pressions considérables sur les économies. Ces tensions d'une rare intensité bouleversent les conditions d'élaboration des budgets locaux.

L'année 2025 s'est conclue sur l'absence de vote d'un budget pour l'Etat. Après l'adoption de la loi spéciale pour expédier les affaires courantes, les discussions ont repris sans certitude sur leurs débouchés.

Depuis plusieurs années, l'exercice prospectif s'avère délicat, tant la situation nationale mais aussi internationale est incertaine et évolutive.

La préparation du budget 2026 s'inscrit dans un contexte de dégradation des finances publiques, avec un niveau de déficit abyssal. Parmi les administrations publiques, l'acteur le plus endetté demeure l'Etat. **L'Etat est la principale source d'endettement public.**

Faire porter la responsabilité du dérapage des déficits publics aux collectivités **est injuste.**
En effet, selon la « règle d'or », les collectivités n'ont pas la possibilité, à la différence de l'Etat, de voter un budget en déficit et interdit d'emprunter leur dette pour financer le fonctionnement.

Des perspectives de nouvelles coupes budgétaires attendent les collectivités alors qu'à elles seules, elles portent 70% de l'investissement public.

A quelle hauteur, les collectivités vont participer au redressement des comptes publics ?

Dans un rapport en date du 15 janvier 2025, la Cour des comptes a examiné l'impact des réformes récentes des impôts locaux[6] sur les contribuables, ménages et entreprises, les collectivités territoriales ainsi que l'Etat. **Elle conclut à un bouleversement de la fiscalité locale aux nombreux effets négatifs (avec notamment l'affaiblissement du levier fiscal[7] local) et au coût très lourd pour les finances publiques.**
Avec ces réformes, ce sont des pans entiers de la fiscalité locale qui ont disparu. Non sans conséquences sur les contribuables.

Si les ménages peuvent se prévaloir d'un "gain" grâce à la suppression de la taxe d'habitation, de leur côté, les collectivités ont été compensées par des **fractions de TVA,** en remplacement de la suppression de la THRP et de la CVAE.

A bien des égards, les réformes de la fiscalité locale ont eu "des conséquences défavorables pour les collectivités".

[6] Suppression de la THRP, réduction de la CVAE, diminution de moitié des bases des locaux industriels assujettis à la TFPB et à la CFE.
[7] Les 2/3 de la fiscalité locale reposent sur les propriétaires.

306

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

En effet, le pouvoir de taux des communes et de leurs intercommunalités a reculé, tandis que celui des départements a quasiment disparu.

Au surplus, « le remplacement des impôts supprimés par des recettes de TVA a été opéré selon des modalités qui ont reconduit des "inégalités" parfois anciennes, sans tenir compte des besoins des territoires, liés notamment à la croissance démographique. La situation n'est pas durable, selon la Cour.

La Cour des comptes estime que les baisses d'impôts depuis 2018 ont largement contribué à dégrader le déficit public.

Avec un déficit et une dette élevée, la France n'a plus les moyens de substituer de la fiscalité nationale à des impôts locaux, conclut la Cour des comptes. Les impôts fonciers demeureront donc essentiels pour les communes et les intercommunalités dans les années à venir. Ce qui doit conduire "sans attendre" à réviser les valeurs locatives des locaux d'habitation, les impôts locaux restant fondés sur des bases obsolètes et injustes.

L'Etat a fait glisser le modèle de financement des collectivités vers un régime de fiscalité nationale transférée avec l'attribution de dotations de plus en plus complexes.

La **diminution de l'autonomie financière des collectivités pourrait aller jusqu'à entraver le principe constitutionnel de leur libre administration, représentant un risque réel pour la mise en œuvre de la décentralisation au niveau local.**

1.1 Le contexte économique et financier national

Au troisième trimestre 2025, le PIB a progressé de + 0,5% par rapport au trimestre précédent, après + 0,3% au 2ème trimestre. Cette performance supérieure aux attentes marque une légère reprise de l'activité économique, soutenue par les exportations et un regain d'investissement des entreprises, tandis que la demande intérieure demeure fragile et la consommation des ménages reste atone.

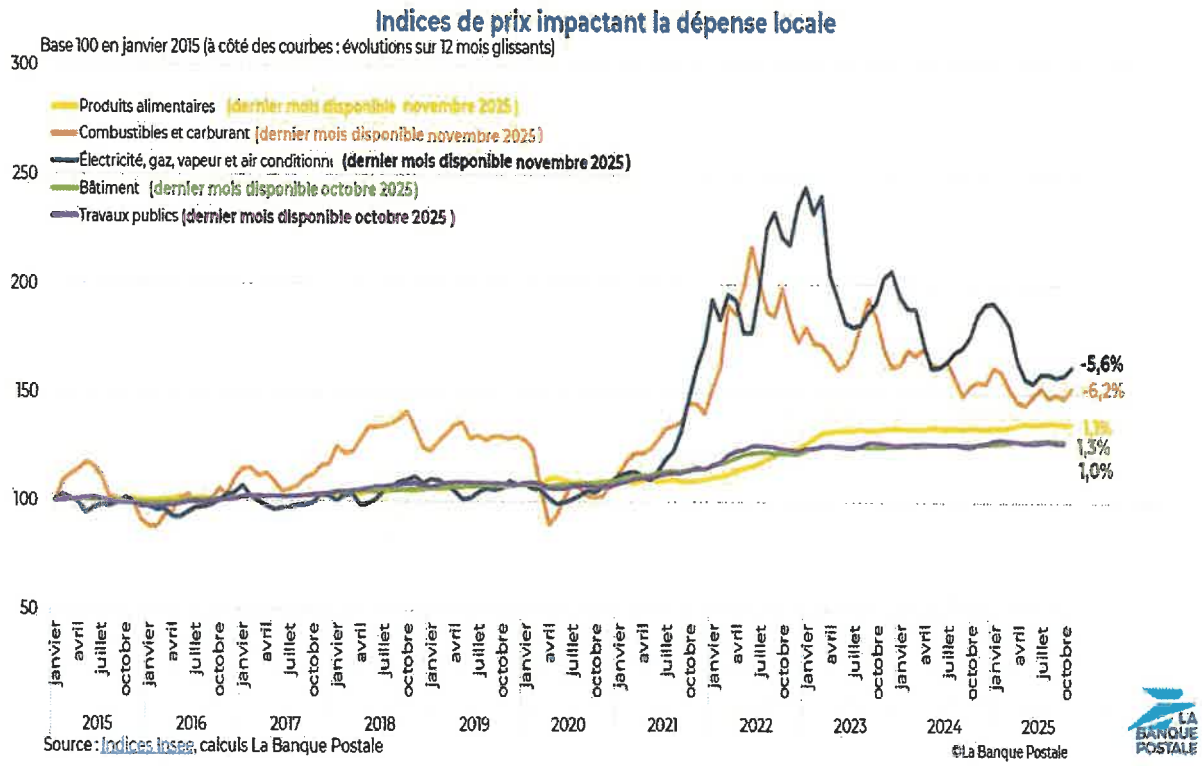
La **croissance annuelle** devrait atteindre +0,6% en 2025, selon l'INSEE, reflétant une reprise modeste, encore éloignée des niveaux pré-pandémiques, avec un investissement des ménages limité.

Ce léger rebond traduit une certaine résilience de l'économie française dans un contexte international incertain et de resserrement monétaire prolongé.

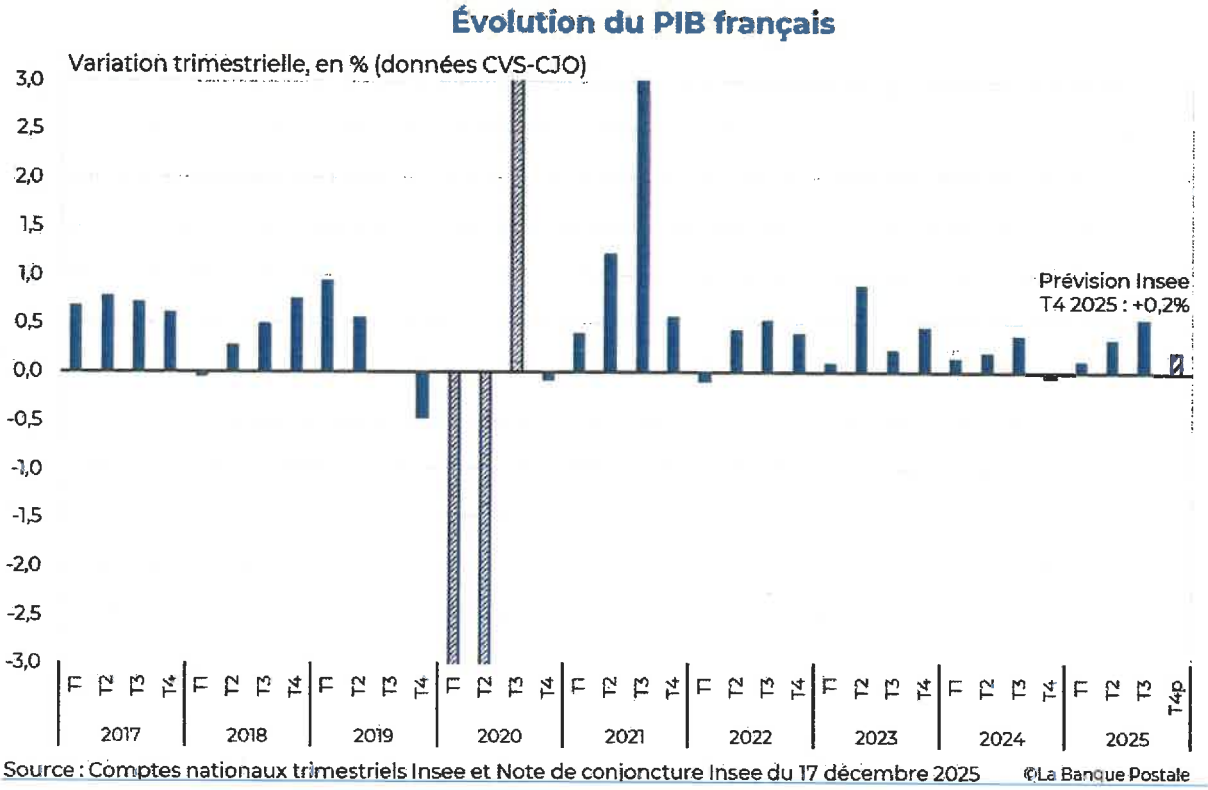
Les prévisions macro-économiques des principaux agrégats : Indices de prix, PIB, inflation, taux d'intérêts, dette et déficit public.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069872-20260225-16_25022026-BF

L'évolution d'indices de prix



L'évolution prévisionnelle du PIB

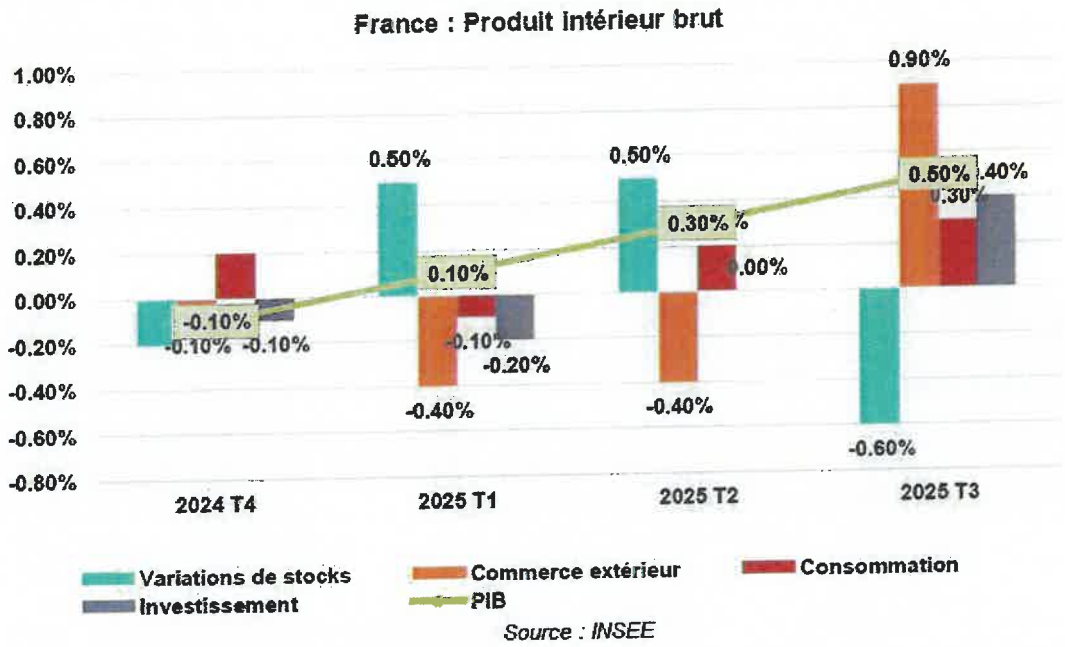


308

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

La croissance du PIB s'est accélérée, marquant une légère reprise de l'activité économique, portée essentiellement par les exportations et par un regain d'investissement des entreprises. En revanche, la consommation des ménages reste atone, pénalisée par la perte de pouvoir d'achat et un **marché de l'emploi moins dynamique.**

En rythme annuel, la croissance devrait s'établir autour de + 0,6% en 2025, selon les projections de l'INSEE, confirmant le scénario d'une activité économique molle.



Source : INSEE

Les prévisions de croissance

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)	+0,9%	/
Banque de France (déc. 2025)	+0,9%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2025)	+0,7%	+0,9%
OCDE (déc. 2025)	+0,8%	+1,0%
FMI (oct. 2025)	+0,7%	+0,9%
Gouvernement (PLF 2026)	+0,7%	+1,0%

Prévisions annuelles Zone euro	2025	2026
BCE (déc. 2025)	+1,4%	+1,2%
Commission européenne (nov. 2025)	+1,3%	+1,6%
OCDE (déc. 2025)	+1,3%	+1,2%
FMI (oct. 2025)	+1,2%	+1,1%

Source Banque postale

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

L'environnement économique et financier prévisionnel a une incidence directe sur l'évolution des recettes de la Communauté de communes.

La décrue de l'inflation

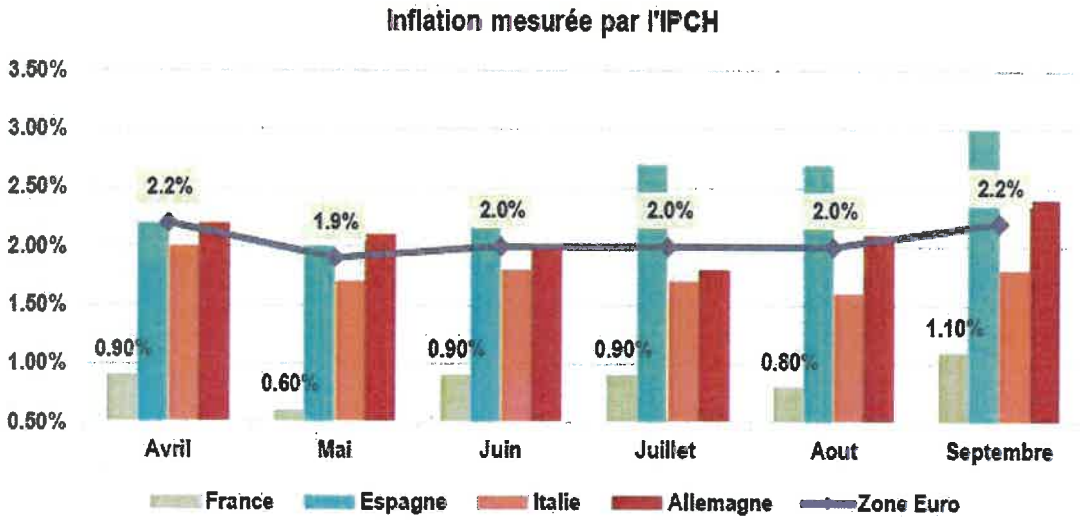
Sur le front des prix, l'inflation poursuit sa décélération.

L'inflation dans la zone euro poursuit sa décrue régulière. En septembre 2025, elle s'est établie à 2,2% sur un an, contre 2,0% en juin 2025. Cette baisse, amorcée depuis plus d'un an, résulte à la fois du reflux des prix de l'énergie, de la normalisation des chaînes d'approvisionnement et du ralentissement de la demande intérieure. Après deux années de tensions généralisées sur les prix, l'économie européenne retrouve progressivement une trajectoire d'équilibre, même si les disparités entre pays demeurent fortes : par exemple, l'inflation atteignait 2,4% en Allemagne en septembre et 1,1% en France.

La baisse des prix de l'énergie ainsi que le ralentissement des prix alimentaires (+1,4% sur un an) contribuent fortement à cette désinflation.

Cependant, la diminution de l'inflation ne se ressent pas encore pleinement pour les ménages, les prix des services (logement, santé et restauration) conservant une croissance supérieure à 3%.

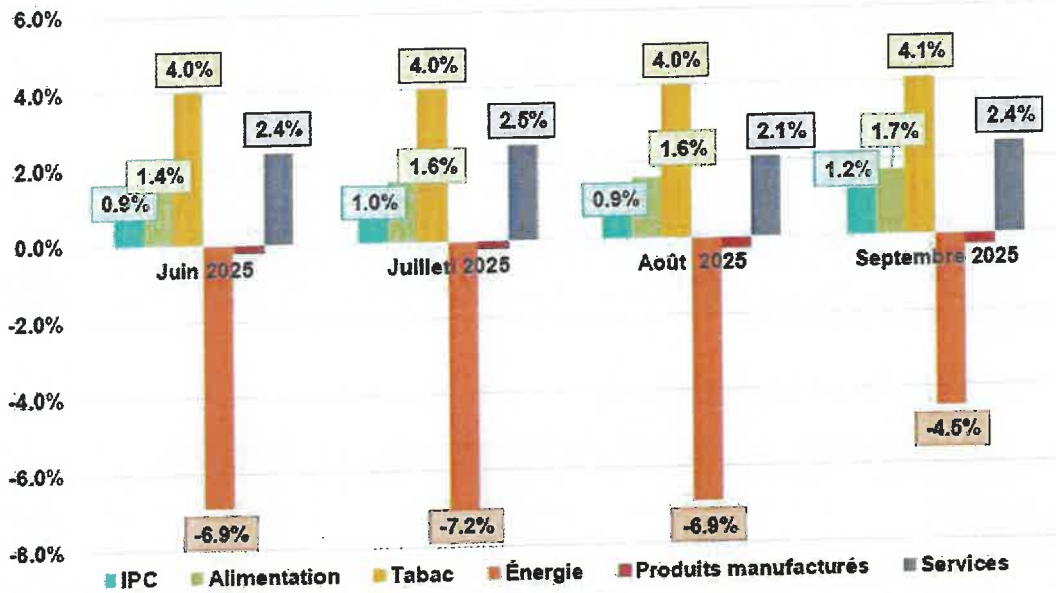
Cette inertie explique pourquoi la désinflation statistique ne s'accompagne pas d'une amélioration marquée du moral des consommateurs.



340

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

France : évolution des postes contribuants à l'inflation



Source : INSEE

En septembre 2025, l'indice des prix à la consommation a progressé de +1,2% sur un an, selon l'INSEE. L'IPCH s'élève à + 1,1%. La hausse des prix est désormais concentrée dans les services (+2,4%), tandis que les prix de l'énergie reculent fortement (- 4,5% sur un an) et que l'alimentation se stabilise. Cette inflation modérée marque la fin du cycle inflationniste postpandémie et permet un certain apaisement sur le pan monétaire.

Prévisions d'inflation*

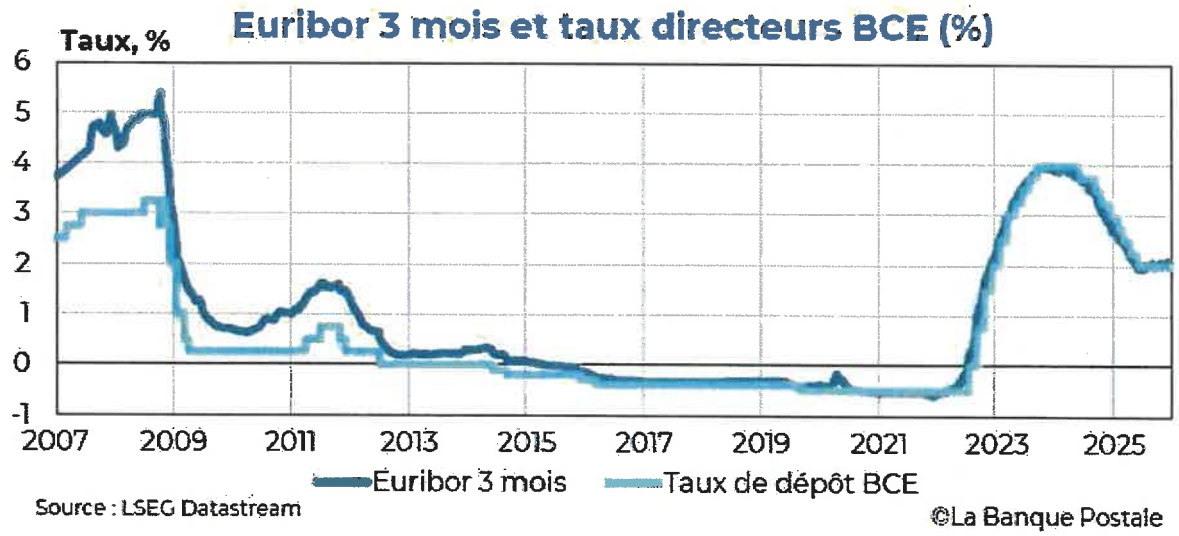
Prévisions annuelles France	2026
Insee (déc. 2025)	+1,5 % (sur un an en juin 2026)
Banque de France (déc. 2025) - IPCH	+1,3%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+1,3%
OCDE (déc. 2025)	+1,3%
FMI (oct. 2025) - IPCH	+1,5%
Gouvernement (PLF 2026)	+1,3%

Prévisions annuelles Zone euro	2026
BCE (déc. 2025) - IPCH	+1,9%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2025) - IPCH	+1,9%
FMI (oct. 2025) - IPCH	+1,9%

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

(*) Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), indice de référence produit par l'INSEE. Il s'agit d'un indice moyen pondéré, construit à partir d'un panier de biens et services représentatifs des achats courants, pondérés par leur poids dans la consommation.
Les indicateurs nationaux d'évolution des prix ne reflètent pas réellement l'inflation telle que supportée par le bloc local dont le niveau est nettement supérieur à celui mesuré par **l'indice des prix à la consommation de l'INSEE.**
L'indice des **prix des dépenses communales** reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses.
L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus soutenue que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

L'évolution prévisionnelle des taux d'intérêts



Les taux d'intérêts permettent d'évaluer la charge de la dette. Les emprunts souscrits à la Communauté de communes sont essentiellement à taux fixes (cf. développements ci-après).

Depuis octobre 2024, la Banque centrale européenne a procédé à une **baisse de ses taux directeurs.**

Cette décision est motivée par une **inflation tombée à son plus bas niveau depuis trois ans** dans la zone euro, où c'est désormais la faiblesse de la croissance qui suscite des inquiétudes.

La maîtrise de l'inflation a permis à la BCE d'entamer son cycle de baisse des taux directeurs depuis juin 2024. Fin 2024, la BCE a ainsi réalisé 4 baisses de taux de 25 pb, ramenant le taux de dépôt de 4,00 % à 3,00 %.

En fin d'année 2025, la BCE a décidé de maintenir inchangés ses taux directeurs, estimant que la politique monétaire actuelle est dans une bonne position pour assurer la stabilité des prix.
La BCE pourrait envisager un nouvel assouplissement début 2026 si la désinflation se confirme, sous les 2%, tout en restant vigilante face aux tensions inflationnistes. La BCE confiante dans une trajectoire désinflationniste reste, par ailleurs, prudente face à un environnement économique encore fragile.

3-12

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

L'évolution du déficit public et de la dette publique

Un déficit budgétaire qui dérape et atteint des niveaux inédits

Le projet de loi de finances 2026 s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de pressions politiques multiples.

Le texte, dans sa version initiale, repose sur une hypothèse de croissance modeste, autour de 1% en 2026.

L'objectif est de ramener le déficit public à 5,1% du PIB en 2026 contre 5,5% en 2025, avec une stabilisation progressive de la dette autour de 116% du PIB.

Pour combler le déficit public, le Gouvernement a donc présenté un projet de budget 2026 dans lequel il prévoit un **effort budgétaire important.**

Pour financer le déficit résiduel, l'Etat recourra massivement à l'émission de dette à moyen et long terme. La charge d'intérêts pourrait alors avoisiner les 80 Md€. Cette progression représente le poste budgétaire à la croissance la plus rapide, soulignant la vulnérabilité de la trajectoire française à tout choc de taux.

Tout écart de croissance ou toute hausse durable des taux pourrait repousser à 2028 le retour du déficit sous les 3%.

La dette publique : les premiers signes d'inquiétude

La dynamique de la dette est entretenue par un déficit public persistant depuis 50 ans, mais qui s'est aggravé ces dernières années. Elle devrait atteindre 115,6% du PIB au deuxième trimestre 2025, au lieu de 20% au début des années 1980.
Ce ne sont pas seulement des dépenses d'investissement ou des dépense exceptionnelles qui sont financées par l'endettement, mais bien le fonctionnement courant de l'État et les dépenses de transfert liées à la redistribution ou aux assurances sociales.

La charge de la dette pèse de plus en plus lourdement sur le budget de l'État : elle s'élève à 55 Mds€ en 2025, soit **le deuxième poste budgétaire derrière l'éducation.** Le coût de la dette est actuellement bonifié par les taux anormalement bas (0 à 1% sur le 10 ans) auxquels l'État a pu s'endetter entre 2015 et 2021.

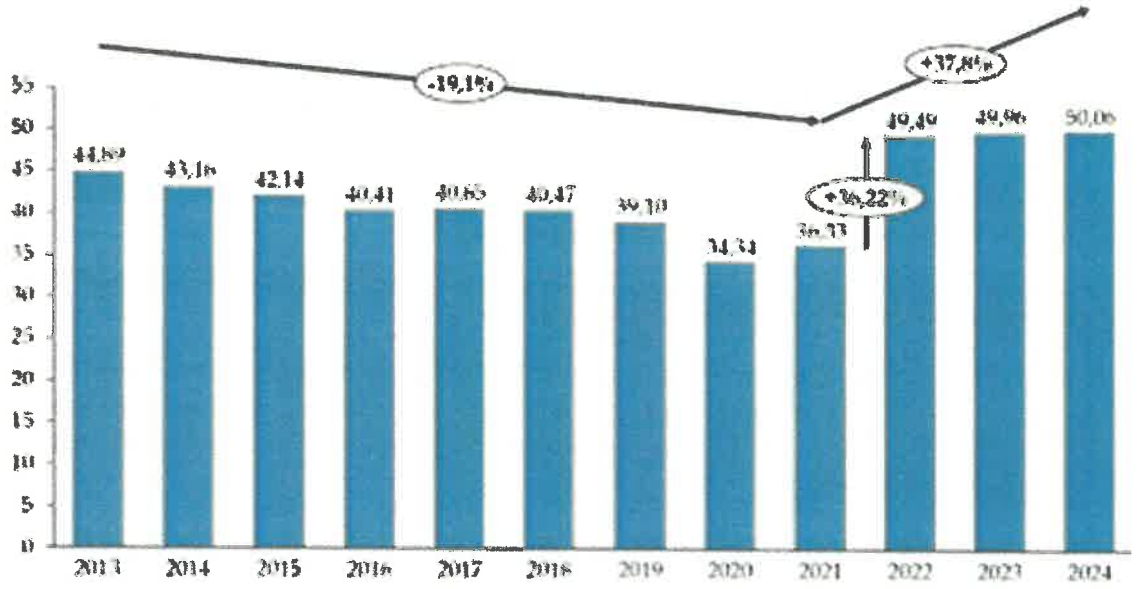
Quand ces obligations arrivent à échéance (en moyenne au bout de 8 ans), il faut les remplacer par de la dette revenue au taux « normal » (à peu près identique au taux de croissance du PIB en valeur) de 3% à 3,5%.

Ces dix dernières années ont enregistré, du fait de la baisse des taux, une forte baisse de la charge de la dette, alors que les déficits ont continué à augmenter.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

Évolution de la charge de la dette depuis 2013

(en milliards d'euros et en %)

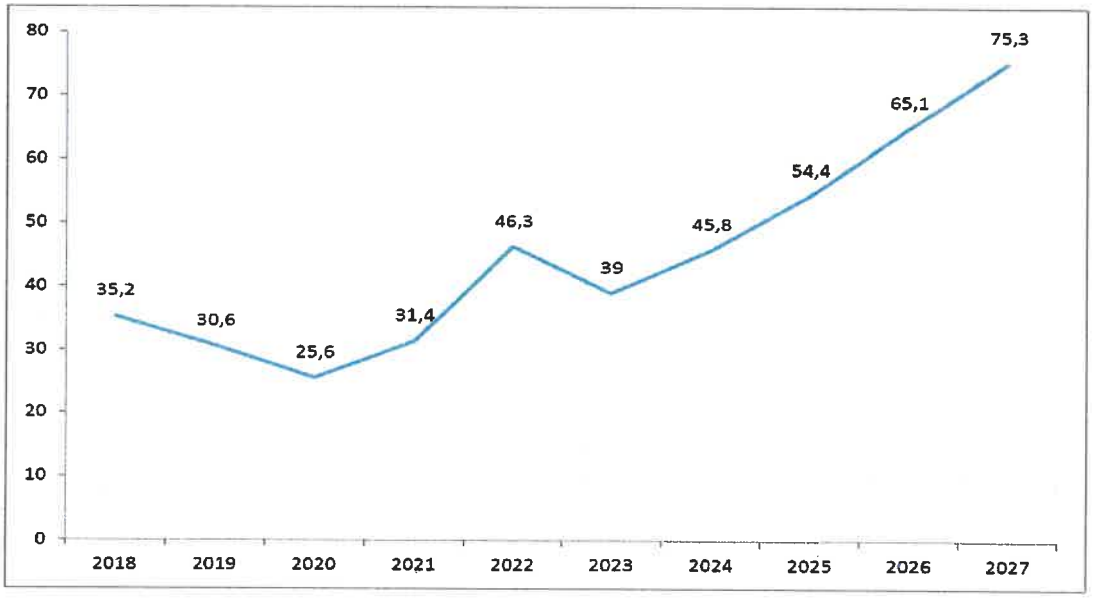


Source : Commission des finances d'après les documents budgétaires

En sens inverse, pour les prochaines années, le Gouvernement prévoit, même avec des hypothèses de taux optimistes, une forte hausse de la charge de la dette.

Évolution de la charge de la dette de l'État sur longue période

(en milliards d'euros)



Lecture : estimations pour les années 2025, 2026 et 2027

Source : Vie-Publique.fr

34h

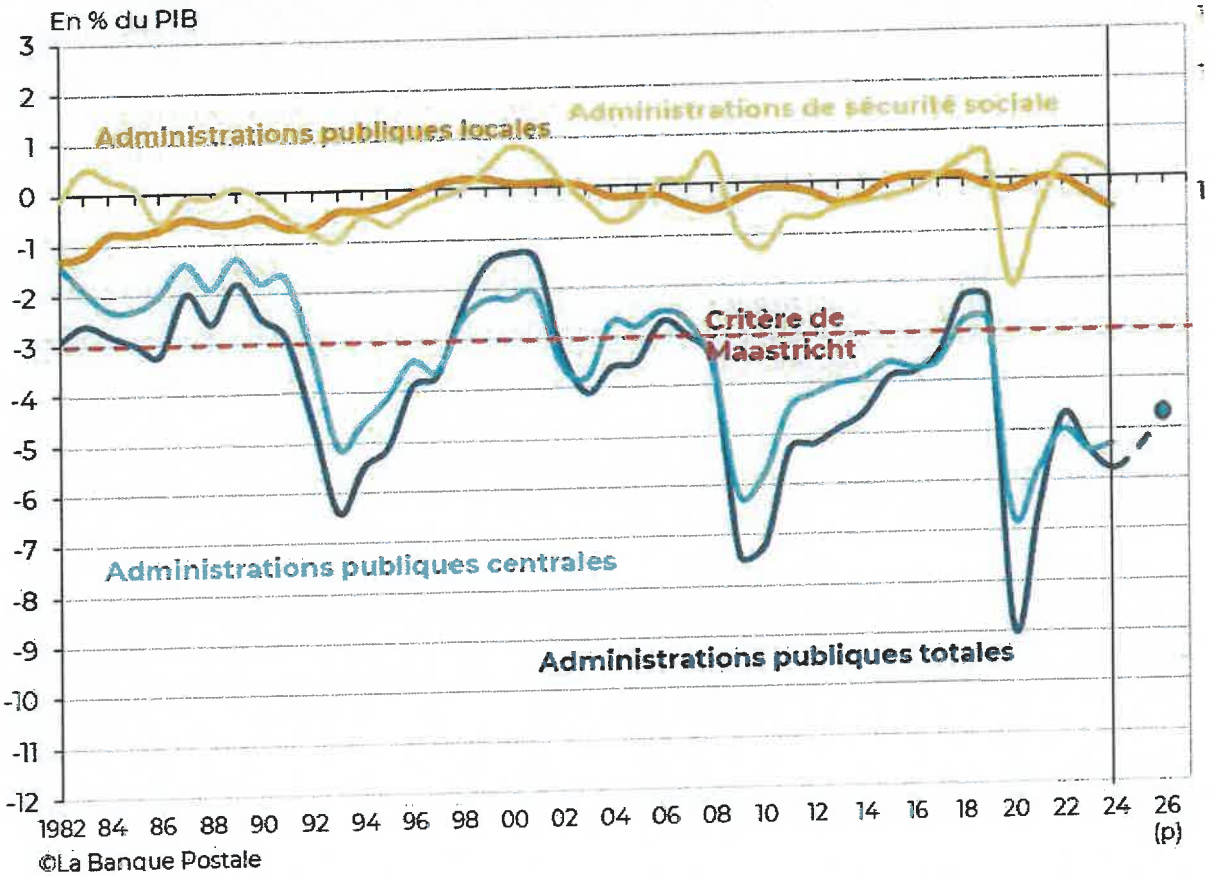
Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

La charge de la dette va doubler ou tripler, par rapport à 2020, au cours des prochaines années et **devenir à très court terme le premier poste de dépenses de l'Etat**, devant l'Education. La question de sa soutenabilité va se poser de plus en plus crûment. Tout cela dépend de la confiance des marchés, de la croissance de l'économie...

L'évolution de la « prime de risque » *(spreads)* de la dette publique française traduit une évolution inquiétante. Il y a quelques années, la dette française était considérée comme juste un peu plus risquée que la dette allemande et devait payer 30 points de base de plus (0,3% par an), alors que les pays du « Cub med » devaient payer 150 à 200 points de base de plus.
Depuis, l'écart par rapport à la meilleure signature, celle de l'Allemagne, a plus que doublé, passant de 30 à 70-80 points de base en 2025.
En termes de standing de dette, la France paie maintenant sa dette plus chère que l'Espagne, la Grèce, le Portugal et le même prix que l'Italie.

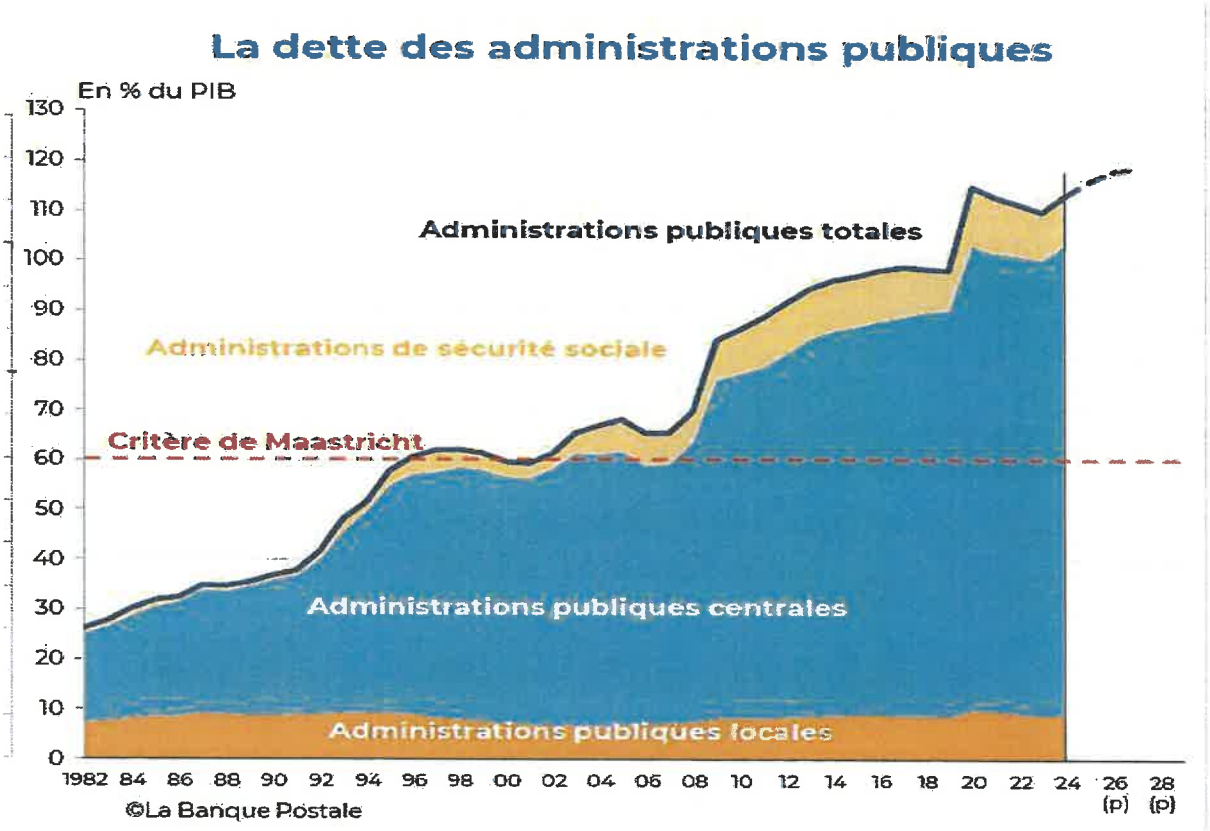
La dette publique avoisinerait **les 118% du PIB** en 2026, contre 115% en 2025, presque le double du maximum fixé à 60 % par Bruxelles, dépassant le chiffre symbolique de plus de 3 000 milliards d'euros, soit près de **3 500 Mds€.**

Le déficit des administrations publiques



Le poids de l'endettement des collectivités locales est modéré et stable, comparé à celui de l'Etat, qui n'a cessé de croître, comme le montre le graphique ci-après. Les collectivités jouent un rôle de 1er plan, dans l'investissement public, en France.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF



1.2 L'analyse financière des collectivités en 2025

En 2024, les collectivités ont confirmé la **croissance continue de l'investissement** observée depuis 2021, presque intégralement pour l'ensemble des niveaux. Ces niveaux historiques ont été financés par une **épargne nette en repli,** conséquence d'un effet de ciseaux particulièrement marqué entre la croissance des dépenses de fonctionnement et celle des recettes.

En 2025, l'investissement a poursuivi sa hausse de fin de mandat mais uniquement au sein du bloc communal, les départements et les régions diminuant leurs efforts, compte tenu de leurs contraintes financières.

L'épargne nette financera, comme en 2024, 29 % de l'investissement. Elle sera en légère hausse, principalement sous l'effet de la reprise des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la maitrise des charges à caractère général qui, après plusieurs années de croissance soutenue, devraient accuser un très fort ralentissement voire une légère baisse selon les niveaux. **Les autres recettes fiscales seront atones (gel des fractions de TVA, revalorisation faible des bases)** et seront pour la première année ponctionnées au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (**DILICO**).

Le besoin de financement restera à un niveau important, assez classique en année préélectorale (- 10 milliards d'€), et sera comblé par un recours à l'emprunt encore fort (près de 28 milliards d'€) et un prélèvement sur la trésorerie du bloc communal.

346

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	**+ 2,6**	**277,5**	**+ 2,2**	**283,7**
Recettes fiscales	+ 1,9	176,9	+ 2,4	181,1
Dotations et compensations fiscales	+ 0,1	40,5	- 0,1	40,5
Participations	+ 7,0	16,4	+ 1,7	16,7
Produit des services	+ 5,3	27,5	+ 5,3	28,9
Autres	+ 7,4	16,3	+ 1,7	16,6
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	**+ 3,7**	**235,6**	**+ 2,5**	**241,4**
Dépenses de personnel	+ 4,2	83,0	+ 3,3	85,8
Charges à caractère général	+ 5,7	60,6	+ 1,6	61,6
Dépenses d'intervention	+ 2,3	80,6	+ 2,5	82,6
Autres	- 8,9	6,0	- 0,3	6,0
Intérêts de la dette	+ 12,8	5,4	+ 1,5	5,5
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	**- 3,4**	**41,9**	**+ 0,9**	**42,3**
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	**- 7,1**	**22,9**	**+ 0,5**	**23,0**

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	**+ 6,4**	**79,7**	**+ 1,2**	**80,6**
financées par :				
· Autofinancement (5)=(3)-(9)	- 3,9	44,9	- 1,6	44,2
· Recettes d'investissement (6)	+ 4,0	27,0	+ 3,6	28,0
· Flux net de dette (7) =		+ 7,8		+ 8,5
- Emprunts nouveaux*	+ 28,0	26,8	+ 3,6	27,7
- Remboursements* (8)	+ 1,3	19,0	+ 1,4	19,2
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	**-**	**- 3,0**	**-**	**- 1,9**
ENCOURS DE DETTE au 31/12	**+ 3,8**	**212,7**	**+ 4,0**	**221,2**

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés
* hors opérations financières
p : prévisions
(9) = (3)+(6)+(7)-(4)

Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements, régions, collectivités à statut particulier

Des ressources faiblement dynamiques

En 2025, **les recettes de fonctionnement** ralentiraient pour la quatrième année consécutive, soit + 2,2 % pour atteindre 283,7 milliards d'€, après + 2,6 % en 2024. Cette croissance serait soutenue par les produits des services et par les recettes fiscales qui enregistrent des mouvements contraires. Les dotations et les participations augmenteraient peu.

Les recettes fiscales (181,1 milliards d'€) progresseraient de 2,4 %, soit une croissance plus forte qu'en 2024 (+ 1,9 %). Elle serait pour près de la moitié la conséquence de **la nette reprise des DMTO**. Après deux années de fortes baisses (- 22,3 % et - 12,8 %), ils renoueraient avec une croissance forte de l'ordre de 14 % (compte tenu du décalage d'un an des recettes encaissées par les plus petites communes). Ils seraient soutenus par une hausse des prix et des transactions immobilières et de façon plus marginale par la mesure en loi de finances pour 2025 qui a autorisé les Départements à relever provisoirement le taux plafond de 4,5 % à 5 % (les primo-accédants étant exonérés). Au 1er juin 2025, 82 collectivités ont utilisé cette possibilité.

L'autre moitié de la croissance serait principalement assurée par la fiscalité directe, plus en raison de sa masse financière importante que par un réel dynamisme. **La revalorisation forfaitaire des bases des taxes foncières** a été de **1,7%**. Il convient de rappeler qu'elle ne concerne que les locaux non professionnels et industriels, les valeurs locatives des locaux professionnels étant soumises à leur propre révision, plus faible en moyenne.

Ainsi, **la taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB, 43,9 milliards d'€), dont bénéficie le bloc communal, serait en hausse de + 2,7 %, l'évolution physique des bases venant compléter l'effet revalorisation. L'utilisation du levier fiscal serait quasiment nul. **Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** (THRS, 3,5 milliards d'€) serait de nouveau en baisse, en raison d'un traitement correctif sur les bases surévaluées de 2023 et le levier fiscal serait également peu utilisé (+ 0,7 %).
Le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE, 8,5 milliards d'euros) enregistrerait une croissance plus marquée (+ 5,3 %), soutenue par l'évolution physique des bases et une hausse des taux (+ 1,6 %).
Les deux autres impôts sur les entreprises, les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux **(IFER)** et la taxe sur les surfaces commerciales **(TASCOM)**, progresseraient autour de 3 %.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

S'agissant des impôts affectés à un service, **la taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (TEOM, 9,4 milliards d'euros) augmenterait essentiellement sous l'effet des bases, les taux accusant même un très léger recul en raison de passages en redevance (REOM) et de quelques taux orientés à la baisse afin d'adapter les recettes aux besoins.

La taxe GEMAPI poursuivrait sa croissance pour atteindre les 600 millions d'€.

Enfin, **le produit de TVA** (52,7 milliards d'€) intègre la mesure de gel prévue en LFI pour 2025. Son **montant 2025 est donc équivalent au montant de TVA dû au titre de l'année 2024, régularisation comprise.** La progression devrait donc être légèrement positive. A cette stabilité du principal impôt s'ajoute le *prélèvement au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales* (**DILICO**).

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État resteraient quasiment stables à 40,5 milliards d'€. Les communes bénéficient d'une hausse de 10 millions d'€ de la dotation de soutien aux communes pour les aménites rurales et le bloc communal d'une augmentation de la compensation de réduction de moitié des bases industrielles estimée à près de 300 Md'€. En parallèle, les variables d'ajustement constituées de la **DCRTP et des FDPTP** sont en repli de près de 500 millions d'€.

Retour sur le DILICO

Afin de faire contribuer les collectivités locales au redressement des finances publiques, l'article 185 de la LFI 2025[5] a mis en place un prélèvement sur leurs ressources fiscales à hauteur d'un milliard d'euros. Il est prévu que ce prélèvement leur soit ensuite reversé en trois ans (cf. page 10 Perspectives pour l'impact sur 2026).

	Nombre de collectivités prélevées	Montant prélevé (en k€)	Montant moyen (en k€)	Montant minimum (en k€)	Montant maximum (en k€)	% épargne brute 2024
Communes*	1 924	-250 000	-88,3	-1,0	-5 798,0	1,9%
Groupements à fiscalité propre	141	-250 000	-1 773,0	-2,6	-22 275,7	3,5%
Départements	50	-220 000	-4 400,0	-50,2	-22 373,3	3,6%
Régions	12	-280 000	-23 333,3	-11 036,7	-52 930,3	4,5%

** Pour les communes, le montant moyen et le montant maximum sont hors Ville de Paris (80,179 M€).*
Sources : traitement La Banque Postale à partir des données en ligne (DGCL - Dotations en ligne).

Un effet de ciseau resserré

Les dépenses de fonctionnement (241,4 milliards d'€) s'inscriraient en hausse de 2,5 % après + 3,7 % en 2024. **Les charges à caractère général** qui avaient fortement accompagné la hausse de 2024 avec une progression de 5,7 %, contribueraient au contraire en 2025 à leur décélération avec une croissance limitée à 1,6 %. Les collectivités locales ne seraient quasiment plus impactées par la crise inflationniste. Les prix des combustibles et carburants, comme de l'électricité, sont en baisse à mi-année (respectivement - 10,7 % et - 5,3 % à fin juillet en glissement sur 12 mois) et ceux des produits alimentaires sont assez stables (+ 0,7 % à fin juillet en glissement sur 12 mois).

Les frais de personnel (85,8 milliards d'€) progresseraient de 3,3 %, soit un rythme en deçà de celui de 2024 (+ 4,2 %) qui avait absorbé l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice et l'attribution de 5 points d'indices supplémentaires.
En 2025 la masse salariale intègre la hausse de 3 points pendant quatre ans du taux de contribution employeur a la CNRACL, qui pourrait représenter 1,2 milliard d'€.

3-18

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

De même, il convient d'observer la hausse de la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire (PSC), en lien avec l'obligation pour les employeurs publics de participer au financement des garanties en matière de prévoyance et de santé de leurs agents (décret du 20 avril 2022).

Les dépenses d'intervention (82,6 Md€) qui retracent les différentes actions des collectivités locales envers leurs territoires et leurs administrés, augmenteraient de 2,5 %. Elles seraient surtout soutenues par **les dépenses d'action sociale** (+ 3,6 %), qui représentent la moitié de ce poste avec un niveau de 41,9 Md€. **Le revenu de solidarité active** (RSA), un peu moins de 11 Md€) augmenterait à un rythme proche de celui de sa revalorisation (2,4 % sur l'année), le nombre de bénéficiaires restant pour l'instant stable.

Les autres allocations individuelles de solidarité, l'**APA** et la prestation de compensation du handicap (**PCH**), seraient toujours dynamique à champ constant.
Les frais de séjour pour l'aide sociale à l'enfance ou les personnes handicapées poursuivraient leur hausse mais à un rythme un peu plus modéré. Les autres composantes des dépenses d'intervention comme **les subventions versées et les contingents obligatoires** (35,2 Md€) progresseraient faiblement sur une tendance proche de l'inflation.

Enfin, **les intérêts de la dette** après deux années de très nette progression (+ 29,6 % et + 12,8 % en 2023 et 2024) verraient leur croissance limitée à 1,5 %, en lien avec une décélération des taux d'intérêts, et du décalage de calendrier des dates de mobilisation des emprunts, induisant un moindre poids des intérêts courus non échus (ICNE).

Epargne et investissements

Après un effet de ciseaux marqué en 2024, le différentiel de croissance entre les dépenses et les recettes courantes devrait nettement se réduire, les premières augmentant de 2,5% et les secondes de 2,2%. L'impact sur **l'épargne brute** des collectivités locales dans leur ensemble sera donc limité puisqu'elle devrait légèrement croitre de 0,9 % pour atteindre 42,3 milliards d'€.

Les EPCI à fiscalité propre verraient leur **épargne** chuter en 2025 (- 2,0 %) pour la première fois depuis 2016, en lien avec un ralentissement marqué des recettes de fonctionnement (+ 1,5 % à 54,8 milliards d'€, reversements fiscaux compris), plus important que celui des dépenses (+ 2,0%, à 47,6 milliards d'€, y compris reversements fiscaux). Pour autant, les investissements devraient rester dynamiques, entre autres du fait des exigences de la transition écologique en 2025.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

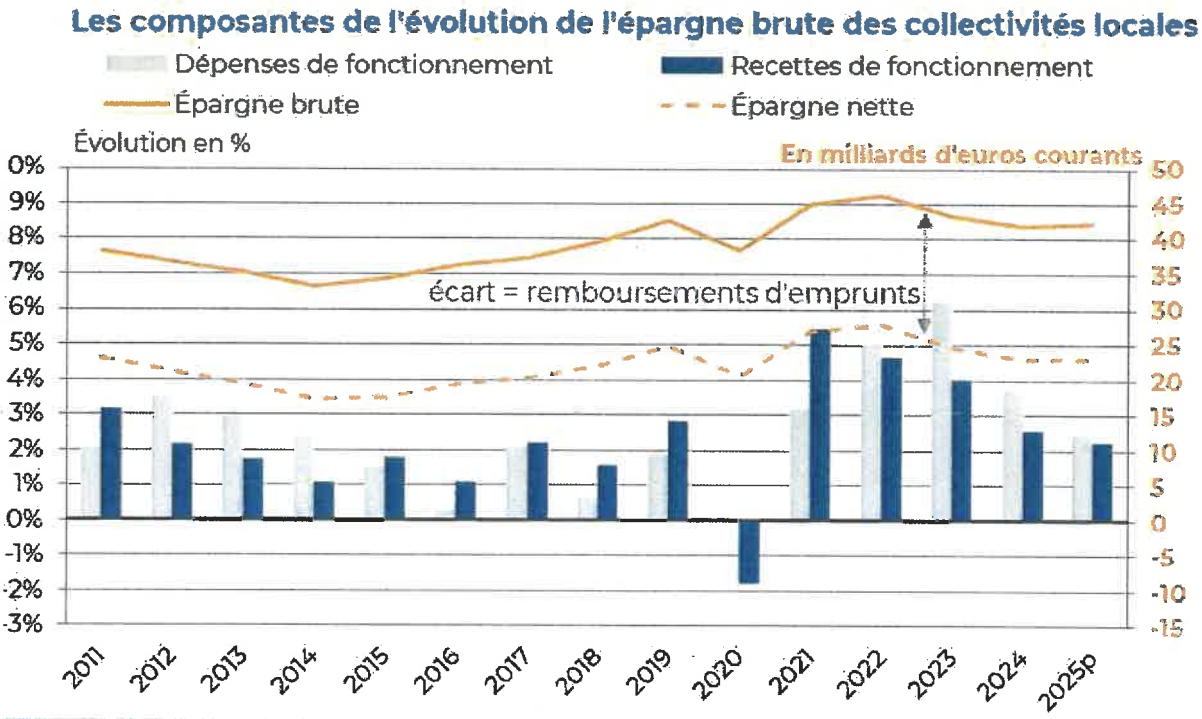
SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	**+ 3,4**	**54,0**	**+ 1,5**	**54,8**
Hors reversements fiscaux	+ 4,2	42,1	+ 1,7	42,9
Recettes fiscales*	+ 3,2	35,3	+ 1,6	35,9
Dotations et c ompensations fiscales	+ 2,3	10,2	+ 1,7	10,1
Produit des services	+ 6,3	4,0	+ 5,0	4,2
Autres	+ 4,5	4,6	+ 1,7	4,6
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	**+ 3,8**	**46,7**	**+ 2,0**	**47,6**
Hors reversements fiscaux	+ 5,0	34,8	+ 2,5	35,6
Dépenses de personnel	+ 5,8	12,8	+ 4,0	13,3
Charges à caractère général	+ 4,4	9,0	+ 1,3	9,1
Dépenses d'intervention	+ 5,5	10,5	+ 2,4	10,7
Autres (dont reversements fiscaux)	+ 0,0	13,7	+ 0,5	13,7
Intérêts de la dette	+ 13,7	0,8	- 0,5	0,8
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	**+ 0,6**	**7,4**	**- 2,0**	**7,2**
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	**+ 0,9**	**4,6**	**- 3,6**	**4,4**

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	**+ 12,0**	**13,4**	**+ 5,6**	**14,2**
financées par :				
· Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 4,3	7,3	+ 2,2	7,5
· Recettes d'investissement (6)	+ 7,1	4,8	+ 4,4	5,0
· Flux net de dette (7) =		+ 1,3		+ 1,7
- Emprunts nouveaux**	- 25,6	4,1	- 10,0	4,5
- Remboursements (8)**	+ 0,1	2,8	+ 0,6	2,8
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	**-**	**+ 0,1**	**-**	**- 0,3**
ENCOURS DE DETTE au 31/12	**+ 5,0**	**30,9**	**+ 5,5**	**32,5**

Budgets principaux
p : prévisions
* avant déduction des reversements fiscaux au sein de l'ensemble intercommunal. ** hors opérations financières.
(9)=(3)+(6)+(7)-(4)

Y compris les établissements publics territoriaux (EPT), la métropole du Grand Paris et la métropole de Lyon.

L'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



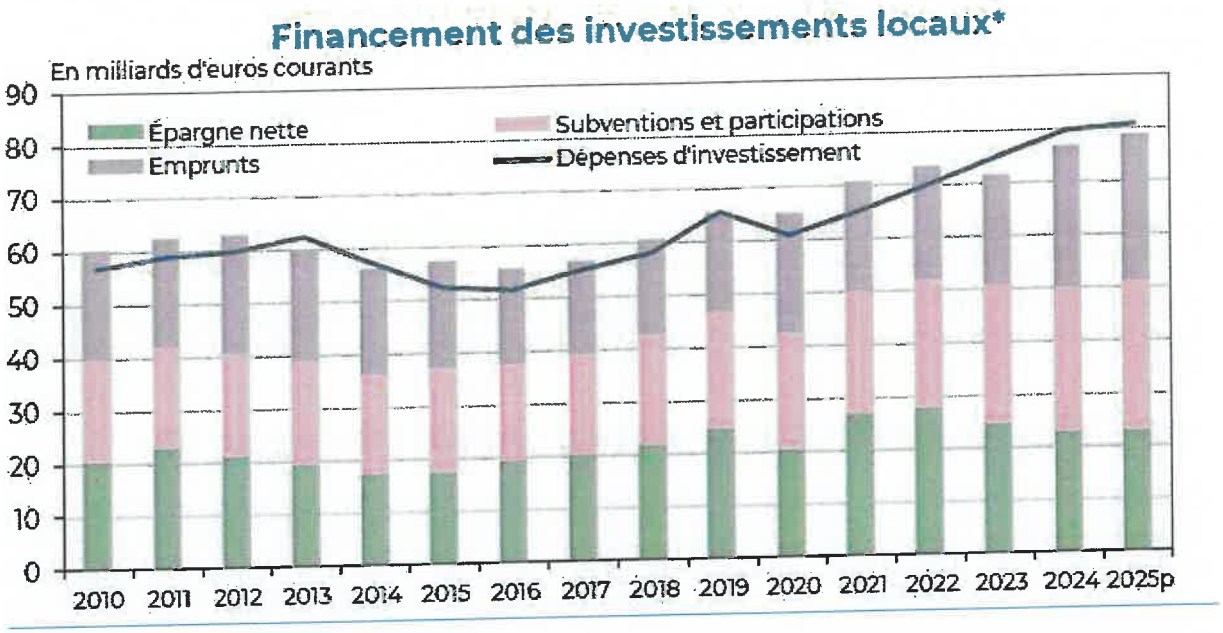
Source prévisions de la Banque postale

320

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

Contrairement à l'Etat, le besoin de financement des dépenses de fonctionnement n'existe pas pour les collectivités. Les dépenses de fonctionnement doivent être couvertes par les recettes de fonctionnement.

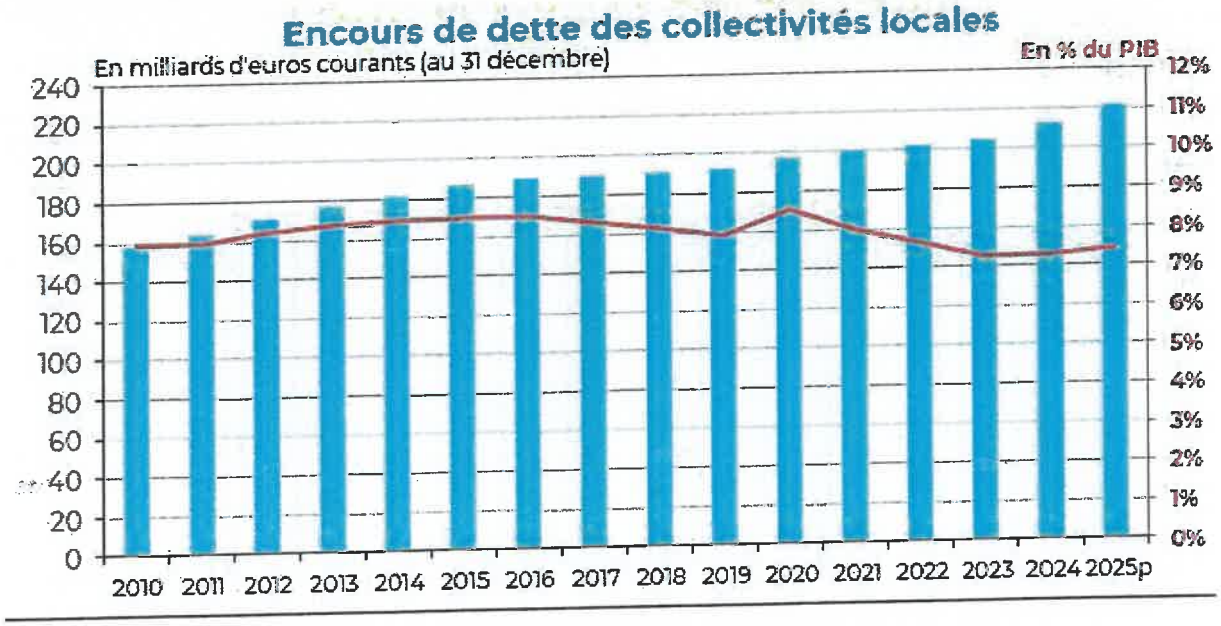
Le financement des investissements intercommunaux



La dette des collectivités ne finance que leurs investissements.

L'encours de dette des collectivités

Parmi les administrations publiques, l'Etat demeure l'acteur le plus endetté, devant les administrations de sécurité sociale et les administrations publiques locales.



321

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

1.3 Les principales dispositions de la loi de finances pour 2026

Les discussions du projet de loi de finances 2026, à l'issue d'un long processus parlementaire, s'inscrivent dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de pressions politiques multiples.

Le texte repose sur une hypothèse de croissance modeste, près de 1% en 2026. La LF 2026 vise désormais un déficit public de 5 % du PIB en 2026, contre 5,4% attendus en 2025, alors que l'objectif initial était fixé à 4,7%.

Pour financer le déficit résiduel, l'Etat prévoit l'émission de près de 285 Md€ de dette en 2026, avec une charge d'intérêts pouvant approcher 80 Md€, si les taux restent atour de 3%.

Rappel chronologique des débats : les discussions parlementaires sur le PLF 2026 ont commencé le 24 octobre 2025 et ont repris le 13 janvier 2026 à l'Assemblée nationale. Suite aux divergences entre l'Assemblée nationale et le Sénat, notamment sur l'ampleur des économies et la contribution des collectivités, une commission mixte paritaire s'est réunie le 19 décembre 2025.

Suite à l'échec de la CMP, une loi spéciale a été promulguée le 26 décembre 2025.

Ce texte qui n'est pas une loi de finances autorise la poursuite de la perception des impôts d'Etat et des impositions locales, autorise le reversement aux collectivités des prélèvements opérées sur les recettes de l'Etat, reconduit provisoirement les crédits budgétaires sur la base de 2025. Les concours financiers (DGF), les fractions de TVA, les compensations fiscales et les modalités de versement du FCTVA continuent de s'appliquer, sans les resserrements discutés dans la cadre du PLF 2026.

Après l'utilisation de l'article 49-3 de la constitution, la LF 2026 a été adoptée (cf. principales mesures ci-dessus).

- **Ce que prévoyait le texte initial du PLF 2026 dont certaines mesures ont été remises en cause par le Sénat avant son adoption (49-3).** Initialement le PLF prévoyait un effort de 4,6 Md€ pour les collectivités, il a été ramené à **2 Md€,** sachant que les EPCI seront les plus ponctionnés.

  - **La mesure phare** : la reconduction du « dispositif de lissage conjoncturel » des recettes fiscales des collectivités territoriales **(DILICO).**

  Rappel : La LF 2025 a créé un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales, d'un 1 Md€, afin d'associer les collectivités au redressement des finances publiques : 2 127 collectivités concernées dont 14 EPCI.
  Ce dispositif repose sur le prélèvement de ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre. Ces contributions sont ensuite mises en réserve sur le budget de l'Etat puis reversées. Les collectivités ponctionnées récupèrent 90% de cette contribution par tiers sur 3 ans, au prorata de leur contribution, dans la limite de leur versement et des 10% restants au profit du FPIC.

  2026 : maintien du DILICO et nouvelles modalités.
  Le montant passe de 1 à 2 Md€, dont 500 M€ pour les EPCI (contre 250 M€ en 2025) et 720 M€ pour les communes (contre 250 M€ en 2025).
  Comme pour 2025, l'éligibilité dépendra d'un indice synthétique prenant en compte le potentiel financier (75%) et le revenu par habitant (25%).

322

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

Les EPCI contributeurs en 2026 sont ceux **dont l'indice synthétique (potentiel fiscal, revenu moyen par habitant) est > 80%** (110% en 2025) de l'indice moyen des établissements. Cela se traduit par l'élargissement du nombre de collectivités contributrices.

Le prélèvement est opéré en priorité sur les douzièmes de fiscalité et ou sur les fractions de TVA, voire si insuffisant sur la DGF ou PSR « locaux industriels »

La part dédiée à la péréquation et non reversée passe de 10% à 20%.
Les contributions ne sont plus reversées sur 3 ans (90%, soit 30% par an) mais sur 5 ans (80% soit 16%/ an). Le reversement est conditionné à l'évolution des dépenses d'investissement et de fonctionnement par strate de collectivité par rapport à l'évolution du PIB, soit 1,2% pour 2026.

- ⇨ Si évolution <ou= à celle du PIB, reversement à tous les contributeurs
- ⇨ Si évolution > à celle du PIB +1%, pas de reversement
- ⇨ Si évolution intermédiaire, versement individualisé proportionnel à la progression des dépenses de la collectivité

	DILICO « 1 » de 2025	DILICO « 2 » de 2026
Pourquoi ?	Lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales afin de contribuer au redressement des comptes publics	
Combien ?	1 milliards d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions	2 milliards d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions
Pour qui ?	Les collectivités en fonction d'un indice synthétique (IS)	
Et ensuite ?	90% du montant régulé reversé sur trois ans aux collectivités contributrices Abondement des 10 % restants au profit du FPIC	80 % du montant régulé reversé sur cinq ans aux collectivités contributrices Abondement des 20 % restants au profit du FPIC

Le Sénat a réduit la contribution globale des collectivités au DILICO à 890 M€ pour 2026, a exonéré les communes de toute contribution et divisé par 2 celle des EPCI.

En définitive, le DILICO 2 est ramené à 740 M€ dont 250 M€ pour les EPCI et les communes sont exemptées. Le Gouvernement renonce au durcissement des modalités de reversements aux collectivités ponctionnées : les EPCI se verront appliquer des règles inchangées : remboursement sur 3 ans, sans conditions et à hauteur de 90% (10% fléchés au bénéfice du FPIC).

- **La DGF**

Pour rappel, la **DGF des EPCI est composée de deux parts :**

- o **La dotation d'intercommunalité** (dotation de base et dotation de péréquation)
- o **La dotation de compensation** (compensation part salaires)

La loi de finances 2019 a réformé en profondeur la DGF des EPCI.

323

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

La LF 2026 reconduit les montants de la DGF à leur niveau 2025, sans indexation sur l'inflation : stabilisation de la DGF, à périmètre constant.

Un abondement de 290 M€ contre 300 M€ en 2025 des dotations de péréquation des communes est à prévoir (DSU 140 M€ et DSR 150 M€ devrait être financé par le mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes (pour 60%) et de la part CPS des EPCI (pour 40%).
Pour rappel, 150 M€ d'écrêtement avait été pris en charge par l'Etat, ce n'est plus le cas dans le PLF 2026.

La LF 2026 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019. La **dotation d'intercommunalité** : + 90 M€, comme en 2025.

Enveloppe N-1
(1.858 Mds €)

+

Abondement de 90 M€

=

ENVELOPPE 2026
(1,948 Mds€)

Cet abondement de 90 M€ devrait désormais s'appliquer tous les ans et sera financé à 100% par l'écrêtement de la partie CPS, sauf changement de règle.

S'ajoute également, une **minoration de -116 M€ (soit 40%) afin de financer une partie des 290 M€ d'abondement des enveloppes de DSU et de DSR.**
Enfin, **il faut également prendre en compte l'effet de croissance de la population estimé à 16 M€.**
L'enveloppe devrait donc diminuer au total de - 222 M€

- **Les variables d'ajustement.**

  - La **DCRTP : - 317,7M€ pour les communes et les EPCI**, - 118,7 M€ pour les régions et – 30 M€ pour les départements

    Cela va se traduire par la réduction d'un ¼ du nombre de bénéficiaires des EPCI.

  - **Réduction de la compensation[8] de la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels (TFPB et CFE).**
    Initialement de 25%, le Sénat a révisé le coefficient de minoration à 19,3% avec un plafonnement de l'impact à 2% des recettes réelles de fonctionnement.

    En définitive, coefficient de 0,807 appliqué au montant des compensations à partir de 2026. **Plafonnement des effets de la minoration à 2% des recettes réelles de fonctionnement de l'année N-2.**
    ***Diminution affichée* : 307 M€**

[8]Suite à la réforme de 2021 consistant en la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels, en matière de CFE et TFPB, les allocations compensatrices instaurées ont connu un fort dynamisme entre 2021 et 2024 (+22%). Sa remise en cause, au motif de son dynamisme, est discutable.

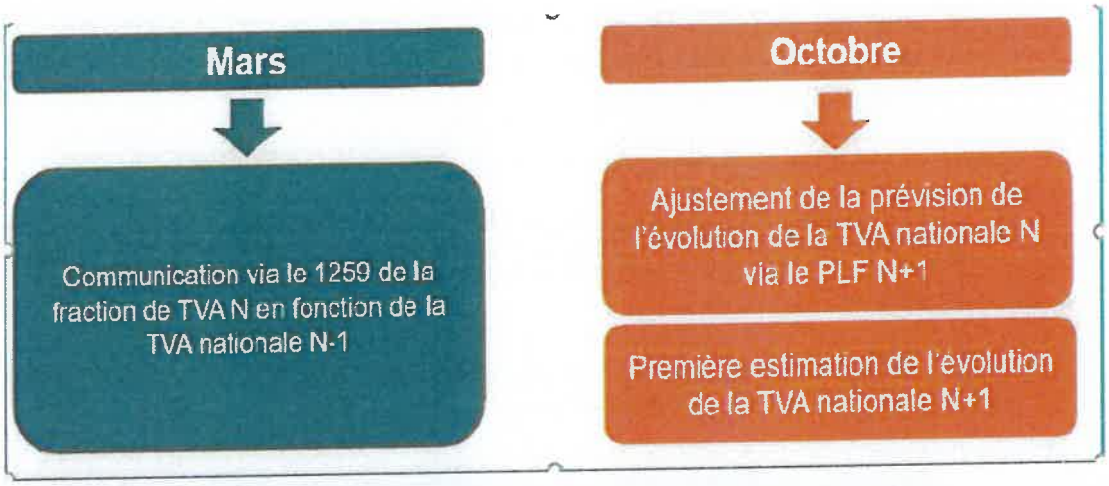
324

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

- **Les fractions de TVA** (en compensation de la suppression de la THRP et de la CVAE)

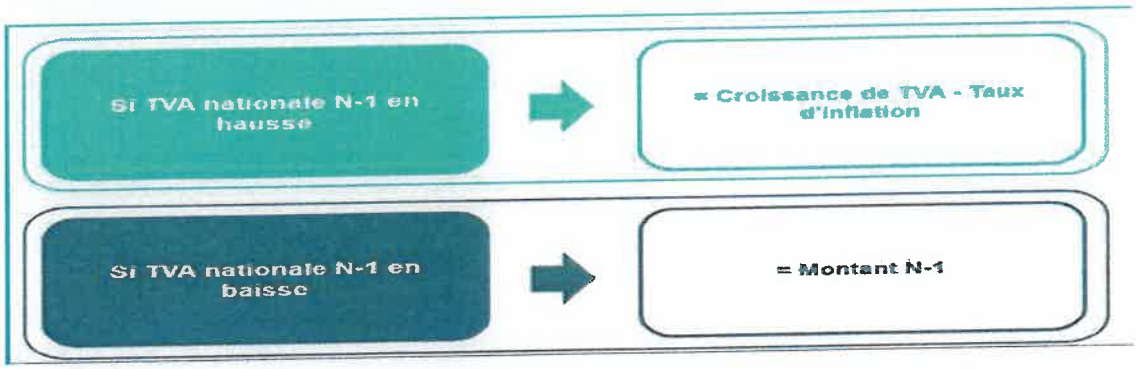
Rappel : depuis la LF 2025, l'indexation de la TVA est constatée en N+1 pour N.

La dynamique des fractions de TVA pour N est égale à l'évolution au titre de N-1 du produit net de TVA et le taux d'inflation de 'année précédente.



Pour 2026, la croissance réelle de la TVA est désormais écrêtée du montant de l'inflation.

Le PLF 2026, dans sa version initiale, confirme le retour à l'indexation de la TVA sur la croissance réelle de la TVA N-1, mais en la minorant chaque année de l'inflation, sans que le taux puisse être négatif.



Cette mesure priverait donc les collectivités de dynamisme de fraction de TVA en 2026, la TVA nationale pour 2025 étant attendue an baisse d'après le PLF, soit – 0,3% par rapport à la TVA 2024.

Modalités d'évolution des fractions de TVA perçues par les CL	
LFI 2025	PLF 2026
Évol. fraction N = Évol. TVA nationale N-1	Évol. fraction N = (Évol. TVA nationale N-1)-(Inflation N-1)
Pour 2026 : -0,3 % (hypothèse évol. TVA 2025 au 14 novembre 2025) **Pour 2027** : +2,6 % (hypothèse évol. TVA 2026 associée au PLF 2026)	**Pour 2026** : si -0,3 % alors pas de déduction (car croissance négative) **Pour 2027** : +1,3 % = 2,6 % (hypothèse évol. TVA 2026 associée au PLF 2026) - 1,3% (hypothèse inflation 2026 associée au PLF 2026)

Le montant 2026 devrait être identique à celui de 2025.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

- **Le FCTVA :**

  - La modification du calendrier de versement pour les EPCI (retour au droit commun, fin de la contemporanéité) : le versement du FCTVA n'aura plus lieu l'année même de la dépense mais en N+1. **L'année 2026 sera alors une année blanche pour le FCTVA pour les EPCI en régime dit « année N ».**

  - Maintien de l'éligibilité au FCTVA des dépenses liées à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux, ainsi que celles engagées pour la fourniture de services informatiques

Aucune modification du taux n'est toutefois envisagée (16,404%).

- **Les dotations d'investissement :** le PLF 2026 prévoyait la création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) qui fusionne et remplace la DETR, la DSIL et la DPV

Le PLF 2026 s'inscrivait dans un effort national de redressement des comptes publics impactant les finances des collectivités.

	LF 2025				PLF 2026	
Enveloppe :	DSIL	DETR	DPV	DSID	FIT	Fonds Vert
Montant :	420 M €	1,046 Md €	150 M €	212 M €	1,4 Md €	650 M € (- 43%)

Cette réforme se traduisait par une baisse des crédits (-200 M€) et une évolution des critères d'éligibilité.

En définitive la LF 2026 a supprimé la création du FIT et maintient les dotations antérieures.

- **Le FPIC**

L'enveloppe globale du FPIC 2026 est maintenue à 1 Md€. Cependant, 10% des prélèvements du DILICO 2025 et 20% des prélèvements prévus dans le cadre du DILICO 2026 viendraient alimenter le FPIC, renforçant la redistribution vers les collectivités les plus fragiles.

L'abondement prévisionnel du **FPIC** sur les prochaines années dans le cadre du DILICO :

2026	2027	2028	2029	2030	2031
+16.7 M€	+65.5 M€	+65.5 M€	+48.8 M€	+48.8 M€	+48.8 M€

Des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Les modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé :

- des transferts de compétences impactant le CIF

326

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

- l'évolution de la DGF
- l'évolution de la carte intercommunale

- Décorrélation de la **variation du taux de THRS et de la TFPB**, en laissant la liberté aux conseils municipaux et aux instances délibérantes des EPCI de faire varier librement ces taux entre eux.

- Généralisation du taux de TVA à 5,5% à l'ensemble des prestations de collecte et de traitement et modification de la trajectoire d'évolution de la TGAP

L'évolution des bases cadastrales servant au calcul de l'imposition

Comme le prévoit l'article 1518 bis du CGI, chaque année, les valeurs locatives cadastrales, qui servent de base de calcul à plusieurs impôts locaux (THRS, TFB, TFPNB, CFE, TEOM) sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2, pour une application en N.

Les bases fiscales servant au calcul de la taxation évoluent selon deux mécanismes distincts :

- Pour les **locaux d'habitation et les locaux industriels**, en fonction de l'IPCH *(coefficient de revalorisation forfaitaire, soit 0,8%)*

- Pour les **locaux professionnels et commerciaux**, selon une grille tarifaire départementale qui fait l'objet d'une mise à jour en fin d'année de N pour une application en N+1.

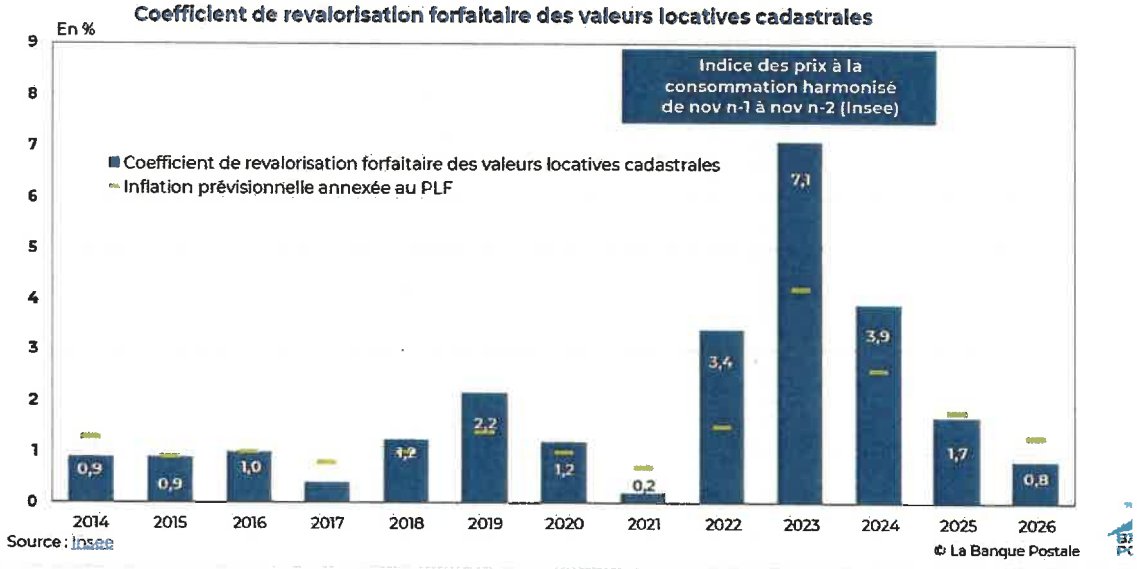
Quelle évolution pour l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) en 2026 ?

Depuis 2019, la revalorisation des bases cadastrales, s'agissant des **locaux d'habitation** et **des locaux industriels** est opérée en fonction de l'inflation constatée, et à partir de l'IPCH.

Pour 2026 et compte tenu de l'inflation enregistrée, le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales s'établit à **0,8%,** hors dynamisme local, après une revalorisation historique des bases en 2023 de + **7,1%**, de **3,9 %** en 2024 et de **1,7%** en 2025.

Ce **coefficient forfaitaire de revalorisation annuel des valeurs locatives cadastrales est indépendant du vote ou non de la LF 2026.** Cet élément peut donc d'ores et déjà être pris en compte.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF



Les bases évoluent sous l'effet de la **revalorisation forfaitaire**, en application du CGI, d'une part et sous l'effet d'une **variation physique** : nouvelles constructions, retour à l'imposition, d'autre part.

A noter que l'IPCH permet également de définir l'évolution des bases retenues pour calculer la compensation aux collectivités de la réduction par deux des bases de foncier bâti et de CFE des locaux industriels.

II- LA RETROSPECTIVE BUDGETAIRE – les finances de la Communauté de communes au 31 décembre 2025

Une maitrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement pour investir
Une pression fiscale maîtrisée
La recherche systématique de cofinancements

L'analyse financière porte essentiellement sur une présentation du **budget principal** qui représente la majeure partie des mouvements budgétaires.

Les efforts ont porté sur l'optimisation des dépenses, alors même que la collectivité a subi des aléas exogènes.

On constate une **pression constante sur les dépenses** et **dans le même temps des ressources qui se raréfient : suppression de la TH sur les résidences principales, compensée par une fraction de TVA, de la CVAE, baisse de la DGF et des bases fiscales...**

La Communauté de communes a donc ajusté ses dépenses aux recettes, sans recourir à l'augmentation des taux de la fiscalité directe locale (THRS, TFB, TFNB, CFE) et en proposant des tarifs adaptés aux usagers.

Dans un contexte contraint incertain et volatile, la Communauté de communes entend donc poursuivre ses efforts de gestion et accroître l'attractivité du territoire.

328

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

2.1 Le budget principal : les indicateurs de gestion

Rappel des définitions :

Epargne brute ou CAF. Elle correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. Cet excédent de liquidités récurrente doit permettre à une collectivité de rembourser son annuité en capital de la dette et de financer tout ou partie de son investissement.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement.) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées à l'investissement ou au remboursement de la dette. Pour 2025, il se situe **à 7,2%.**

En tant qu'outil de pilotage incontournable des budgets locaux, il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité de la collectivité à investir.

Epargne de gestion : correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

Epargne nette : correspond à l'épargne brute déduction faite de l'annuité de la dette en capital. Il s'agit de l'autofinancement disponible pour financer les investissements.

Au 31 décembre 2025, **l'épargne brute** ressort à **1,8 M€.** Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette s'établit à **0,7 M€.**

2.2 Les évolutions des dépenses et des recettes du budget principal

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 s'établissent à **24 228 138€,** soit **+ 0,7 %** par rapport à 2024.

Il est proposé d'examiner l'évolution des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Côté dépenses :

Dépenses de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Evolution
011- Charges à caractère général	3 618 604 €	3 302 644 €	3 567 547 €	3 111 734 €	-12,8%
012- Charges de personnel	7 452 993 €	8 140 681 €	8 552 244 €	8 932 778 €	4,4%
014- Atténuations de produits (AC)	4 501 482 €	4 510 437 €	4 513 492 €	4 517 746 €	0,1%
65- Autres charges de gestion courante	6 127 107 €	6 785 575 €	7 204 557 €	7 369 936 €	2,3%
Sous.total dépenses de gestion des services	21 700 185 €	22 739 337 €	23 837 840 €	23 932 194 €	0,4%
66- Charges financières	286 629 €	253 022 €	221 383 €	285 531 €	29,0%
67- Charges exceptionnelles	103 442 €	182 704 €	0 €	0 €	NS
67-Charges spécifiques	-	-	12 €	254 €	NS
68- Dotations provisions semi-budgétaires	-	-	415 €	10 159 €	NS
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**22 090 256 €**	**23 175 064 €**	**24 059 650 €**	**24 228 138 €**	**0,7%**
Opérations d'ordre	1 295 455 €	1 355 203 €	1 348 564 €	1 373 961 €	1,9%
TOTAL	23 385 711 €	24 530 267 €	25 408 214 €	25 602 098 €	0,8%

- *Opérations d'ordre* : il s'agit de la dotation aux amortissements pour 1 365 461€.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

- En 2025, **les charges de personnel et frais assimilés** ressortent à **8 932 778€**[9], soit 36,9% des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025, l'évolution du poste intègre les variations de taux CNRACL, taux accident du travail, plafond sécurité sociale, participation mutuelle et prévoyance, divers recrutements – pics saisonniers- et remplacements maladie, les avancements de grade et d'échelons dont le glissement vieillesse technicité (GVT), l'impact des recrutements 2024 en année pleine...
  Comme de nombreuses collectivités, la Communauté de communes n'échappe pas aux difficultés de recrutements. Des postes demeurent vacants depuis quelques mois. (Cf.2.5)

- Les **charges à caractère général** ressortent à **3 111 734€**, contre 3 567 547€, en diminution de 455 813€. Elles représentent 12,8% des dépenses réelles de fonctionnement.

Il s'agit des dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité : les **frais de séjour et fourniture de repas** pour les accueils de loisirs et à domicile, les **achats de matières et fournitures** (eau, électricité et chauffage, petit matériel, carburant, alimentation, fournitures, vêtements de travail, entretien, nettoyage des locaux, réparations, assurances...), les **prestations de service, les impôts et taxes...**

- Les **atténuations de produits** d'un montant de **4 517 745€** comprennent essentiellement les attributions versées aux communes (4 496 824€). Elles représentent 18,6% des dépenses réelles de fonctionnement.

- Les **autres charges de gestion courante (7 369 935€)** se répartissent entre les subventions aux associations dont le CIAS, la SPL, la contribution obligatoire versée aux SDIS[10] (contribution incendie et allocation vétérance), les participations versées au PETR, SYMCEA, SYMCAGEL, les indemnités aux élus, les subventions d'équilibre au BA, le reversement de la TEOM au budget annexe collectes. Ce poste représente près de 30,4% des dépenses réelles de fonctionnement.

- Les **charges financières** liées aux intérêts de la dette, ICNE inclus ont représenté une dépense de **285 530€,** en augmentation de 64 146€ par rapport à 2024.

Côté recettes :

Le financement des dépenses de fonctionnement est assuré par les principales recettes ci-après (fiscalité directe, fiscalité indirecte, dotations et participations de l'Etat, compensations, et autres participations ...).

Les recettes réelles de fonctionnement atteignent **26 106 979 €,** quasi-stable par rapport à 2024.

[9] Ces crédits portent sur la rémunération de tous les agents de la collectivité y compris les personnels encadrant le service collecte et les personnels du service assainissement, avec refacturation. Les dépenses de personnel ont été réalisées à près de 95% par rapport aux crédits votés.
[10]La contribution au SDIS du Pas-de-Calais est déterminée par habitant selon délibération. En 2025, la contribution par habitant s'est élevée à 32,92€, soit 1 229 035€.

330

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

Recettes de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Evolution
013- Atténuation de charges	306 963 €	220 862 €	226 057 €	305 467 €	35,1%
70- Produits des services	1 769 527 €	2 225 387 €	2 105 588 €	2 268 204 €	7,7%
73- Impôts et taxes	15 846 289 €	16 385 035 €	17 067 492 €	17 473 249 €	2,4%
74- Dotations et participations	6 122 606 €	5 226 102 €	6 604 154 €	5 864 198 €	-11,2%
75- Autres produits de gestion courante	44 614 €	44 903 €	95 652 €	159 859 €	67,1%
Sous.total recettes de gestion des services	24 089 998 €	24 102 289 €	26 098 944 €	26 070 976 €	-0,1%
76- Produits financiers	40 326 €	37 374 €	33 233 €	27 502 €	-17%
77- Produits exceptionnels	22 516 €	78 291 €	-	-	
77- Produits spécifiques	-	-	1 200 €	8 500 €	NS
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24 152 840 €	24 217 954 €	26 133 376 €	26 106 979 €	-0,1%
Opérations d'ordre	100 937 €	96 896 €	116 529 €	119 835 €	3%
TOTAL	24 253 778 €	24 314 850 €	26 249 906 €	26 226 813 €	-0,1%
Excédent de fonctionnement reporté (002)	*8 824 708 €*	*9 692 775 €*	*9 477 358 €*	*10 319 050 €*	9%

En dehors de l'instauration de la GEMAPI, depuis la fusion la Communauté de communes n'a pas fait évoluer les taux de la fiscalité « ménages » et entreprises sur son territoire.

Les taux votés au titre de l'exercice 2025 sont restés identiques à ceux de 2024, y compris ceux de la TEOM.

A titre de comparaison, les **taux de fiscalité directe locale** votés en 2025 par les EPCI à fiscalité propre et notamment les Communautés de communes s'établissent comme suit :

Code département	SIREN de l'EPCI	Libellé de l'EPCI	Forme juridique de l'EPCI	Taux voté Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Taux voté Taxe sur le foncier bâti	Taux voté Taxe sur le foncier non bâti	Taux voté Cotisation Foncière des Entreprises (FPU*)
62	200069037	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	CA	12,76	3,11	6,95	26,84
62	200072460	CA BETHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS ROMAN	CA	16,97	4,55	19,12	29,35
62	246200729	CA DU BOULONNAIS	CA	13,58	0,81	3,94	33,62
62	200090751	CA GRAND CALAIS TERRES ET MERS	CA	13,50	3,15	5,00	30,75
62	200069029	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	CA	12,12	1,21	2,63	26,49
62	246200299	CA HENIN CARVIN	CA	14,43	5,68	23,21	33,79
62	246200364	CA LENS LIEVIN	CA	14,01	2,50	3,75	32,40
62	200033579	CU ARRAS	CU	16,53	5,77	11,45	30,58
62	200035442	CC SUD ARTOIS	CC	11,41	0,09	2,19	23,56
62	200018083	CC DESVRES-SAMER	CC	11,83	0,20	2,10	27,24
62	200044048	CC OSARTIS - MARQUION	CC	17,19	1,58	6,62	25,77
62	200044030	CC 7 VALLEES	CC	13,12	0,18	2,75	23,40
62	246200844	CC REGION AUDRUICQ	CC	6,61	3,88	8,84	27,04
62	200069482	CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	CC	12,27	1,77	3,56	23,65
62	200069235	CC DU HAUT PAYS DU MONTREUILLOIS	CC	12,33	3,00	2,51	26,56
62	200072478	CC PAYS D'OPALE	CC	12,03	0,30	2,67	26,06
62	246201016	CC PAYS DE LUMBRES	CC	11,36	2,00	1,93	25,76
62	246200380	CC DE LA TERRE DES 2 CAPS	CC	6,44	4,08	9,13	-
62	200069672	CC DU TERNOIS	CC	12,90	1,46	5,54	24,08

Source : DGFIP

S'agissant des **bases fiscales de la Communauté de communes du Ternois**, elles ont évolué pour chacune des taxes, depuis le début de l'exercice 2025.

La baisse du produit fiscal issu de la THRS par rapport aux montants prévisionnels communiqués en début d'année (état 1259) s'explique essentiellement par des mesures législatives prises au titre de l'année 2025, portant sur :

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

- la fiabilisation des déclarations d'occupation des locaux ;
- le recentrage de la THRS sur les seuls locaux à usage d'habitation[11]

Ces montants avaient été majorés en 2023, 2024 suivis de dégrèvements mis à la charge de l'Etat.

Pour la Communauté de communes, la différence constatée entre les bases de THRS taxables (imprimé 1259), soit 1 818 000€ et les bases taxées en définitive, soit 1 619 899€ s'élève à **198 101€.**

	Rétrospective				Prospective	
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Base cotisation foncière (CFE)	8 463 445	9 065 856	11 013 796	10 567 815	10 567 815	10 567 815
Base nette imposable taxe d'habitation résidences secondaires	1 968 178	2 432 847	2 092 519	1 619 899	1 632 858	1 654 085
Base nette imposable Taxe foncière sur le bâti	28 182 911	30 466 179	32 651 849	32 785 616	33 064 294	33 394 937
Base nette imposable Taxe foncière sur le non bâti	3 860 378	4 136 461	4 296 895	3 831 949	3 831 949	3 831 949

- **La fiscalité directe locale : (THRS, TFB, TFNB, CFE), et autres impôts locaux**

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Impôts directs locaux	2 949 137	3 199 267	3 671 695	3 479 563
Autres impôts locaux	5 126	13 107	3 781	5 544
Sous.total	**2 954 263**	**3 212 374**	**3 675 476**	**3 485 107**

- **La fiscalité reversée : IFER, TASCOM, FNGIR**

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
TASCOM	464 543	415 576	416 982	444 707
IFER	1 232 821	1 339 555	1 411 166	1 478 926
FNGIR	144 256	144 257	144 257	144 257
Sous.total	**1 841 620**	**1 899 388**	**1 972 405**	**2 067 890**

Le FNGIR permet de compenser pour chaque commune et EPCI les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application de la loi de finances pour 2010.

- **TEOM**

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
TEOM	3 689 774	3 932 149	4 094 813	4 187 275
Sous.total	**3 689 774**	**3 932 149**	**4 094 813**	**4 187 275**

La TEOM est reversée au budget annexe.

[11] La dotation de recentrage de la TH 2025 aurait dû être versée en fin d'année 2025. Elle est destinée à compenser les pertes de recettes et a vocation à être pérenne. Le montant perçu pour la Communauté de communes, au titre de 2025, s'élève à 1 609€.

332

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

- **GEMAPI**

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
GEMAPI	585 775	585 139	585 089	585 137
Sous.total	**585 775**	**585 139**	**585 089**	**585 137**

- **Quote-part de TVA**

La loi de finances pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2021, les communes et les EPCI ne perçoivent plus le produit de la THRP. En contrepartie, la Communauté de communes perçoit une **fraction du produit net de TVA.**

La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE. En contrepartie, les collectivités locales se voient affecter une **fraction de TVA** permettant de compenser la suppression de la recette de CVAE.

Depuis la loi de finances pour 2025, l'indexation TVA est constatée en N-1 pour N. Pour 2025, le Gouvernement avait mis en place une suppression ponctuelle de progression de fraction de TVA.



Sur la base de l'état n°1386 RC, les montants de TVA s'établissent, au titre de l'année 2025, comme suit :

- ❖ montant de TVA en compensation de la perte de CVAE : **1 899 239€**
- ❖ montant de TVA en compensation de la perte de la THRP : **4 372 888€**

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
TVA compensatoire THRP	4 246 528	4 362 458	4 361 177	4 372 888
TVA compensatoire CVAE	-	1 830 344	1 819 736	1 899 239
Sous.total	**4 246 528**	**6 192 802**	**6 180 913**	**6 272 127**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

- **FPIC, AC, Taxe de séjour, autres contributions directes**

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
FPIC	541 293	515 402	491 463	464 276
Taxe de séjour	28 963	21 230	32 270	22 847
AC	65 598	65 598	65 598	65 598
Autres contributions directes		2 475	21 757	15 340
Sous.total	**635 854**	**604 705**	**611 089**	**568 061**

- **Les allocations compensatrices, DCRTP[12] : 1 843 435 €**

Depuis 2021, les produits de taxe foncière bâtie et de CFE payés par les entreprises ont été impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. En contrepartie, les EPCI perçoivent des **allocations compensatrices**.

S'agissant de la DCRTP, la ponction pour 2026 est confirmée (-130 M€). Cela devrait se traduire, à terme, par la suppression de cette dotation.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
DCRTP	270 963	270 963	268 918	139 077
Comp fiscales	1 268 797	1 385 296	1 821 705	1 704 311
Comp taxes foncières	95 484	8 316	81	47
Sous.total	**1 635 244**	**1 664 575**	**2 090 704**	**1 843 435**

- **DGF**

En 2025, la DGF de la Communauté de communes, composée de la dotation d'intercommunalité (DI) et de la dotation de compensation (DC) s'établit à **2 128 865 €,** quasi-stable par rapport à l'exercice précédent.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Dotation d'intercommunalité	874 500	855 352	957 804	1 009 192
Dotation de compensation EPCI	1 188 313	1 181 414	1 161 863	1 119 673
Sous.total	**2 062 813**	**2 036 766**	**2 119 667**	**2 128 865**

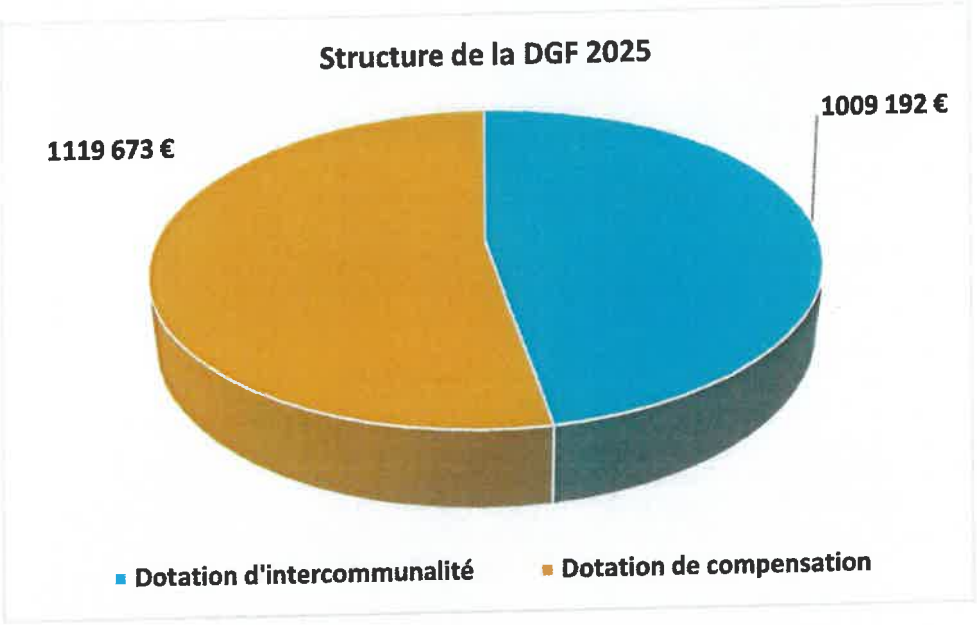
La dotation d'intercommunalité de l'EPCI est calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal.

La baisse de la dotation de compensation est due à la ponction faite par l'Etat sur cette enveloppe pour financer les hausses de la DSR et DSU au bénéfice des communes.

[12] Il s'agit des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale, suite à la suppression de la TP.

334

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF



- **Les participations** (Etat, région, département et autres organismes, (CAF, MSA, ARS) : **1 880 251€**

- **Les autres ressources de fonctionnement** (chap 70+ 013) du budget principal comprennent les atténuations de charges, les produits des services (redevances culturelles, socio-éducative, loisirs, remboursement des repas à domicile...), mises à disposition de personnel (secrétaires de mairie, brigades vertes), remboursements de frais des budgets annexes : **2 573 670 €**

- **Autres** : FCTVA, produits financiers (intérêts dette remboursés par BA), revenus des immeubles (loyers MSP Auxi) : **193 638€.**

2.3 La capacité de désendettement du budget principal

Le délai de désendettement se détermine en rapportant l'encours de dette à l'épargne brute à un instant donné. Ce ratio permet de connaître le nombre d'années nécessaire à l'établissement public pour rembourser l'intégralité de son encours, en y consacrant la totalité de son épargne brute.

Capacité de désendettement = Encours de dette (exprimé en nombre d'années)
Epargne brute

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

	Calcul	Définition	Valeur Cible
Taux d'endettement	Encours de dette au 31-12 / Recettes Réelles de Fonctionnement	Indicateur volumétrique d'endettement. Un taux de 100% signifie que la dette représente une année de recettes de la collectivité	< 100%
Capacité de désendettement	Encours de dette au 31-12 / Epargne Brute	Mesure la capacité de la collectivité à rembourser sa dette. Il se mesure en années. Indicateur synthétique qui détermine le nombre d'années théorique qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant la totalité de son épargne brute	0-8 ans : zone verte 8-11 ans : zone médiane 11-15 ans : zone orange 15 ans et + : zone rouge

A fin 2025, la Communauté de Communes serait en mesure de rembourser la totalité de l'encours de sa dette en 6,8 années, pour le budget principal, contre 5,2 ans en 2024.

2.4 Les investissements et leur financement

Côté dépenses :

Dépenses d'investissement	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Evolution
Dépenses d'équipement (20-204-21-23)	5 264 308 €	6 176 958 €	4 532 352 €	2 980 131 €	-34,2%
16- Remboursement de dette en capital et autres	1 256 526 €	1 218 964 €	1 219 319 €	1 175 313 €	-3,6%
45- Opérations pour compte de tiers	20 870 €	149 407 €	1 066 209 €	3 836 €	NS
Autres	14 000 €	160 142 €	0 €	181 €	NS
Sous-total dépenses réelles d'équipement	6 555 703 €	7 705 472 €	6 817 880 €	4 159 461 €	-39,0%
Opérations d'ordre	142 355 €	1 194 724 €	546 972 €	455 701 €	-16,7%
TOTAL	6 698 058 €	8 900 196 €	7 364 852 €	4 615 162 €	-37,3%

Les dépenses d'investissement ont été réalisées à la somme de 4 159 461€.

L'exercice 2025 s'est traduit notamment par :

- **Le lancement des travaux au tiers-lieu de St Pol-sur-Ternoise pour un montant de 992 410€ (CP 2025 : 1 M€) ;**
- **Le lancement des travaux au gardin, à l'issue des fouilles archéologiques ;**
- **Le solde des travaux de réhabilitation à la piscine ;**
- **La poursuite de l'élaboration des documents d'urbanisme PLUI HM, à l'échelle du territoire ;**
- **Le début des études liées au projet d'aménagement du giratoire au droit de l'échangeur avec la RD 939, suite à la convention de délégation temporaire de compétence voirie avec le Département ;**

336

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

- Les études liées à la prise de compétence eau, pour les seules communes qui l'ont sollicité ;
- La mise en place du TAD ;
- Le renouvellement de la DSP assainissement collectif et la signature d'un nouveau contrat ;
- L'acquisition de l'Hôtel de la formation ;
- La poursuite des actions de développement économique et la vente de parcelles sur la ZAL de Pernes ;
- Les travaux d'aménagement de bassins, dans le cadre de la GEMAPI ;
- La politique de la jeunesse ;
- L'acquisition de véhicules pour les services jeunesse et technique ;
- Le déploiement d'actions dans le cadre de la feuille de route numérique (GRC, mise en place de la supra régie, GED, poursuite de la dématérialisation des services...) ;
- L'équipement des véhicules de collecte préalable à l'instauration de la tarification incitative ;

Les dépenses d'investissement (hors AP/CP) ont été réalisées à hauteur de **1 666 574€**, auxquelles il convient d'ajouter les travaux au tiers-lieu de St POL gérés en AP/CP pour **992 410€.**

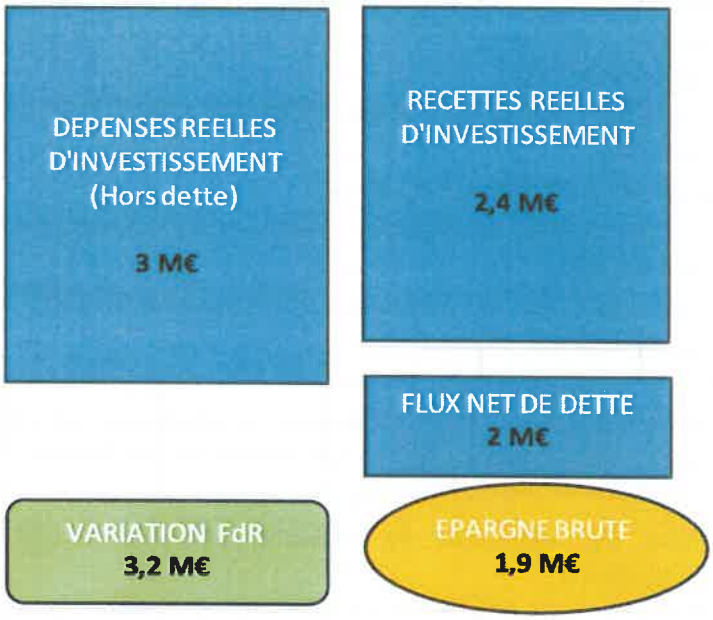
En 2025, **295 551€** au titre des fonds de concours ont été versés aux communes.

Les crédits consacrés au remboursement du capital de la dette se sont élevés à hauteur de **1 175 312 €** contre 1 219 319 € en 2024.

Côté recettes :

Le financement des investissements 2025 peut être schématisé comme suit, selon la formule : (DRI = RRI + EB+ flux net de dette +/- FdR).

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF



L'écart entre les dépenses et les recettes abonde le FdR.

L'écart positif entre les recettes et les dépenses se traduit par la reconstitution du fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

Recettes d'investissement	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Evolution
10- Dotations, fonds divers et réserves	525 649 €	798 528 €	719 059 €	615 522 €	-14,4%
1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	-	-	-	-	NS
13- Subventions d'investissement	1 062 464 €	1 988 032 €	3 726 433 €	930 016 €	-75,0%
1641- Emprunt		-	-	3 160 000 €	NS
165- Dépôt et cautionnement *(165)*	648 €	1 020 €	-	394,35 €	NS
27- Autres immobilisations financières	891 977 €	106 422 €	111 444 €	116 734 €	4,7%
45- Opérations pour compte de tiers	—	60 284 €	304 251 €	703 847 €	131,3%
Sous.total recettes réelles d'équipement	2 480 738 €	2 954 286 €	4 861 187 €	5 526 513 €	13,7%
Opérations d'ordre	1 336 873 €	2 453 031 €	1 779 007 €	1 709 827 €	-3,9%
TOTAL	3 817 611 €	5 407 318 €	6 640 194 €	7 236 340 €	9,0%
Excédent d'investissement reporté (001)	*7 212 582 €*	*4 332 136 €*	*839 257 €*	*114 599 €*	*-86%*

338

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

Les recettes réelles d'investissement ont atteint la somme de **5 526 513€,** sous l'effet principalement des subventions reçues **(930 000€),** du FCTVA[13] **(525 521 €)** et de l'emprunt **(3 160 000€).**

Rappel : en 2024, la collectivité a souscrit un emprunt de **3 160 000€,** au taux de 3,61%, pour financer son programme d'investissement, dont la première échéance interviendra le 1er juin 2025.

Les **116 734€** correspondent au remboursement du capital de la dette des budgets annexes au budget principal.

Au chapitre 45, il s'agit du versement de subventions (498 928€) pour les travaux à l'Hôtel de formation et du reversement du FCTVA par la commune de St Pol (204 918€), suite à la clôture de l'opération pour compte de tiers (Hôtel de formation).

A ces recettes s'ajoutent des restes à réaliser pour un montant de **3 037 759,27€** qui feront l'objet d'une inscription au BP 2026.

2.5 La situation des effectifs et profil de la masse salariale au 31 décembre 2025

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le ROB contient une présentation portant sur les effectifs de la collectivité et de la masse salariale. Afin d'appréhender le coût net de la masse salariale et son évolution, un certain nombre de retraitements a été opéré parmi lesquels :

- les remboursements de frais de personnel par les budgets annexes (assainissement et collecte),
- les refacturations de personnel mis à disposition de structures (communes membres et autres organismes) [14]
- les remboursements sur rémunération du personnel

En 2025, les dépenses brutes de personnel, au titre du **budget principal,** s'élèvent à la somme de **8 932 778€** en évolution de 380 534€ par rapport à 2024. Elles correspondent à la rémunération de **192,10 ETPT.** En dépenses nettes, les charges de personnel (retraitées des refacturations et remboursements) s'élèvent à **7 052 396€,** soit **+ 2,7%** par rapport à 2024.

S'agissant des **personnels de la collecte,** les dépenses brutes s'élèvent en 2025 à **1 487 779€,** représentant la rémunération de **39 ETPT.**

S'agissant du **personnel du CIAS,** les dépenses brutes s'élèvent à **176 120€** en 2025, soit **4,3 ETPT.**

Tous budgets confondus, les charges du personnel et les frais assimilés s'élèvent à **10 596 677€** en 2025, contre 10 336 972€ en 2024.

Entre 2024 et 2025, en dépenses nettes, le poste personnel, tous budgets confondus, a évolué de **+ 2,3%.**

Plusieurs facteurs expliquent l'évolution du poste personnel par rapport à l'exercice 2024.

[13] Cette recette est liée à la récupération de TVA des investissements engagés les années précédentes, au taux de 16,404%, depuis le 1er janvier 2015.
[14] Mutualisation des services, notamment secrétaires de mairie et brigades vertes

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

❖ **Facteurs externes :**

- Mise en œuvre des mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière statutaire :
  - Effet en année pleine de l'augmentation complémentaire du SMIC intervenue au 1er novembre 2024[15] : + 2% associée au versement d'une indemnité différentielle aux agents rémunérés au 1er échelon de l'échelle C1 (0,07€) ;
  - Evolution du taux de cotisation d'assurance vieillesse CNRACL (part patronale) applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux qui passe de 31,65% à 34,65% et devrait atteindre 43,65% en 2028, soit 12 points d'augmentation sur la période 2025-2028 ;
  - Le taux des cotisations maladie pour le régime spécial CNRACL s'établit à 9,88% en lieu et place de 8,88% ;
  - Le taux de contribution des employeurs à l'assurance chômage passe de 4,05% à 4% à partir du 1er mai 2025 ;
  - La non-reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) en 2025 ;
  - L'augmentation de la participation de l'employeur au titre de la couverture prévoyance qui passe de 5€ à 7€ par mois et par agent au 1er janvier 2025.

❖ **Facteurs internes :**

- Impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents (avancements de grade, d'échelons...) : incidence du Glissement Vieillesse Technicité (GVT,) soit une variation de la masse salariale à effectif constant :
  - 4 agents ont bénéficié d'un avancement de grade en 2025, soit + 1 800 euros,
  - 55 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelons en 2025,
  - 1 agent a bénéficié d'une promotion interne au grade de rédacteur territorial,
  - 2 agents ont bénéficié d'une promotion interne dans le cadre du dispositif dérogatoire mis en place en faveur des agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie,

- Effet en année pleine de la revalorisation individuelle du RIFSEEP pour 7 agents : + 26 000€ ;
- 8 agents ont bénéficié d'une revalorisation individuelle de leur RIFSEEP au cours de l'année 2025 : + 14 000€ ;
- Impacts financiers et organisationnels des absences pour raisons de santé : régularisations de paie (+ 32 000€), remplacement des agents en arrêts de travail, paiement d'heures complémentaires/supplémentaires, pour assurer la continuité des services ;
- Adaptation des recrutements aux besoins de la collectivité, en termes de compétences, technicité et expertise ainsi qu'aux objectifs fixés (évolution des compétences, développement des services aux usagers, métiers en tension...) : réorganisation du service petite enfance, mutation du responsable santé/ parentalité

[15] Pas d'augmentation du SMIC en 2025, à la différence de 2024 où le SMIC a été réévalué à 2 reprises : au 1er janvier et au 1er novembre 2024.

340

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

(poste pourvu depuis décembre 2025 et mobilité interne), création d'un emploi de coordinateur des espaces intercommunaux, recrutement d'un maître-nageur... ;

- Pérennisation de contrats sur emplois permanents avec attribution d'un RIFSEEP et de la NBI, sous réserve de respecter les conditions réglementaires ;
- Réorganisation des services et impact sur la ventilation analytique de la masse salariale ;
- Poursuite du déploiement des services intercommunaux et de nouveaux projets sur le territoire et renforcement des équipes (tiers-lieux/médiathèques, communication, petite enfance...) ;
- Développement du réseau des secrétaires de mairie permettant de répondre aux besoins des communes et de pallier les absences des secrétaires de mairie en poste ;
- Augmentation du taux de cotisation de l'assurance statutaire au 1er janvier 2025 qui passe de 8,18% à 9,34% ;
- Actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de sécurité et santé au travail : installation de trousses de secours (+4 000€), formation aux gestes de 1er secours... ;
- Suite à la survenance de plus en plus fréquent de dossiers complexes d'arrêts de travail pour raisons de santé, augmentation du nombre de visites médicales auprès des médecins agréés et médecins experts ;
- Augmentation des cotisations annuelles CNAS : 222€/actif (217€ en 2024), 144€/retraité (141€ en 2024) ;
- Augmentation des cotisations annuelles AST (Action Santé au Travail) : 130,80€/agent en surveillance médicale simple (116,40 € en 2024).

Il convient de rappeler que le budget principal rémunère directement une partie du personnel des budgets annexes et autres puis refacture, en fin d'année, les montants à affecter auxdits budgets.

❖ **Focus sur la masse salariale tous budgets confondus**

Le tableau ci-après fait ressortir les **dépenses nettes de personnel** de la Communauté de communes. Elles correspondent à la masse salariale (salaires + charges), retraitée des refacturations de masse salariale opérées sur les budgets annexes, des refacturations de personnel mis à disposition des structures (communes, syndicats, SPL...) et déduction de remboursements (SFT, Sécurité sociale et prévoyance...).

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

	Dépenses de personnel									Recettes de personnel (refacturations et remboursements)					
	Chap 012 : charges de personnel et frais assimilés	dont remboursement charges de personnel BA vers BG (6215)	dont autre personnel extérieur (6218)	dont assurances statutaires (6455)	Versement au FNC (6456)	dont versements aux autres œuvres sociales (6474)	dont médecine du travail (6475)	dont autres charges sociales diverses (6478)	Dont dépenses brutes de masse salariale (salaires bruts + charges patronales)	MAD de personnel aux communes (70845) : Secrétaires de mairie, brigades vertes (mutualisation)	Remboursement sur rémunération du personnel (6419) : contrats aidés, IJSS, assurances statutaires, SFT	MAD de personnel auprès d'autres organismes (70848) (SPL, Trois Bassins, syndicats, associations)	Remboursement de frais par les BA (70872) (collecte et assainissement) au BG	Dépenses nettes de masse salariale	Evolution N/N-1 des dépenses nettes de masse salariale
2025-Budget principal	**8 932 778**	**-**	**24 777**	**305 035**	**-**	**42 996**	**35 105**	**-**	**8 524 866**	**- 852 539**	**- 303 380**	**- 135 489**	**- 181 062**	**7 052 396**	**2,7%**
2024-Budget principal	*8 552 244*	*-*	*47 469*	*211 035*	*-*	*41 819*	*23 584*	*-*	*8 228 338*	*- 830 334*	*- 207 724*	*- 122 948*	*- 200 458*	*6 866 874*	
2023-Budget principal	*8 140 681*	*-*	*72 803*	*197 623*	*-*	*41 347*	*25 154*	*-*	*7 803 754*	*- 823 416*	*- 220 862*	*- 213 798*	*- 143 825*	*6 401 854*	
2022-Budget principal	*7 452 993*	*-*	*58 923*	*158 336*	*-*	*36 326*	*23 758*	*28 912*	*7 146 738*	*- 447 257*	*- 276 029*	*- 116 065*	*- 85 424*	*6 221 962*	
2025-BA collecte	**1 487 779**	**31 042**	**-**	**68 859**	**-**	**8 844**	**6 231**	**-**	**1 372 802**	**-**	**- 30 816**	**-**	**-**	**1 341 986**	**-0,3%**
2024-BA collecte	*1 607 878*	*117 893*	*-*	*48 391*	*-*	*9 439*	*6 692*	*26 427*	*1 399 035*	*-*	*- 52 629*	*-*	*-*	*1 346 407*	
2023-BA collecte	*1 485 816*	*45 046*	*-*	*44 289*	*-*	*9 505*	*6 753*	*-*	*1 380 224*	*-*	*- 55 626*	*-*	*-*	*1 324 598*	
2022-BA collecte	*1 372 715*	*36 152*	*-*	*30 346*	*-*	*8 798*	*7 075*	*-*	*1 290 344*	*-*	*- 81 455*	*-*	*-*	*1 208 889*	
2025-CIAS	**176 120**	**-**	**-**	**11 228**	**-**	**1 254**	**-**	**-**	**163 638**	**-**	**-**	**-**	**-**	**163 638**	**9,0%**
2024-CIAS	*176 849*	*-*	*17 765*	*6 954*	*-*	*1 009*	*466*	*-*	*150 656*	*-*	*- 547*	*-*	*-*	*150 109*	
2023-CIAS	*166 675*	*-*	*15 956*	*5 851*	*-*	*986*	*446*	*-*	*143 385*	*-*	*- 1 424*	*-*	*-*	*141 961*	
2022-CIAS	*163 216*	*-*	*19 117*	*3 824*	*217*	*1 060*	*576*	*-*	*138 422*	*-*	*- 234*	*-*	*-*	*138 188*	
2025-TOTAL	**10 596 677**	**31 042**	**24 777**	**385 122**	**-**	**53 094**	**41 336**	**-**	**10 061 306**	**- 852 539**	**- 334 196**	**- 135 489**	**- 181 062**	**8 558 021**	**2,3%**
2024-TOTAL	*10 336 972*	*117 893*	*65 234*	*266 379*	*-*	*52 267*	*30 741*	*26 427*	*9 778 029*	*- 830 334*	*- 260 899*	*- 122 948*	*- 200 458*	*8 363 390*	
2023-TOTAL	*9 793 121*	*45 046*	*88 759*	*247 763*	*-*	*51 838*	*32 353*	*-*	*9 327 363*	*- 823 416*	*- 277 912*	*- 213 798*	*- 143 825*	*7 868 413*	
2022-TOTAL	*8 988 923*	*36 152*	*78 040*	*192 505*	*217*	*46 184*	*31 409*	*28 912*	*8 575 504*	*- 447 257*	*- 357 719*	*- 116 065*	*- 85 424*	*7 569 039*	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

	Dépenses de personnel		
	Chap 012 : charges de personnel et frais assimilés	dont remboursement charges de personnel BA vers BG (6215)	dont autre personnel extérieur (6218)
2025-BA assainissement	**131 588**	**131 588**	
2024-BA assainissement	*64 697*	*61 959*	*2 738*
2023-BA assainissement	*76 314*	*72 687*	*3 626*
2022-BA assainissement	*41 258*	*37 717*	*3 541*
2025-BA assainissement industriel	**10 841**	**10 841**	
2024-BA assainissement industriel	*14 594*	*14 594*	
2023-BA assainissement industriel	*13 482*	*13 482*	
2022-BA assainissement industriel	*6 012*	*6 012*	
2025-BA SPANC	**7 590**	**7 590**	
2024-BA SPANC	*6 011*	*6 011*	
2023-BA SPANC	*12 610*	*12 610*	
2022-BA SPANC	*5 544*	*5 544*	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

2.6 La clôture des comptes au 31 décembre 2025

Les comptes 2025 sont retranscrits dans un **compte financier unique** dont les écritures sont concordantes avec celles du comptable public.

- Des états de synthèse sur le modèle de la comptabilité privée, avec notamment **un bilan** et un **compte de résultat** ;
- Le **détail de l'exécution budgétaire** de l'exercice, avec une vue détaillée ;
- Les **états financiers** ;
- Les **annexes budgétaires**.

L'analyse du bilan passe par le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie.

- Le fonds de roulement, constitué des excédents de fonctionnement et d'investissement reportés, s'analyse comme une ressource disponible à moyen et long terme pour assurer le financement des projets structurants engagés.

A fin 2025, le fonds de roulement de clôture s'élève à **13 724 911€.** Outil de la stratégie budgétaire, cette ressource non pérenne peut être utilisée afin de limiter le recours à l'endettement.

- Le besoin en fonds de roulement traduit le décalage de paiement entre les dépenses comptabilisées (dettes fournisseurs) et les titres émis (créances).
- La trésorerie comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme. Elle s'établit à **15 735 294€** en fin d'exercice.

Il s'agit de la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

	Tableau du fonds de roulement			
	2022	**2023**	**2024**	**2025**
Fonds de roulement reporté	16 061 943	14 049 563	10 351 410	10 468 858
Variation du fonds de roulement	- 2 012 380	- 3 698 153	117 448	3 256 053
Fonds de roulement de clôture	**14 049 563**	**10 351 410**	**10 468 858**	**13 724 911**
dont trésorerie en fin d'année	15 794 616	13 838 787	13 105 538	15 735 294
dont dettes à court terme en fin d'année	3 319 221	4 701 930	4 168 256	3 298 783
dont créances à court terme en fin d'année	1 574 168	1 214 553	1 531 576	1 288 400
BFR	**-**	**3 487 377**	**- 2 636 680**	**- 2 010 383**
trésorerie		**13 838 787**	**13 105 538**	**15 735 294**

3HH

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

III- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Le Président a fixé les objectifs et le contexte financier dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire 2026 à travers sa **lettre de cadrage du 21 octobre 2025.**

La préparation du budget 2026 s'inscrit dans un contexte plus que jamais contraint : une croissance atone, une dégradation des finances publiques, avec un niveau de déficit abyssal, l'Etat n'hésitant pas à impacter le dérapage du déficit public aux collectivités territoriales.

Malgré les incertitudes et le manque de visibilité récurrent, la Communauté de communes entend poursuivre ses efforts de gestion afin de dégager un autofinancement suffisant pour continuer d'investir et d'accroître l'attractivité du territoire.

La préparation budgétaire a donc intégré les dispositions issues de la LF 2026 qui ont un impact sur les finances de l'établissement public et qui se traduisent par **de nouvelles coupes budgétaires** :

- une stabilité de la DGF, des variables d'ajustement en baisse, la réduction de compensations d'exonérations de fiscalité,
- une évolution modérée des bases fiscales,
- le tassement prévisible de la dynamique de la TVA,
- la hausse du taux de la CNRACL (cotisation retraite employeur),
- la reconduction du DILICO qui pourrait concerner un plus grand nombre de collectivités,
- des dépenses imposées par l'Etat sur lesquelles la Communauté de communes n'a pas de marge de manœuvre...

Vers un nouveau paradigme financier local et une plus grande dépendance à la fiscalité nationale ?

Les objectifs politiques et stratégiques fixés dans le cadre de la présente construction budgétaire s'établissent comme suit :

- le maintien des taux d'imposition,
- une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement et limitée à **1%**, par rapport au réalisé 2025, **hors mesures nouvelles**[16], afin de préserver l'épargne brute, permettant ainsi d'investir,
- la poursuite du plan d'optimisation budgétaire en maintenant un service public de qualité,
- une optimisation des taux d'exécution en section d'investissement, en inscrivant les crédits à partir d'une planification prévisionnelle de réalisation des investissements,
- la poursuite des travaux lancés en 2025,
- une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) permettant aux élus de disposer d'une analyse transversale et prévisionnelle des besoins de l'établissement public,

[16] Les mesures nouvelles devront être dûment justifiées, répondant ainsi à l'objectif d'optimisation des dépenses publiques.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

- la recherche systématique de financements externes pour toute action ou projet d'investissement,
- l'inscription des seules recettes dont les perspectives de réalisation sont certaines en 2026,
- des ratios financiers préservés (taux d'épargne brute, délai de désendettement...).

2026 sera marqué notamment par :

- la poursuite des travaux engagés au tiers-lieu de St Pol-sur-Ternoise,
- la fin des travaux au gardin à Bours ,
- les travaux relatifs à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne déchetterie de Camblai-Châtelain, suite à la signature de la convention,
- les travaux d'aménagement du giratoire au droit de l'échangeur avec la RD 939, en collaboration avec le Département du Pas-de-Calais[17], en lien avec la construction de la future gendarmerie,
- la mise en place progressive de la TEOMi,
- l'exercice de la compétence eau, de manière différenciée, pour les seules communes l'ayant sollicité, et la mise en place d'un nouveau budget annexe,
- la mise en œuvre de la nouvelle DSP assainissement collectif, au 1er janvier 2026,
- la poursuite de la mise en conformité des lagunes,
- la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau, en lien avec les syndicats de bassin, la lutte contre l'érosion, le ruissellement et la mise en œuvre de la GEMAPI,
- la finalisation du PICS en lien avec les PCS,
- les travaux structurants de lutte contre les inondations,
- l'élaboration d'une stratégie d'investissement (PPI) pour la mise en place d'ouvrages de lutte contre le ruissellement et les inondations, avec la recherche de financements auprès de partenaires,
- l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde, en lien avec les PCS,
- la mise en place d'actions appropriées, dans le cadre de la transition écologique et énergétique[18] (poursuite de l'évaluation du PCAET), de la mobilité (service TAD avec Hauts de France mobilités),
- la poursuite de la construction du PLUi HM, à l'échelle du territoire,
- l'accompagnement des ménages sur les projets de réhabilitation des logements, suite à la signature du Pacte territorial France Rénov en juillet 2025 et du nouveau marché public,
- des travaux dans les crèches,
- la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions du Contrat Local de santé,
- l'ouverture de la maison des 1 000 jours en itinérance,
- la poursuite des actions du projet Educatif Territorial, dans le cadre la Convention Territoriale Globale,
- le déploiement progressif d'actions dans le cadre de la feuille de route numérique (mise en place d'une gestion de la relation citoyens en lien avec la supra régie, GED, application « Ternoiscom » pour mobiles, poursuite de la dématérialisation des

[17] Une convention de délégation temporaire de la compétence voirie pour la réalisation du giratoire et les aménagements a été signée avec le Département.

[18] Les enjeux de transition écologique et énergétique visent à atteindre d'ici 2050 de la neutralité carbone. La lutte contre la production de gaz à effet de serre reste au centre des préoccupations de la Communauté de communes, conformément aux objectifs de la loi climat et résilience de 2021,

3H6

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

services...), la gestion énergétique intelligente des bâtiments, l'optimisation des déchets et de la logistique, le renforcement de la cybersécurité,
- la mise en œuvre des actions du contrat territorial lecture (2025-2027) avec la DRAC et le Département, la « musique pour tous »,
- la poursuite des actions de développement économique et la vente de terrains sur les zones d'Auxi et Pernes, afin de dynamiser et valoriser le foncier existant,
- une politique d'attractivité du territoire (santé, aides directes aux entreprises, dont l'enveloppe a été abondée),
- l'ouverture de nouveaux équipements structurants (salle de sport de Frévent, Hôtel de formation, piscine de Frévent...).

Les principales variations attendues par rapport à 2025 se déclinent comme suit :

Côté dépenses de fonctionnement :

- Poursuite de la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement pour préserver l'épargne brute, pour investir.
- Des dépenses calculées au plus juste : inscriptions de crédits limitées à ce qui est nécessaire pour le service public

Côté recettes de fonctionnement :

- Variations attendues par rapport à 2025, dans l'attente de données plus précises dont l'état 1259 :
  - Une progression fiscale maîtrisée :
    - Pas de hausse des taux de fiscalité directe locale (THRS, TFPB, TFPNB, CFE),
    - Pas de hausse du produit de la GEMAPI,
    - Pas de hausse du taux de la TEOM,
  - Une hausse modérée des bases fiscales :
    - Des bases fiscales revalorisées à 0,8%,
  - Un produit des fractions de TVA d'un montant identique à 2025,
  - Les variables d'ajustement (DCRTP ...) et la DGF (cf. ci-après)

3.1 Les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement, au titre du budget principal

a) Les recettes de fonctionnement prévisionnelles

Dans l'attente de la notification des bases fiscales et des dotations de l'Etat :

❖ Les impôts ménages (THRS, TFB, TFNB, TAFNB)

La **fiscalité directe** locale communautaire est composée des **taxes ménages** (*Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, Taxes foncières bâtie et non bâtie ...*).

La politique fiscale de la Communauté de communes reste marquée par la volonté de **maintenir constants les taux de la fiscalité directe locale**, inchangés depuis la fusion.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

La présente construction budgétaire conduit à proposer la **reconduction des taux d'imposition 2025**, selon la répartition suivante :

TAUX FISCALITE DIRECTE	TAUX 2025	TAUX 2026 proposé
Taxe d'habitation résidences secondaires	12,90%	12,90%
Taxe foncière bâtie	1,46%	1,46%
Taxe foncière non bâtie	5,54%	5,54%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24,08%	24,08%

Le produit des impôts ménages est estimé à l'identique de 2025, dans l'attente de la notification de l'état 1259.

❖ Les impôts entreprises (dont CFE...)

Le produit de la CFE est estimé à l'identique de 2025.

❖ Les allocations compensatrices-

La baisse des impôts de production s'est traduite pour l'EPCI par le versement d'**allocations compensatrices de taxes foncières sur la propriété bâtie et de CFE**, pour les locaux industriels[19]. Alors que l'Etat s'est engagé à compenser la dynamique de la perte de TFB et de CFE, les compensations fiscales sont estimées à **1 299 705€** en 2026, contre 1 704 311€ en 2025.

❖ Les quotes-parts de TVA nationale

Les lois de finances pour 2020 et 2023 ont successivement remanié le cadre de la fiscalité locale, ouvrant droit pour les EPCI à l'attribution de **fractions de TVA.**

Le PLF 2026 prévoit un produit de TVA nationale en baisse en 2025. Il est proposé de maintenir les montants de fractions de TVA à l'identique de 2025, soit **6 272 127€.**

❖ La taxe GEMAPI

Le produit 2026 est attendu à l'identique de 2025, soit **585 000€.**
Pour rappel, la collectivité vote un produit attendu qui est ensuite réparti par l'Administration fiscale entre les 4 taxes locales, en application d'un taux additionnel (THRS, TFPB, TFPNB et CFE).

La taxe GEMAPI finance les dépenses au titre de la compétence.

❖ Les compensations suite à la suppression de la TP : la DCRTP, le FNGIR

Le produit de la DCRTP 2026 pour la Communauté de communes est attendu à hauteur de 3 438€ contre **139 077€** en 2025, selon les dernières estimations.

Le FNGIR, dont le montant est figé est prévu à **144 257 €.**

[19] Suite à la réduction de moitié des bases taxables des locaux industriels (CFE et TF payés par les entreprises au titre de ces locaux)

348

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

L'IFER pourrait évoluer de 1 478 926 € à **1 523 294€.**

❖ Les dotations en provenance de l'Etat

o La dotation d'intercommunalité

Le PLF 2026 n'apporte aucune modification au calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI.
Pour rappel, la **DGF des EPCI** est composée de deux parts : la **dotation d'intercommunalité** (dotation de base + dotation de péréquation) et la **dotation de compensation** (compensation part salaires)
La loi de de finances 2019 a réformé en profondeur la DGF des EPCI.
Le PLF 2026 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

Un abondement de 90 M€ devrait s'appliquer désormais tous les ans et sera financé à 100% par l'écrêtement de la partie CPS (dotation de compensation), sauf si le Gouvernement décide de changer les règles.

Depuis 2024, les EPCI bénéficient d'au moins 95% de la DI par habitant de N-1 et un plafond de 120% de l'année précédente. Le PLF 2026 ne vient pas modifier les garanties d'évolution.

Pour 2026, il est proposé de **maintenir à l'identique le montant de la dotation d'intercommunalité.**

o L'écrêtement de la dotation de compensation

L'abondement de la dotation d'intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la dotation de compensation, à hauteur de 90 M€. Depuis 2012, cette dernière est écrêtée, chaque année sur la base d'un taux décidé par le CLF.
En 2026, en plus des 90 M€ liés à l'augmentation de la DI, il faut prendre en compte « l'effet de croissance de la population »., soit un écrêtement de -5,04% par rapport au montant perçu en 2025.
Pour la Communauté de communes, la dotation de compensation 2026 s'élèverait à **1 063 241€** en lieu et place de 1 119 673€ en 2025.

❖ Les mesures relatives au FPIC

L'enveloppe globale du FPIC est maintenue à 1 Md€. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés, soit pour 2026, 445 705€.

Figurent ci-après, les **prévisions de réalisations budgétaires 2026** des principaux postes de recettes, en comparaison des exercices précédents.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

	Rétrospective				Prévisionnel
	2022	2023	2024	2025	2026
Atténuation de charges (chap 013)	**306 963**	**220 862**	**226 057**	**305 467**	**240 000**
Prod. services, domaine, ventes diverses (chap 70)	**1 769 527**	**2 225 387**	**2 105 588**	**2 268 204**	**2 250 000**
Attribution de compensation (art 73211)	65 598	65 598	65 598	65 598	65 598
FNGIR (art 73221)	144 256	144 257	144 257	144 257	144 257
FPIC (art 732221)	541 293	515 402	491 463	464 276	445 705
Impôts et taxes (sauf 731)	**751 147**	**725 257**	**701 318**	**674 131**	**655 560**
Impôts directs locaux (art 73111)	2 954 263	3 209 899	3 693 452	3 485 107	3 484 969
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (art 73112)	1 892 475	-	-	-	-
Taxe sur les surfaces commerciales (art 73113)	464 543	415 576	416 982	444 707	458 048
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (art 73114)	1 232 821	1 339 555	1 411 166	1 478 926	1 523 294
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (art 73133)	3 689 774	3 932 149	4 094 813	4 187 275	4 219 494
Taxe sur la consommation finale d'électricité (art 73141)	0	0	0	0	0
Taxe de séjour (art 73172)	28 963	21 230	32 270	22 847	28 000
Fraction compensatoire (TVA)de la TFPB et CVAE (art 7351)	4 246 528	6 153 755	6 132 402	6 272 127	6 272 127
Autres taxes (Autres articles chap 73)	0	2 475		322 992	0
Taxe GEMAPI (art 73136)	585 775	585 139	585 089	585 137	585 000
Fiscalité locale (731)	**15 095 142**	**15 659 778**	**16 366 174**	**16 799 118**	**16 570 932**
Dotation d'intercommunalité des EPCI (art 741124)	874 500	855 352	957 804	1 009 192	1 054 875
Dotation de compensation des EPCI (art 741126)	1 188 313	1 181 414	1 161 863	1 119 673	1 063 241
FCTVA (art 744)	12 024	16 615	6 002	6 278	-
DGD (art 746)	7 360	-	-	-	-
Autres participations (art 747)	2 405 164	1 508 146	2 387 781	1 880 250	1 800 000
Locaux indus TF	1 364 281	1 393 612	1 743 387	1 704 311	1 299 705
Compensations fiscales (art 748)					
D.C.R.T.P (art 748312)	270 963	270 963	268 918	139 077	3 438
Autres dotations (autres articles chap 74)	-	-	78 399	5 417	-
Dotations et participations	**6 122 606**	**5 226 102**	**6 604 154**	**5 864 199**	**5 221 259**
Autres recettes d'exploitations (chap 75)	**44 614**	**44 903**	**95 652**	**159 859**	**130 000**
Sous.total des recettes de gestion des services	**24 089 998**	**24 102 289**	**26 098 944**	**26 070 978**	**25 067 752**
Produits financiers (chap 76)	**40 326**	**37 374**	**33 233**	**27 502**	**31 000**
Produits exceptionnels (chap 77)	**22 516**	**78 291**	-	-	**5 000**
Produits spécifiques (chap 77)	-		**1 200**	**8 500**	**0**
Total des recettes réelles de fonctionnement	**24 152 840**	**24 217 954**	**26 133 376**	**26 106 980**	**25 103 752**

b) Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement

Conformément à la lettre de cadrage budgétaire, les orientations proposées intègrent une augmentation maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement (hors mesures nouvelles), afin de préserver une capacité d'autofinancement destinée à favoriser le développement des investissements au service des habitants du territoire.

Les **prévisions d'exécution budgétaires 2026** des principaux postes de dépenses s'établissent comme suit :

350

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

	Rétrospective				Prévisionnel
	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général (chap 011)	3 618 604	3 302 644	3 567 547	3 111 734	3 210 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	7 452 993	8 140 681	8 552 244	8 932 778	9 200 000
Contribution aux finances publiques (art 73916)	-	-	-	-	117 281
Attribution de compensation (art 739211)	*4 501 482*	*4 501 482*	*4 501 482*	*4 496 824*	*4 501 482*
Autres reversements (autres art 739)	-	*8 955*	*12 010*	*20 922*	*20 000*
Atténuation de produits (chap 014)	4 501 482	4 510 437	4 513 492	4 517 746	4 638 763
Autres charges de gestion courante (chap 65)	6 127 107	6 785 575	7 204 557	7 369 936	7 400 000
Total des dépenses de gestion courante	**21 700 185**	**22 739 337**	**23 837 840**	**23 932 194**	**24 448 763**
Intérêts de la dette (art 66111)	296 836	264 633	233 152	284 285	276 813
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	(10 207)	(11 611)	(11 769)	1 246	(9 229)
Autres charges financières (autres art chap 66)	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles (art 67)	103 442	182 704	12	254	-
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	-	-	415	10 159	-
Sous-total charges d'exploitation	**390 070**	**435 726**	**221 810**	**295 944**	**267 584**
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**22 090 256**	**23 175 064**	**24 059 650**	**24 228 138**	**24 716 348**

Les 117 281€ correspondent à la contribution éventuelle de la Communauté de communes au DILICO 2.

3.2 Les investissements prévisionnels et le besoin prévisionnel d'emprunt

a) Les dépenses prévisionnelles 2026

Des projets au service d'un territoire qui soutiennent l'activité économique et répondent aux besoins d'équipements et de services.

Les dépenses projetées ont pour objectif principal de renforcer l'attractivité du territoire, de favoriser l'activité économique, l'emploi, le tourisme...mais aussi de développer la mobilité, d'améliorer le cadre de vie, de protéger l'environnement (travaux d'assainissement, prévention des risques, transition énergétique), tout en maintenant une solidarité avec les communes à travers les fonds de concours.

Les principaux projets 2026 portent notamment sur :

- La poursuite des travaux au Tiers lieu culturel St-Pol : CP 2026 : 3,5 M€,
- Le lancement des travaux de sécurisation de la RD 916 : CP 2026 : 1,25 M€,
- Les travaux du gardin médiéval de Bours : 0,4 M€,
- Le déploiement d'actions dans le cadre de la feuille de route numérique, avec un financement provenant du FEDER, (portail gestion de la relation citoyens, en lien avec la supra régie, GED, application « TernoisCom » pour mobiles, poursuite de la dématérialisation des services ...), la gestion énergétique intelligente des bâtiments, l'optimisation de la gestion des déchets et de la logistique, le renforcement de la cybersécurité,
- L'achat de matériels informatiques et logiciels pour l'ensemble des services,
- La fin des travaux de lutte contre l'érosion et les inondations à Conchy sur Canche et à St Michel-sur-Ternoise et la reprise de la retenue collinaire à Lisboug, avec financements de l'Agence de l'eau et de l'Etat (DETR) et fonds Barnier,
- Le lancement d'études environnementales à Boubers sur Canche et à Auxi et les travaux à intervenir,
- Des acquisitions de matériel pour les services techniques, les espaces verts et pour le service bâtiment,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

- L'achat de matériels de musique,
- Le solde des travaux à la piscine : 0,2 M€,
- Les aides directes aux entreprises et travaux sur les zones d'activités,
- La reprise des travaux de viabilisation de la ZAL de Pernes pour permettre la commercialisation de terrains, dont le tarif a été revu par le Conseil communautaire, à 10€ HT le m2,
- Les fonds de concours pour les communes

A ces dépenses prévisionnelles, s'ajoutent **2 899 864€,** au titre des restes à réaliser 2025, qui feront l'objet d'un report au BP 2026.

b) Les recettes prévisionnelles d'investissement 2026

Outres les financements sollicités, la Communauté de communes financera ses investissements par :

- l'épargne brute ;
- des recettes propres d'investissement (subventions ...) ;
- le virement de la section de fonctionnement en investissement.
- la reprise des excédents antérieurs

Aucun emprunt n'est prévu en 2026.

Est attendu en 2026, le solde des subventions pour un montant total de **3 037 759€**, selon la répartition suivante :

Montants des subventions à reporter sur 2026 - Opérations d'investissement en cours

Opérations	Financeur	RAR 2025
Réhabilitation Piscine de Frévent	AGENCE NATIONALE DU SPORT	161 000,00
Réhabilitation Piscine de Frévent	ETAT - DETR	216 656,85
Réhabilitation Piscine de Frévent	DEPARTEMENT du PAS de CALAIS	390 084,18
Aménagement du jardin d'inspiration médiévale au Donjon de Bours	ETAT - FNADT	71 442,70
Aménagement du jardin d'inspiration médiévale au Donjon de Bours	REGION HAUTS-DE-France	83 347,00
bâtiment "Tiers lieu culturel" à St Pol	REGION HAUTS-DE-France	616 501,00
Construction médiathèque de St Pol - tranche 1	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	266 000,00
Feuille de route numérique Programme FEDER	REGION HAUTS-DE-France - FEDER	445 904,54
Voie verte giratoire	ETAT - DSIL	104 139,00
Sécurisation des piétons et cycles sur les cnes de St Pol et Herlin - giratoire	ETAT - DETR	283 425,00
Giratoire RD 939 + voie verte	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	260 000,00
Accélération de la transition énergétique retenue collinaire à Boubers	ETAT - FONDS VERT	139 259,00
	Total à reporter	**3 037 759,27 €**

352

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

IV- L'ANALYSE DE LA DETTE

4.1 La structure de la dette consolidée au 31 décembre 2025

Evolution de l'encours de dette - Approche consolidée- (*tous budgets réunis*)

Evolution de l'encours de dette consolidé au 31/12/N

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette cumulée	**26 581 123**	**25 553 890**	**24 438 232**	**22 200 536**	**23 178 826**
Dette budget M57	**18 305 449**	**16 714 114**	**15 086 705**	**13 451 070**	**15 016 196**
dette budget principal (*)	14 490 567	13 309 367	12 095 135	10 875 817	12 860 504
dette BA ordures ménagères	2 256 241	1 950 583	1 644 290	1 337 350	1 029 755
dette ZAL Auxi	288 123	270 115	252 107	234 100	216 092
dette pépinière de Frévent	241 326	211 677	180 549	147 868	113 556
dette budget maison de santé Vinci	1 029 193	972 371	914 624	855 935	796 290
Dette budget assainissement	**8 275 673**	**8 839 776**	**9 351 527**	**8 749 466**	**8 162 630**
dette assainissement industriel	2 164 793	3 089 275	3 482 265	3 260 127	3 035 699
dette assainissement collectif	6 110 880	5 750 501	5 869 262	5 489 339	5 126 930

Données au 31 décembre N - Finance Active

(*) dont dette supportée par budget principal remboursée par budgets annexes (bâtiment relais, MSP Anvin, ZAC de Pernes)

L'encours global de la dette de la collectivité ressort à **23 178 826€**, en évolution de 978 290€ par rapport à 2024.

Au 31 décembre 2025, la dette est composée de 62 emprunts pour un capital restant dû de **23,2 M€, contractés auprès de 7 prêteurs.**

Caractéristique de la dette au :	31/12/2024	31/12/2025	Variation
Votre dette est de	22 200 536 €	23 178 826 €	+ 978 290 €
Son taux moyen s'élève à	2,29%	2,36%	+ 0,07%
Sa durée résiduelle moyenne est de	13 ans et 8 mois	13 ans et 3 mois	- 5 mois
Sa durée de vie moyenne est de	7 ans et 6 mois	7 ans et 2 mois	- 4 mois
Son nombre de lignes est de	63	62	- 1

Le **taux moyen de la dette** est de **2,36%**, pour une durée de vie résiduelle de 13 ans et 3 mois.

La durée de vie résiduelle moyenne de la dette correspond à la moyenne des durées des emprunts pondérées par leurs capitaux restant dus.

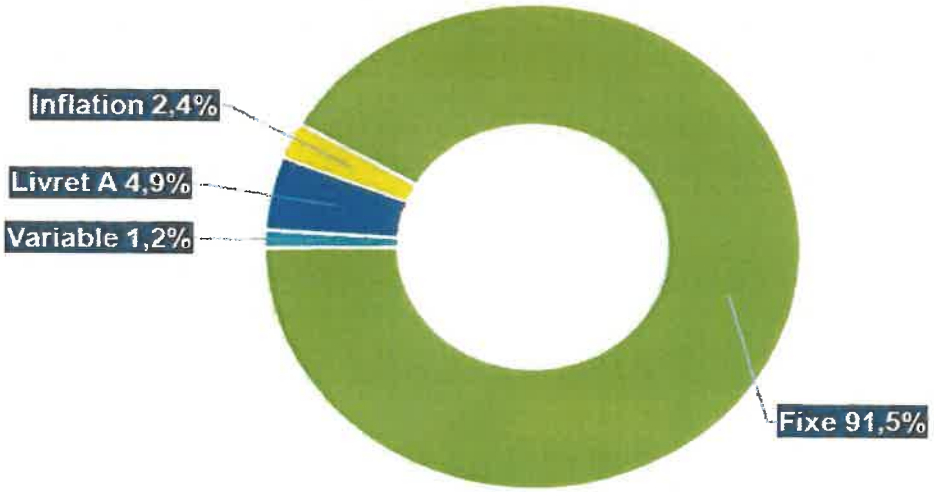
La durée de vie moyenne représente la vitesse moyenne de remboursement du prêt exprimée en année.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

La dette est presque exclusivement indexée à taux fixe (**91,5%**)[20], ce qui permet une certaine sécurité et visibilité sur les frais financiers à payer sur les prochaines années. Les % restants correspondent essentiellement à des emprunts variables, de type EURIBOR.

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	21 210 959 €	91,5%	2,25%
Variable	277 350 €	1,2%	2,60%
Livret A	1 129 892 €	4,9%	3,32%
Inflation	560 625 €	2,4%	4,75%
Total	23 178 826 €	100,0%	2,36%

Le taux moyen de la dette à taux fixe est inférieur au taux d'un emprunt d'une durée de 13 ans (3,71% avec une marge de 0,90%, dans les conditions du marché au 31/12/2025).

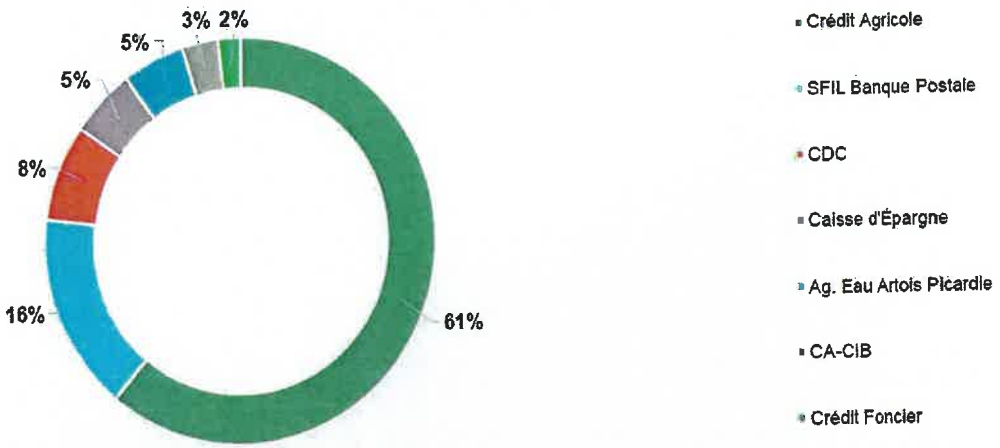


[20] Notre conseil Finance Active recommande, dans la mesure du possible, de détenir une part de taux variable de 25% du stock de dette, dans un but de diversification et de performance. Les emprunts à taux variable permettent de profiter des index court terme très faibles et/ou négatifs et réduire ainsi les frais financiers. A moyen et long terme, ces contrats apportent une souplesse de gestion plus grande que les taux fixes, en raison d'absence ou de faible indemnité de remboursement anticipé.

354

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

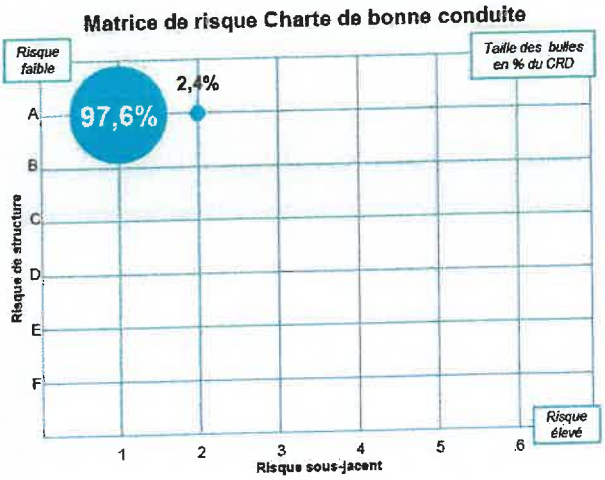
La répartition par prêteur



La structure d'exposition de la dette de la Communauté de communes présente un profil sécurisé.

L'encours de la collectivité est catégorisé 1A selon la classification de la charte Gissler issue de la circulaire du 25 juin 2020, soit **la moins risquée de toutes**.

Produits non structurés (1A 2A) : 100,0%

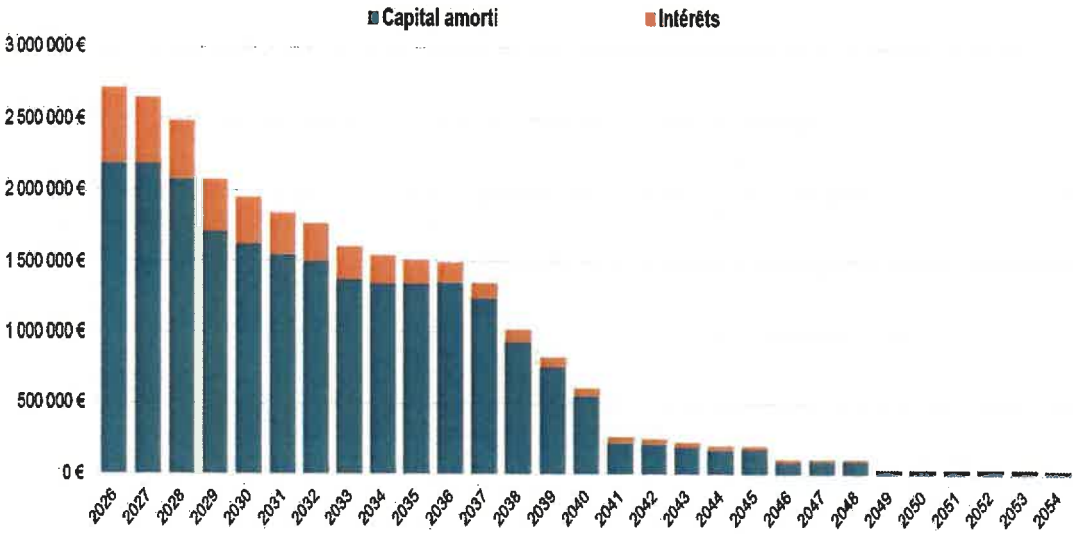


La charte Gissler est une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, qui a notamment permis de mettre fin à la commercialisation des produits structurés à risque.

La mise en place, dans le cadre de la charte de bonne conduite, d'une classification des produits structurés et la rénovation des **annexes budgétaires** des collectivités territoriales relatives à la dette ont pour objectif d'améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique, notamment les risques liés aux emprunts structurés.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

Le profil de remboursement de la dette jusqu'à extinction

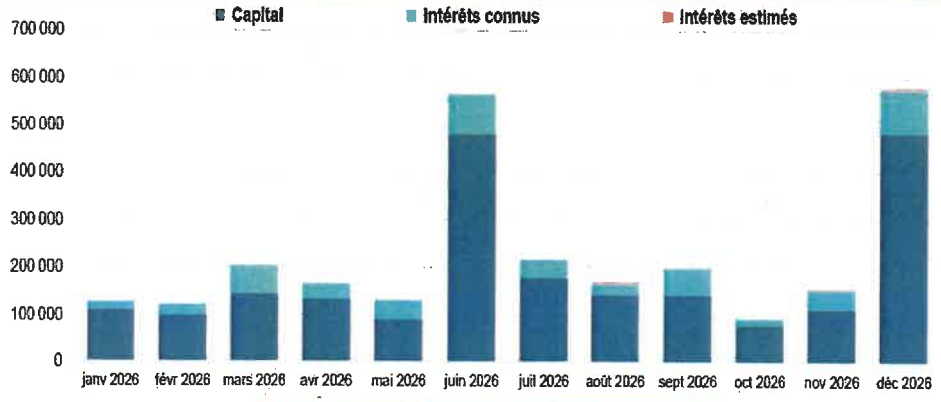


Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2032 et la totalité de la dette sera éteinte en 2054.

Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir, le cas échéant, à de nouveaux emprunts sans la dégrader.

En 2026, le total des échéances est estimé à **2,7 M€** réparti entre **2,2 M€** de capital de dette et **0,5 M€** [21] de frais financiers, selon le calendrier ci-après.

Calendrier des échéances de l'année 2026



Total des intérêts	Intérêts connus	Intérêts estimés
529 492 €	520 405 € 98,3%	9 087 € 1,7%

[21] Ce montant sera ajusté en cours d'année pour les fixings des emprunts dont le taux est encore estimé.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

On observe des pics de charges de la dette en juin et décembre. Il conviendra d'être prudent pour les futurs emprunts et d'étaler les futures charges financières de l'encours sur les mois les moins sollicités.

Profil d'extiction de dette tous budgets confondus

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2026	23 178 825,66 €	2 188 104,83 €	529 515,94 €	2 717 620,77 €	20 990 720,83 €
2027	20 990 720,83 €	2 184 852,99 €	463 609,19 €	2 648 462,18 €	18 805 867,84 €
2028	18 805 867,84 €	2 078 430,43 €	410 165,87 €	2 488 596,30 €	16 727 437,41 €
2029	16 727 437,41 €	1 709 645,44 €	360 987,17 €	2 070 632,61 €	15 017 791,97 €
2030	15 017 791,97 €	1 622 853,49 €	326 428,29 €	1 949 281,78 €	13 394 938,48 €
2031	13 394 938,48 €	1 546 549,93 €	292 837,14 €	1 839 387,07 €	11 848 388,55 €
2032	11 848 388,55 €	1 502 967,82 €	259 425,71 €	1 762 393,53 €	10 345 420,73 €
2033	10 345 420,73 €	1 376 035,51 €	228 799,69 €	1 604 835,20 €	8 969 385,22 €
2034	8 969 385,22 €	1 340 640,60 €	199 438,86 €	1 540 079,46 €	7 628 744,62 €
2035	7 628 744,62 €	1 340 167,63 €	170 207,53 €	1 510 375,16 €	6 288 576,99 €
2036	6 288 576,99 €	1 350 560,21 €	141 319,53 €	1 491 879,74 €	4 938 016,78 €
2037	4 938 016,78 €	1 235 714,46 €	112 350,04 €	1 348 064,50 €	3 702 302,32 €
2038	3 702 302,32 €	932 947,11 €	84 994,36 €	1 017 941,47 €	2 769 355,21 €
2039	2 769 355,21 €	757 773,88 €	65 440,94 €	823 214,82 €	2 011 581,33 €
2040	2 011 581,33 €	554 258,70 €	50 229,57 €	604 488,27 €	1 457 322,63 €
2041	1 457 322,63 €	224 934,73 €	41 619,94 €	266 554,67 €	1 232 387,90 €
2042	1 232 387,90 €	215 442,76 €	36 510,02 €	251 952,78 €	1 016 945,14 €
2043	1 016 945,14 €	195 289,10 €	31 391,87 €	226 680,97 €	821 656,04 €
2044	821 656,04 €	177 511,70 €	26 903,31 €	204 415,01 €	644 144,34 €
2045	644 144,34 €	180 914,22 €	22 550,69 €	203 464,91 €	463 230,12 €
2046	463 230,12 €	92 819,39 €	18 293,82 €	111 113,21 €	370 410,73 €
2047	370 410,73 €	95 863,15 €	14 075,06 €	109 938,21 €	274 547,58 €
2048	274 547,58 €	99 043,86 €	9 769,64 €	108 813,50 €	175 503,72 €
2049	175 503,72 €	29 656,44 €	6 712,97 €	36 369,41 €	145 847,28 €
2050	145 847,28 €	29 868,77 €	5 575,64 €	35 444,41 €	115 978,51 €
2051	115 978,51 €	30 090,79 €	4 428,62 €	34 519,41 €	85 887,72 €
2052	85 887,72 €	30 322,93 €	3 271,48 €	33 594,41 €	55 564,79 €
2053	55 564,79 €	30 564,79 €	2 054,62 €	32 619,41 €	25 000,00 €
2054	25 000,00 €	25 000,00 €	900,00 €	25 900,00 €	0,00 €

4.2 Les éléments de la dette du budget principal

Au 31 décembre 2025, l'encours de dette **du budget principal** s'élève à **12 860 504 €** soit **55,5% de l'encours total**. Son taux moyen s'élève à 2,23%, pour une durée résiduelle de 12 ans.

Les budgets assainissement collectif et industriel représentent respectivement 22% et 13% de l'encours global.

Aucun emprunt n'a été réalisé en 2025 [22].

En 2025, la Communauté de communes a consacré **1 175 312€** au remboursement du capital des emprunts et **284 285** € au remboursement des intérêts de la dette.

[22] La Communauté de communes a souscrit un emprunt de 3 160 000€ en 2024 auprès de SFIL Banque postale, qui a été mobilisé en 2025, avec un 1er remboursement en juin 2025.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

En 2026, l'annuité de la dette s'élève à **1 530 078€** et se répartit comme suit :

- **1 253 265 €** au titre du capital,
- **276 813 €** au titre des intérêts.

Tableau du profil d'extinction de dette du budget principal

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2026	12 860 503,88 €	1 253 265,46 €	276 813,40 €	1 530 078,86 €	11 607 238,42 €
2027	11 607 238,42 €	1 275 775,86 €	241 397,02 €	1 517 172,88 €	10 331 462,56 €
2028	10 331 462,56 €	1 210 948,90 €	207 436,61 €	1 418 385,51 €	9 120 513,66 €
2029	9 120 513,66 €	1 001 965,41 €	176 680,53 €	1 178 645,94 €	8 118 548,25 €
2030	8 118 548,25 €	945 297,21 €	156 004,17 €	1 101 301,38 €	7 173 251,04 €
2031	7 173 251,04 €	872 847,35 €	136 931,21 €	1 009 778,56 €	6 300 403,69 €
2032	6 300 403,69 €	874 756,59 €	118 921,53 €	993 678,12 €	5 425 647,10 €
2033	5 425 647,10 €	876 245,20 €	100 689,41 €	976 934,61 €	4 549 401,90 €
2034	4 549 401,90 €	841 723,37 €	83 044,84 €	924 768,21 €	3 707 678,53 €
2035	3 707 678,53 €	838 818,58 €	66 645,28 €	905 463,86 €	2 868 859,95 €
2036	2 868 859,95 €	838 063,67 €	50 500,52 €	888 564,19 €	2 030 796,28 €
2037	2 030 796,28 €	717 276,39 €	35 064,62 €	752 341,01 €	1 313 519,89 €
2038	1 313 519,89 €	606 354,76 €	21 107,74 €	627 462,50 €	707 165,13 €
2039	707 165,13 €	437 840,62 €	9 406,32 €	447 246,94 €	269 324,51 €
2040	269 324,51 €	269 324,51 €	1 753,59 €	271 078,10 €	0,00 €

V- L'EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE

- **La première partie** porte sur la structure des effectifs, la durée effective du travail, d'une part et sur les autres éléments de la rémunération, l'action sociale et la formation d'autre part.

- la **seconde partie** a trait à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget 2026.

5.1 La structure des effectifs, durée effective du travail, formation et action sociale

Tous budgets confondus (budget principal, budget collecte et CIAS)

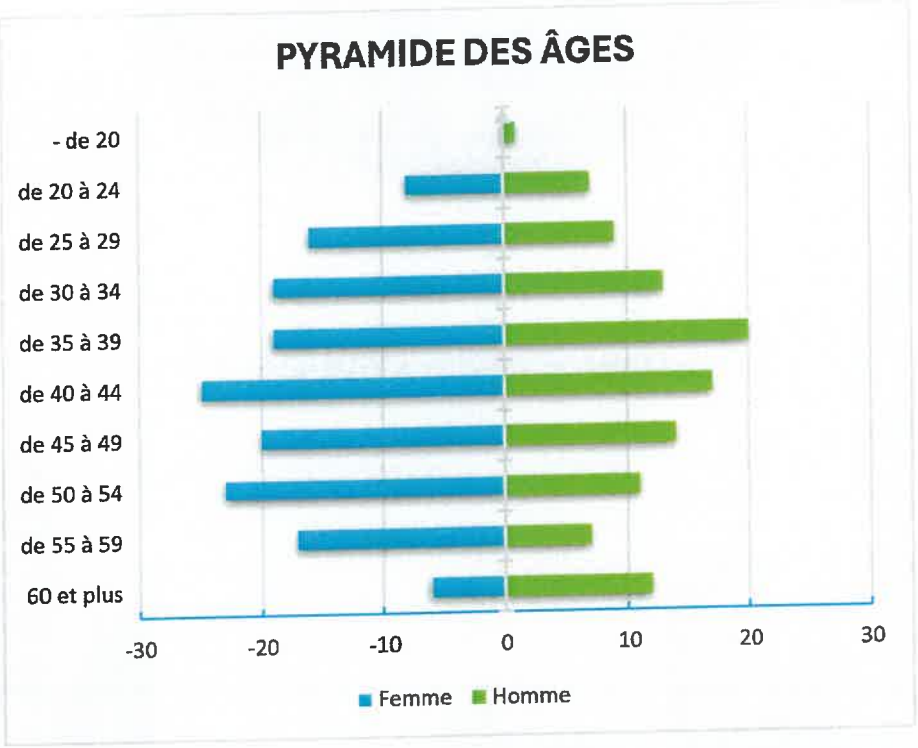
Le budget des ressources humaines (RH) est réparti en trois volets de dépenses : la masse salariale, les dépenses de formation et les dépenses diverses (ex : action sociale, médecine du travail, assurance etc.).

La masse salariale s'entend comme la somme des éléments principaux de rémunération (le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire) augmentée des charges patronales associées.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

Au 1er janvier 2026, la Communauté de Communes compte **264 agents (235,8 ETP)**, dont 153 femmes (58%) et 111 hommes (42%), auxquels s'ajoute en cours d'année, le recrutement d'agents « non permanents » pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier, ainsi que le recrutement de près de 200 animateurs au profit des accueils de loisirs.

❖ La répartition des effectifs (pyramide des âges, par statut, par filière(s), par catégorie,)



➢ La moyenne d'âge des agents de la collectivité se situe à **42 ans**. La pyramide des âges fait ressortir :

- une forte concentration d'agents d'âge moyen,
- une faible représentation des plus jeunes (- de 25 ans),
- un vieillissement progressif des agents

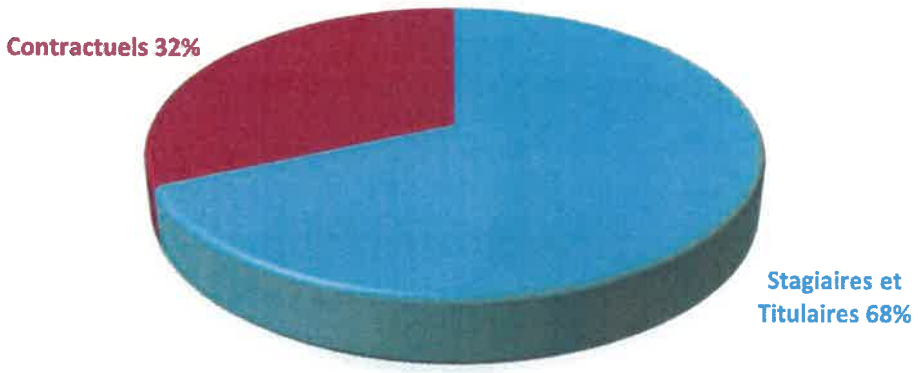
Cette situation doit conduire l'établissement public à entamer une réflexion sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), afin de maintenir un équilibre entre les jeunes agents et les agents plus expérimentés. La collectivité doit pouvoir conserver son dynamisme tout en facilitant la transmission des savoirs.

➢ **68% sont des fonctionnaires** (stagiaires-titulaires), **32% des contractuels de droit public.**
La collectivité n'a plus recours aux agents en contrat de droit privé (contrats aidés PEC, contrats d'apprentissage).

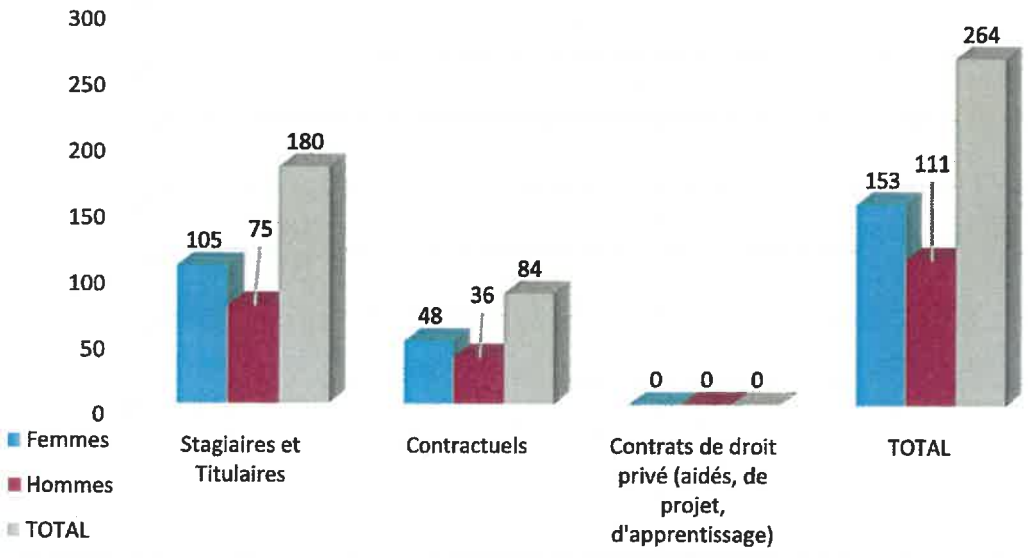
L'organisation repose principalement sur des agents permanents, tout en conservant une part significative de contractuels pour s'adapter aux besoins spécifiques ou ponctuels.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

RÉPARTITION PAR STATUT



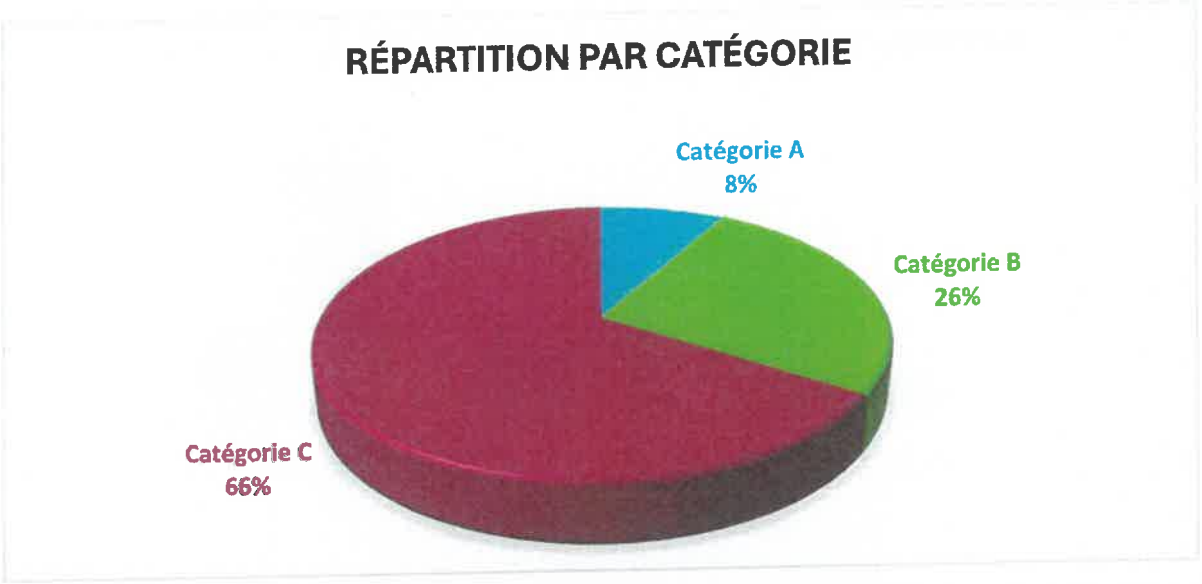
NOMBRE D'AGENTS PAR STATUT



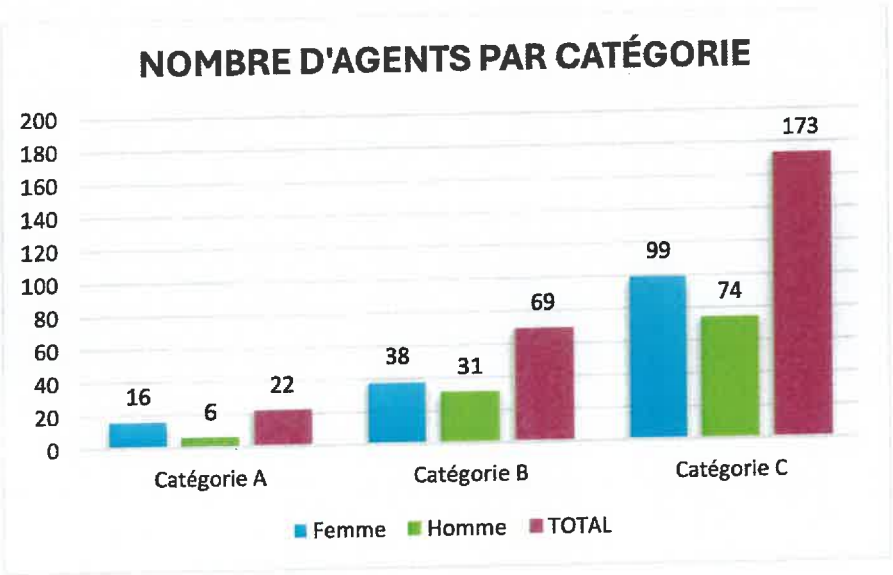
➢ Les **agents fonctionnaires et contractuels de droit public** sont répartis dans les 3 catégories, comme suit :

360

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

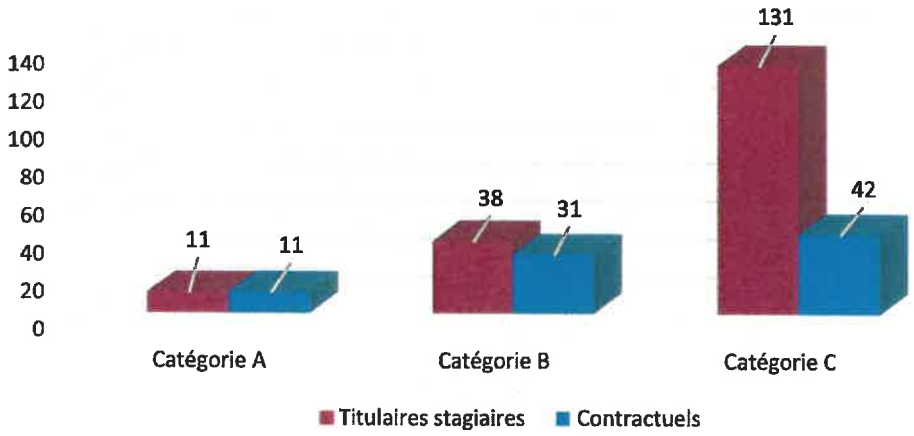


➢ Les agents relevant de la **catégorie C** représentent près des 2/3 des effectifs de l'établissement public.



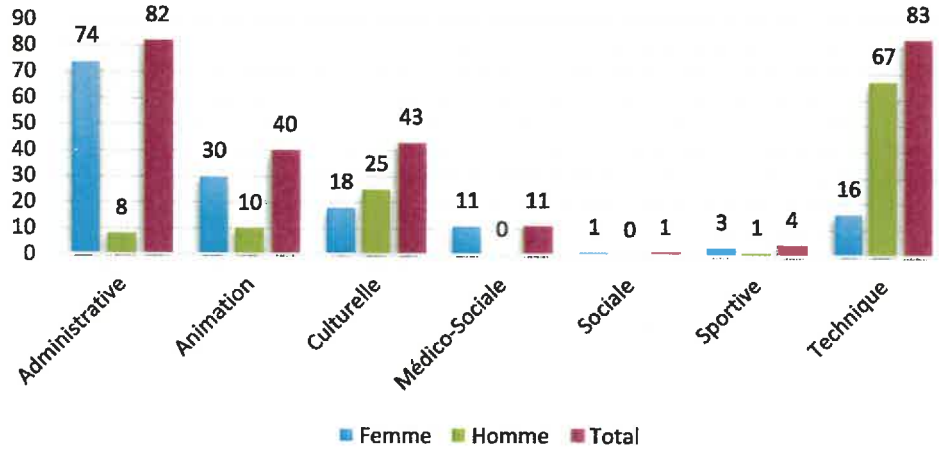
Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

NOMBRE D'AGENTS PAR CATEGORIE ET PAR STATUT



➢ Des agents répartis dans les **7 filières de la fonction publique territoriale**

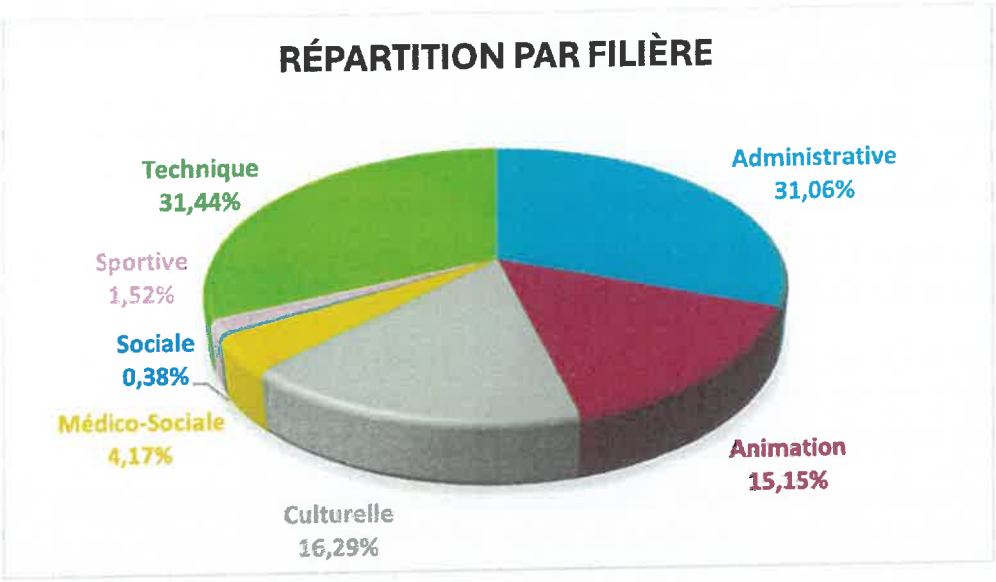
NOMBRE D'AGENTS PAR FILIÈRE



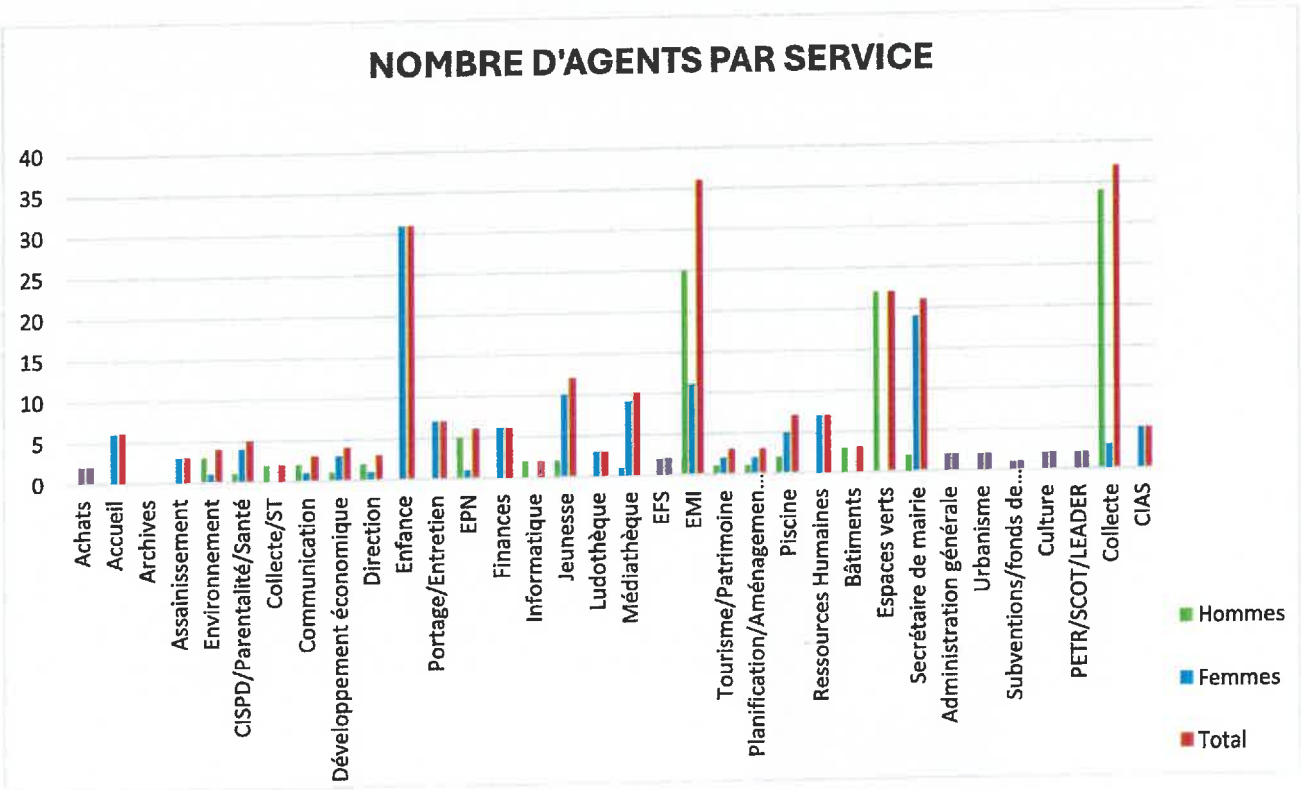
La filière technique est composée majoritairement d'hommes, à la différence de la filière administrative.

362

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF



➢ Des agents, tous statuts confondus, travaillant dans différents services



❖ La durée effective du travail

Les questions relatives au temps de travail dans la fonction publique font régulièrement l'objet d'études et de **rapports versés au débat public et de recommandations récurrentes des chambres régionales des comptes**, incitant les collectivités, compte tenu des contraintes budgétaires et financières, à appliquer la durée légale du temps de travail.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

Par délibérations du 13 décembre 2022 et suivantes, le Conseil communautaire a défini les modalités d'organisation du temps de travail.

La Communauté de Communes du Ternois est donc en conformité avec la loi du 6 août 2019 qui impose pour tous les agents publics à temps complet une durée annuelle légale de temps de travail de **1 607 heures de travail** par an (journée de solidarité comprise).

Depuis le 1er janvier 2023, un outil automatisé et dématérialisé de gestion et de suivi des temps de travail, des heures et des congés a été mis en place.

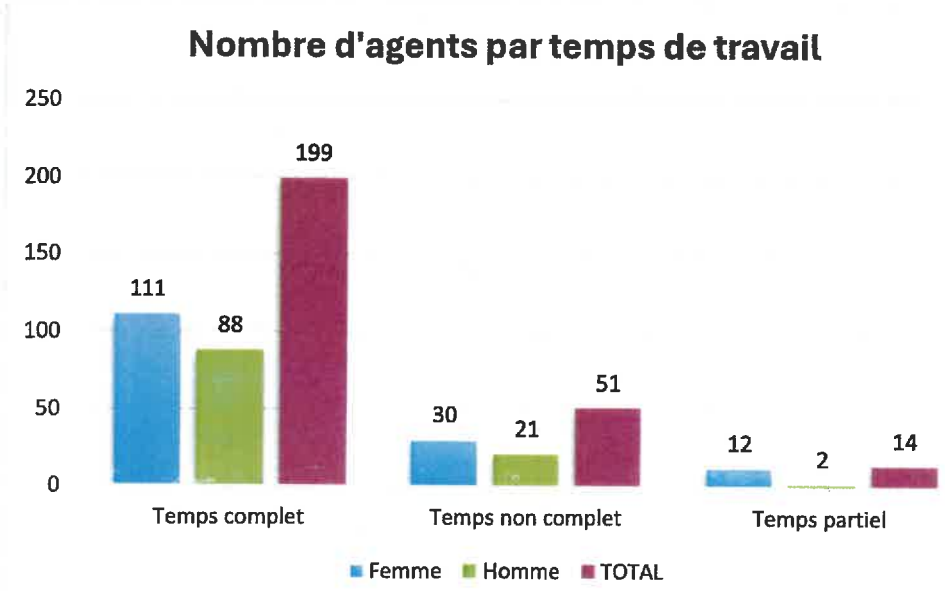
S'agissant des agents à temps complet, le cycle de travail standard s'établit à 36 heures par semaine et à 6 jours d'ARTT/an dont 2 à 3 jours collectifs imposés par l'autorité territoriale, en fonction du calendrier et des ponts.

Certaines fonctions au sein de la collectivité se traduisent par d'autres amplitudes de travail ou par une autre organisation du temps de travail, pour des raisons de service ou de dispositions réglementaires spécifiques (statut particulier des assistants d'enseignement artistique, annualisation du temps de travail des personnels affectés au service jeunesse et au Pôle technique...).

En 2025, des aménagements ont été opérés sur l'organisation annualisée du temps de travail des agents du Pôle technique, et la même démarche a été engagée pour les personnels relevant du service jeunesse, afin de tenir compte des nécessités et spécificités du fonctionnement des services.

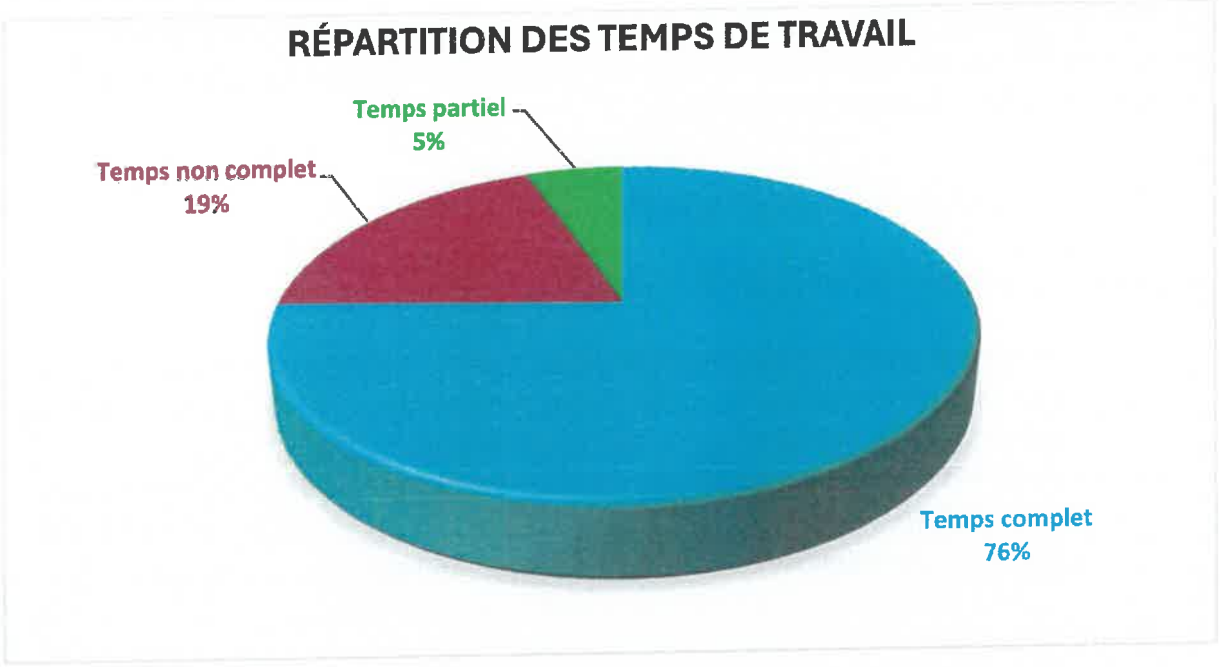
Depuis 2023, le télétravail est instauré au sein de la collectivité et les personnels qui le souhaitent ont la possibilité d'ouvrir et d'alimenter leur Compte Epargne Temps en jours, non rémunéré.

- Des agents travaillant à temps complet, à temps non complet, à temps partiel (de droit ou sur autorisation)



36h

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF



❖ Les autres éléments de la rémunération

Outre le traitement indiciaire de base, la rémunération du personnel se compose d'autres éléments, comme la NBI[23], le régime indemnitaire, les heures complémentaires/supplémentaires, les astreintes...

- Le régime indemnitaire représente 9,63% de la rémunération brute annuelle des agents (TIB +RI) ;
- 2 435,75 heures supplémentaires et/ou complémentaires ont été rémunérées en 2025, pour un coût brut d'environ 40 000€, en diminution par rapport à 2024 [24];
- 51 agents fonctionnaires occupant des emplois comportant une responsabilité ou une technicité bénéficient de la NBI en 2025, pour un montant de 41 115€ ;
- Les astreintes pour un coût de près de 11 400 euros, pour 27 agents des services collecte et technique ;
- Le supplément familial de traitement (SFT) pour un montant d'un peu plus de 65 000€ : 109 agents ont bénéficié, en 2025, d'un SFT au titre de leur charge de famille, soit 40,5% des effectifs. Cette proportion est à mettre en parallèle avec l'âge moyen des effectifs de la collectivité.

❖ La formation

La collectivité accorde une grande importance à la formation de ses agents, dans le cadre de leur montée en compétence ou de leur maintien à niveau.

[23] La NBI valorise certaines fonctions particulières pour l'essentiel en matière de technicité, d'encadrement et d'accueil.
[24] Hors HSE/HSA (Ecole de Musique Intercommunale)

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

En 2025, 50 568€ (dont près de 18 000€ dans le cadre de l'opération coup de pouce BAFA à destination des jeunes du territoire) ont été consacrés à la formation, auxquels s'ajoute la cotisation au CNFPT qui s'élève à 52 396€[25].

❖ La protection sociale complémentaire

La Communauté de communes propose aux agents :

- un **contrat d'assurance complémentaire santé.** L'adhésion est facultative et ouvre droit à une participation au financement des garanties d'un montant de 10€/agent adhérent, ce qui représente un coût de 9 120€ en 2025 pour 85 agents.
- un **contrat groupe « maintien de salaire ».** L'adhésion est également facultative et ouvre droit à une participation financière de la collectivité d'un montant de 7€ /agent, ce qui représente 9 577€ en 2025 pour 119 agents.

❖ L'action sociale

Une amicale du personnel est constituée, sous forme associative et propose chaque année de nombreux évènements et manifestations au personnel et à leur famille.
De plus, la collectivité adhère au CNAS pour le compte de l'ensemble des agents pour un coût total d'un peu plus de 52 000€.

5.2 L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2026

Les prévisions budgétaires 2026

L'objectif de maîtrise salariale sera poursuivi en 2026. Toutefois, des variations portant sur les dépenses brutes de personnel prévisionnelles entre le BP 2025 et le BP 2026 sont attendues. Elles sont estimées à **+ 2,5%, dont 2,7%** pour le budget principal, tenant ainsi compte des facteurs détaillés ci-après.

En dépenses nettes[26], tous budgets confondus, la masse salariale évoluerait de **1,5%.**

Les facteurs qui expliquent l'évolution du poste personnel par rapport à l'exercice 2025 :

- A compter du 1er janvier 2026, le SMIC brut horaire passe à 12,02€ (augmentation de 1,18 %), soit 1 823,03€ mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. Une indemnité différentielle sera versée aux agents dont l'indice de rémunération est inférieur à ce montant, soit :
  - aux agents de catégorie C1, de l'échelon 1 à 5,
  - aux agents de catégorie C2, de l'échelon 1 à 3.
- Non reconduction de la GIPA (Indemnité dite de Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat) en 2026, à l'instar de 2024 et 2025 ;

[25] Le taux de cotisation au CNFPT s'établit sur la base de 0,9% de la masse salariale.
[26] Retraitées des refacturations et remboursements divers.

366

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

- Augmentation de la participation employeur [27]au financement des cotisations à la complémentaire santé. Celle-ci passe de 10€ à 15€ bruts par mois et par agent, soit une augmentation prévisionnelle de près de 5 000€/an ;
- Augmentation de 3 points par an du taux de cotisation employeur d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers relevant de la CNRACL. Le taux de cotisation patronale actuel de **34,65%** passe à **37,65%** en 2026 pour atteindre **43,65%** à l'horizon 2028. L'impact budgétaire prévisionnel, à effectifs constants et hors GVT, s'établit à près de 110 000€ par an. En conséquence de cette évolution substantielle, à rémunération égale, le coût employeur d'un agent titulaire sera plus important qu'un agent contractuel.
- Hausse des taux de cotisations IRCANTEC (part patronale) : tranche A, 4.27% contre 4.20% jusqu'alors et tranche B, 12.75% contre 12.55%.
- Au 1er janvier 2026, le taux de la part patronale de la cotisation vieillesse déplafonnée (applicable à tous les agents affiliés au régime général de sécurité sociale) passe à 2,11% (contre 2.02% en 2025) ;
- Impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents (avancements de grades et d'échelons...) : incidence du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), soit la variation de la masse salariale à effectif constant à + 2 % ;
- Impact en année pleine des revalorisations individuelles du RIFSEEP accordées en 2025 ;
- Réorganisation des services, mobilité interne et corrélativement les modifications qui en découlent au niveau analytique ;
- Impacts financiers et organisationnels des arrêts maladie : remplacement des agents en arrêt de travail, paiement effectif d'heures complémentaires/supplémentaires... ;
- Renforcement des équipes et adaptation des recrutements aux besoins de la collectivité en termes de compétences, technicité et expertise, selon les objectifs fixés et les contraintes règlementaires et législatives (évolution des compétences, développement des services intercommunaux et des nouveaux projets, métiers en tension...) : recrutement de personnel pour le tiers lieu de St Pol et la piscine de Frévent, d'un chargé(e) du contrôle de gestion et du suivi des opérations complexes (DSP, TVA...) ;
- Impact en année pleine de recrutements effectués en cours d'année 2025 : coordinateur des espaces intercommunaux, responsable du Tiers-lieu de Saint-Pol, maître-nageur-sauveteur ;
- Recrutements à intervenir en 2026 sur des emplois vacants et non pourvus en 2025 ;
- Mise en place d'un marché d'entretien de l'ensemble des locaux, en cours d'année 2026 et impact sur la masse salariale ;
- Mise en œuvre d'actions liées à la prévention, à la santé et à la sécurité au travail : trousses de secours, registres, diagnostic RPS, actions de sensibilisation... ;
- Poursuite du développement des services mutualisés auprès des communes du territoire : secrétaires de mairie, brigades vertes... ;

[27] Selon délibération du 27 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

VI- LES BUDGETS ANNEXES

❖ BA collecte

Le budget collecte reprend la collecte en porte à porte ou en points d'apports volontaires des déchets.

Outre la redevance spéciale, les recettes liées à la revalorisation de certains déchets (Citéo, Eco-maison etc..), le financement des déchets ménagers est assuré principalement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire.

En 2026, se poursuivra la mise en place des outils nécessaires à la TEOMi. La politique de sensibilisation au tri sera poursuivie pour diminuer les tonnages.

Les premiers éléments de la préparation du budget primitif 2026 relatif aux déchets ménagers mettent en lumière une évolution des charges en raison de l'incidence de la TGAP. Actuellement fixée à 65 € la tonne, la TGAP pourrait atteindre 105€ la tonne en 2030, soit une augmentation de près de 62%. L'incidence financière serait alors importante.

En 2026, il est proposé de reconduire le taux de 2025.

❖ BA assainissement collectif

Suite à délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2025, un nouveau contrat de DSP a été signé avec l'entreprise VEOLIA, pour une durée de 8 ans, à compter du 1er janvier 2026.

Par ce contrat, la Communauté de communes a délégué au concessionnaire le soin exclusif d'assurer à ses risques et périls (transfert d'un risque lié à l'exploitation du service), la gestion du service public d'assainissement collectif.

Au titre des eaux usées :	2026	2027 et années suivantes
Part fixe	**Part fixe 40 € HT / an**	**Part fixe 43 € HT / an**
Collecte des effluents	*Part variable 0.81 € HT / m³*	*Part variable 0.81 € HT / m³*
Traitement des effluents	*Part variable 0.74 € HT / m³*	*Part variable 0.74 € HT / m³*
Total (collecte + traitement)	**Part variable 1.55 € HT / m³**	**Part variable 1.55 € HT / m³**

Au titre des eaux pluviales : 35 000 € HT / semestre

Le coût du service assainissement se répartit entre une part revenant à la collectivité (surtaxe) et une part revenant au délégataire. Il convient, par ailleurs, d'ajouter la part revenant à l'Agence de l'eau.

La part du concessionnaire comporte une part fixe (abonnement) et une part variable de la facturation en fonction du volume d'eau facturé à l'abonné.

Le montant et la définition de la part de la collectivité sont fixés par délibération.

368

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

La surtaxe assainissement permet à la collectivité de réaliser des investissements nécessaires à l'entretien, au renouvellement et au développement des réseaux d'assainissement.

Aucune compensation n'est versée au délégataire, en raison de l'absence de contrainte institutionnelle imposée par l'établissement public.

- BA assainissement non collectif

Ce budget finance les services d'assainissement des usagers non raccordés à l'assainissement collectif sur le territoire des communes de la Communauté de communes du Ternois.

- BA eau potable

Suite à une délibération du 26 novembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence eau, de manière différenciée, pour des communes volontaires et la modification des statuts de la Communauté de communes à intervenir.

A réception de l'arrêté du préfet, des démarches seront entreprises courant 2026 afin d'entériner la procédure engagée, pour les seules communes ayant sollicité le transfert.

Un budget annexe sera alors mis en place et la détermination du mode de gestion.

- BA ZAL de Pernes et d'Auxi

Ces budgets annexes permettent de suivre les opérations immobilières (achats de terrains, viabilisations et ventes de parcelles viabilisées) relatives à ces zones.

Une fois les zones aménagées et les parcelles vendues, ces budgets annexes ont vocation à disparaître.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-16_25022026-BF

Conclusion

Malgré des aléas exogènes, les réformes fiscales successives[28], la Communauté de communes entend poursuivre ses efforts de gestion[29], (maitrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, sauf dépenses incompressibles et mesures nouvelles), afin de préserver un niveau d'épargne suffisant pour continuer à investir, accroître l'attractivité de son territoire (fonds de concours aux communes, développement économique, tourisme, mobilité , culture, santé...), dans un contexte contraint, incertain qui offre peu de visibilité..

Si les leviers se raréfient, la Communauté de communes projette de continuer à ajuster ses dépenses aux recettes, sans recourir à l'augmentation des taux de la fiscalité directe locale (THRS, TFPB, TFPNB, CFE,) et en proposant des tarifs adaptés, sauf circonstances exceptionnelles.

Des ajustements pourraient intervenir, courant de l'année, en application de décisions fiscales non connues à ce jour.

Enfin, la mise en œuvre d'un plan pluriannuel en investissement (PPI), répondant à la **vision prospective du développement de son territoire** permettra à la Communauté de communes de planifier ses investissements et de chiffrer les engagements décidés par les élus.

Il convient de noter que le PPI s'articulera avec la gestion pluriannuelle (AP/CP) des projets, afin d'obtenir une trajectoire des dépenses d'investissement de l'établissement public la plus précise possible.

[28] Les recettes de fiscalité locale ont été remplacées par des impôts nationaux, sur lesquels les collectivités n'ont plus la main.

[29] Mutualisation des services avec les communes (services communs instruction du droit des sols, mise à disposition des secrétaires de mairie, brigades vertes...)

370

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°17/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Budget annexe collecte tri traitement – Fixation du coefficient d'ajustement TVA 2026**

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'article n° 256B du CGI qui dispose que les collectivités locales ne sont pas assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux et culturels, lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsion de concurrence ;

Vu la délibération n°28 du Conseil communautaire en date du 19 mars 2025 ;

Considérant que le budget annexe « Collecte Tri Traitement » est financé par la TEOM et par la redevance spéciale et qu'à ce titre, il est réputé hors champ d'application de la TVA ;

Considérant que ce budget annexe est néanmoins assujetti partiellement à la TVA ;

Considérant que dans le cadre de cet assujettissement partiel, il convient d'utiliser un coefficient d'ajustement ;

Considérant que le coefficient de l'année N est déterminé de façon provisoire, puis fait l'objet d'une régularisation en N+1 ;

Considérant que le coefficient d'ajustement, au titre de l'exercice 2026, s'établit en référence au compte financier unique 2025, selon la formule suivante :

Article 7013 (vente de produits résiduels)

Total des chapitres : 70 (produits des services, du domaine et ventes divers) + 74 (Dotations et participations) + 75 (autres produits de gestion courante)

Soit pour 2026 :

7013 (310 718,69 €)

70 (685 743,31€) + 74 (4 656 791,39 €) + 75 (60 918,67 €)

=

5,75 %

Taux arrondi à l'entier supérieur à **6%**

M. le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le coefficient d'ajustement de la TVA pour l'exercice 2026 à 6 %, tel que présenté ci-dessus.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

de fixer le coefficient d'ajustement de la TVA 2026 à 6% pour le budget annexe « Collecte Tri Traitement ;

d'autoriser le Président à signer tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 10/03/26
et publication et notification le 10/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°18/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Avance de versement de subvention à l'association gérontologique du Ternois dans l'attente du vote du budget**

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable au budget principal ;

Considérant que l'association gérontologique du Ternois a bénéficié d'une subvention à hauteur de 10 851€ au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant que l'association sollicite le versement d'une subvention de 10 851€ au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité pour ladite association, et ce avant le vote du budget primitif 2026, de régler des dépenses liées aux services du CLIC et d'assurer la continuité des services ;

Considérant le besoin exprimé par ladite association de bénéficier d'une avance ;

Considérant la date prévisionnelle de vote du budget de la Communauté de Communes du Ternois le 29 avril 2026 ;

M. le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une avance de subvention d'un montant de 5 500€ au bénéfice de l'association gérontologique du Ternois.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'approuver le versement d'une avance de subvention d'un montant de 5 500€ au bénéfice de l'association gérontologique du Ternois.

d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 10/03/26
et publication et notification le 10/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°19/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Autorisation de programme (AP) pour l'opération « tiers-lieu culturel de Saint Pol sur Ternoise » - Lissage des crédits de paiement 2025 – Budget principal**

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311- 3 et R. 2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 13 mars 2024 et notamment les dispositions permettant de déroger au principe de l'annualité budgétaire par la mise en place d'une AP-CP ;

Vu la délibération n° 10 du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la création d'une AP-CP d'un montant global de 5 000 000€ pour l'opération « tiers lieu culturel de Saint-Pol-Sur-Ternoise » et accepté l'ouverture de crédits de paiement (CP) ;

Vu les délibérations successives des 27 novembre 2024 et 19 mars 2025 du Conseil communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2025 portant modification de l'échéancier des crédits de paiement, afin de tenir compte de la nouvelle planification de la phase travaux et de l'état d'avancement de l'opération projetée ;

Considérant que les CP disponibles à la clôture de l'exercice font l'objet d'un lissage en n+2, par modification de l'échéancier des crédits de paiement ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 27 janvier 2026.

BUDGET : **BUDGET PRINCIPAL**
Désignation : **Tiers-lieu de St Pol**
N° AP/CP **n°1**
N° opération : **933**
Gestionnaire de crédits : Pôle culture

Montant global de l'AP	Initial 2024	TTC
	5 000 000 €	

Modification échéancier des CP (lissage) **n°4**

Montant AP	Montant des CP (échéancier)									
Montant de l'AP	Montant cumulé mandaté au 1er janvier 2024	CP 2024 mandatés au 31-12-2024	Montant cumulé mandaté au 1er janvier 2025	CP 2025 après révision	CP 2025 mandatés au 31-12-2025	Montant cumulé mandaté au 1er janvier 2026	CP 2026 après révision	CP prévisionnel 2027	révision de l'exercice (lissage)	CP 2027 après révision
5 000 000	-	101 286	101 286	1 000 000	992 409	1 093 695	3 498 714	400 000	7 591	407 591

M. le Président demande au Conseil communautaire d'autoriser le report des CP non utilisés 2025, sur les CP 2027, sans que le montant global de l'AP-CP ne puisse être modifié, et d'accepter la mise à jour de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement (CP), selon le tableau ci-dessus.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'autoriser le report des CP non utilisés 2025, sur les CP 2027, sans que le montant global de l'AP-CP ne puisse être modifié ;

d'accepter la mise à jour de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement (CP), selon le tableau ci-dessus.

d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 10/03/26
et publication et notification le 10/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°20/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour l'opération « Aménagement d'un giratoire au droit de l'échangeur avec la RD939 » - Lissage et modification de l'échéancier des crédits de paiement – Mise à jour**

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311- 3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 13 mars 2024 et notamment les dispositions permettant de déroger au principe de l'annualité budgétaire par la mise en place d'une AP-CP ;

Vu la délibération du 27 novembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a donné un accord de principe favorable à la réalisation du projet d'aménagement du giratoire au droit de l'échangeur RD 939 ;

Vu la délibération du 26 février 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'aménagement des accès à la future gendarmerie et la sécurisation des cheminements doux, à destination des piétons et des cyclistes par la création d'une voie verte entre la commune de St Pol-Sur-Ternoise et la zone d'activités commerciale d'Herlin-le-Sec ;

Vu la délibération du 9 avril 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la création d'une autorisation de programme (AP) d'un montant de 2 000 000€ et accepté l'ouverture de crédits de paiement (CP) pour l'opération ;

Considérant que la programmation des travaux d'aménagement du giratoire au droit de l'échangeur avec la RD 939, en lien avec les services du Département, initialement prévue fin avril est reportée pour tenir compte des travaux d'aménagement routier sur le territoire de la commune de Ramecourt ;

Considérant que les travaux sur la commune de Ramecourt se traduisent par la mise en place de déviations qui vont impacter notamment la RD 916 ;

Considérant la nécessité d'éviter l'engorgement des accès à Herlin-le-Sec ;

Considérant que le Département a demandé à la Communauté de communes d'accepter la modification du planning relatif aux travaux d'aménagement du giratoire RD 916- 939 ;

Considérant la modification du calendrier prévisionnel lié à la réalisation des travaux qui en résulte ;

Considérant qu'il est proposé, en conséquence, l'inscription de crédits de paiement (CP) au titre de l'exercice 2027 et corrélativement une nouvelle répartition des CP correspondants sur les exercices 2025-2027, conformément au tableau ci-dessous ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'échéancier des crédits de paiement, afin de tenir compte de la nouvelle planification de la phase travaux et de l'état d'avancement de l'opération projetée ;

Considérant que les CP disponibles à la clôture de l'exercice 2025 font l'objet d'un lissage en n+2, par modification de l'échéancier des crédits de paiement ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 10 février 2026 ;

BUDGET :	**BUDGET PRINCIPAL**
Désignation :	**Aménagement d'un giratoire**
N° opération :	935
N° de marché :	2025-Moe-04 maitrise d'œuvre 2026-T-01 travaux

Montant global de l'AP (TTC)	2025
	2 000 000 €

Création	NON
Modification et lissage	OUI
N° de la modification	1

Montant AP	Montant des CP (échéancier)									
Montant de l'AP	CP 2025	CP 2025 mandatés au 31-12-2025	Montant cumulé mandaté au 1er janvier 2026	CP prévisionnel 2026	révision de l'exercice	CP 2026 après révision	CP prévisionnel 2027	révision de l'exercice (lissage)	révision de l'exercice	CP 2027 après révision
2 000 000	250 000	2 643	2 643	1 750 000	- 500 000	1 250 000	-	247 357	500 000	747 357

M. le Président demande au Conseil communautaire :

- d'accepter l'ouverture de crédits de paiement (CP) et leur inscription en 2027 ;
- d'autoriser la révision et la mise à jour de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement (CP), selon le tableau ci-dessus ;
- d'arrêter la nouvelle répartition des CP, selon la nouvelle ventilation ci-dessus ;
- d'autoriser le report des CP non utilisés 2025, sur les CP 2027, sans que le montant global de l'AP-CP ne soit modifié.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'accepter l'ouverture de crédits de paiement (CP) et leur inscription en 2027 ;

d'autoriser la révision et la mise à jour de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement (CP), selon le tableau ci-dessus ;

d'arrêter la nouvelle répartition des CP, selon la nouvelle ventilation ci-dessus ;

d'autoriser le report des CP non utilisés 2025, sur les CP 2027, sans que le montant global de l'AP-CP ne soit modifié ;

d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 10/03/26
et publication et notification le 10/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°21/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Adhésion de la Communauté de communes du Ternois à l'association Finances Gestion Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) pour 2026**

La séance ouverte,

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales ;
- l'organisation de formations ;
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permet notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 220€ pour un représentant au sein de l'association.

Compte tenu de l'intérêt pour la Communauté de communes du Ternois d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé d'adhérer à l'AFIGESE.

M. le Président propose d'inscrire un représentant au sein de l'association AFIGESE pour l'année 2026, soit une cotisation de 220€.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Ternois à l'Association Finances–gestion–évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE),

d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle de 220€, au titre de l'exercice budgétaire 2026,

d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 10/03/26
et publication et notification le 10/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°22/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou à un accroissement saisonnier d'activité**

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332- 23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la Communauté de communes doit faire face, en certaines périodes de l'année, à un surcroît d'activité pendant les périodes estivales ou lors de manifestations ou actions diverses se déroulant au cours de l'année ;

Considérant que la Communauté de Communes a la possibilité de faire appel à du personnel recruté, en qualité d'agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, en application de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique susvisé ;

Considérant la nécessité de fonctionner dans l'attente du vote du budget primitif 2026 ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 03 février 2026 ;

M. le Président demande au Conseil communautaire d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par la règlementation pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2026.

- 1 emploi non permanent à temps complet ou non-complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) afin d'exercer les fonctions suivantes :
    - 1 agent administratif, service jeunesse pour la période du 02/03/2026 au 24/03/2026
- 1 emploi non permanent à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) afin d'exercer les fonctions suivantes :
    - 1 agent technique polyvalent, service portage de repas/entretien, à raison de 20h/semaine
- 16 emplois non permanents à temps complet ou non-complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) afin d'exercer les fonctions suivantes :
    - 8 agents polyvalents des espaces verts, service espaces verts (renforts saisonniers pour la période haute)
    - 8 agents techniques en charge de la logistique et de la livraison des repas, service jeunesse, répartis comme suit :
        - 4 postes pour les ACM des vacances d'hiver
        - 4 postes pour les ACM des vacances de printemps

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par la règlementation pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2026.

- 1 emploi non permanent à temps complet ou non-complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) afin d'exercer les fonctions suivantes :
    - 1 agent administratif, service jeunesse pour la période du 02/03/2026 au 24/03/2026
- 1 emploi non permanent à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) afin d'exercer les fonctions suivantes :
    - 1 agent technique polyvalent, service portage de repas/entretien, à raison de 20h/semaine
- 16 emplois non permanents à temps complet ou non-complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) afin d'exercer les fonctions suivantes :
    - 8 agents polyvalents des espaces verts, service espaces verts (renforts saisonniers pour la période haute)
    - 8 agents techniques en charge de la logistique et de la livraison des repas, service jeunesse, répartis comme suit :
        - 4 postes pour les ACM des vacances d'hiver
        - 4 postes pour les ACM des vacances de printemps

de charger le Président :

- de la constatation des besoins concernés pour l'année 2026 ;

- de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Le niveau de rémunération sera défini sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondant au grade de recrutement.

d'autoriser le Président à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

d'inscrire les crédits correspondants aux différents budgets concernés de l'exercice en cours

La présente délibération sera complétée lors du vote du BP 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 10/03/26
et publication et notification le 10/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°23/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Recrutement d'agents en contrat d'engagement éducatif (CEE) dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM) – Année 2026**

La séance ouverte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Travail ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles D432-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;
Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;
Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;
Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE ;
Vu ensemble les délibérations en date des 3 janvier 2017 et 12 juin 2024 fixant la rémunération des agents intervenant pour le service jeunesse, dans le cadre des accueils collectifs de mineurs ;
Vu la délibération en date du 12 juin 2024 par laquelle la Communauté de Communes a accepté le recours au contrat d'engagement éducatif (CEE) et la création d'emplois, dans le cadre des accueils collectifs de mineurs ;
Vu la nécessité de réajuster chaque année les besoins en effectifs ;
Considérant la nécessité de fonctionner dans l'attente du vote du budget primitif 2026 ;
Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 27 janvier 2026 ;

M. le Président demande au conseil communautaire de créer des emplois non permanents destinés au recrutement des encadrants des Accueils Collectifs de Mineurs par la Communauté de Communes du Ternois, sous la forme de Contrat d'Engagement Educatif, soit :

- 40 postes pour les ACM des vacances d'hiver
- 55 postes pour les ACM des vacances de printemps
- 140 postes pour les ACM de juillet
- 90 postes pour les ACM d'août
- 55 postes pour les ACM des vacances de la Toussaint
- 20 postes pour les ACM des vacances de Noël
- 15 postes pour les ACM du mercredi pour l'année scolaire 2025-2026

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

de créer des emplois non permanents destinés au recrutement des encadrants des Accueils Collectifs de Mineurs par la Communauté de Communes du Ternois, sous la forme de Contrat d'Engagement Educatif, soit :

- 40 postes pour les ACM des vacances d'hiver
- 55 postes pour les ACM des vacances de printemps
- 140 postes pour les ACM de juillet
- 90 postes pour les ACM d'août
- 55 postes pour les ACM des vacances de la Toussaint
- 20 postes pour les ACM des vacances de Noël
- 15 postes pour les ACM du mercredi pour l'année scolaire 2025-2026

de maintenir le niveau de rémunération brute des agents concernés (Directeur, Directeur Adjoint, Animateur) selon la nature des fonctions occupées, conformément aux délibérations des 3 janvier 2017 et 12 juin 2024 ;

d'autoriser le Président à procéder aux opérations de recrutement, à accomplir toutes les démarches administratives s'y rapportant et à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois ainsi créés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 10/03/26
et publication et notification le 10/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°24/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Mise à disposition d'agents fonctionnaires de la communauté de communes du Ternois auprès de la Société Publique Locale office de tourisme, des loisirs et des congrès Arras pays d'Artois**

La séance ouverte,

Conformément aux dispositions législatives et règlementaires, le Conseil communautaire doit être informé préalablement de la mise à disposition d'un ou plusieurs agents relevant de ses effectifs.
La mise à disposition est prononcée par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Ternois investi du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé(e) et de l'organisme d'accueil dans les conditions définies par une convention de mise à disposition.
Cette convention conclue entre l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.
La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis à l'intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de confier la gestion de son office de tourisme et du Donjon de Bours à la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que la Communauté de Communes du Ternois met trois agents à disposition de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, depuis le 1er janvier 2023,

Considérant que les conventions de mise à disposition des agents concernés ont pris fin le 31 décembre 2025 et qu'il convient de les renouveler ;

M. le Président propose le renouvellement de la mise à disposition de trois agents pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, auprès de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois ;

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'approuver le principe du renouvellement de la mise à disposition de trois agents pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, auprès de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois ;

d'approuver les termes de la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Ternois et la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois qui en découle, jointe en annexe à la présente délibération ;

d'autoriser le Président à signer les conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 10/03/26
et publication et notification le 10/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-24_25022026-DE

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE XXXXX AUPRES DE LA SPL ARRAS PAYS D'ARTOIS TOURISME

Entre :
La Communauté de Communes du Ternois, 400 rue de Maisnil – 62130 HERLIN LE SEC, collectivité d'origine représentée par son Président, M. Marc BRIDOUX

D'une part,

Et

La Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, dont le siège est au 29 rue des Rosati, 62000 ARRAS. Représentée par Christian BERGER, son Directeur Général.

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a décidé de confier la gestion de son office de tourisme et du Donjon de Bours à la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que la Communauté de Communes du Ternois met XXX à disposition de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois depuis le 1er janvier 2023,

Considérant que la convention de mise à disposition correspondante a pris fin le 31 décembre 2025 et qu'il convient de la renouveler ;

Considérant que le projet de convention a été transmis à XXX le..... pour recueillir son accord avant sa signature,

Considérant que l'intéressé a donné son accord à la mise à disposition par courrier en date du..... sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de Communes du Ternois met à disposition de la SPL Arras Pays d'Artois Tourisme, XXX agent titulaire du .... à temps complet, à compter du 1er janvier 2026.

Cette convention est signée pour une durée d'une année reconductible.

Article 2 : Nature des activités et conditions d'emploi (à adapter selon les missions de l'agent)

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-24_25022026-DE

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

XXX exercera ses fonctions selon ses missions, au Point d'Information Touristique de Saint Pol sur Ternoise, au siège social de la SPL Arras Pays d'Artois Tourisme ou en tout lieu de manifestations sur lequel la SPL Arras Pays d'Artois Tourisme intervient en intérieur comme en extérieur. Cette disposition pourra s'étendre selon les missions confiées (salons, accueil hors les murs, formations, etc.).

Les missions ci-après décrites peuvent être amenées à évoluer au long de la mise à disposition. Les changements feront alors l'objet d'un avenant et de l'édition d'une nouvelle fiche de poste.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'agent mis à disposition est chargé(e) d'exercer les missions de service public suivantes pour le compte de la SPL Arras Pays d'Artois Tourisme :

XXX est en charge de la valorisation des sentiers de randonnées (sous toutes ses formes), concevoir les programmes d'animation nature et accompagner les clients lors de sorties et d'événements organisés par la SPL et sur l'ensemble de son territoire. Selon un programme établi, XXX assure l'accueil dans et hors les murs.

MISSIONS PRINCIPALES :

1. Valorisation de la filière nature

- Concevoir et mettre en place des animations et produits touristiques (patrimoine, bien-être, nature, gastronomie) adaptés aux clientèles cibles de la SPL, avec une prédominance nature.
- Recenser l'offre touristique (patrimoniale, bien-être, nature), avec une prédominance nature.
- Valoriser l'offre touristique (patrimoniale, bien-être, nature), avec une prédominance nature.
- Assurer l'animation et le guidage des sorties nature.
- Proposer le planning des animations en concertation avec les autres plannings d'animation de la SPL et des partenaires divers.
- Assurer le suivi logistique des animations nature
- Apporter une aide technique à des projets liés aux activités nature selon les besoins et la demande de la direction de la SPL (privés, collectivités...)
- Travailler en collaboration avec les différents services de la SPL (conception de visuels, promotion...)

MISSIONS SECONDAIRES :

1. L'accueil dans les murs

- Accueillir, informer et conseiller les visiteurs en français et en anglais, par tous les moyens à disposition.
- Vendre la destination Arras Pays d'Artois Tourisme, les visites, animations et produits de la boutique
- Compléter les tableaux de bord liés à la démarche qualité accueil.
- Compléter l'outil informatique dédié à la gestion de la boutique.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-24_25022026-DE

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

- Assurer le réapprovisionnement en documents.
- **Assurer la tenue de l'espace d'accueil (ordre, propreté en dehors des heures prévues par le personnel d'entretien)**
- Respecter la stratégie générale et de communication de la SPL

2. L'accueil hors les murs

- Participer à des animations organisées par la SPL
- Assurer ponctuellement des permanences sur des salons, foires, expositions, animations auxquels la SPL participe.
- **Organiser et assurer l'approvisionnement en documents d'Arras Pays d'Artois Tourisme dans les équipements de la zone d'intervention géographique de la SPL à minima sur le** Ternois.
- Faire remonter au référent « observation » **tout changement relatif à l'offre touristique (ouverture, fermeture d'établissements, etc...)**

Article 3 : Partage des compétences

Dans la limite des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la situation administrative et les décisions relatives à la carrière de cet agent relèvent de la Communauté de Communes du Ternois après avis de **la SPL Arras Pays d'Artois Tourisme**

Le dossier du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de la Communauté de Communes du Ternois, qui en assure la gestion.

La Communauté de Communes du Ternois dispose des compétences suivantes :

- Placement en congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité, congé de paternité
- Placement en **congé d'adoption, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé pour** bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale
- Octroi des formations dispensées dans le cadre du CPF, **après avis de l'organisme d'accueil**
- Pouvoir disciplinaire, éventuellement sur **signalement de l'organisme d'accueil**
- **Rémunération de l'agent**
- **Evaluation de l'agent, sur la base d'un rapport produit par l'organisme d'accueil**

La SPL Arras Pays d'Artois Tourisme exerce les compétences suivantes :

- Gestion des conditions de travail : horaires, cycle de travail, obligations hebdomadaires de service
- Placement en congés annuels ; le fonctionnaire mis à disposition reste néanmoins soumis, en matière de temps de travail et de droits à congés annuels, aux règles applicables aux agents de la Communauté de Communes du Ternois.
- **Octroi de formations à l'agent ; l'organisme d'accueil supporte l'ensemble des dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent mise à disposition.**

Article 4 : Frais engagés par le personnel mis à disposition

La Communauté de Communes du Ternois versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade, ainsi que, le cas échéant, les primes et indemnités afférentes.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-24_25022026-DE

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

L'agent peut percevoir directement de la SPL Arras Pays d'Artois Tourisme le remboursement sur justificatifs des frais engagés non supportés par la Communauté de Communes du Ternois. Les frais engagés supportés par la Communauté de Communes du Ternois feront l'objet d'un remboursement par la SPL Arras Pays d'Artois Tourisme tel que défini à l'Article 5 de la présente convention.

La SPL Arras Pays d'Artois Tourisme informera chaque mois la Communauté de Communes du Ternois des conditions particulières de fonctionnement liée aux tâches exécutées par l'agent (astreintes, travail de nuit, travail le dimanche ou un jour férié...) auxquelles il est soumis dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur dans cet organisme et pouvant avoir une incidence sur le niveau de sa rémunération dont seule la Communauté de Communes du Ternois est redevable.

Article 5 : Remboursement de la rémunération et des frais à la Communauté de Communes du Ternois

La SPL Arras Pays d'Artois Tourisme remboursera trimestriellement à la Communauté de Communes du Ternois le montant de la rémunération, les cotisations et contributions afférentes à l'agent mis à disposition, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret 2008-580, dans les conditions qui y sont prévues, déduction faite des éventuels remboursements effectués par l'assurance statutaire au profit de la Communauté de Communes du Ternois.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition sera établi par son supérieur hiérarchique au sein de la SPL Arras Pays d'Artois Tourisme sous l'autorité directe duquel il est placé.

Ce rapport sera transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à la Communauté de Communes du Ternois.

La Communauté de Communes du Ternois, éventuellement saisie par la SPL Arras Pays d'Artois Tourisme, exerce le pouvoir disciplinaire.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de la SPL Arras Pays d'Artois Tourisme, de la Communauté de Communes du Ternois ou de l'agent mis à disposition moyennant un préavis d'un mois.
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la SPL Arras Pays d'Artois Tourisme et la Communauté de Communes du Ternois.

À la fin de la mise à disposition, le fonctionnaire est réaffecté sur son emploi antérieur dans son service d'origine s'il est disponible ou à défaut dans un emploi disponible correspondant à son grade.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif de LILLE (59 000), CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire.

Article 9 : La présente convention sera annexée aux arrêtés individuels de mise à disposition pris pour l'agent concerné.

Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-24_25022026-DE

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

Fait à Herlin-le-Sec
Le 25 février 2026

Pour la Communauté de Communes du Ternois Tourisme

Marc BRIDOUX

Président

Pour la SPL Arras Pays d'Artois

Christian BERGER

Directeur Général

PROJET

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°25/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Droit de préemption urbain sur la commune de FIEFS**

La séance ouverte, M. René CHOQUET, Maire de Fiefs ne prend pas part au débat, ni au vote de cette délibération, pour éviter tout conflit d'intérêts.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes du Ternois exerce de plein droit la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017. Cette situation entraîne le transfert de plein droit du Droit de Préemption Urbain à la Communauté de Communes du Ternois.

La commune de Fiefs souhaite instaurer un droit de préemption urbain à son bénéfice sur la parcelle A 605, située 9, rue de Febvin, d'une contenance totale de 845 m², dans le but de créer un entrepôt des matériels communaux du service technique.

Vu l'article L.124-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu ensemble les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande de la commune de Fiefs en date du 13 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 20 janvier 2026 ;



Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'instituer le droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Fiefs sur la parcelle A 605, située 9, rue de Febvin, d'une contenance totale de 845 m², dans le but de créer un entrepôt des matériels communaux du service technique ;

d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 10/03/26
et publication et notification le 10/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°26/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOTE	Objet de la Délibération :
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 99 (109-10)	POUR : 99 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Mise en œuvre du pacte territorial des solidarités – Commune de Frévent/ADEFI**

La séance ouverte, M. Henri DEJONGHE, M. Yves HOSTYN, M. Marc BRIDOUX, M. Jean-Luc FAY, Mme Hélène MERLIN, M. André OLIVIER, M. André GENELLE, M. Bertrand BEAUCAMP, Mme Danielle VASSEUR, M. Johann DELARCHE ne prennent pas part au débat, ni au vote de cette délibération, pour éviter tout conflit d'intérêts.

M. le Président expose que la mobilité est un facteur clé de la lutte contre la pauvreté et d'accès aux droits. Au sein des territoires ruraux et péri-urbains des Hauts-de-France, les difficultés d'accès à la mobilité entravent fortement l'insertion professionnelle, l'accès aux soins, à l'emploi, à la formation, aux services publics et à la vie sociale.

Dans ce cadre, une convention « Pacte territorial des solidarités » a été signée avec l'Etat, le 5 décembre 2025, afin d'appuyer la commune de Frévent dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie locale de mobilité, en cohérence avec les orientations du Plan d'Actions en faveur de la Mobilité Solidaire (PAMS).

En effet, la commune de Frévent souhaite bénéficier d'une offre de mobilité renforcée, en adéquation avec les besoins quotidiens des habitants les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi.

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de communes du Ternois intervient d'ores et déjà sur le territoire (TAD) et propose de développer une offre de « mobilité solidaire ».

L'ADEFI dispose d'une expertise reconnue dans l'accompagnement des publics fragiles en difficulté et porte d'ores et déjà des dispositifs d'accompagnement de solutions de mobilité (garage solidaire, location de véhicules, conseil en mobilité...).

Il est donc proposé de confier à l'ADEFI le soin de mettre en œuvre la mission suivante : Pacte territorial sur la mobilité inclusive sur le territoire de la commune de Frévent.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'approuver le principe de confier à l'association ADEFI la mission de mobilité telle que décrite ci-dessus. Une convention entérinera le partenariat ;

d'autoriser le Président à signer ladite convention qui en découle ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 10/03/26
et publication et notification le 10/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°27/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Séricourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 107 (109-2)	POUR : 107 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Approbation des plans de zonage d'assainissement des communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et Ramecourt**

La séance ouverte, Mme Fabienne DELIGNIERE, Maire de Saint-Michel-sur-Ternoise ayant par ailleurs le pouvoir de M. Michel DEMANY, ne prend pas part au débat, ni au vote de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2224-8 et 9,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ramecourt en date du 17 février 2022, approuvant le choix d'une des 2 solutions proposées, avant enquête publique,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Michel-sur-Ternoise en date du 11 février 2022 approuvant le choix d'une des 2 solutions proposées, avant enquête publique,

Vu la délibération du 18 octobre 2022 approuvant le projet de zonage assainissement de 20 communes du territoire de la Communauté de Communes du Ternois dont les communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et de Ramecourt,

Vu les décisions de la MRAE en date du 7 mars 2023 concernant les communes de Saint-Michel-sur- Ternoise et de Ramecourt sollicitant une évaluation environnementale pour chacune d'elles,

Vu l'expertise de M. CARLIER Jean-Philippe, hydrogéologue agréé et son rendu en date du 19 juillet 2024 émettant un avis favorable sous réverse du respect des éléments et recommandations liés au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Saint-Michel-Sur-Ternoise,

Vu l'expertise de M. MANIA Jacky, hydrogéologue agréé et son rendu en date du 18 juillet 2024 émettant un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Ramecourt,

Vu la décision de la MRAE datée du 24 juin 2025 concluant que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Saint-Michel-Sur-Ternoise et de Ramecourt n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille en date du 15 septembre 2025 désignant Monsieur HENNION Claude, en qualité de commissaire-enquêteur, et de Monsieur PHILIPPS François, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté du Président en date du 25 Septembre 2025 soumettant le plan de zonage de l'assainissement des communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et Ramecourt à enquête publique,

Vu le rapport d'enquête et le mémoire en réponse aux observations du public en date du 18 décembre 2025,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable aux projets de révision des zonages d'assainissement des eaux usées transmises aux deux communes concernées pour observations éventuelles,

M. le Président demande au Conseil communautaire d'approuver les plans de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et de Ramecourt, tels que présentés et annexés à la présente délibération.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'approuver les plans de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Saint-Michel-sur-Ternoise et de Ramecourt, tels que présentés et annexés à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Ternois durant un mois et d'une mention légale dans un journal local.

Les plans de zonage de l'assainissement définitifs et approuvés sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Ternois aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi qu'en Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

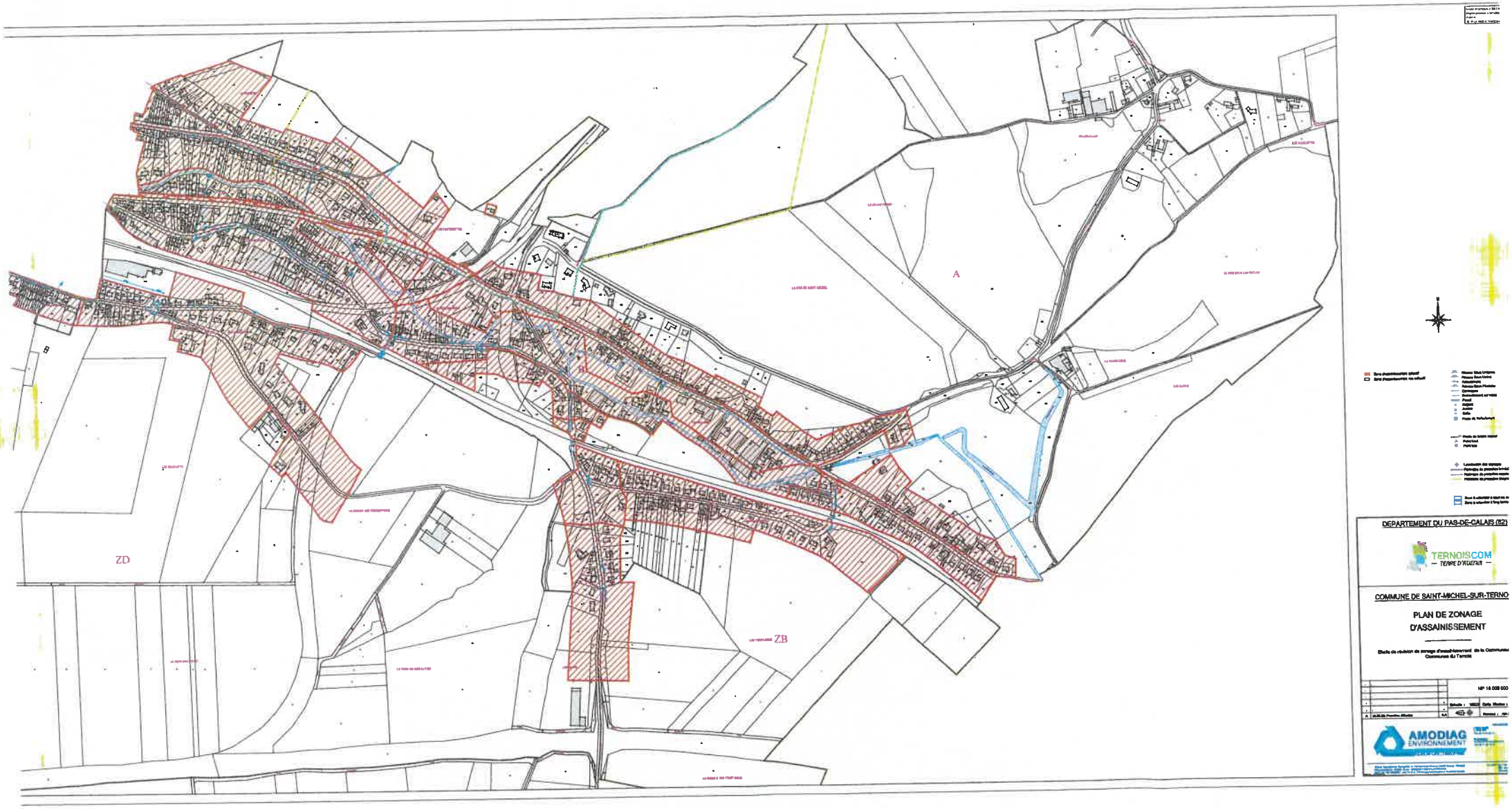
Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 10/03/26
et publication et notification le 10/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

400



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS (62)

TERNOISCOM
TERRE D'AVENIR

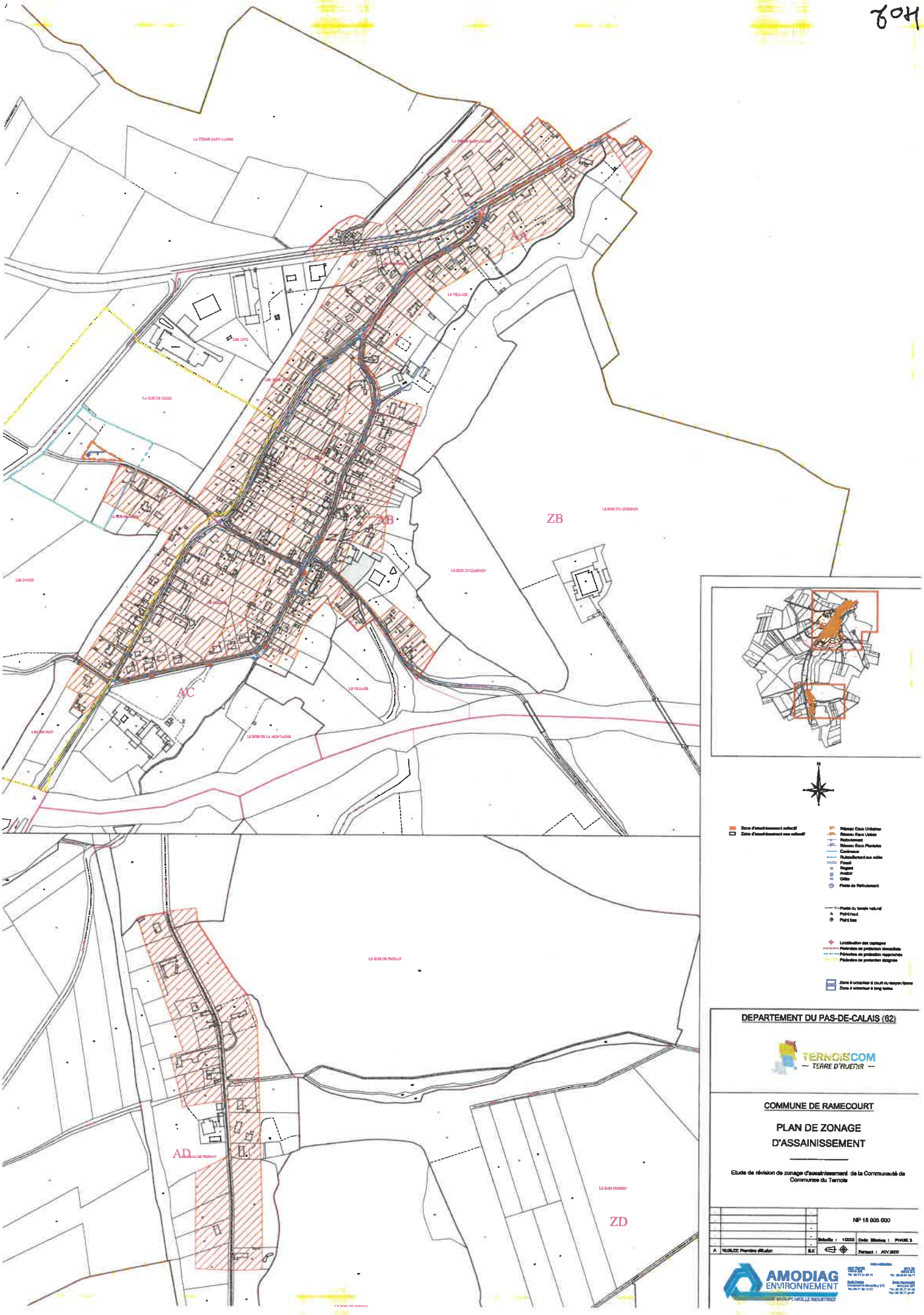
COMMUNE DE SAINT-MICHEL-SUR-TERNO

PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Etude de révision du zonage d'assainissement de la Communauté Commune du Ternois

N° 15 008 000

AMODIAG ENVIRONNEMENT



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS (62)

TERNOISCOM
TERRE D'AVENIR

COMMUNE DE RAMECOURT

PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Etude de révision de zonage d'assainissement de la Communauté de Communes du Ternois

NP 18 005 000

Echelle : 1/2000 Code Mission : PHASE 3

A 18.09.22 Première diffusion BLK Format : A0V 2000

AMODIAG ENVIRONNEMENT
GROUPE NOLLE INDUSTRIES

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°28/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Communauté de communes du Ternois pour la mise en place de deux retenues collinaires à Lisbourg**

La séance ouverte, M. Willy GALLET, Maire de Lisbourg ne prend pas part au débat, ni au vote de cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321 et suivants ;

Vu le code général de propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la fiche action n°6.27 du Programme d'Action de Prévention des Inondations 3 de la Lys, labellisé le 12 octobre 2017, relative au projet de mise en place d'un dispositif de prévention des inondations sur le site de Biscayens à Lisbourg ;

Considérant que l'ouvrage projeté permettra de contribuer à la protection des personnes et des biens sur le territoire de la commune de Lisbourg et de réduire l'impact des crues de la Lys ;

Considérant que la labellisation PAPI permet de mobiliser le fonds de prévention des risques naturels majeurs dit "Fonds Barnier" pour l'édification de l'ouvrage ;

Considérant que la commune s'engage à mettre à la disposition de la Communauté de Communes le foncier nécessaire à sa réalisation ;

Considérant que la mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous la condition expresse et déterminante de la réalisation de l'ouvrage par la Communauté de Communes du Ternois ;

Vu le projet de convention entérinant les modalités de la mise à disposition de la parcelle de terrain,

Vu l'avis favorable des membres du bureau, en sa séance du 03 février 2026 ;

M. le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention, portant mise à disposition de la Communauté de Communes du Ternois, de l'emprise nécessaire à la réalisation de deux retenues collinaires sur le site de Biscayens à Lisbourg.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'approuver les termes de la convention, portant mise à disposition de la Communauté de Communes du Ternois, de l'emprise nécessaire à la réalisation de deux retenues collinaires sur le site de Biscayens à Lisbourg.

d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

La présente délibération et son annexe seront transmises au Maire de Lisbourg.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 10/03/26
et publication et notification le 10/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

MAIRIE de
LISBOURG

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-28_25022026-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS POUR LA REALISATION DES OUVRAGES DE REGULATION DES INONDATIONS A BISCAYENS

ENTRE LES SOUSSIGNEES

la commune de Lisbourg

Représentée par Monsieur **Willy GALLET**, en sa qualité de Maire, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du **17 septembre 2025** relative à la délégation du Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

dénommée ci-après « la Commune »

d'une part

et

la Communauté de Communes du Ternois,

Représentée par Monsieur **Marc BRIDOUX**, en sa qualité de Président, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du **25 février 2026** ;

Dénommée ci-après « TERNOISCOM.

d'autre part.

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Ternois souhaite, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, mettre en œuvre un projet de réalisation d'un ouvrage de lutte contre les inondations situé sur le territoire de la commune de Lisbourg. La réalisation de cet ouvrage s'inscrit dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations n°3 de la Lys (action n°6.27 – Mise en place de deux retenues collinaires à Lisbourg).

Deux retenues collinaires doivent être réalisées afin de réduire les ruissellements provenant des amonts de la vallée de Biscayens et de limiter leur impact sur la commune de Lisbourg.

Ainsi, les ouvrages seront réalisés sur une partie des parcelles n° B87, B 88, B97, B98 et B183 sur une surface d'environ 10 000 m².

La maîtrise foncière de ces terrains est organisée de la façon suivante :

-la Commune s'engage à mettre à disposition de TERNOISCOM les terrains nécessaires aux aménagements ;

-pour se rendre propriétaire desdits terrains, la Commune procède à un échange parcellaire avec le propriétaire des parcelles B87, B88, B98 et B 183 ;

-les parcelles obtenues à l'issue de cet échange sont mises à disposition de TERNOISCOM afin de permettre la réalisation des aménagements.

-la Commune est déjà propriétaire de la parcelle B97 ;

Les faits étant exposés, il est convenu et arrêté ce qui suit :

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-28_25022026-DE

I. Modalités de la mise à disposition des parcelles

Article 1 : Objet

La Commune met à la disposition de TERNOISCOM, l'emprise nécessaire pour la création de deux ouvrages de lutte contre les inondations, soit une surface d'environ 10 000 m² dans la vallée de Biscayens.

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune reste propriétaire de la parcelle.

TERNOISCOM est toutefois substitué à la commune dans tous les actes, délibérations et contrats se rapportant au bien.

La substitution n'entraîne aucun droit à réalisation ou à indemnisation par le cocontractant qui est informé par la Commune.

TERNOISCOM procède à la gestion de la parcelle mise à sa disposition mais ne peut ni la vendre, ni décider de la mise en œuvre d'une location-vente ou d'un crédit-bail.

TERNOISCOM, en tant que maître d'ouvrage pour la GEMAPI, est responsable de la gestion du site dans le cadre d'une délégation de service public.

Les constructions et aménagements resteront la propriété de TERNOISCOM tant qu'ils sont affectés à l'exercice d'une activité d'intérêt général.

Article 2 : Désignation des parcelles

Les terrains mis à disposition de TERNOISCOM sont situés sur les parcelles B 87, B88, B97, B98 et B183 de la commune de Lisbourg. Le plan de localisation est annexé à la présente convention.

La superficie s'établit à environ 10 000 m². L'emprise précise du terrain sera définie lors du bornage réalisé par TERNOISCOM.

Article 3 : Autorisation à construire

La Commune autorise TERNOISCOM à aménager le terrain mis à disposition dans le respect des conditions prévues par l'autorisation d'occupation délivrée par le Maire d'une part et dans le respect des dispositions d'urbanisme en vigueur, d'autre part.

Article 4 : Modalités financières

La mise à disposition des terrains est consentie à titre gratuit.

TERNOISCOM s'engage à prendre en charge les frais nécessaires aux bornages des nouvelles emprises, à savoir :

-le paiement des frais de notaire ;

-les prestations de géomètre expert ;

-les clôtures.

Article 5 : Durée

L'autorisation d'occupation du terrain, objet de la présente convention, est consentie dès le démarrage des travaux de réalisation des ouvrages par TERNOISCOM et pendant toute la durée d'exercice de la compétence GEMAPI par la TERNOISCOM.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-28_25022026-DE

II. Gestion des équipements

Article 6 : Installations nécessaires à l'exercice des activités

TERNOISCOM assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner.

TERNOISCOM doit assurer l'intégralité de la prise en charge des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements, durant la durée de la mise à disposition du terrain considéré.

Article 7 : Assurance

TERNOISCOM devra s'assurer, au titre de sa responsabilité civile, contre tous les risques liés à la mise à disposition, de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

III. Modalités de dénonciation de la convention

Article 8 : Résiliation

Les parcelles mises à disposition de TERNOISCOM sont reprises par la Commune, en cas de retrait de celles-ci de TERNOISCOM, de réduction des compétences de TERNOISCOM ou d'un changement d'affectation des biens.

Dans cette hypothèse, la convention prendrait fin à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la notification de la décision de la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, en cas de non-observation des clauses de la présente convention par TERNOISCOM et après notification de la Commune, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet dans un délai de trente jours, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans formalité aucune.

TERNOISCOM aura la faculté de mettre fin à la présente convention sous réserve d'avoir notifié sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, à la commune dans le respect d'un délai de préavis de trois mois.

Article 9 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'épuiser les voies de règlement amiable, avant de recourir à la voie judiciaire devant le tribunal compétent.

Article 10 : Avenant

La présente convention pourra faire l'objet de modifications, par voie d'avenant sur demande de l'une ou l'autre des parties, selon la même procédure qui a présidé à son élaboration.

Fait à Herlin-le-Sec en deux exemplaires, le .....,

La Commune de Lisbourg,	**La Communauté de Communes du Ternois,**
Le Maire,	**Le Président,**
Willy GALLET	**Marc BRIDOUX**

PROJET

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°29/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 108 (109-1)	POUR : 108 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Réalisation d'un ouvrage de prévention des inondations à Auxi le Château**

La séance ouverte, M. Henri DEJONGHE, Maire d'Auxi le Château ne prend pas part au débat, ni au vote de cette délibération.

M. le Président rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes envisage de réaliser un ouvrage hydraulique permettant de limiter les inondations en aval du fossé de Bernâtre à Auxi-le-Château.

Le bassin versant du fossé de Bernâtre se situe en rive gauche de l'Authie, à la limite entre le Pas-de-Calais et la Somme :

- Les trois-quarts amont du bassin versant se situent sur le territoire de la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie, qui mène un programme de lutte contre l'érosion et le ruissellement, en collaboration avec le SYMCEA ;
- La partie aval se trouve sur le territoire de la Communauté de Communes du Ternois.

L'aménagement projeté permettra de compléter le programme d'hydraulique douce mis en place par la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, afin de gérer les ruissellements importants, susceptibles d'impacter la commune d'Auxi-le-Château.

Le site projeté pour accueillir l'ouvrage se situe sur les parcelles communales ZE 7 et ZE 8, à Auxi-le-Château, qui représentent une surface totale de 6 860 m². Il s'agit d'anciennes parcelles boisées, aujourd'hui totalement défrichées. La commune d'Auxi-le-Château met les terrains à disposition de TERNOISCOM pour établir l'ouvrage, via une convention.

Les premiers relevés de terrains réalisés en partenariat avec le SYMCEA ont permis de confirmer que le site est propice à l'édification d'un ouvrage de type « champs d'inondation contrôlé ».

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT (HT)

Réalisation d'un ouvrage au fil de l'eau sur la commune d'Auxi-le-Chateau

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	Taux
Mission de Maîtrise d'œuvre	35 000 €	**DETR 2026**	131 250 €	35,00%
Etude environnementale	10 000 €	**Agence de l'eau Artois-Picardie** 70% sur MO+ étude = 31 500 € 40% sur travaux = 132 000 €	163 500 €	43,60%
Travaux de création de zone de rétention hydraulique	330 000 €			
		Sous-total	294 750 €	78,60%
		Fonds propres	80 250 €	21,40%
TOTAL des dépenses	**375 000 €**	**TOTAL des recettes**	**375 000 €**	100,00%

Les montants prévisionnels seront ajustés en fonction du résultat des appels d'offres et des études techniques et environnementales réalisées dans le cadre de la conception du projet.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'entériner :

- le montant du projet d'ouvrage hydraulique envisagé à Auxi-le-Château ;
- le plan de financement prévisionnel lié au dépôt des demandes de subventions.

d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 10/03/26
et publication et notification le 10/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

409

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°30/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal habitat et mobilité (PLUiHM) du Ternois – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable**

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5210-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L 153-11 et suivants ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, fixant ainsi un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour 2050 ;

Considérant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM) de la Communauté de Communes du Ternois a été prescrite par délibération en date du 29 juin 2022 ;

Considérant que l'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que *« le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes » ;*

4-10

Le PLUi-HM du Ternois couvre le périmètre des 103 communes de la Communauté de Communes du Ternois.

Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes pour organiser et développer son territoire. Le PADD est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu.

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

3° Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le PADD est un document essentiel. En effet, les pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal (zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation) doivent être en cohérence avec ses orientations. Il n'est toutefois pas opposable directement aux demandes d'autorisation et d'occupation des sols.

L'article L.153-12 du code de l'Urbanisme précise en outre qu' : *« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

La loi Engagement National pour l'Environnement (dit « Grenelle 2 ») s'est fixée pour objectif d'imposer aux documents d'urbanisme locaux (dont SCoT, PLU et PLUi) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du développement durable (réduction des GES, gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité,...).

Le PADD du PLUi-HM suivant tient compte de cette exigence réglementaire.

À la suite des ateliers de travail avec les élus et de la présentation du PADD lors de la conférence intercommunale du 18 décembre 2025, le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis dans chaque commune pour débat.

Les principales observations des communes sont jointes en annexe de la présente délibération.

À la suite de ces présentations et débats, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi en tenant compte des remarques de chacune des communes.

4-1-1

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de six axes déclinés en 22 orientations :

- **Axe 1 : Valoriser la ruralité et renforcer l'attractivité du cadre de vie.**
  - **Orientation 1** : Préserver l'identité rurale du territoire,
    - Agriculture, entités paysagères, perspectives, espaces bocagers...
  - **Orientation 2** : Valoriser un cadre de vie harmonieux et attractif,
    - Patrimoine, formes urbaines, espaces publics...
  - **Orientation 3** : Renforcer le maillage des équipements et services à la population,
    - Pôles d'équipements, proximité, mutualisation...
  - **Orientation 4** : Développer une offre touristique durable et accueillante,
    - Espaces de nature, sites culturels, hébergements, activités...

- **Axe 2 : Affirmer une démarche de transition écologique à travers la valorisation et l'innovation**

  - **Orientation 1** : Innover pour anticiper les changements dans une démarche de prévention,
    - Risques, éléments naturels, re/naturation...
  - **Orientation 2** : Mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères du territoire,
    - Trame Verte et Bleue, secteurs à protéger...
  - **Orientation 3** : Promouvoir un territoire innovant,
    - Transition énergétique, autonomie, productions d'énergies renouvelables...

- **Axe 3 : Développer un habitat durable et diversifié, en cohérence avec le territoire**

  - **Orientation 1** : Produire un nombre suffisant de logements, en cohérence avec l'armature territoriale et les objectifs du SCoT,
  - **Orientation 2** : Mobiliser et réhabiliter le parc existant, particulièrement dans les centralités,
  - **Orientation 3** : Maîtriser la consommation foncière, en privilégiant densification et renouvellement urbain,
  - **Orientation 4** : Adapter l'habitat aux enjeux environnementaux et sociaux, en soutenant une offre diversifiée, durable et accessible.

- **Axe 4 : Ancrer le développement économique dans la proximité et la durabilité**

  - **Orientation 1** : Favoriser une économie de proximité et durable,
    - Mixité fonctionnelle, linéaires commerciales...
  - **Orientation 2** : Promouvoir l'économie agricole locale,
    - Espaces agricoles et contexte environnemental...
  - **Orientation 3** : Pérenniser le tissu économique en coexistence avec l'économie de proximité,
    - Pôles économiques, intégration paysagère...

- **Axe 5 : Encourager une mobilité réaliste et adaptée au territoire**

  - **Orientation 1** : Développer la pratique des modes actifs en poursuivant les efforts réalisés, à la fois pour la pratique quotidienne et de loisirs,
    - Schéma Directeur des Modes Actifs, boucles et itinéraires...
  - **Orientation 2** : Promouvoir l'offre de transports en commun en s'appuyant sur les réseaux existants,
    - Intermodalité, lignes de bus et ferroviaires, transport à la demande ...
  - **Orientation 3** : Offrir diverses solutions de déplacement pour une mobilité efficiente,
    - Bornes de recharge, covoiturage...
  - **Orientation 4** : Développer une politique de stationnement sur l'ensemble du territoire,

- Mutualisation, stationnement vélo, perméabilité des parkings...
- **Orientation 5** : Sécuriser l'ensemble des déplacements dans la mesure du possible,
  - Sécurité, modes actifs et PMR...

- **Axe 6 : Assurer un projet de territoire économe en foncier**

  - **Orientation 1** : Estimer les besoins en logements,
  - **Orientation 2** : Prendre en compte les disponibilités foncières au sein de la trame urbaine,
  - **Orientation 3** : Prioriser la sobriété foncière et l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN),
    - Objectifs du SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe également des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain par rapport aux dix dernières années.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire doit débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-HM de la Communauté de Communes du Ternois.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-HM dont le projet est annexé à la présente délibération.

Lors du débat, il a été répondu aux deux questions suivantes :

- Sur l'orientation 2 de l'axe 3 sur l'habitat : A quelle échelle est portée l'objectif de 7% de réduction de la vacance des logements ? Réponse : à l'échelle intercommunale et l'objectif émane du SCOT.
- Comment ont été prises en compte les remarques des communes ? Réponse : toutes les remarques ont été intégrées dans le tableau actualisé en annexe de la présente délibération. Cette version actualisée sera transmise aux communes.

de prendre en compte les remarques et observations des Conseils municipaux.

d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 10/03/26
et publication et notification le 10/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

PLUi HM
Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat & Mobilités

Communauté de Communes du Ternois

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Document de travail – Janvier 2026

VOIX ACTIVE
Ville & Habitat
SOCOTEC
URBYCOM
TERNOISCOM — TERRE D'AVENIR —

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

SOMMAIRE

Sommaire 2
Table des figures 4
Avant-propos 5
AXE 1 : Valoriser la ruralite et renforcer l'attractivité du cadre de vie ... 6
Orientation 1 : Préserver l'identité rurale du territoire 6
Orientation 2 : Valoriser un cadre de vie harmonieux et attractif 8
Orientation 3 : Renforcer le maillage des équipements et services à la population 9
Orientation 4 : Développer une offre touristique durable et accueillante 10
AXE 2 : Affirmer une démarche de transition écologique à travers la valorisation et l'innovation 14
Orientation 1 : Innover pour anticiper les changements dans une démarche de prévention 14
Orientation 2 : Mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères du territoire 15
Orientation 3 : Promouvoir un territoire innovant 17
AXE 3 : Développer un habitat durable et diversifié, en cohérence avec le territoire 20
Orientation 1 : Produire un nombre suffisant de logements, en cohérence avec l'armature territoriale et les objectifs du SCoT 20
Orientation 2 : Mobiliser et réhabiliter le parc existant, particulièrement dans les centralités 21
Orientation 3 : Maîtriser la consommation foncière, en privilégiant densification et renouvellement urbain 24
Orientation 4 : Adapter l'habitat aux enjeux environnementaux et sociaux, en soutenant une offre diversifiée, durable et accessible 24
AXE 4 : Ancrer le développement économique dans la proximité et la durabilité 29
Orientation 1 : Favoriser une économie de proximité et durable 29
Orientation 2 : Promouvoir l'économie agricole locale 30
Orientation 3 : Pérenniser le tissu économique en coexistence avec l'économie de proximité 31
AXE 5 : Encourager une mobilité réaliste et adaptée au territoire 34
Orientation 1 : Développer la pratique des modes actifs en poursuivant les efforts réalisés, à la fois pour la pratique quotidienne et de loisirs 34
Orientation 2 : Promouvoir l'offre de transports en commun en s'appuyant sur les réseaux existants 35
Orientation 3 : Offrir diverses solutions de déplacement pour une mobilité efficiente 37
Orientation 4 : Développer une politique de stationnement sur l'ensemble du territoire 38
Orientation 5 : Sécuriser l'ensemble des déplacements dans la mesure du possible 40
Axe 6 : Assurer un projet de territoire économe en foncier 43
Orientation 1 : Estimer les besoins en logements 43
Orientation 2 : Prendre en compte les disponibilités foncières au sein de la trame urbaine 43

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

Orientation 3 : Prioriser la sobriété foncière et l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) 43

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Exemple d'activité agricole (élevage laitier)..... 6
Figure 2 : Exemple de paysage bocager 7
Figure 3 : Exemple de petit patrimoine religieux 8
Figure 4 : Exemple d'espace vert à conforter..... 9
Figure 5 : Exemple d'équipements de loisirs à valoriser et développer ... 10
Figure 6 : Circuit automobile de Croix-en-Ternois avant le projet d'agrandissement..... 11
Figure 7 : Exemple de signalétique proposée pour les itinéraires doux ... 12
Figure 8 : Exemple d'aménagement permettant de réguler le débit d'un cours d'eau (ici la Canche)..... 15
Figure 9 : Exemples d'éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors boisés, cours d'eau)..... 16
Figure 10 : Exemple de friche pour l'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables 18
Figure 11 : Tableau de la répartition des communes selon leur hiérarchisation sous forme de pôles 20
Figure 12 : Tableau de la réparation de production de logements selon hiérarchisation des pôles 21
Figure 13 : Exemple de promotion des commerces et artisanats des centres-bourgs..... 30
Figure 14 : Exemple d'espace à vocation agricole..... 31
Figure 15 : Exemple de trottoir sécurisé 35
Figure 16 : Schéma de définition du principe d'intermodalité 36
Figure 17 : Exemple d'espace public sécurisé disposant d'une desserte en transports collectifs..... 36
Figure 18 : Parvis de gare ferroviaire 37
Figure 19 : Exemple de signalétiques implantées sur le territoire..... 38
Figure 20 : Exemple de stationnement autour d'un établissement scolaire 39
Figure 21 : Exemple de stationnement dédié aux cycles 39
Figure 22 : Exemple de traversée de commune sans aménagement limitant les vitesses excessives 40
Figure 23 : Exemple de partage de l'espace public..... 41

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

AVANT-PROPOS

Le PADD constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il a pour vocation de présenter les choix politiques de l'intercommunalité en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Sa composition est définie par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Le PADD est un document essentiel puisque l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation) doit être cohérent avec le projet qu'il comporte. Toutefois, le PADD n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

La loi Engagement National pour l'Environnement (dit «Grenelle 2») s'est fixée pour objectif d'imposer aux documents locaux d'urbanisme (dont SCOT, PLU et PLUi) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du «développement durable» [réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité,...]. Le projet suivant tient compte de cette attente.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

AXE 1 : VALORISER LA RURALITE ET RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU CADRE DE VIE

Riche de son patrimoine naturel et de son identité rurale, la Communauté de Communes du Ternois dispose aujourd'hui d'un cadre de vie de qualité qui se manifeste à travers ses paysages, son patrimoine et son environnement. Ces composantes paysagères constituent également des marqueurs identitaires propres au territoire qu'il convient de préserver. L'objectif de l'intercommunalité est de conserver et mettre en valeur ces éléments qui sont le socle de son attractivité.

Orientation 1 : Préserver l'identité rurale du territoire

Pour mettre en valeur et préserver l'identité rurale du territoire, le projet communautaire vise à soutenir l'agriculture et à accompagner ses évolutions. L'agriculture, largement représentée sur l'ensemble du territoire, constitue un pilier de l'identité rurale et contribue de manière déterminante à sa vitalité et à son attractivité. Le projet prévoit la protection des sites d'exploitation agricole existants et de leur potentiel de développement, tout en veillant à ne pas freiner la croissance et les adaptations nécessaires des exploitations. Ainsi, elle permet de maintenir le dynamisme économique local, de renforcer le paysage et le cadre de vie, et de valoriser le rôle central de l'agriculture dans la cohérence et l'attractivité du territoire.

En outre, valoriser les productions locales constitue un enjeu majeur pour renforcer le lien entre agriculture et territoire. La mise en avant de la matière première produite localement permet de soutenir l'économie agricole, d'encourager les circuits courts et de promouvoir une consommation responsable. Parallèlement, la diversification des activités agricoles contribue à accroître la résilience économique des exploitations et à enrichir l'offre territoriale. De nombreux projets de diversification ont été exprimés par les exploitants lors de la concertation agricole réalisée au sein de l'intercommunalité – vente directe, projet de gîte, ferme pédagogique, production d'énergie –, et il est essentiel de les accompagner et de valoriser ces différentes initiatives, afin de stimuler l'innovation et de renforcer la capacité du territoire à répondre aux enjeux contemporains.

En soutenant l'agriculture et en valorisant la diversité des activités, le territoire affirme sa cohérence et sa vitalité. Cette approche participe à la transmission d'un savoir-faire local et au maintien d'une identité rurale forte, gage de qualité de vie et de durabilité pour les générations futures.



Figure 1 : Exemple d'activité agricole (élevage laitier)

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

Par ailleurs, la préservation des entités paysagères constitue un enjeu majeur pour la qualité et l'équilibre des territoires ruraux. Ces paysages, façonnés par l'histoire, les pratiques agricoles et les dynamiques naturelles, ne relèvent pas uniquement de considérations esthétiques : ils représentent un patrimoine culturel et environnemental structurant, porteur d'identité et de valeurs collectives. Le maintien de la diversité des formes, des milieux et des usages contribue à la cohérence paysagère du territoire ainsi qu'à la préservation de la biodiversité. Sur le territoire, cette richesse s'exprime notamment à travers sept entités paysagères différentes. Dans le contexte rural, ces entités structurent l'organisation spatiale, participent à la lisibilité du territoire et renforcent l'ancrage identitaire des communautés locales.

De plus, l'importance, pour un territoire à forte identité rurale, de préserver les perspectives paysagères réside dans la capacité de celles-ci à maintenir une véritable aération visuelle et à mettre en valeur les caractéristiques structurantes du paysage. Les cônes de vue identifiés dans le diagnostic territorial doivent ainsi être préservés, car ils constituent des repères perceptifs majeurs et participent pleinement à l'identité du territoire. Dans cette logique, les coupures d'urbanisation significatives jouent un rôle essentiel : elles limitent l'étalement urbain, préservent des espaces de respiration au bénéfice des ensembles agricoles et naturels et génèrent des ouvertures paysagères indispensables à la lecture du territoire. Ces discontinuités permettent également d'assurer des covisibilités sur les éléments remarquables, tels que le patrimoine bâti, le patrimoine naturel ou les plaines agricoles, renforçant ainsi la cohérence et la lisibilité des structures paysagères.

De la même manière, la volonté intercommunale de mener des actions de valorisation sur les entrées de ville répond à un enjeu fort de qualité paysagère et d'intégration urbaine. Ces espaces marquent la transition entre les secteurs urbanisés et les ensembles naturels ou agricoles, et jouent un rôle déterminant pour encadrer et finaliser l'urbanisation. Les entrées de ville permettent notamment d'intégrer le bâti dans le paysage végétalisé environnant, en s'appuyant sur des éléments structurants tels que, les auréoles bocagères, tout en constituant des points de vigilance et de ralentissement pour les automobilistes. La requalification des entrées peu qualitatives apparaît ainsi indispensable pour renforcer l'identité du territoire et garantir une qualité d'accueil cohérente avec son caractère rural affirmé.



Figure 2 : Exemple de paysage bocager

Les auréoles bocagères, éléments caractéristiques des paysages ruraux, constituent des zones de transition essentielles entre les espaces urbanisés et les plaines agricoles. Leur préservation contribue à la qualité du cadre de

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

vie, tout en renforçant l'identité paysagère et la continuité écologique. Ces structures végétales — bosquets, haies, boisements ou prairies — jouent également un rôle majeur dans la protection de la biodiversité et la réduction des risques naturels, notamment le ruissellement et les inondations. L'enjeu réside ainsi dans le maintien et, lorsque nécessaire, le renforcement des auréoles bocagères existantes au moyen de règles adaptées et d'un repérage précis des éléments paysagers, tout en intégrant les besoins et contraintes des exploitations agricoles environnantes.

Le projet communautaire vise à préserver et valoriser les entités paysagères du territoire, en maintenant les perspectives visuelles, les coupures d'urbanisation et les auréoles bocagères. Il intègre également la valorisation des entrées de ville pour assurer une cohérence paysagère et renforcer l'identité rurale, tout en conciliant développement local et protection du patrimoine environnemental.

Orientation 2 : Valoriser un cadre de vie harmonieux et attractif

La Communauté de Communes du Ternois se compose d'un ensemble de communes rurales et de centres-bourgs présentant des morphologies et des niveaux d'équipements variés, allant de villages faiblement dotés en services à des centralités structurées autour de commerces, équipements publics et services de proximité. Dans ce contexte, le projet de territoire s'attache à préserver et à valoriser cette diversité, en respectant l'identité propre de chaque entité tout en assurant une cohérence territoriale d'ensemble, garante d'un développement équilibré et harmonieux.

Le projet communautaire vise également à conforter le cadre de vie et à renforcer l'identité territoriale en accordant une place centrale à la préservation et à la valorisation du patrimoine bâti. Ce patrimoine, qu'il s'agisse du petit patrimoine religieux, des constructions traditionnelles en pierre ou en brique rouge, des fermes, murs d'enceinte, châteaux ou parcs, ainsi que des édifices protégés au titre des Monuments Historiques, constitue un marqueur essentiel de l'identité locale et participe pleinement à la qualité paysagère urbaine. Dans cette optique, les nouvelles constructions implantées au sein du tissu urbain devront s'inscrire dans la continuité du bâti existant, en respectant son homogénéité architecturale et en s'intégrant harmonieusement aux éléments patrimoniaux environnants.

Des fiches d'identification du patrimoine ont été réalisées pour l'ensemble des communes, afin de recenser les éléments présentant un intérêt historique, architectural ou paysager. Ces éléments feront l'objet d'une protection réglementaire inscrite dans le cadre du projet de territoire. Cette démarche garantit une gestion cohérente et pérenne du patrimoine communal.



Figure 3 : Exemple de petit patrimoine religieux

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

Pour atteindre cet objectif, des prescriptions réglementaires adaptées à chaque contexte territorial encadrent la volumétrie, l'implantation et l'expression architecturale des projets, afin de garantir la cohérence et l'harmonie de la composition urbaine. Parallèlement, la collectivité adopte une approche ouverte et moderniste, encourageant le recours à des matériaux innovants et à des pratiques constructives contemporaines permettant de répondre aux enjeux actuels, notamment en matière de performance énergétique et de durabilité. Cette démarche vise à concilier l'évolution nécessaire du bâti avec la préservation des identités architecturales locales, assurant ainsi un équilibre entre tradition et modernité au bénéfice d'un cadre urbain de qualité.

Le projet de territoire privilégie la densification des centres-bourgs tout en préservant les hameaux et les coupures d'urbanisation, éléments structurants du paysage. Cette approche garantit la cohérence des formes urbaines, limite l'étalement urbain et préserve l'identité rurale du territoire, contribuant ainsi à un cadre de vie attrayant et à une organisation spatiale harmonieuse.

Par ailleurs, les espaces publics et les parcs constituent des lieux structurants de convivialité, essentiels au lien social et à la qualité de vie. Leur préservation et leur valorisation s'imposent comme des enjeux majeurs pour maintenir des centralités attractives et offrir aux habitants un environnement partagé favorisant les rencontres, les usages de plein air et la cohésion du tissu communal.

La préservation de ces espaces peut s'appuyer sur un ensemble de règles adaptées, visant à garantir leur qualité, leur accessibilité et leur pérennité. Parmi les mesures possibles figurent la protection réglementaire des espaces verts existants, l'encadrement des aménagements pour éviter leur fragmentation, ainsi que l'obligation d'intégrer des continuités végétales et des zones de repos ou d'ombre dans tout projet d'aménagement. Des prescriptions peuvent également porter sur la limitation de l'imperméabilisation des sols, la gestion durable des plantations, ou encore la création de liaisons piétonnes et cyclables assurant une desserte cohérente. L'objectif est de maintenir des espaces publics fonctionnels, lisibles et qualitatifs, tout en garantissant leur rôle social, écologique et paysager au sein du territoire.



Figure 4 : Exemple d'espace vert à conforter

Orientation 3 : Renforcer le maillage des équipements et services à la population

Les objectifs du projet de territoire visent à favoriser l'évolution maîtrisée des équipements existants afin d'anticiper les besoins futurs et de saisir les

H2 2

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

opportunités de développement. Cette approche garantit que les équipements d'intérêt disposent de sites adaptés à leur vocation et à leurs exigences fonctionnelles. La mixité fonctionnelle des tissus urbains sera encadrée par le règlement, conformément à la volonté de pérenniser et de développer les services et équipements de proximité, tout en préservant la qualité du cadre de vie et en limitant toute nuisance incompatible avec la présence d'habitations. Les services de santé constituent un pilier du bien-être et de la sécurité des habitants, renforçant l'attractivité et la résilience du territoire.

Parallèlement, des secteurs spécifiques seront dédiés à la valorisation des équipements scolaires, de loisirs, sportifs et culturels d'envergure, afin de garantir des conditions optimales de déploiement et de fonctionnement. L'enjeu consiste également à consolider l'offre d'équipements locaux en renforçant les structures de services existantes, assurant ainsi leur maintien et favorisant leur développement. Cette dynamique repose sur la recherche de mutualisations intercommunales, permettant une gestion efficiente des locaux et équipements. Les pôles structurants du territoire constituent des lieux privilégiés pour accueillir ces équipements mutualisés, optimisant ainsi l'accessibilité et la qualité des services proposés à l'ensemble de la population.

Ces enjeux de renforcement du maillage d'équipement doivent trouver une conciliation dans l'équilibre de la répartition géographique des différentes fonctions du territoire pour optimiser l'organisation urbaine et l'insertion paysagère. Les besoins sont anticipés et réfléchis via des outils à disposition tels que les emplacements réservés, les orientations d'aménagement et de programmation, en renouvellement urbain, en extension.



Figure 5 : Exemple d'équipements de loisirs à valoriser et développer

Orientation 4 : Développer une offre touristique durable et accueillante

Le développement de l'économie touristique du territoire repose sur la consolidation et la diversification de l'offre d'hébergements existante, en particulier les campings, gîtes et hôtels, tout en favorisant l'émergence de nouveaux projets cohérents avec l'offre touristique globale. A titre d'exemple, plusieurs campings participent déjà à cette dynamique, tels que Les Peupliers de l'Authie à Auxi-le-Chateau, le Camping du Château d'Equirre à Equirre, les Etangs de la Scierie à Hernicourt, le Camping du Val d'Authie à Tollent, le Camping Au Vert de l'Authie à Beauvoir-Wavans,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

la Verte Colline à Teneur, le Val du Ternois à Frévent ou encore Le Petit Saint-Jean à Boubers-sur-Canche, auxquels s'ajoutent de nombreux autres établissements. Le territoire compte également des gîtes, notamment à Le Ponchel, Frévent, Monchy-Cayeux ou Bours, illustrant la diversité de l'offre locale. Il est impératif de garantir des hébergements professionnels de qualité afin d'affirmer l'attractivité et la structuration du territoire en tant que destination touristique reconnue. À cet égard, les projets d'hébergements de loisirs en plein air — campings, parcs de résidences de loisirs, aires de stationnement pour camping-cars — ainsi que les habitats légers ou insolites, seront valoriser.

L'évolution de l'offre touristique sur le territoire ne saurait se limiter à la seule consolidation des hébergements existants ou le développement de nouvelles structures. Il convient également de promouvoir le déploiement et le renforcement d'activités et d'équipements complémentaires, tels que les dispositifs favorisant la découverte du territoire, l'organisation d'événements culturels ou festifs, ainsi que le développement de la restauration et des loisirs. Une telle approche intégrée permet d'enrichir l'expérience des visiteurs, de prolonger leur séjour et de structurer une offre touristique à la fois cohérente et attrayante, tout en valorisant de manière optimale les ressources naturelles, patrimoniales et culturelles du territoire.

Ces opportunités sont aussi valorisées pour les initiatives privées en fonction des projets portés. Le document d'urbanisme encadre spécifiquement les possibilités de développement d'une activité au règlement écrit et graphique.

Dans cette dynamique de diversification de l'offre, certains équipements emblématiques du territoire méritent une attention particulière en raison de leur rôle déterminant dans l'attractivité locale. Le circuit automobile de Croix-en-Ternois constitue un atout majeur pour le tourisme du territoire. Inauguré en 1973, il est, au nord de Paris, le seul circuit homologué pour accueillir des compétitions officielles, ce qui lui confère un statut stratégique unique. Il fait partie des 34 circuits de vitesse français reconnus par la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), renforçant ainsi sa légitimité nationale. Doté d'une programmation riche, avec ses nombreux évènements sportifs et son offre de stages de conduite, il accueille chaque année un public varié et contribue significativement à l'économie touristique locale. Par ailleurs, un projet d'agrandissement ambitieux, visant à faire évoluer la piste de 1,9 km à 2,8 km, soit un doublement de sa longueur, témoigne de son potentiel de développement et de son rôle structurant dans l'offre touristique. Une zone d'extension sera dédiée à ce projet d'agrandissement et sera inscrite au PLUi a travers notamment les règlements graphique et écrit.



Figure 6 : Circuit automobile de Croix-en-Ternois avant le projet d'agrandissement

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

Parallèlement, la valorisation des villages patrimoniaux constitue un levier essentiel pour l'attractivité et le rayonnement du territoire. Des communes telles que Vitz-sur-Authie, Willencourt, Nœux-lès-Auxi, Buire-au-Bois, Conchy-sur-Canche, Boubers-sur-Canche, Sericourt, Sibiville, Siracourt et Bours se distinguent par un patrimoine architectural, historique et paysager remarquable. Le label « Village Patrimoine » reconnaît et soutient leur engagement dans la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine, renforçant ainsi l'identité culturelle locale et le développement touristique durable. Le projet de territoire vise à protéger ces villages, en accompagnant leur valorisation et en garantissant la pérennité de leurs atouts patrimoniaux au service du dynamisme économique et de l'attractivité du territoire.

Afin de valoriser pleinement ses atouts patrimoniaux et paysagers, la communauté de communes mobilise l'ensemble de ses espaces naturels et sites culturels en vue de stimuler le développement d'activités touristiques diversifiées. Le territoire dispose en effet d'un ensemble de lieu emblématiques à conforter et à mettre en valeur, tels que le château de Cercamp, l'abbaye de Belval, le blockhaus de Siracourt et les musées, comme le moulin-musée de Wintenberger, où un projet d'aménagement et de protection aux abords du musée et de la Canche a été réalisé. Les réserves naturelles, parcs et jardins complètent cet ensemble et offrent un cadre propice aux loisirs de pleine nature.

En outre, le projet de territoire est porté sur le développement d'activités sportives, notamment la pêche et les sports nautiques. Le canoë fait l'objet d'une demande particulière dans l'Auxilois, où une base nautique déjà existante permet d'envisager la dynamisation de cette pratique.

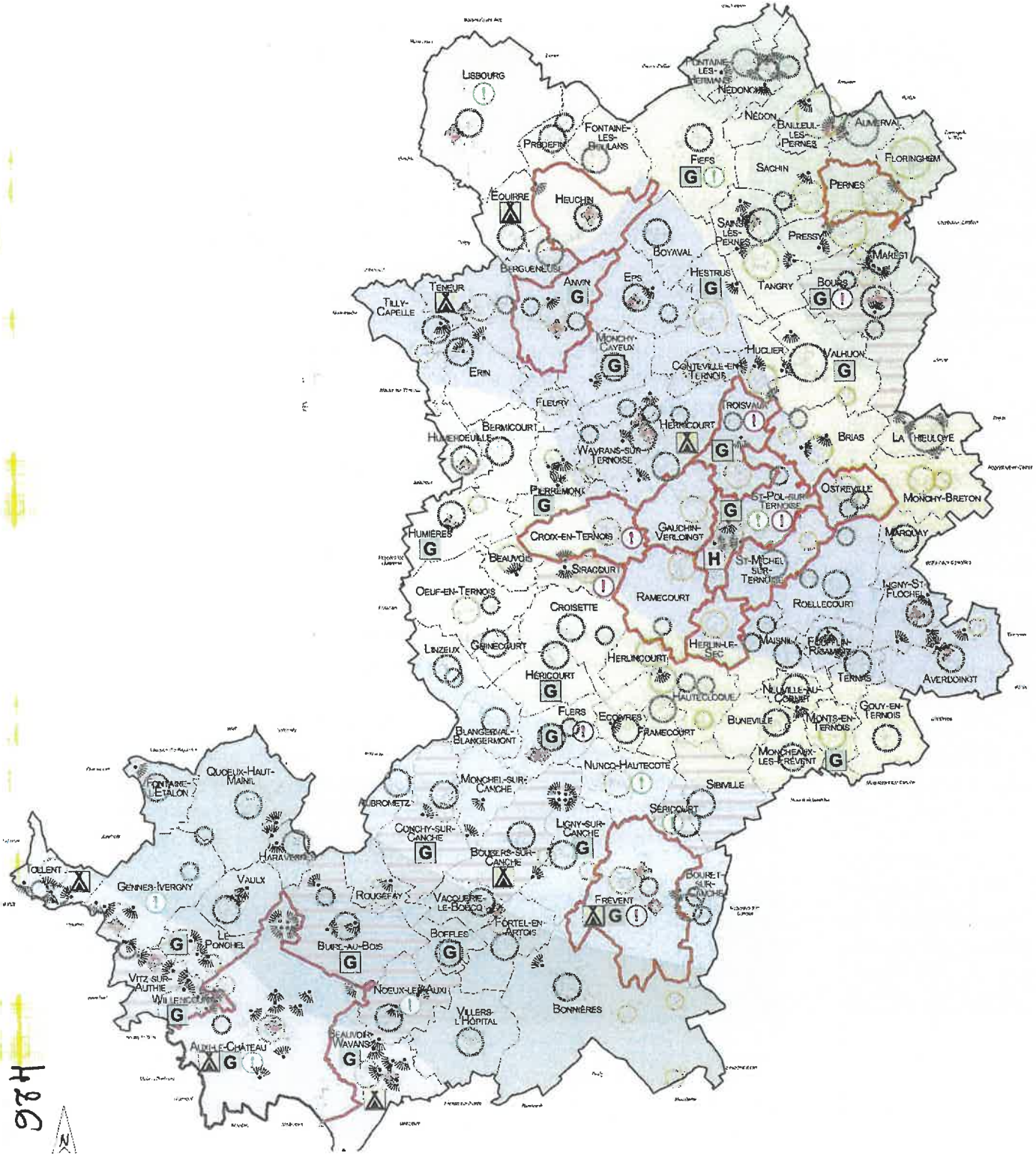
Cette stratégie vise à promouvoir un tourisme durable, fondé sur la mise en valeur des patrimoines bâti et naturel, la diversification des activités et la préservation des paysages.

Par ailleurs, la valorisation des liaisons douces constitue un enjeu majeur pour améliorer la mobilité et renforcer l'attractivité touristique du territoire. En développant et en sécurisant les itinéraires dédiés aux piétons, cyclistes et randonneurs, le territoire offre de nouvelles possibilités de découverte immersive de ses paysages, de son patrimoine et de ses espaces naturels. Ces cheminements doux, pensés comme de véritables parcours d'expériences, favorisent un tourisme durable et accessible, tout en contribuant à diversifier l'offre touristique et à prolonger la fréquentation des visiteurs.



Figure 7 : Exemple de signalétique proposée pour les itinéraires doux

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE



Préserve

Pré

Préserver les entités paysagères du territoire

- Vallées et coteaux
- Haut plateau ondulé
- Vallée de la Ternoise et coteaux
- Plateau ondulé
- Vallée de la Canche et coteaux
- Plateaux et vallons
- Vallée de l'Authie et coteaux

Préserver les perspectives paysagères et cônes de vue marqués : entrée de ville, monument d'intérêt, coupure paysagère...

- Perspective visuelle paysagère

Valoriser les espaces bocagers

- Auréole bocagère : bon état
- Auréole bocagère : moyen état

Valoriser un cadre de vie harmonieux et attractif

Mettre en valeur l'identité du territoire via le patrimoine urbain et bé

- Monument historique

Composer le territoire en cohérence avec les formes urbaines : coupures d'urbanisation, hameaux

S'appuyer sur les espaces publics et parcs comme lieux de rencontre et de convivialité à préserver

Renforcer le maillage des équipements et services à population

Déterminer et développer des pôles d'équipements et de services intercommunaux

- Pôle structurant

Pérenniser les équipements de proximité et conforter les besoins identifiés : scolaire, périscolaire, associatif, sport, loisirs

Développer une offre touristique durable et accueillante

Conforter l'offre d'hébergements touristiques

- Camping
- G Gîte
- H Hôtel

Favoriser le déploiement et le renforcement d'activités et équipements complémentaires à la composante de l'hébergement existant

Mettre en avant les éléments de patrimoine du territoire

- Village patrimoine

S'appuyer sur les espaces de nature et sites culturels pour valorise le territoire

- Elément naturel
- Elément bâti

Encourager des projets d'aménagement concrets

Démarquer et sécuriser les liaisons et boucles douces pour

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

AXE 2 : AFFIRMER UNE DEMARCHE DE TRANSITION ECOLOGIQUE A TRAVERS LA VALORISATION ET L'INNOVATION

Exposé à une diversité de risques naturels et technologiques, le territoire du Ternois dispose aujourd'hui d'une connaissance précise de ses vulnérabilités, qu'il identifie comme des enjeux majeurs pour la sécurité et la qualité de vie. Ces phénomènes, qui influencent directement l'urbanisation et les dynamiques territoriales, constituent autant de paramètres structurants qu'il convient d'intégrer et d'anticiper. L'objectif de l'intercommunalité est d'assurer une prise en compte rigoureuse de ces aléas afin de garantir un développement maîtrisé, résilient et durable.

Orientation 1 : Innover pour anticiper les changements dans une démarche de prévention

Dans le cadre de son projet de territoire, la communauté de communes veille à intégrer les risques et aléas afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, tout en assurant un développement harmonieux, cohérent et durable. Cette approche préventive et prospective concerne notamment les zones d'inondation constatées (ZIC), les axes de ruissellement, les sols argileux, les cavités souterraines et les sites pollués, autant de facteurs susceptibles d'impacter l'urbanisation, les infrastructures et la qualité du cadre de vie. Elle prend également en compte les risques industriels et technologiques ainsi que les nuisances liées aux grands axes de transport et aux flux de matières dangereuses, afin de limiter l'exposition des populations et de favoriser un aménagement réfléchi et sécurisé.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Seveso seuil haut, couvrant partiellement les communes de Ternas et de Gouy-en-Ternois, constitue un élément structurant du projet de territoire, encadrant les implantations autour du site industriel à risque afin de protéger les populations et de guider l'urbanisation vers des zones sûres, conciliant développement économique et sécurité publique.

Le territoire intercommunal est particulièrement exposé aux inondations du fait de son hydromorphologie. De nombreux axes de ruissellements et zones d'écoulement maillent l'ensemble du territoire. En outre, le passage de l'Authie, la Canche et la Ternoise est propice aux risques sur plusieurs communes, s'accompagnant de zones sujettes aux débordements aux abords des cours d'eau. Deux communes sont concernées par le plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la Lawe, treize communes par celui de la Clarence et sept communes au niveau de l'Authie.

Ces risques représentent des contraintes à l'aménagement du territoire et nécessitent d'être retranscrits dans le règlement au travers de prescriptions adaptées sur l'ensemble des zones. Le projet de territoire propose un aménagement évitant ou limitant l'urbanisation dans les zones à risques, couplé à des dispositions préventives : techniques de construction adaptées, imperméabilisation des sols limitée, gestion des eaux pluviales.

En mobilisant ces dispositifs réglementaires et en prenant en compte l'ensemble des aléas naturels, technologiques et environnementaux, le projet de territoire affirme sa capacité à assurer une planification résiliente, maîtrisée et adaptée aux spécificités locales. Cette démarche garantit non seulement la protection des habitants et la préservation du cadre de vie, mais elle consolide également la durabilité et la qualité des projets d'aménagement, en plaçant la sécurité et la prévention au cœur du développement territorial.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE



Figure 8 : Exemple d'aménagement permettant de réguler le débit d'un cours d'eau (ici la Canche)

L'intercommunalité assurent la gestion des risques en amont par l'identification des secteurs nécessitant une anticipation ou un renforcement vis-à-vis des évènements constatés sur les territoires : fossés, noues, fascines, haies, boisements, bassins...

Les éléments naturels à protéger ou renforcer sont identifiés pour assurer leur protection dans leur rôle d'ouvrage naturel contre les risques.

Le projet de territoire inscrit résolument la renaturation des espaces urbains au cœur de sa stratégie de transition écologique, considérant qu'elle constitue un vecteur déterminant d'amélioration du cadre de vie et de résilience climatique. La création d'îlots de fraîcheur permet de tempérer durablement les effets des épisodes caniculaires et de renforcer le confort thermique en milieu urbanisé. La reconversion des friches bâties en espaces renaturés offre l'opportunité de revaloriser des emprises délaissées, d'accroitre la biodiversité et de contenir l'artificialisation des sols. De même, l'aménagement de places vertes contribue à revitaliser les centralités et à améliorer la qualité environnementale. De plus, la renaturation des cours d'école participe à l'éveil environnemental des enfants, favorise leur bien-être et lutte contre les îlots de chaleur urbains. Par l'ensemble de ces interventions cohérentes, le territoire affirme une ambition forte : créer des milieux urbains plus durables, plus résilients et pleinement adaptés aux enjeux de la société actuelle.

La renaturation de la trame urbaine permet ainsi d'équilibrer les objectifs de consommation foncière dans le cadre du projet à horizon 2041.

En outre, la renaturation du territoire se traduit sur le bâti par la mise en place de recommandations et dispositions incitatives : toitures végétalisées, coefficient d'imperméabilisation, traitement des espaces non bâtis, stationnements perméables, clôtures végétalisées, gestion des infiltrations d'eaux pluviales et de ruissellement, prise en compte d'albédo... La démarche de limiter la minéralisation du tissu urbain profite tant au cadre de vie plus qualitatif pour les habitants que pour la plus-value fonctionnelle qu'elle représente en termes de régulateur de température, notamment dans les îlots de chaleur, la fonctionnalité hydraulique et l'intérêt pour la biodiversité.

Orientation 2 : Mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères du territoire

Les ensembles agricoles et naturels structurent et caractérisent les paysages des 103 communes de la Communauté de Communes du Ternois, reflétant la forte identité rurale du territoire. Ces espaces, omniprésents,

828

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

sont complétés par un réseau hydraulique dense composé des cours d'eau principaux – l'Authie, la Canche et la Ternoise – et de leurs affluents, accompagnés de marais, étangs, plans d'eau et ruisseaux. Cette présence significative de l'eau influence non seulement la morphologie des paysages, mais aussi l'occupation des sols et l'organisation des activités humaines.

Le territoire compte par ailleurs de nombreuses zones naturelles protégées ou inventoriées, couvrant près de la moitié des communes, dont huit zones naturelles d'inventaire de type I et II. Les documents de planification supérieurs identifient également des zones humides et des zones à dominante humide dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys, de la Canche et de l'Authie, et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie. Cette liste de zones naturelles protégées est complétée par deux site labellisés Natura 2000.

Parallèlement, la valorisation de la Trame Verte et Bleue constitue un enjeu majeur pour révéler la richesse naturelle et paysagère du territoire. En renforçant les continuités écologiques et en préservant les milieux remarquables, cette démarche permet de protéger la biodiversité tout en rendant plus lisibles les structures paysagères qui façonnent l'identité locale. La mise en valeur de ces corridors naturels, qu'ils soient boisés, prairiaux ou liés aux milieux aquatiques, contribue également à sensibiliser la population à la qualité environnementale du territoire et à promouvoir une approche d'aménagement durable, respectueuse des équilibres naturels et du patrimoine écologique intercommunal.



Figure 9 : Exemples d'éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors boisés, cours d'eau)

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

Le projet de territoire intègre pleinement ces composantes naturelles et paysagères afin de mettre en valeur les richesses du territoire, en conciliant protection de la biodiversité, lisibilité des paysages et qualité du cadre de vie. Cette approche permet de structurer le développement territorial autour d'un capital écologique reconnu, tout en affirmant l'identité rurale et environnementale du Ternois.

La Communauté de Communes du Ternois ambitionne de mettre en valeur ses richesses naturelles et paysagères en s'appuyant sur une identification précise des éléments à préserver, qu'il s'agisse des boisements, haies, fossés ou autres composantes structurantes du milieu. Cette démarche permet d'établir des curseurs de protection réglementaire adaptés, garantissant la pérennité et la qualité écologique de ces patrimoines. Par ailleurs, le marquage des espaces et ensembles qui façonnent l'identité paysagère telles que, les prairies, les corridors ou les autres continuités naturelles, vise à reconnaître leur rôle dans l'équilibre territorial et la trame écologique. En articulant protection, valorisation et visibilité, le territoire affirme ainsi une volonté forte de préserver ses paysages tout en consolidant identité environnementale durable et cohérente.

En outre, le projet de territoire définie la carrière de Pernes comme secteur à protéger en raison de la richesse écologique du sol au titre de l'article R.151-34 du code de l'Urbanisme. L'activité extractive est autorisée, cependant seules les extensions de bâtiments existants le seront à l'approbation du PLUi.

Les différentes facettes paysagères du territoire sont un atout pour la biodiversité, le maintien des écosystèmes, la gestion de l'eau et comme ouvrage naturel contre les risques. Le projet communautaire vient concilier la protection de l'environnement avec l'aménagement du territoire dans ses différentes composantes par l'adaptation des dispositifs réglementaires du document d'urbanisme. Le zonage naturel est priorisé dans les secteurs à enjeux et décliné utilement en fonction du contexte afin de proportionner les règles constructives.

Orientation 3 : Promouvoir un territoire innovant

Dans une démarche résolument engagée en faveur de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique, le projet de territoire encourage l'adoption de modes constructifs et de solutions techniques innovants visant à améliorer durablement la performance énergétique, la qualité de l'air et la résilience du bâti. Consciente des enjeux croissants liés à la dépendance énergétique, l'intercommunalité promeut l'intégration de dispositifs de production d'énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque, au sein des équipements publics et des bâtiments accueillant des activités économiques. Le renforcement de l'autonomie énergétique constitue en effet un levier majeur pour sécuriser les besoins du territoire face aux fluctuations des marchés, réduire les consommations à long terme et maîtriser les coûts de fonctionnement. Cette orientation permet également d'affirmer une exemplarité publique forte, en inscrivant la collectivité dans une dynamique d'innovation, de sobriété et de responsabilité environnementale.

Cette stratégie s'accompagne d'une promotion active de pratiques architecturales contemporaines, telles que la végétalisation, l'utilisation de matériaux biosourcés, la prise en compte de l'albédo ou encore l'intégration de dispositifs favorisant le confort thermique estival. Ces solutions contribuent à réduire l'empreinte carbone du bâti, à limiter les îlots de chaleur urbains, à améliorer l'insertion paysagère et à renforcer la qualité globale du cadre de vie. Elles participent également à la sensibilisation des usagers, des habitants et des acteurs locaux aux enjeux d'efficacité énergétique et aux comportements écoresponsables, permettant ainsi l'émergence d'une culture collective de la durabilité.

H30

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

Par ailleurs, l'exploitation de friches pour l'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables constitue une opportunité stratégique pour optimiser l'usage du foncier. Cette valorisation des espaces délaissés permet d'éviter la consommation de terres agricoles ou naturelles, tout en contribuant à renforcer l'indépendance énergétique du territoire et à soutenir une image innovante, proactive et durable. Elle témoigne d'une volonté d'intégrer pleinement les enjeux énergétiques dans l'aménagement du territoire, en conciliant transition écologique, gestion optimisée du foncier et attractivité territoriale.

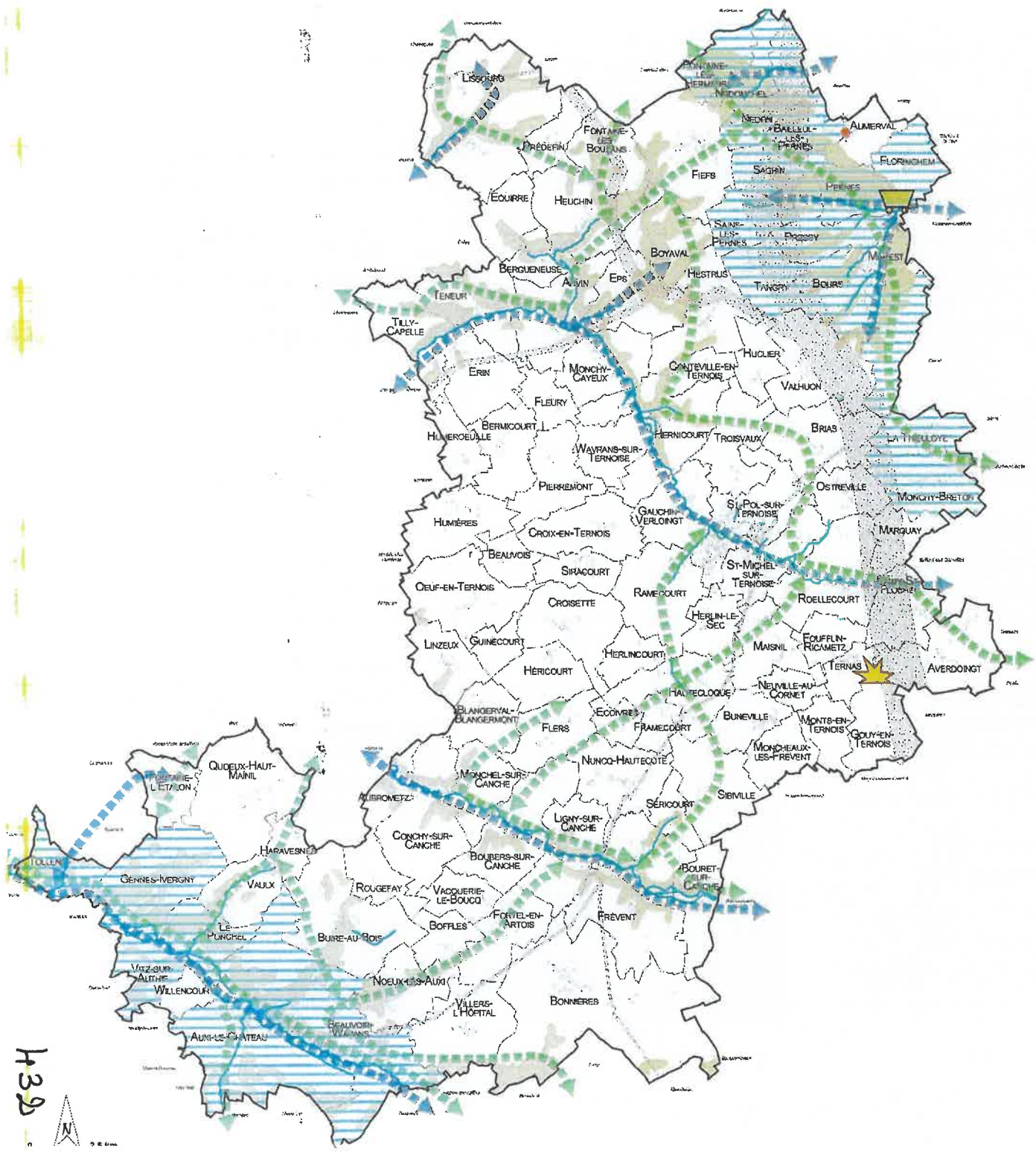


Figure 10 : Exemple de friche pour l'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables

Dans son ensemble, cette démarche traduit une ambition claire : faire du territoire un espace exemplaire en matière de performance énergétique, de sobriété et d'innovation, tout en assurant un développement harmonieux, résilient et pleinement aligné avec les enjeux climatiques contemporains.

Enfin, pour s'afficher en tant que territoire progressiste, l'intercommunalité souhaite s'adapter aux innovations technologiques et sociétales. Territoire rural à proximité des pôles du département, l'ambition est de tirer profit des nouvelles technologies du numérique, en finalisant le déploiement des réseaux haut débit, pour favoriser le déploiement économique du territoire et encourager les nouvelles pratiques en plein essor telles que le télétravail.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE



H39

À TRAVERS L

INNOVER P… PRÉVENTIO…

Pr… des personnes et des biens dans l'aménagement du territoire

- Commune concernée par un PPRI
- Commune concernée par un PPRT
- Canalisation de transport de gaz
- Retrait et gonflement des argiles
  - Aléa fort
  - Aléa moyen

Repérer et protéger les éléments naturels présentant une fonctionnalité hydraulique

- Cours d'eau

Identifier les secteurs où il est nécessaire d'anticiper ou renforcer gestion des risques

Favoriser la re/naturation des espaces urbains dans une démarch de transition écologique

METTRE EN VALEUR LES RICHESSES NATURELLES ET PAYSAGÈRES DU TERRITOI

Tendre à une protection adaptée des milieux à enjeux

Valoriser la Trame Verte et Bleue

- Trame Verte
- Trame Bleue

Identifier le patrimoine naturel et paysager à valoriser et préserver

Assurer le marquage des espaces et ensembles qui forment le paysage du territoire

Encadrer le développement de secteurs à protéger au titre de la richesse des sols et sous-sols

PROMOUVOIR UN TERRITOIRE INNOVANT

Favoriser la transition énergétique

Encourager l'autonomie énergétique des bâtiments publics

Favoriser le développement du photovoltaïque

Investir les friches pour la production d'énergies renouvelables

Finaliser le déploiement des réseaux haut débit

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

AXE 3 : DEVELOPPER UN HABITAT DURABLE ET DIVERSIFIE, EN COHERENCE AVEC LE TERRITOIRE

Territoire rural, la Communauté de Communes du Ternois se caractérise par une identité paysagère forte, un habitat traditionnel dispersé, de centres-bourgs aux potentiels de requalification et d'un parc ancien sensible aux enjeux énergétiques et une structure démographique en pleine mutation. Vieillissement de la population, progression des ménages d'une seule personne, enjeux énergétiques et qualité de l'habitat ancien... constituent ainsi autant de défis à relever.

Les orientations suivantes s'inscrivent pleinement dans le cadre réglementaire du PLUi-HM, du SCoT Ternois-7 Vallées, du SRADDET Hauts-de-France et des obligations nationales (ZAN, rénovation énergétique, parcours résidentiels, mixité sociale). Ce cadre stratégique guidera l'élaboration des OAP Habitat, du règlement et des futures actions opérationnelles du territoire (POA).

Orientation 1 : Produire un nombre suffisant de logements, en cohérence avec l'armature territoriale et les objectifs du SCoT

La Communauté de Communes du Ternois doit assurer une production de logements compatible avec les besoins projetés et les capacités d'accueil identifiées. Conformément aux orientations du SCoT, le PLUi-HM retient un objectif de **107 nouveaux logements par an** à l'échelle intercommunale, répartis selon l'armature territoriale et les niveaux de polarité.

Cet objectif de 107 logements/an a été défini en retenant le scénario d'une déprise démographique de -2,6% entre 2020 et 2040 et l'hypothèse d'une taille moyenne des ménages de 2,07 personnes par ménage en 2040 (méthode OTELO). Ainsi, la production de 107 nouveaux logements par an vient d'abord et avant tout répondre aux besoins liés au desserrement des ménages (baisse de la taille moyenne des ménages, vieillissement).

- **Répartir l'effort de production neuve de logement au regard de l'armature territoriale**

La production de logements s'appuie ainsi sur une répartition équilibrée :

- Pôles structurants : 38 logements/an (35 %),
- Pôles intermédiaires : 16 logements/an (15 %),
- Pôles de proximité : 21 logements/an (20 %),
- Communes rurales : 32 logements/an (30 %).

Cette répartition vise à soutenir la dynamique des polarités, renforcer les centralités en y concentrant l'offre nouvelle, accompagner les besoins locaux des communes rurales sans induire d'étalement et préserver l'équilibre territorial.

Pôles structurants	Pôles intermédiaires	Pôles de proximité
Saint-Pol-sur-Ternoise Saint-Michel-sur-Ternoise Herlin-le-Sec Ramecourt Gauchin-Verloingt Troisvaux Croix-en-Ternois Ostreville	Auxi-le-Château Frévent	Anvin Heuchin Pernes

Figure 11 : Tableau de la répartition des communes selon leur hiérarchisation sous forme de pôles

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

	Pôles structurants	Pôles intermédiaires	Pôles de proximité	Communes rurales	Total
Nord	0	0	21	10	31
Centre	38	0	0	13	51
Sud	0	16	0	9	25
Total	38	16	21	32	107

Figure 12 : Tableau de la répartition de production de logements selon hiérarchisation des pôles

Cette stratégie vise à soutenir la dynamique résidentielle des polarités, à préserver l'équilibre territorial et à répondre aux évolutions démographiques (vieillissement, hausse des ménages seuls, diminution de la taille des ménages).

Orientation 2 : Mobiliser et réhabiliter le parc existant, particulièrement dans les centralités

La mobilisation du parc existant constitue un enjeu central de la stratégie habitat, compte tenu du poids important du parc ancien, de la progression de la vacance et des besoins de remise à niveau énergétique.

- **Réduire la vacance des logements**

La vacance des logements a augmenté sur le territoire sur les dernières décennies. Le diagnostic de l'évaluation de l'OPAH-RR (2019-2024) démontre une vacance structurelle limitée aux centres des pôles principaux, dans des proportions préoccupantes à Saint-Pol-sur-Ternoise, Frévent et Auxi-le-Château. Les communes constatent par ailleurs que les procédures de lutte contre la vacance (biens sans maitres, arrêté de péril...) sont très longues et parfois complexes à mettre en œuvre.

Le PLUi-HM vise à ramener la vacance à 7 %, conformément à l'objectif fixé par le SCoT, en s'appuyant sur :

- L'identification et le suivi des logements vacants,
- Des actions de repérage et de diagnostic ciblées dans les centralités,
- La communication sur les dispositifs d'aide et d'intermédiation locative,
- Le renforcement d'un guichet unique habitat,
- La mobilisation d'outils fiscaux lorsque adapté (THLV),
- La mobilisation d'opérations programmées (OPAH, ORT...).

Objectifs :

Conformément aux dispositions du SCoT :

- Le développement de l'urbanisation linéaire n'est autorisé que lorsque le taux de vacance résidentiel du territoire est inférieur à 5%.
- L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en continuité d'une ou plusieurs habitations isolées qui, à terme, formeraient de nouveaux hameaux n'est autorisée que lorsque le taux de vacance résidentiel est inférieur à 5%.

Afin d'atteindre un objectif de 7 % de vacance pour 2040, il s'agit de remettre sur le marché 436 vacants, soit **30 logements vacants par an à l'échelle de l'intercommunalité.**

435

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

- **Poursuivre les efforts de rénovation énergétique du parc de logements existants et lutter contre la précarité énergétique**

La réhabilitation du parc ancien est particulièrement prioritaire dans les centres-bourgs, où les logements vacants, les étages inoccupés au-dessus des commerces et le vieillissement du bâti entravent l'attractivité. Le PLUi-HM soutient ainsi la rénovation des bâtiments dégradés et la division maîtrisée des grandes maisons sous-occupées.

Il s'agit d'encourager :

- La rénovation thermique des logements dégradés pour atteindre un niveau de performance minimum (étiquettes E et supérieures),
- La réhabilitation des étages inoccupés au-dessus des commerces pour favoriser la re-densification des centralités,
- La division maîtrisée de grands logements sous-occupés, afin d'optimiser le parc existant tout en garantissant la qualité d'usage.

En 2022, une démarche d'ORT a été pilotée par Ternois Com en partenariat avec l'Etat, les communes d'Auxi-le-Château et de Frévent, labélisées et engagées dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain » depuis 2021, et la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise (polarité centrale). L'ORT du territoire intègre 5 axes thématiques dont celui de l'habitat intitulé « de la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat du centre-ville » (Axe 1).

L'évaluation de l'OPAH-RR a révélé un retour satisfaisant sur la mise en place du dispositif d'avance des coûts par l'ANAH pour les ménages très modestes (à hauteur de 70% des coûts des travaux). L'évaluation note cependant un faible flux de dossiers PO Travaux Lourds, en raison d'un reste à charge trop élevé et un manque de logements locatif abordables dans les centres-villes.

En matière d'engagement, il s'agit ici principalement de :

- Poursuivre la politique de réhabilitation et d'amélioration des logements engagée avec l'OPAH-RR notamment dans l'optique d'une meilleure attractivité résidentielle et d'une amélioration de la performance énergétique de l'habitat,
- Réhabiliter environ 4 000 logements à l'horizon 2030,
- Lutter contre les situations de précarité énergétique : a minima 25% d'économie d'énergie,
- Se donner les moyens de suivre et d'observer la réhabilitation des logements sur le territoire,
- Étudier l'opportunité de mener des OPAH Renouvellement Urbain en bourg-centre pour lutter contre les problématiques de mal-logement (insalubrité) et de vacance,
- Favoriser la remise sur le marché d'anciens corps de ferme dans les cœurs de village.

Une partie du parc locatif social présente également des besoins en réhabilitation. Il s'agirait d'engager un programme pluriannuel de rénovation en partenariat avec les deux principaux bailleurs sociaux du territoire et leur PSP, Habitat Hauts de France et Pas de Calais Habitat.

Objectif :

Réhabiliter environ 4 000 logements à l'horizon 2030.

Ces orientations contribuent à renforcer l'attractivité résidentielle des centralités, à préserver le patrimoine bâti et à limiter l'étalement urbain.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

- **Adapter le parc de logements existant au vieillissement**

Le vieillissement de la population impose d'anticiper les besoins futurs et d'adapter le parc de logements afin de permettre le maintien à domicile, de favoriser l'autonomie et d'éviter les ruptures dans les parcours résidentiels.

Le PLUi-HM inscrit cette priorité en encourageant :

- La mise en accessibilité des logements existants, notamment par l'adaptation des pièces de vie et des sanitaires ;
- La réhabilitation des logements situés en centre-bourg, pour rapprocher les seniors des commerces, services de santé et mobilités douces ;
- La création ou reconversion de logements adaptés, dans le cadre d'opérations de requalification urbaine ;
- La diversification des formes d'habitat senior (habitat inclusif, béguinages, résidences autonomie, logements intermédiaires) permettant de proposer des alternatives entre domicile traditionnel et structures médicalisées ;
- La promotion de solutions innovantes : domotique, téléassistance, équipements évolutifs visant à sécuriser le maintien à domicile.

Objectif :

Adapter 50 logements par an aux besoins du vieillissement, en ciblant en priorité les ménages en situation de fragilité et les logements situés dans les centralités.

- **Informer, orienter et accompagner les habitants**

Les communes soulignent notamment un besoin d'accompagnement des propriétaires occupants, notamment pour les conseiller sur le choix des entreprises. Il s'agira notamment de veiller à ce que le dispositif puisse apporter du conseil à domicile, notamment pour les personnes âgées.

La CC du Ternois s'est engagée depuis de nombreuses années dans la mise à disposition auprès de ses habitants d'un Espace Info Energie, puis d'un espace Conseil FAIRE et aujourd'hui d'un Espace Conseil France Renov (ECFR). L'opérateur INHARI a la charge d'assurer ce Service Public de l'Energie sur le Ternois depuis sa mise en place.

La CCT a signé sa convention de Pacte territorial France Rénov' le 30 juillet 2025. Cette convention comprend les 3 volets du Pacte pour une durée de 5 ans (2025-2029). Les volets et 2 qui constituent l'ECFR sont assurés par INHARI.

Objectif :

Le Pacte territorial fixe un objectif de :

- 80 logements par an en Propriétaires Occupants (PO) sur les volets Energie, Adaptation, LHI-Travaux lourds.
- 6 logements par en Propriétaires Bailleurs (PB) sur les volets Energie, Adaptation, LHI-Travaux lourds.

H36

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

Orientation 3 : Maîtriser la consommation foncière, en privilégiant densification et renouvellement urbain

Dans un contexte où la sobriété foncière devient un impératif majeur, le PLUi-HM s'inscrit dans la trajectoire de réduction de l'artificialisation définie par la loi Climat & Résilience et déclinée dans le SCoT.

- **Prioriser la réutilisation des espaces bâtis et non bâtis** pour protéger autant que possible les espaces agricoles, naturels et forestiers en :
- Mobilisant les gisements fonciers existants (dents creuses, divisions foncières, démolition-reconstruction) pour densifier les bourgs. Cette densification doit faire l'objet d'un encadrement pour veiller au maintien de la qualité du cadre de vie et aux enjeux écologiques (préservation des arbres, des talus, des espaces perméables, etc.).
- Favorisant prioritairement la production de logements au sein des espaces déjà bâtis en respectant à l'échelle de la Communauté de Communes du Ternois les objectifs du SCoT.

Ainsi, la densification sera privilégiée par le comblement des dents creuses, c'est-à-dire des espaces non bâtis au sein de parcelles déjà construites. Conformément à la méthodologie établie dans le cadre du projet de territoire, un espace non bâti est qualifié de dent creuse dès lors que sa façade présente une longueur inférieure à 60m.

- **Respecter les densités minimales fixées par le SCoT**

Le PLUi-HM reprend les densités minimales fixées par le SCoT pour assurer une utilisation économe du foncier :

- 30 logements/ha dans les pôles structurants,
- 35 logements/ha dans les secteurs de pôles gares,
- 28 logements/ha dans les pôles intermédiaires,
- 22 logements/ha dans les pôles de proximité,
- 16 logements/ha dans les communes rurales.

Ces densités guident les futures opérations afin de garantir un développement urbain cohérent, équilibré et conforme à la capacité d'accueil des territoires. Ces densités s'appliquent uniquement en extension.

Orientation 4 : Adapter l'habitat aux enjeux environnementaux et sociaux, en soutenant une offre diversifiée, durable et accessible

Le PLUi-HM a vocation à promouvoir un habitat répondant aux besoins des habitants, et respectueux de l'environnement, contribuant à l'atténuation du changement climatique, à la lutte contre la précarité énergétique et à l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

- **Diversifier l'offre de logements et proposer une offre qui permette de se loger sur le territoire à toutes les étapes du parcours résidentiel**

La stratégie habitat doit permettre d'accompagner les parcours résidentiels des habitants actuels et futurs du territoire. Il s'agit notamment d'offrir des réponses pour les personnes en situation de décohabitation, couple, famille, séparation éventuelle, veuvage, 3e et 4e âge. Ceci implique de varier les typologies, les financements et les localisations des logements.

Le PLUi-HM encourage ainsi la diversification des formes d'habitat afin de répondre aux besoins :

- Développement de petits logements (T1–T2),
- Renforcement de l'offre locative,
- Production de logements adaptés à l'avancée en âge,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

- Intégration de formes d'habitat plus compactes (jumelé, groupé, intermédiaire), conformément aux préconisations du SCoT.

En réponse à l'évolution des jeunes ménages et de la population vieillissante, il est recommandé de développer une offre en petits logements, à programmer plus particulièrement dans les pôles structurants et intermédiaires.

Afin d'améliorer la qualité de l'offre locative et de participer à la lutte contre l'habitat indigne ou non-décent, il s'agira d'envisager la mise en place du permis de louer dans certains secteurs de certaines communes sur la base du volontariat (ex : Frévent...).

Garantir une mixité sociale et générationnelle

Il s'agira plus particulièrement de faire revenir dans le cœur des polarités des ménages parmi les classes moyennes et supérieures, ainsi que des séniors désirant s'installer en ville pour éviter qu'elles ne se paupérisent. Cette sociologie plus équilibrée devra permettre aux polarités d'assurer pleinement leurs fonctions de centralités en maintenant leurs services, commerces et équipements.

Disposer de réponses pour les besoins spécifiques

Il s'agit d'anticiper les besoins liés au vieillissement et au handicap, d'accompagner les jeunes à trouver une offre correspondant à leurs besoins de premier logement, de répondre aux besoins des publics en difficultés vis-à-vis du logement (ex : jeunes sortants de l'ASE, personnes victimes de violence intra-familiales), d'assurer l'accès au parc social des publics précaires et prioritaires, etc.

- **Accompagner la production d'un habitat durable et innovant**

Le PLUi-HM du Ternois a l'ambition de faire émerger un parc de logements davantage résilient, économe en ressources et adapté aux besoins présents et futurs des habitants. Dans un contexte rural, vieillissant et marqué par un parc ancien énergivore, l'innovation doit servir avant tout l'amélioration de l'habitat, la sobriété foncière et la qualité de vie au quotidien. L'objectif est de favoriser une production qualitative tout en inscrivant la construction et la rénovation dans une trajectoire de transition écologique et énergétique.

Favoriser un habitat économe, performant et respectueux de l'environnement

Le PLUi-HM encourage l'intégration des principes d'architecture durable dans les projets d'aménagement et de construction afin de réduire leur empreinte environnementale et d'améliorer le confort d'usage :

- Favoriser la conception bioclimatique (orientation, compacité, gestion des apports solaires, ventilation naturelle),
- Intégration de la gestion durable de l'eau dans les projets : infiltration, sols perméables, noues, gestion du ruissellement, végétalisation,
- Développement de dispositifs contribuant au confort d'été (ombrage, végétalisation, cours rafraîchies),
- Promotion de projets sobres en énergie : niveau de performance élevé, recours systématique à la rénovation thermique dans l'ancien,
- Encouragement à l'installation d'énergies renouvelables (solaire, bois-énergie, géothermie superficielle) lorsque cela est compatible avec les enjeux paysagers et patrimoniaux.

A 38

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

Encourager l'usage de matériaux durables, biosourcés ou géosourcés

Compte tenu des ressources agricoles et forestières du Ternois, le territoire peut jouer un rôle moteur dans le développement des filières biosourcées (paille, chanvre, miscanthus, bois local). Le PLUi-HM promeut :

- L'utilisation de matériaux biosourcés, renouvelables, recyclables ou issus de cycles courts,
- Le recours à des matériaux géosourcés traditionnels (terre crue, torchis), adaptés à la réhabilitation du bâti ancien,
- La mise en cohérence de l'innovation architecturale avec l'identité locale, en respectant les formes, gabarits et matériaux traditionnels tout en permettant des solutions contemporaines et bas carbone.

Promouvoir des formes d'habitat innovantes adaptées au contexte rural

Pour diversifier l'offre et répondre aux besoins de toutes les étapes du parcours résidentiel, le PLUi-HM encourage des typologies nouvelles, sobres en foncier et adaptées à la ruralité :

- Développement d'habitats groupés, jumelés, intermédiaires ou compacts,
- Possibilité d'éco-hameaux intégrés au tissu communal : petites opérations collectives, mutualisation d'espaces extérieurs, gestion douce des déplacements internes,
- Soutien à l'habitat participatif, permettant aux habitants de s'impliquer dans la conception de logements adaptés et abordables,
- Développement de formes d'habitat inclusif : logements adaptés au vieillissement, colocations seniors, dispositifs intergénérationnels,
- Possibilité encadrée d'habitat léger (tiny houses, micro-habitat) dans des secteurs dédiés, compatibles avec la loi Climat & Résilience.

Ces innovations visent à compléter l'offre sans générer d'étalement urbain, en ciblant en priorité les polarités, les dents creuses et les secteurs à réhabiliter.

Intégrer l'innovation au service de la prévention de la vacance et de la revalorisation du bâti ancien

L'habitat durable n'est pas uniquement une question de construction neuve.
Dans un territoire marqué par un parc ancien important et parfois dégradé, l'innovation doit aussi s'appliquer à la réhabilitation :

- Encouragement des projets de division maîtrisée, rénovation des niveaux vacants, transformation des locaux annexes (granges, dépendances) en logements performants,
- Soutien à des opérations de démolition/reconstruction, lorsque le bâti est trop vétuste, pour produire des logements très performants en conservant l'emprise existante,
- Valorisation des procédés innovants de rénovation énergétique (isolation biosourcée, pompes à chaleur, isolation par l'intérieur adaptée au bâti en brique et pierre).

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

Synthèse des orientations habitat

La politique habitat de la CC du Ternois repose sur quatre piliers majeurs :

1 – Produire des logements adaptés aux besoins

- 107 logements/an, production différenciée selon les polarités.

2 – Requalifier le parc ancien et réduire la vacance

- Un effort massif sur les centres-bourgs et les logements énergivores.
- Remise sur le marché de 30 logements par an à l'échelle de l'intercommunalité.

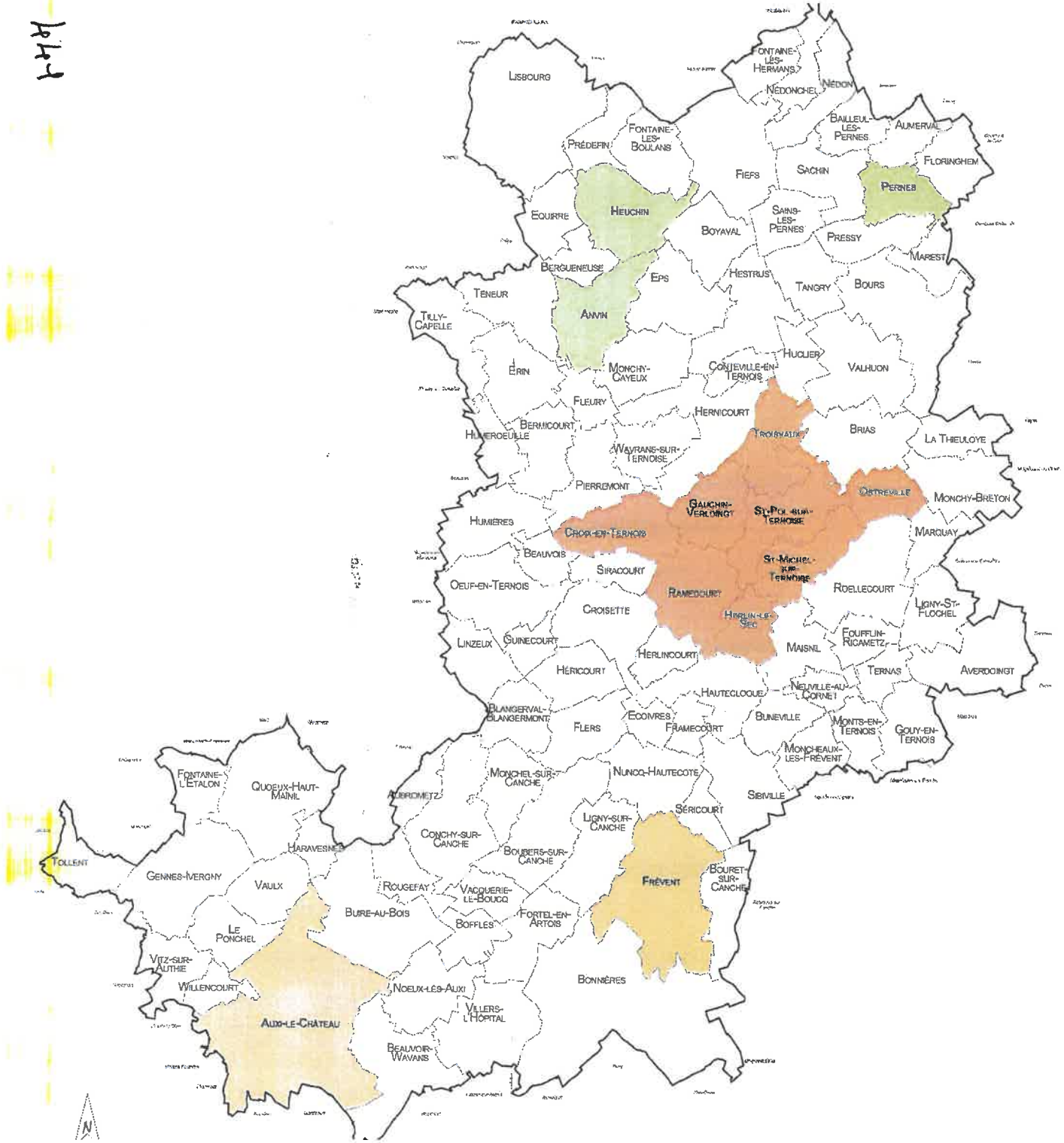
3– Limiter la consommation foncière et privilégier le renouvellement urbain

- Densification qualitative, mobilisation des gisements.

4 – Promouvoir un habitat durable, innovant et accessible à tous

- Inciter un habitat bioclimatique, biosourcé, inclusif, et diversifié (notamment en termes de typologies).

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE



Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

AXE 4 : ANCRER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LA PROXIMITE ET LA DURABILITE

Confronté à des enjeux économiques, commerciaux et agricoles déterminants, le territoire du Ternois dispose aujourd'hui d'une vision claire de ses besoins et de ses priorités, qu'il identifie comme essentiels à l'attractivité locale et à la qualité de vie des habitants. Ces dynamiques, qui influencent directement l'organisation du territoire et la répartition des activités, constituent des facteurs structurants nécessitant une planification attentive et cohérente. L'objectif du projet de territoire est d'assurer une gestion maîtrisée de ces orientations afin de favoriser un développement équilibré, durable et résilient.

Orientation 1 : Favoriser une économie de proximité et durable

Le projet communautaire propose de généraliser la mixité fonctionnelle des zones urbaines d'habitat, permettant aux zones rurales de bénéficier d'opportunité d'implantation de commerces et services. L'objectif est de conforter le maillage sur l'ensemble du territoire, notamment des commerces d'hyper-proximité de type boulangerie, boucherie, épicerie, café... élémentaires aux besoins quotidiens. Cette mixité fonctionnelle permet de pérenniser les activités en place mais aussi de diversifier le tissu économique, favorable à l'investissement d'autres activités. Les activités existantes d'envergure se voient dédier une zone adaptée aux nécessités tenant à leur fonctionnement.

Pour stimuler l'économie de proximité, le projet de territoire souhaite développer l'attractivité des commerces de centre-ville des pôles urbains, lesquels sont notamment dédiés au quotidien de la population et participent directement à la vie sur le territoire. En lien avec le programme Petite Ville de Demain et l'opération de revitalisation de territoire menée notamment sur des communes pôles telles que Saint-Pol-sur-Ternoise, Auxi-le-Château, Frévent et Pernes, les linéaires marchands de ces communes sont identifiés afin de permettre la pérennisation des commerces et apporter les outils adaptés à la valorisation des centres-bourgs urbains.

Dans cette logique de préservation et de dynamisation du tissu commercial et artisanal des centres-bourgs, le projet de territoire déploie une politique de valorisation structurée des acteurs économiques locaux. Celle-ci s'appuie sur le référencemennt des commercants et artisans du territoire, notamment à travers le dispositif « Achetez Ternois ». Pilotée par la Communauté de Communes du Ternois, cette démarche permet également de proposer des bons d'achat utilisables auprès des commerces référencés, ainsi que la possibilité d'achats en ligne facilitants l'accès à l'offre locale. Par ces outils, l'intercommunalité entend renforcer l'attractivité des centralités commerciales, soutenir leur fréquentation et garantir la pérennité des activités de proximité, essentielles à l'équilibre et la vitalité du territoire.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE



Figure 13 : Exemple de promotion des commerces et artisanats des centres-bourgs

Afin de préserver la dynamique commerciale des bourgs-centres, les zones d'activités commerciales existantes situées à Herlin-le-Sec, Saint-Pol-sur-Ternoise, Auxi-le-Château et Pernes, ne pourront plus faire l'objet d'extensions. Seules des opérations de densification seront désormais envisageables lorsque les conditions le permettront. Par ailleurs, aucune création de nouvelle zone commerciale ne sera autorisée dans le cadre du projet de territoire. Cette orientation affirme clairement la volonté de maîtriser l'urbanisation, de soutenir les centralités commerciales et de promouvoir un développement économique durable et cohérent.

Orientation 2 : Promouvoir l'économie agricole locale

L'économie agricole est une composante essentielle de l'économie locale et des paysages étant donné le rôle de jardinier que certains agriculteurs peuvent avoir. Pour assurer la pérennité de la profession et prendre soin des terres exploitées, le projet de territoire favorise le développement des productions agricoles dans les secteurs dédiés. En outre, il intègre les besoins actuels et projets à venir des producteurs présents sur l'intercommunalité, lesquels ont pu être recensés dans le cadre d'une concertation réalisée sur le territoire, pour s'assurer que les exploitations du Ternois puissent se déployer de manière cohérente. Ainsi, les exploitations agricoles situées en zone urbaine pourront évoluer en compatibilité avec le tissu bâti. Complémentairement, l'intention d'urbanisation des communes est optimale, mêlant protection des exploitations agricoles (notamment classées) et développement du tissu urbain.

La Communauté de Communes du Ternois a pour projet de valoriser les ressources nécessaires aux exploitations agricoles en assurant un moindre impact sur les espaces à vocation agricole. En effet, le mitage et le morcellement continuel des terres exploitées fragilise la profession et les rendements des producteurs. Pour ce faire, le projet de territoire préserve les ensembles exploités par les agriculteurs et favorise le déploiement des activités existantes, voir l'implantation de nouvelles.

Les enjeux agricoles sont également conciliés avec les enjeux environnementaux bien présents sur le territoire, lesquels se traduisent par la présence des zones naturelles à enjeu (Natura 2000, ZNIEFF), la présence de la ressource en eau présente notamment aux abords de l'Authie, la Canche et la Ternoise, et les risques et nuisances en présence (PPRI, captages d'eau potable...). L'équilibrage du classement des zones agricoles tient compte du contexte et de la nécessaire préservation des ensembles à

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

vocation naturelle du fait des enjeux en place. L'objectif du projet de territoire est de veiller, au mieux, à ne pas entraver un siège d'exploitation existant, ce qui motive la mise en place de dispositions proportionnées assurant un cadrage de l'évolution du bâti concerné.



Figure 14 : Exemple d'espace à vocation agricole

Dans la mesure de la protection des ressources agricoles, il est aussi nécessaire d'assurer la protection des prairies permanentes dans les zones bocagères, lesquelles présentent un intérêt agronomique, en adaptant les dispositions relatives à l'implantation des bâtis agricoles, comme l'aspect et les volumétries.

Le fruit de l'exploitation agricole permet de fournir directement des ressources qui peuvent être valorisée par le producteur et valorisante pour le territoire. Le projet communautaire souhaite mettre en avant l'agriculture locale par le biais de la vente directe à la ferme et sur les marchés, les circuits courts avec les enseignes ou des établissements publics, voire de la diversification (camping à la ferme, ferme auberge, logement insolite, accueil pédagogique...), permettant de renforcer cette composante de l'économie du territoire et la maintenir vivante. L'objectif est d'accompagner la profession agricole et de soutenir les initiatives durables et raisonnées des exploitants. Cela se traduira notamment en permettant les changements de destinations des bâtiments agricoles, ou encore via une diversification des activités permises par le règlement.

L'enjeu est aussi de valoriser l'autoconsommation énergétique pour les producteurs en admettant les projets innovants de méthaniseurs, dans une démarche d'agriculture raisonnable.

Orientation 3 : Pérenniser le tissu économique en coexistence avec l'économie de proximité

Dans une logique de pérennisation du tissu économique et de préservation d'une économie de proximité, le projet communautaire convient de conforter prioritairement les pôles économiques implantés dans les communes présentant un indice de concentration d'emploi (ICE) relativement élevé telles que, Saint-Pol-sur-Ternoise, Herlin-le-Sec, Auxi-le-Château, Frévent ou encore Anvin. Le renforcement de ces polarités structurantes permet de consolider l'activité et l'attractivité du territoire tout en garantissant une coexistence harmonieuse avec les commerces de proximité, essentiels à la vitalité des centres-bourgs. Cette orientation vise ainsi à instaurer un équilibre durable entre le développement économique

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

d'envergure et maintien des centralités commerciales, contribuant à un maillage territorial cohérent, résilient et complémentaire.

En outre, le projet de territoire vise à accompagner le développement économique en structurant l'activité autour de zones d'activités à conforter, tout en poursuivant un objectif affirmé de sobriété foncière. Dans cette logique, les zones déjà implantées et identifiées comme structurantes feront l'objet d'un accompagnement prioritaire afin de favoriser leur consolidation et, lorsque les conditions techniques et foncières le permettent, leur densification. Les zones économiques à conforter sont situées sur les communes de Saint-Pol-sur-Ternoise, Herlin-le-Sec et Frévent. Par ailleurs, certaines zones d'activités existantes sont identifiées comme secteurs d'extension, notamment à Auxi-le-Château et à Saint-Pol-sur-Ternoise. De nouvelles zones spécifiquement dédiées au développement économique pourront également être créées, sous réserve qu'elles répondent à des besoins avérés et qu'elles respectent les principes de maîtrise de l'artificialisation des sols. À ce titre, les communes de Ramecourt et de Pernes sont ciblées pour l'accueil de zones d'activités à vocation économique. Cette différenciation entre zones à conforter, zones en extension et zones à créer permet de soutenir un développement économique maîtrisé, en optimisant l'usage du foncier disponible, tout en renforçant l'attractivité et la compétitivité du territoire, dans le respect des objectifs de durabilité et de cohérence territoriale.

En ce sens, l'extension du circuit de Croix-en-Ternois renforce l'attractivité et les retombées économiques du territoire, justifiant l'inscription d'une zone d'extension dédiée au PLUi.

Parallèlement, le projet de territoire soutient le développement économique au sein des secteurs en renouvellement urbain, privilégiant la mobilisation de fonciers déjà artificialisés. À ce titre, la commune de Bours conduit une requalification d'espaces de stationnement en une zone d'activités légère, destinée notamment à accueillir un équipement de type bowling. Cette démarche contribue à limiter l'étalement urbain tout en optimisant des emprises existantes, renforçant ainsi la cohérence et l'efficience du développement territorial.

Le projet de territoire veillera à limiter la concurrence entre les activités de proximité et les zones économique, afin de favoriser l'économie de proximité dans le tissu urbain et favoriser l'essor industriel, les grands équipements, le tertiaire ou la grande distribution dans les zones dédiées. Les zones à vocation économique constituent également un terrain permettant de promouvoir l'aménagement durable et minimiser l'empreinte énergétique et environnementales en encourageant les pratiques innovantes, l'utilisation de matériaux performants sur le plan énergétique et l'intégration des énergies renouvelables. Parallèlement, une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère et à la qualité urbaine de ces zones, afin que les implantations s'inscrivent harmonieusement dans leur environnement.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE



PROXIMITÉ E

FAVORISE

AS

Renforcer les activités de commerces et services inhérents au fonctionnement des communes

Valoriser les linéaires commerçants des centres-villes

Densifier les zones d'activités commerciales

PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE AGRICOLE LOCALE

Préserver les espaces dédiés à l'activité agricole

Concilier les enjeux agricoles avec le contexte environnemental d territoire

ZNIEFF 1

Zone humide

Natura 2000

PÉRENNISER LE TISSU ÉCONOMIQUE EN COEXISTENCE AVEC L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

Conforter les pôles économiques (ICE)

Accompagner le développement économique autour des zones d'activités existantes, en poursuivant un objectif de sobriété foncière

Zone d'activité à créer

Zone d'activité à conforter/densifier

Zone d'extension dédiée à l'économie

Zone d'extension du circuit

Zone en renouvellement urbain

Valoriser l'intégration paysagère, la qualité urbaine et l'énergie positive

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

AXE 5 : ENCOURAGER UNE MOBILITE REALISTE ET ADAPTEE AU TERRITOIRE

La Communauté de Communes du Ternois est un territoire avant tout rural, caractérisé par une dispersion de l'habitat, des activités et des pôles générateurs de transports et par conséquent, par une forte dépendance à l'automobile. L'intercommunalité souhaite poursuivre son engagement dans une démarche de transition vers des mobilités plus durables répondant ainsi aux ambitions et objectifs environnementaux, de santé publique mais également de facilitation des déplacements de proximité pour l'ensemble des usagers du territoire.

Orientation 1 : Développer la pratique des modes actifs en poursuivant les efforts réalisés, à la fois pour la pratique quotidienne et de loisirs

Dans un territoire où les trajets quotidiens sont majoritairement effectués en voiture individuelle, la promotion des mobilités actives représente un enjeu majeur pour réduire la dépendance automobile, l'autosolisme mais également pour encourager des modes de vie et de déplacement plus durables.

Dans l'optique de poursuivre les efforts réalisés par divers aménagements mais aussi par la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié et d'un Schéma Directeur des Modes Actifs, l'intercommunalité souhaite mettre un accent particulier sur le développement du réseau prioritaire défini dans le cadre de ces documents. Ce réseau pourvu d'aménagements sécurisés, continu et jalonné pour les modes actifs s'appuiera également sur les boucles et itinéraires existants et majoritairement fréquentés pour un usage de loisirs. Ces derniers seront préservés dans le cadre du présent PLUiHM.

Le territoire souhaite transformer progressivement le réseau de déplacements du quotidien en un maillage cohérent de cheminements piétons et cyclables reliant les lieux les plus fréquentés : équipements publics, pôles scolaires, commerces, services ainsi que les équipements culturels et sportifs et centre-bourgs. Les zones d'activités existantes et en projet ainsi que les opérations d'ensemble devront également bénéficier de ces aménagements afin de favoriser les modes actifs au quotidien et notamment dans les déplacements domiciles travail. Ternois Com encourage le développement de ces aménagements sécuritaires en particulier lors des travaux de rénovation de voirie.

L'aménagement de trottoirs continus, de bandes cyclables, de passages protégés, de traversées sécurisées et de liaisons douces entre les quartiers existants constitue un axe prioritaire pour faciliter les mobilités du quotidien, en particulier pour les publics vulnérables (enfants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite). Une attention particulière, et prioritaire, sera également portée aux aménagements nécessaires à la bonne pratique des modes actifs autour des établissements scolaires. En effet, les collèges et les lycées du territoire ne font pas l'objet d'aménagements permettant l'utilisation quotidienne, sécurisée et pérenne des modes actifs par les élèves. Toutefois, les communes du territoire mettent en évidence une volonté forte de ce public pour cette pratique. Ces aménagements sécuritaires pourront être réalisés en priorité autour de ces établissements.

L'objectif n'est pas seulement de permettre la marche ou le vélo, mais de créer les conditions pratiques et sécuritaires pour que ces modes deviennent réellement attractifs. L'idée est alors de mettre en œuvre un cercle vertueux dans lequel, plus les aménagements sont identifiés, continus et sécurisés, plus les usagers seront poussés à utiliser ces modes et les utiliseront. Dans cette perspective, le territoire encourage une prise en compte systématique des modes actifs dans tout nouveau projet

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

d'urbanisation ou de requalification de l'espace public en mettant en œuvre une continuité des cheminements, une adéquation des largeurs de trottoirs pour tous les usagers, un traitement sécuritaire des carrefours, éclairage, signalétique, partage de l'espace public équitable, ...



Figure 15 : Exemple de trottoir sécurisé

Orientation 2 : Promouvoir l'offre de transports en commun en s'appuyant sur les réseaux existants

En milieu rural, la faible densité de populations et la dispersion des pôles d'attractivité peuvent rendre compliquée l'organisation d'un réseau de transport en commun. C'est le cas de la Communauté de Communes du Ternois qui ne bénéficie pas d'un réseau régulier, densément maillé sur l'ensemble de son territoire et répondant aux besoins des habitants. Pourtant, l'amélioration de l'accessibilité par les transports collectifs constitue un enjeu majeur pour renforcer l'inclusion sociale, réduire la dépendance automobile et proposer des alternatives efficientes pour les déplacements quotidiens tels que les trajets domicile-travail.

Dans l'optique d'offrir aux habitants différentes solutions de mobilité dans leurs déplacements quotidiens, le territoire souhaite promouvoir les réseaux de transports collectifs existants tels que les réseaux scolaires offrant une offre suffisante, le réseau ferré ou encore les services complémentaires tels que le Transport à la Demande.

Concernant la desserte scolaire, les élus souhaitent promouvoir la réservation de places disponibles au sein de ces cars pour les actifs du territoire. Ce système permettrait notamment de développer l'offre de transports en commun pour les actifs. Pour rappel, cette desserte permet notamment de rejoindre les établissements scolaires tels que les collèges d'Auxi-le-Château, Pernes, Frévent, Saint-Pol-sur-Ternoise et Heuchin ainsi que les lycées de Saint-Pol-sur-Ternoise. Nombre de ces communes sont des pôles d'emplois accueillant quotidiennement de nombreux actifs. Parmi eux, certains pourraient bénéficier de ces cars scolaires dès lors qu'ils correspondent à leurs horaires notamment.

En parallèle, l'intercommunalité dispose également d'une desserte ferroviaire pour la partie Nord du territoire uniquement. Par les gares et arrêts de Saint-Pol-sur-Ternoise et Anvin, mais également de Pernes-Camblain, cette desserte permet de rejoindre aisément les pôles d'Arras, Béthune et Etaples – Le Touquet. Afin de valoriser et favoriser le réseau et son usage, l'intercommunalité souhaite également développer l'intermodalité autour des gares routières et ferroviaires. Pour les communes bénéficiant d'une desserte ferroviaire, Ternois Com encourage le développement et la consolidation des liaisons interurbaines, dans la

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

mesure du possible, afin de faciliter les déplacements entre communes du Ternois et les centres d'emploi, d'éducation, de santé ou de loisirs. L'amélioration des correspondances et la sécurisation des abords des gares permettront de favoriser l'usage du train et l'intermodalité, notamment pour les déplacements domicile-travail.

La notion d'intermodalité peut être définie comme étant l'utilisation de plusieurs modes de transports au cours d'un même déplacement. Elle s'organise prioritairement autour des sites stratégiques et des pôles générateurs de déplacement tels que les gares, les centres-villes, les zones d'activités, ...



Figure 16 : Schéma de définition du principe d'intermodalité

Elle s'organise notamment autour de pôles d'échanges, peu présents au sein de l'intercommunalité. En effet, la gare de Saint-Pol-sur-Ternoise dispose des plus grandes possibilités d'intermodalités (accessibilité piétonne, cycliste, automobile et en transports en commun) contrairement aux gares et arrêts d'Anvin et Pernes-Camblain. En ce sens, des aménagements et des ajustements notamment au niveau des horaires des différents services, devront être réalisés afin de garantir ce principe d'intermodalité et de le favoriser pour les nombreux actifs du territoire.

Cette intermodalité peut également être complétée par le réseau de Transport à la Demande (TAD) organisée par Ternois Com. Globalement, ce service propose une offre complémentaire satisfaisante aux réseaux collectifs. Nonobstant et de manière générale au sein du territoire intercommunal, les élus mettent en évidence un manque de communication et de vulgarisation des différentes possibilités qui s'offrent aux habitants. Cela permettrait de pérenniser cette option de mobilité prisée par de nombreux habitants.



Figure 17 : Exemple d'espace public sécurisé disposant d'une desserte en transports collectifs

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE



Figure 18 : Parvis de gare ferroviaire

Orientation 3 : Offrir diverses solutions de déplacement pour une mobilité efficiente

Dans un contexte où la diversification des pratiques de mobilité devient indispensable à la transition écologique et à l'attractivité des territoires ruraux, la Communauté de Communes du Ternois affirme la volonté de proposer une gamme complète et cohérente de solutions de déplacement. L'objectif est de permettre à chaque habitant, quel que soit son lieu de résidence, son âge ou sa situation professionnelle, de disposer d'alternatives fiables et adaptées pour se déplacer au quotidien.

Cette stratégie repose sur un effort de communication majeur, de visibilité et de développement des services pour l'ensemble des modes de déplacement possibles au sein du territoire, à savoir : la marche, le vélo, les transports en commun, le covoiturage ou encore la mobilité électrique. Cette amélioration de l'information constitue un levier majeur pour ancrer de nouvelles pratiques de mobilité dans les habitudes des habitants. En amont, elle permettra de valoriser l'ensemble des actions portées par le territoire en faveur de la mobilité. Nombre de ces actions sont aujourd'hui méconnues des habitants. En ce sens, cette stratégie globale de communication peut passer par la distribution de flyers, des articles réguliers dans les journaux locaux, l'organisation d'évènements particuliers, ...

La signalétique est également un élément important dans le développement des modes actifs. En effet, leur promotion passe également par la mise en œuvre d'une signalétique continue et suivie sur l'ensemble des itinéraires.

450

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE



Figure 19 : Exemple de signalétiques implantées sur le territoire

Afin de poursuivre les actions déjà mises en œuvre concernant le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques, en veillant à une implantation équilibrée au sein du territoire et dans le respect des objectifs départementaux. Cette démarche accompagnera l'évolution du parc automobile tendant actuellement vers une électrification de plus en plus massive. Pour autant, l'accès à cette énergie au sein du territoire reste pour le moment inégal et ne permet pas de garantir cette transition progressive vers des véhicules dits plus propres et moins émetteurs de gaz à effet de serre.

Dans l'optique de réduire les émissions de gaz à effet de serre des déplacements quotidiens, Ternois Com a d'ores-et-déjà aménagé plusieurs aires de covoiturage. Celle d'Herlin-le-Sec est relativement bien utilisée et pourrait être complétée par d'autres aires également au sein d'espaces stratégiques. A titre d'exemple, le schéma départemental identifie des potentialités au sein des communes de Saint-Pol-sur-Ternoise, Pernes, Anvin ou encore Frévent.

Les élus pensent également à mettre en place des conventions avec les grandes surfaces et autres commerces notamment pour développer les aires de covoiturage au sein de ces espaces stratégiques et pôles générateurs de déplacement. Cette mutualisation permettra de favoriser la pratique également autour des pôles gare, des zones d'activités ou encore au sein d'axes structurants mais également autour de certains pôles intermédiaires tels que Frévent et Auxi-le-Château. En effet, la création d'aires de covoiturage identifiées, signalisées, confortables, accessibles et bien connectées aux pôles générateurs de déplacement ainsi qu'aux autres modes de déplacement renforcera l'attractivité de ce mode de déplacement.

Orientation 4 : Développer une politique de stationnement sur l'ensemble du territoire

L'automobile demeurant au sein du territoire le mode de déplacement prédominant, la gestion du stationnement constitue un élément clé dans le fonctionnement et le partage des espaces publics. Au sein de la Communauté de Communes du Ternois, une politique de stationnement cohérente, lisible et adaptée à chaque secteur peut alors être élaborée tout en soutenant l'activité économique et commerciale du territoire. Cette dernière sera particulièrement tournée vers les secteurs concentrant les commerces, équipements publics et services. L'objectif serait de maintenir une offre de stationnement automobile suffisante pour faciliter l'accès aux commerces et à la vie locale, sans pour autant encourager un usage systématique de la voiture pouvant générer des situations de congestion ou de pression excessive sur l'espace public.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE



Figure 20 : Exemple de stationnement autour d'un établissement scolaire

Cette politique s'appuiera notamment sur le développement de la mutualisation des espaces et places de stationnement demandée en vertu de l'application de l'article L.151-4 du code de l'urbanisme. Cette mise en commun des espaces de stationnement à proximité des établissements publics, des pôles commerciaux et de service ainsi que des espaces de loisirs contribuera à améliorer l'efficacité de l'offre existante mais également à limiter l'artificialisation des sols, en limitant le recours aux extensions pour la création de parkings. La mutualisation sera encouragée dans les nouvelles opérations d'aménagement, en incitant les promoteurs et les acteurs économiques à intégrer un tel dispositif.

Dans l'optique de compléter les orientations précédentes visant à promouvoir une mobilité dite plus durable, le territoire souhaite s'engager dans la création et l'amélioration de stationnements vélos sécurisés, particulièrement autour des gares, établissements scolaires, équipements sportifs et culturels ainsi qu'aux abords des centralités commerçantes. Ces aménagements pouvant être divers pour sécuriser le stationnement des cycles, facilitera également leur usage tout en renforçant l'intermodalité.

De plus, dans les différents projets, ces espaces de stationnement seront imposés en nombre suffisant et s'intégrant dans le tissu bâti existant. A titre d'exemple, des places seront imposées au sein des parcelles pour toute construction d'habitation nouvelle, mais également au sein des projets d'équipements, commerces, services, ...



Figure 21 : Exemple de stationnement dédié aux cycles

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

Une attention particulière sera portée à la qualité de ces espaces d'un point de vue paysager et environnemental en privilégiant les stationnements perméables et végétalisés, favorisent particulièrement l'infiltration des eaux pluviales plutôt que leur ruissellement tout en contribuant à réduire les îlots de chaleur.

Orientation 5 : Sécuriser l'ensemble des déplacements dans la mesure du possible

La sécurité routière est un enjeu fondamental pour permettre l'appropriation des modes actifs et alternatifs à la voiture individuelle mais également pour les déplacements automobiles dans leur ensemble. Dans les bourgs traversés par des voies départementales notamment, la perception du danger y est souvent importante et constitue ainsi un frein majeur au déploiement des modes actifs. Les élus constatent également de nombreuses incivilités et des vitesses excessives régulières. Partant de ce constat, le territoire intercommunal souhaite porter une attention particulière à une stratégie globale d'apaisement de la circulation automobile, dans l'ensemble des centres bourgs.

Pour répondre à l'objectif de créer un environnement urbain où chaque mode de déplacement dispose d'un espace sécurisé, des aménagements sont essentiels. A titre d'exemple, il est possible de citer : l'aménagement de zones 30 km/h, de zones de rencontre, de ralentisseurs physiques et visuels ou encore d'aménagements de carrefours visant à réduire les vitesses excessives, et plus particulièrement aux abords des écoles, des équipements, des zones d'activités, ainsi que pour les entrées de ville, ...

Dans les traversées de bourg, souvent marquées par des routes départementales, des aménagements de voirie adaptés (rétrécissement visuel, plateaux traversants, trottoirs élargis, plantations) contribueront à réduire la vitesse, à rééquilibrer la place donnée aux différents usagers et à renforcer la qualité de l'espace public. L'effet de rétrécissement visuel est une méthode très prisée à promouvoir au sein du territoire notamment sur les entrées de ville. Elle permettra aux automobilistes de réduire leur vitesse inconsciemment tout en permettant aux usagers actifs d'augmenter leur sentiment de sécurité.



Figure 22 : Exemple de traversée de commune sans aménagement limitant les vitesses excessives

Chaque projet d'aménagement ou de modernisation de la voirie devra intégrer, dès sa conception, les besoins des modes actifs dès lors qu'ils ne sont pas déjà pris en compte, afin d'éviter toute discontinuité et de garantir la lisibilité des itinéraires. Par la sécurisation des déplacements, le territoire

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

souhaite encourager un usage plus naturel et quotidien de la marche et du vélo.

Afin de rendre ces services attractifs et lisibles, une attention particulière sera portée à l'aménagement et au confort des points d'arrêt : abris voyageurs adaptés, sécurisation des abords, éclairage, cheminements piétons continus, stationnements vélos et information en temps réel lorsque cela est possible. L'intégration des arrêts dans le tissu urbain et leur connexion directe aux cheminements doux contribueront à favoriser des pratiques combinant marche, vélo et transports collectifs.

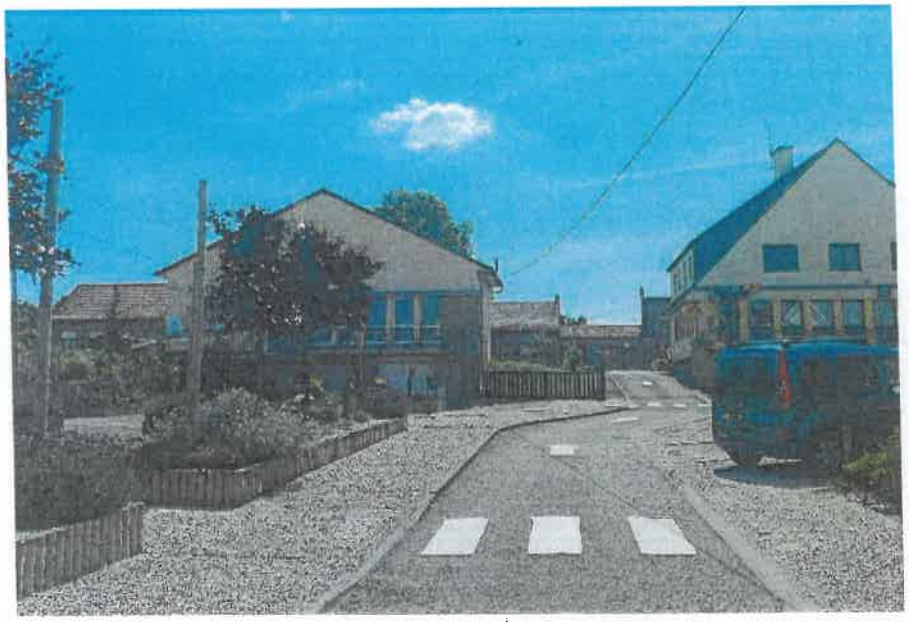
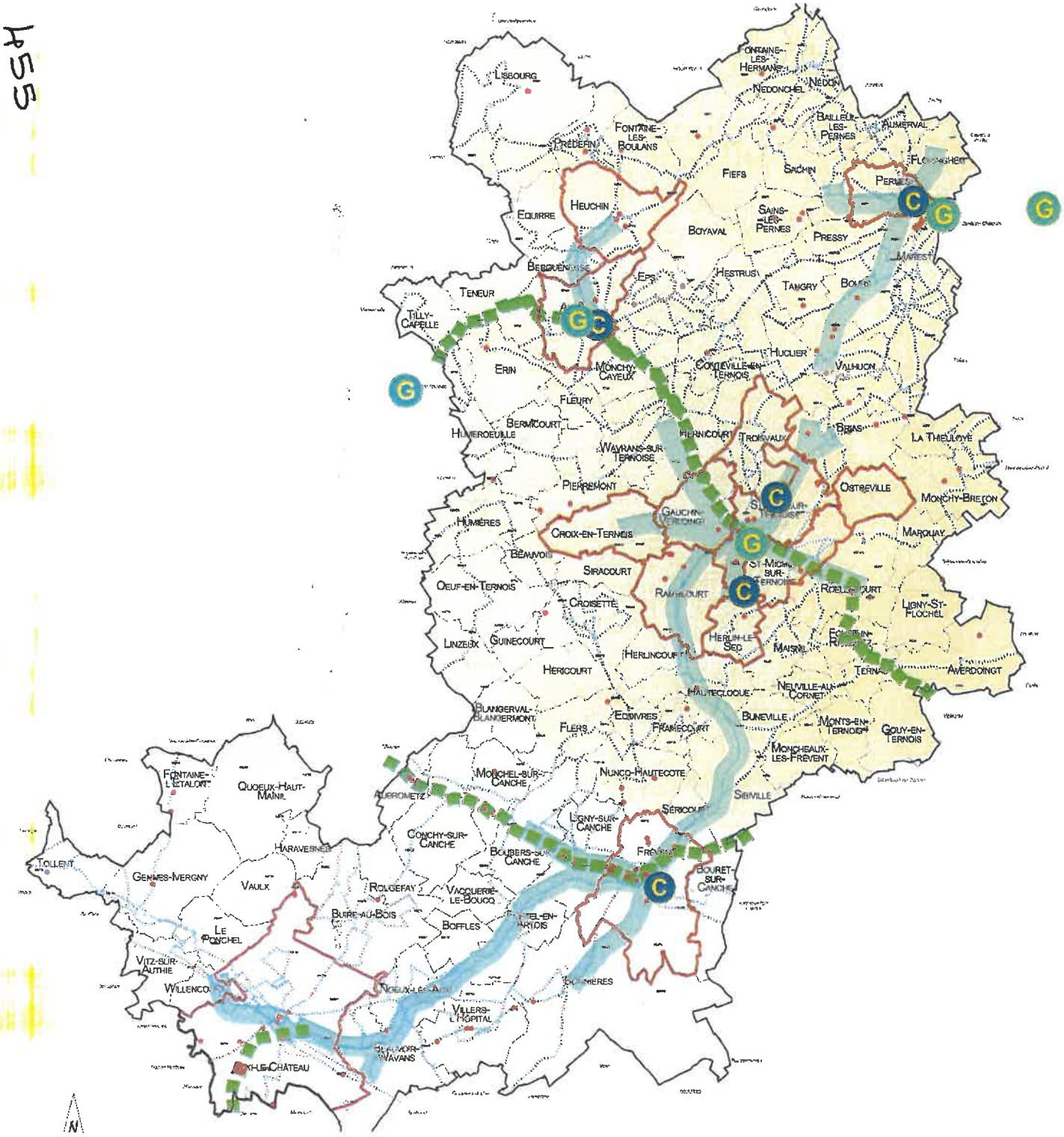


Figure 23 : Exemple de partage de l'espace public

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE



AXE 3 : ENCOU… TERRITOIRE

DÉVELOPP… RÉALISÉS,

Dé…
Simplifié et du Schéma Directeur des Modes Actifs

- Voie à aménager - SDMA
- Véloroute - Voie Verte
- S'appuyer sur les boucles et itinéraires existants
- Développer des aménagements sécurisés, jalonnés et continus
- Prioriser les itinéraires autour des établissements scolaires
- Développer la mobilité dans les zones d'activités et pôles d'équipements

PROMOUVOIR L'OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN EN S'APPUYANT SUR LES RÉSEAUX EXISTANTS

- Promouvoir les lignes de bus
- Développer l'intermodalité autour des sites stratégiques
- Connecter le territoire avec les réseaux limitrophes
- Gare
- Commune pôle
- Encourager les liaisons interurbaines pour les communes desservies par le réseau ferré
- Accessibilité à la gare - rayon de 10km
- Promouvoir le service TAD

OFFRIR DIVERSES SOLUTIONS DE DÉPLACEMENT POUR UNE MOBILITÉ EFFICIENTE

- Développer une communication pour l'ensemble des modes de déplacement
- Poursuivre le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques
- Encourager la pratique du covoiturage et développer la pratique de manière officielle sur des sites stratégiques

DÉVELOPPER UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- Adapter le stationnement automobile sans dévaloriser les commerces
- Mutualiser les stationnements
- Développer une politique de stationnement cohérente notamment dans les bourgs centres
- Développer le stationnement pour le vélo notamment autour des gares, des établissements scolaires et des équipements, favorable à l'intermodalité
- Rendre perméable les parkings

SÉCURISER L'ENSEMBLE DES DÉPLACEMENTS DANS LA MESURE DU POSSIBLE

- Pacifier les circulations automobiles et sécuriser les points noirs
- Proposer de nouveaux partages de la voirie tenant compte des modes actifs et des PMR
- Sécuriser les déplacements automobiles

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

AXE 6 : ASSURER UN PROJET DE TERRITOIRE ECONOME EN FONCIER

Confronté à des enjeux de maîtrise de l'étalement urbain et d'utilisation économe du foncier, le territoire doit définir une vision claire pour préserver les terres agricoles et naturelles. Ces enjeux, qui structurent l'organisation spatiale et les équilibres agricoles, exigent une planification cohérente. L'objectif est d'assurer un développement maîtrisé, limitant la consommation d'espace et garantissant la pérennité des milieux agricoles et naturels.

Orientation 1 : Estimer les besoins en logements

L'objectif principal de l'intercommunalité est de maîtriser sa consommation foncière au regard du fort potentiel spatial dont elle dispose mais également du potentiel en termes d'attractivité. Il s'agit donc de dimensionner au plus juste les surfaces à bâtir au regard des besoins en logements exprimés en privilégiant l'accueil de population au sein du territoire.

Orientation 2 : Prendre en compte les disponibilités foncières au sein de la trame urbaine

L'identification des dents creuses et les estimations des besoins en logements du territoire permettent de trouver un équilibre entre :

- Le besoin de proposer des espaces constructibles pour l'accueil de populations nouvelles,
- La nécessité d'assurer la préservation des espaces naturels et agricoles du territoire.

Ainsi, les gisements potentiels identifiés au sein de la trame urbaine de la commune doivent limiter les espaces en extension, dans le but de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Orientation 3 : Prioriser la sobriété foncière et l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN)

L'urbanisation du territoire Ternois–7 Vallées a longtemps entraîné une forte consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, avec des effets notables sur la biodiversité et l'équilibre territorial. La priorité est désormais à la densification et au renouvellement urbain pour maîtriser l'étalement. Dans ce cadre, le SCoT a fixé une enveloppe foncière pour 2021-2031, dont **103 hectares attribués à la Communauté de Communes du Ternois.**

« La limitation stricte de la consommation foncière en réduisant l'étalement urbain et en privilégiant la densification devient un axe majeur de réflexion pour les décennies à venir. [...] Pour la communauté de communes du Ternois, **les 103 hectares seront répartis à 50 % pour le développement économique (soit 51,5 ha), 45 % pour l'habitat (soit 46,4 ha) et 5 % pour les équipements (soit 5,1 ha).** »

Dans cette perspective, l'enveloppe prévisionnelle de consommation foncière pour la période **2031-2041 est fixée à 51,5 ha**, conformément à l'objectif de division par deux de l'enveloppe précédente. Elle se répartit comme suit : **25,75 ha dédiés au développement économique, 23 ha destinés à l'habitat et 2,5 ha réservés aux équipements.**
Au total, les enveloppes cumulées atteignent :

- **77,25 ha pour le développement économique,**
- **69,3 ha pour l'habitat,**
- **7,6 ha pour les équipements.**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

Points abordés lors des débats de PADD en Conseils Municipaux		
Communes	**Remarques/Questionnements**	**Réponses de la commission**
Anvin	« Pourquoi voter maintenant alors qu'il y a la prochaine équipe municipale ? Question sur les terrains urbanisables et pourquoi les taxer ? »	- Le calendrier d'élaboration du PLUiHM a été fixé en fonction du calendrier législatif qui oblige l'intégration des objectifs ZAN dans les PLUi avant le 22 février 2028, - La constructibilité des parcelles sera étudiée lors de l'élaboration des plans de zonage. À savoir qu'une méthodologie fixe les principes de délimitation des zones urbaines à ce titre, l'objectif étant de proposer une règle équitable et qui répond aux objectifs en matière de maîtrise du développement urbain (arrêt de l'extension linéaire, identification des coupures urbaines...).
Aubrometz	Pas de remarques,	Dont acte
Aumerval	Pas de remarques,	Dont acte
Auxi-le-Château	Pas de remarques,	Dont acte
Averdoingt		
Bailleul-lès-Pernes		
Beauvoir-Wavans		
Beauvois	« Le conseil estime ne pas avoir assez d'éléments concernant l'estimation des besoins en logements, et, la sobriété foncière au sein de la trame urbaine, ainsi que l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), c'est pourquoi il décide de voter contre »	- Reprend les besoins en logements du SCoT, - Ils ont été fixés au niveau intercommunal dans le PADD, - Ils seront ensuite déclinés dans les communes au moment de l'élaboration des zonages.
Bergueneuse		

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

Bermicourt	« Axe 1 : Quels seront les moyens mis en place pour diversifier les activités agricoles, pour la création de gîtes ou camping ? La taxe de séjour devrait revenir aux communes. L'hôtel « La cour de Rémi » n'est pas indiqué sur la carte. Axe 2 : Le conseil municipal a déjà délibéré contre l'installation de nouvelles éoliennes et de champs de panneaux photovoltaïques. Y aura-t-il des aides pour la construction avec des matériaux innovants ? Les matériaux et les couleurs des nouveaux bâtiments seront-ils imposés ? Axe 3 : La réhabilitation et la construction de logements concernent essentiellement les villes et non les villages. Axe 4 : Il faudrait développer le commerce ambulant pour les personnes qui ne peuvent plus se déplacer et la solidarité entre habitants pour le portage des courses. Quels seront les moyens mis en place pour le développement des exploitations agricoles ? Axe 5 : Ne pas oublier de prendre en compte les délibérations prises concernant la création de parcs d'activités et de loisirs et laisser aux communes les terrains nécessaires pour leur construction, de même pour l'agrandissement des cimetières. Les transports en commun sont inexistants à la campagne et difficile à mettre en place, pas de réseaux ferroviaires, ni de bus. Axe 6 : Il faut préserver les terres agricoles mais on les fait disparaître au profit de zones commerciales, certaines orientations sont contradictoires. »	- L'hôtel sera repris sur la carte, - Ces réflexions seront portées lors de la phase réglementaire (règlement écrit, plan de zonage), - La réglementation autour des matériaux et couleurs sera décidée par la suite, - Concernant les aides pour les matériaux innovants, c'est aux pétitionnaires d'en faire la demande si cela existe, - Les moyens seront traduits aux pièces réglementaires, - Les besoins fonciers liés au développement économique et des équipements fait partie de l'enveloppe de l'objectif de réduction de la consommation foncière. Des zones de développement ont été identifiées à l'échelle de l'interco. Les éventuelles zones d'extension/projets seront étudiées lors de la phase réglementaire, - Le projet de territoire doit rechercher l'équilibre entre le développement urbain, économique et la préservation des ensembles agricoles et naturels.
Blangerval-Blangermont		
Boffles	Pas de remarques,	Dont acte
Bonnières		
Boubers-sur-Canche	« Lors de la présentation du PADD en conseil communautaire, il est crucial d'aborder les éventuelles contradictions entre les objectifs des axes 1 et 2 du PADD. Bien que l'axe 1 affirme notre engagement à préserver et valoriser le cadre de vie, l'axe 2, qui évoque les richesses naturelles et paysagères, suscite des inquiétudes en intégrant une promotion de la production d'énergie renouvelable.	- Le PADD mentionne les énergies renouvelables sans préciser lesquelles. Le développement de l'éolien pourra être une question étudiée dans le cadre des pièces réglementaires. Des outils peuvent être mis en place afin d'encadrer/limiter le développement éolien.

H58

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

	Cette approche peut sembler logique, mais si l'on considère que la majorité de ces énergies renouvelables sont représentées par les parcs éoliens, dont nous avons déjà atteint un seuil de saturation dans notre région, s'interroger semble cohérent. Il est donc nécessaire de se questionner sur l'équilibre entre la nécessité de produire de l'énergie durable et la préservation de nos paysages, afin de garantir que nos décisions respectent l'identité et l'intégrité de notre territoire. »	
Bouret-sur-Canche	« Mutualisation de l'enveloppe foncière : ne pas toucher aux terres agricoles ; Problème des parcelles qui deviennent « non constructibles » : dépréciation du patrimoine foncier ; Qui va assurer l'entretien des trames vertes et bleues ? Les aménagements concernent surtout les pôles « structurants » ; Une consultation des communes et des propriétaires fonciers sera-t-elle mise en place avant toute décision ou aménagement ? Pourquoi accélérer la réalisation du PADD avant les élections ? en sachant qu'il pourrait y avoir des changements après ... »	- La constructibilité des parcelles sera étudiée lors de l'élaboration des plans de zonage. À savoir qu'une méthodologie fixe les principes de délimitation des zones urbaines à ce titre, l'objectif étant de proposer une règle équitable et qui répond aux objectifs en matière de maîtrise du développement urbain (arrêt de l'extension linéaire, identification des coupures urbaines...), - Le PADD identifie des entités structurantes sur lesquelles il est pertinent de renforcer le niveau d'équipement, en cohérence avec les orientations du SCoT, - Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, les modalités de concertation ont été définies lors de la prescription du PLUi. Le bureau d'étude Voix Active à la charge de cette thématique. En outre, à l'issue de l'arrêt du projet, une enquête publique permettra à la population de prendre connaissance de l'ensemble des pièces validées et de faire ses éventuelles demandes, - Le calendrier d'élaboration du PLUiHM de la communauté de communes a été décidé par la collectivité, pour être en phase avec la loi Climat et Résilience qui demande que les objectifs ZAN soient intégrés dans les PLUi avant le 22 février 2028.
Bours		

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

Boyaval	« Actuellement la commune de Boyaval est réglementée par une carte communale, le PLUI HM que l'on nous présente risque de durcir les règles d'urbanisme pour nos petites communes, qui plus est avec la règle « obligatoire » des 60 mètres qui devient constructibles entre deux habitations. Ce que le conseil municipal dénonce à l'unanimité d'autant plus que ses éventuels terrains se trouvent au centre du village, enclavés et non exploitables en agricole. L'idée générale et certes indiscutables mais elle n'est pas adaptée au développement de non petites communes. »	- À compter du 22 février 2028, les autorisations d'urbanisme dans les cartes communales seront bloquées en cas de non compatibilité du document avec les orientations du SCoT. À ce titre, les communes disposant d'une carte communale ont tout intérêt de se doter d'un document d'urbanisme récent, - Concernant la délimitation des zones urbaines, une méthodologie sera élaborée afin d'identifier des dents creuses et coupures urbaines.
Brias	« Mobilité et adaptation aux besoins démographiques : Renforcement nécessaire des solutions de mobilité, notamment pour une population vieillissante. Révision des horaires du service de transport à la demande (TAD), jugés inadaptés aux besoins actuels. Politique locale et transition écologique : Subventions potentielles pour accompagner les habitants dans l'adoption des normes environnementales (ex : rénovation énergétique, mobilités douces). Energies renouvelables : Typologie des énergies renouvelables à privilégier dans le cadre du PADD. »	- Le nouveau service de transport à la demande propose du porte à porte pour les personnes de plus de 75 ans et les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). - Dans le cadre de l'accompagnement des ménages dans les projets de rénovation (ex : OPAH), il existe des aides financières mobilisables en fonction des revenus du ménage. Dont acte
Buire-au-Bois	« Le Conseil observe qu'il y a une contradiction entre l'Axe 1 : « valoriser le monde rural » et les contraintes que ce document apporte notamment en termes de limitation du droit de construire. Le Conseil Municipal constate qu'il s'agit de beaucoup trop de théorie et s'interroge sur les financements qui seront alloués pour la mise en œuvre de cette théorie en particulier en termes d'aménagements routier (vélos). Le Conseil Municipal regrette que les recommandations que les Communes pourraient mettre dans le PLUi ou le PADD notamment en termes d'urbanisme (couleurs non autorisées, toits plats non souhaités) ne soient pas contraignants. Enfin, concernant la politique touristique, le Conseil Municipal constate que le Sud de l'intercommunalité concentre l'essentiel des villages fleuris et des villages patrimoine, il déplore que seuls une minorité d'équipements comme le donjon de Bours concentre la majorité des	- Limiter le droit de construire et ainsi la consommation des terres agricoles permet le valoriser une identité rurale. - Les possibilités et manière de construire pourront être précisées aux pièces réglementaires. Dont acte

469

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

	aides et financements. Il est attendu un soutient et une aide pour ces villages touristiques qui attendent une plus grande valorisation. »	
Buneville	Pas de remarques,	Dont acte
Conchy-sur-Canche	« Non favorable à la classification en terrain « non constructible » des terrains de plus de 60 m linéaires. L'avis du conseil, au cas par cas, devrait être sollicité. Une meilleure communication serait à prévoir sur les aires de covoiturages. La mobilité est difficile à développer dans nos villages. La pérennité de nos villages est-elle prise en compte ? Concernant les PPRI et plus précisément la carte les matérialisant, celui de la Canche n'apparait pas puisqu'il est en révision. Mais celui de l'Authie apparait alors qu'il n'est pas en application. Est-ce normal ? »	- Concernant la délimitation des zones urbaines, une méthodologie sera élaborée afin d'identifier des dents creuses et coupures urbaines, - Concernant la mobilité, la démarche est d'encourager et d'aménager le territoire de manière cohérente (proximité des transports collectifs...), - Le PADD s'attache à décliner le projet de territoire en fonction des entités territoriales identifiées. En outre, certaines thématiques se confondent sur l'ensemble du territoire : cadre de vie, paysages, économie de proximité... - Concernant les PPRI, la carte sera mise à jour. Dont acte
Conteville-en-Ternois		
Croisette	Pas de remarques,	Dont acte
Croix-en-Ternois	« Nécessité d'intégrer la chapelle située rue de Pierremont (parcelle cadastrée section B n° 686) : la chapelle a été cédée par les consorts DOUCHET à titre gratuit. Les formalités notariées sont en cours. Nécessité de déclarer en état de friche les parcelles cadastrées B n° 517, 518, 521 et 522 : les parcelles susvisées appartenaient à M. et Mme LEGRAND Roger et Henriette, aujourd'hui décédés. La succession est en cours et aucun héritier n'a, à ce jour, été identifié ni ne s'est manifesté pour assurer l'entretien des biens concernées. En l'absence de gestion effective, ces terrains ainsi que les bâtiments qui y sont implantés sont laissés à l'abandon depuis plusieurs années. Cet état de délaissement caractérisé entraine une dégradation progressive des constructions, favorise l'envahissement par la végétation et porte atteinte à la salubrité, à la sécurité publique et à l'esthétique du cadre de vie environnant. Cette situation est de nature à constituer un risque pour les riverains et à nuire à l'aménagement harmonieux du territoire	- La chapelle sera ajoutée aux éléments de patrimoine du territoire, - Les parcelles seront déclarées en état de friche, - Le droit de préemption sera instauré sur ces parcelles, - L'identification en terre agricole est indépendante de la volonté des propriétaires. Sont prises en compte les différentes données Etat. Si la volonté d'urbaniser ces terrains existe, cette zone pourra être retenue en tant que zone d'extension, sous condition de respecter le compte foncier total,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

	communal. Il apparait dès lors nécessaire dans l'intérêt général, de déclarer ces parcelles en état de friche afin de permettre à la commune d'engager les démarches prévues par la réglementation en vigueur pour remédier à cette situation. Nécessité d'instaurer un droit de préemption sur les parcelles cadastrées section B n° 441 et 443 : ces parcelles, appartenant aux consorts BERTIN BOSSU, sont mises à disposition de la commune depuis de nombreuses années et accueillent le calvaire communal ainsi que le monument aux morts. Cette mise à disposition, réalisée à titre gracieux par un ancien maire dont la famille était propriétaire des terrains, n'a jamais été régularisée juridiquement. Afin de sécuriser durablement l'occupation des terrains et de garantir la pérennité des équipements d'intérêt général qui y sont implantés, il est essentiel d'instaurer un droit de préemption en vue de régulariser administrativement la situation foncière. Nécessité de déclasser de l'exploitation agricole les parcelles cadastrées section B n° 244, 245, 359, 246 et 402, à la demande de leur nouveau propriétaire : ces terrains, dont l'usage agricole est désormais abandonné, présentent un potentiel foncier compatible avec les orientations du document d'urbanisme et les besoins identifiés en logements. Leur intégration au zonage constructible permettra la réalisation de logements locatifs, contribuant ainsi à la diversification de l'offre d'habitat et à l'attractivité du territoire. Cette évolution apparait cohérente avec l'intérêt général et les objectifs de développement local. »	- Ces remarques seront étudiées lors de l'élaboration du zonage.
Ecoivres	« Axe 1 : Valoriser les entités paysagères et espace bocagers, avec un entretien annuel, Axe 2 : Limiter l'implantation des éoliennes car il y a déjà un nombre important autour de la commune d'Ecoivres, Limiter l'implantation et l'agrandissement des méthaniseurs, rien d'écologique (empreinte carbone importante) vu le nombre de camions et d'engins agricoles pour les alimenter. Axe 6 : Suppression de l'interdiction de bâtir sur les parcelles de plus de 60 m de façade à l'intérieur de la commune. »	- Le développement de l'éolien pourra être une question étudiée dans le cadre des pièces réglementaires. Des outils peuvent être mis en place afin d'encadrer/limiter le développement éolien, - Une étude densification a été réalisée, elle a permis d'identifier le potentiel foncier sur chaque commune. Cette étude suit une méthodologie définie ultérieurement. Dont acte
Eps	« Axe 1 : Sommes concernés par la préservation des monuments historiques : église classée, monuments aux morts... et l'entretien des espaces publics. Axe 2 : Concernant la démarche de prévention, notre PCS est rédigé et en cours d'approbation. Pour la démarche écologique, développement des panneaux solaires chez les particuliers.	- Les logements vacants de longue durée et friches d'habitat doivent être identifiées en tant qu'ils constituent un gisement foncier. Il existe diverses procédures pour réinvestir ces biens (état

469

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

	Axe 3 : Rappel rapide des nouvelles réglementations en application en 2028, avec interdiction de construire des logements au-delà des dernières habitations de chaque rue. Les dents creuses de plus de 60 m ne seront plus constructibles. Axe 4 : Existence de quelques commerces dans la commune. Les membres du Conseil sont favorables à la promotion de l'économie agricole, mais à condition que les exploitations ne soient pas classées pour ne pas impacter les terrains constructibles. Axe 5 : Etant en zone rurale, pas de train, pas de bus. Quelques chemins de randonnées mais aucun chemin balisé, pas de boucle répertoriée. La commune est concernée par un Plan Départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnées. Par ailleurs nous sommes sur un itinéraire cyclo touristique. Pas de borne de recharge. La zone de covoiturage la plus proche se situe à Herlin le Sec. Nos places de parking sont perméables ! Axe 6 : Les Verrues ! Grosses difficultés pour réhabiliter les logements vacants (certains depuis plus de 30 ans...) en état de dégradation très avancée voire détruit naturellement faisant partie de successions interminables avec de multiples héritiers. Que peut-on faire ? Le ressenti des membres du Conseil est que sans argent on ne peut rien faire. La Com des Com pourra-t-elle financer certains projets ? »	d'abandon manifeste, expropriation, droit de préemption urbain ...). Dont acte
Equirre	« Maintenir le zonage existant de la carte communale. Aucune limitation de surface pour les terrains à bâtir. Les futures habitations doivent respecter l'architecture locale et environnementale (qui se fondent dans le paysage). Limiter le nombre de niveau à deux étages pour les constructions nouvelles. »	- À compter du 22 février 2028, les autorisations d'urbanisme dans les cartes communales seront bloquées en cas de non compatibilité du document avec les orientations du SCoT. À ce titre, les communes disposant d'une carte communale ont tout intérêt de se doter d'un document d'urbanisme récent, - Concernant la délimitation des zones urbaines, une méthodologie sera élaborée afin d'identifier des dents creuses et coupures urbaines, - La réglementation autour des matériaux, couleurs et des hauteurs sera décidée par la suite.
Erin		
Fiefs		
Flers	« Il n'y a eu aucune remarque ni interrogation suite au débat tenu sur le PADD.	Dont acte

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

	Les Elus soulignent la qualité du travail réalisé et des documents envoyés par les équipes en charge du dossier. »	
Fleury	« Sur les cartographies associées au rapport fournit par la Communauté de Communes, le gîte situé à Fleury n'apparaît pas. Les élus discutent de la fiabilité des sources et de l'impact sur les décisions. Les élus insistent sur le fait de défendre les commerces des centre-villes et limiter le développement des zones périphériques comme à Bruay. Ils proposent de développer les aires de covoiturage pas seulement aux abords des grandes villes, ils proposent d'en localiser à Humières vers le littoral, avec une station de recharge. Les élus demande s'il est possible de mettre en place une cartographie des points de recharges des véhicules avec les puissances dans l'idée aussi de rationaliser de développement des points de recharges. En effet, il n'est pas forcément question de mettre en place des bornes de recharge rapide dans tous les villages, mais il ne faut pas non plus limiter les recharges rapides aux plus grandes communes. »	- Le gîte situé à Fleury sera ajouté à la carte, - En cas de projet pour la réalisation d'aires de covoiturage, celui-ci sera intégré aux pièces réglementaires, - Il existe des cartographies interactives recensant les bornes de recharge en France (ex : https://www.voltwork.fr/irve/carte-emplacement-bornes-de-recharge/). Dont acte
Floringhem		
Fontaine-l'Etalon		
Fontaine-lès-Boulans		
Fontaine-lès-Hermans		
Fortel-en-Artois	« Une commune doit rester maître des décisions d'urbanisme et de mobilité concernant son territoire, ainsi pour tout projet sur le territoire de la commune, celle-ci représentée par son Maire et son Conseil Municipal doit être informée et avoir un droit de regard et même d'opposition à un projet inadapté à son territoire. Tout projet de construction individuelle bien inséré dans l'environnement du village doit rester possible et ne pas dépendre que de chiffres déterminés à une échelle administrative supérieure. Les installations touristiques doivent être réalisables, dès qu'elles sont bien intégrées dans l'environnement, en particulier en lien avec l'ancienne voie ferrée ou la future vélo route Auxi-Saint Pol dont la concrétisation rapide est souhaitée.	- Effectivement, à ce titre le conseil communautaire délibère pour prescrire l'élaboration du PLUi, débat du PADD, délibère pour arrêter puis pour approuver le PLUI. Un exercice de communication doit être systématiquement fait entre les référents PLUi et le conseil municipal. Enfin, la planification urbaine est très encadrée par le code de l'Urbanisme, ce dernier ayant significativement évolué sur la dernière décennie.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

	Le Maire doit être informé en amont et pouvoir refuser tout projet agressant le paysage et entrainant un risque d'accentuation des inondations et de l'érosion des sols (arrache de haies, retournement de prairies...). La zone située le long de la D941 entre l'entreprise VANROBAEYS et la SARL Vincent LEFEBVRE doit pouvoir être reconnue, en cas de demande, comme une zone d'activité pour l'installation d'entreprises, d'artisans ou commerçants. »	À ce titre, l'aménagement du territoire doit respecter la législation, - Les possibilités et manière de construire pourront être précisées aux pièces réglementaires.
Foufflin-Ricametz		
Framecourt		
Frévent		
Gauchin-Verloingt		
Gennes-Ivergny	Pas de remarques,	Dont acte
Gouy-en-Ternois	« Les élus souhaitent que plus d'informations sur le site SEVESO soient accessible à la population. Par exemple une visite du site pourrait être proposée. De plus, dans le cadre du développement durable, ils s'interrogent sur l'utilité de maintenir l'activité du site. De plus, il a déjà été mentionné que le site SEVESO entraine un afflux de camion sur des routes secondaires inadaptées, et ceux-ci vont parfois jusqu'à emprunter des voix de circulations en sens interdit, se fiant à leur GPS. Globalement les élus s'interrogent sur le bénéfice que les communes retirent de ce plan mutualisé... Ils comprennent que certains enjeux ne concernent pas les petites communes (développement de zones d'activité, de pistes cyclable...). Le développement de zone d'activité centralise les lieux d'activité économique. »	- Il est compréhensible que certaines communes s'interrogent sur les bénéfices directs du PLUi lorsque certains enjeux comme les zones d'activités ne sont pas implantés sur leur territoire. Néanmoins, le PLUi repose sur une logique d'équilibre territorial : toutes les communes ne portent pas les fonctions économiques, mais elles bénéficient de l'attractivité, des emplois et des ressources générées à l'échelle intercommunale. Dont acte
Guinecourt		
Haravesnes		
Hautecloque	Pas de remarques	Dont acte

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

Héricourt		
Herlin-le-Sec	« Lors du débat, selon les orientations générales, le Conseil Municipal s'interroge sur les modalités de répartition des surfaces constructibles et des terrains à bâtir entre les différentes communes membres de l'intercommunalité, dans le cadre de l'élaboration du PLUi. »	- La constructibilité des parcelles sera étudiée lors de l'élaboration des plans de zonage. À savoir qu'une méthodologie fixe les principes de délimitation des zones urbaines à ce titre, l'objectif étant de proposer une règle équitable et qui répond aux objectifs en matière de maîtrise du développement urbain (arrêt de l'extension linéaire, identification des coupures urbaines...).
Herlincourt	« La spécificité de la carte communale doit être prise en compte. Les constructions des habitations ne s'effectuent que sur un seul rang par rapport au front de rue. La constructibilité doit tenir compte des phénomènes de ruissellement déjà existants, indiqués en trait bleu sur la carte communale. »	- La possibilité ou non de construire en second rang et l'ensemble des règles concernant la constriction seront définies lors des phases réglementaires (règlement écrit), - L'ensemble des risques existants sur le territoire seront repris lors des phases réglementaires.
Hernicourt	« Conformément aux objectifs de maîtrise de l'urbanisation, de sécurisation des biens et des personnes, de préservation de l'environnement et d'amélioration des équipements publics, le conseil municipal envisage l'exercice du droit de préemption sur plusieurs parcelles stratégiques. Ces décisions s'inscrivent pleinement dans une démarche d'intérêt général, visant à anticiper les besoins futurs de la commune, à limiter les risques naturels et à améliorer la fonctionnalité des espaces publics. Décision n°1 – Préemption de la parcelle C 717 : La parcelle C 717 est située en partie en zone non constructible, à proximité immédiate d'équipements publics majeurs : terrain multisports, secteur mairie-école et future salle des fêtes. Sa situation géographique en fait un emplacement particulièrement pertinent pour la création d'une aire de stationnement destinée aux usagers de ces équipements, répondant ainsi à n besoin croissant de mobilité et de sécurité. Par ailleurs, la parcelle étant située en bord de rivière, son aménagement permettra d'intégrer des dispositifs garantissant la sécurité des usagers tout en favorisant une gestion alternative des eaux pluviales, notamment par l'utilisation de matériaux perméables contribuant à la déperméabilisation des sols. Cette approche est cohérente avec les orientations environnementales du PLUiHM.	- La Communauté de Communes est compétente en matière de droit de préemption urbain. Cependant, ces parcelles pourront faire l'objet d'emplacements réservés sur les documents réglementaires (zonage). Dont acte

994

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

	Décision n°2 – Préemption de la parcelle C 433 : La parcelle C 433 permettrait de créer un dégagement indispensable le long du chemin rural menant au terrain multisports. Actuellement, la largeur de ce chemin rural ne permet pas le croisement des véhicules, ce qui engendre des risques en matière de sécurité, notamment lors de manifestations ou d'une fréquentation accrue des équipements sportifs. L'acquisition de cette parcelle vise donc à sécuriser les circulations, améliorer l'accessibilité des équipements publics et répondre aux exigences de sécurité routière. Décisionn°3 – Préemption des parcelles B n°363, 364 et 365 : Une habitation est implantée sur la parcelle B 363, accessible par un chemin logeant le ruisseau du Béthonvalet. Ce chemin est régulièrement submergé, entrainant l'isolement fréquent de l'habitation lors d'épisodes de fortes précipitations ou de remontées de sources. Cette situation constitue un danger réel pour les occupants ainsi que pour les usagers empruntant ce chemin. L'acquisition des parcelles permettrait la suppression de l'habitation, mettant ainsi fin à une situation de dangerosité récurrente. Elle contribuerait également à réduire les risques de pollution du ruisseau, liés à la circulation de véhicules et à l'activité humaine à proximité immédiate du cours d'eau, s'inscrivant dans une logique de protection des milieux naturels. Décision n°4 – Préemption des parcelles A n°732 et 333 : Les parcelles A 732 et 333 sont idéalement situées pour accueillir de futures infrastructures communales nécessaires au regroupement d'installations collectives. Leur acquisition permettrait d'y implanter un chapiteau destiné aux fêtes communales, garantissant une organisation sécurisée et adaptée des manifestations locales, tout en évitant l'occupation ponctuelle d'espaces inappropriés. Ces terrains pourraient également accueillir des aires de regroupement pour les bennes d'ordures ménagères, des boîtes aux lettres et d'autres équipements techniques mutualisés, contribuant à une meilleure organisation de l'espace public et à une amélioration du cadre de vie des habitants. La préemption des terrains s'inscrit dans une logique d'anticipation foncière afin de préserver des emplacements stratégiques au service de l'intérêt général. Décision n°5 – Préemption de la parcelle C 784 : La parcelle C 784 est idéalement située sur le cheminement naturel des eaux pluviales provenant de la rue Troisvaux, lesquelles s'écoulent gravitairement vers la rue de la Scierie. Sa préemption permettrait l'aménagement d'un espace dédié à l'infiltration des eaux pluviales, contribuant à limiter le ruissellement, à prévenir les inondations et à améliorer la résilience hydraulique du secteur. Décision n°6 – Préemption de l'habitation située 2 rue de la Scierie : Dans la continuité des décisions précédentes, la préemption de l'habitation située 2 rue de la Scierie s'inscrit dans une stratégie globale de gestion des eaux pluviales des rues de Troisvaux et de la Scierie. L'habitation	

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

	étant implantée directement sur le passage naturel des eaux, elle constitue un obstacle à leur écoulement et un point de vulnérabilité en cas d'épisodes pluviaux importants. Son acquisition permettrait de sécuriser durablement le secteur, de restaurer un écoulement naturel des eaux et de réduire les risques pour les biens et les personnes.	
Hestrus		
Heuchin		
Huclier		
Humercœuille	« Axe 1 : Est-ce que des aides seront mises en place pour aider à la valorisation de la ruralité et du patrimoine (aménagement d'espaces paysagers, rénovation des bâtiments classés...) ? Axe 2 : La commune s'est déjà prononcée contre l'installation de nouvelles éoliennes et la création de champs de panneaux photovoltaïques sur le territoire. Axe 3 : La réhabilitation d'anciens logements concerne plus les villes que les petits villages. On va nous demander de produire un nombre suffisant de logements tout en interdisant de bâtir sur les « dents creuses » ou en bout de village, il y a contradiction. La commune souhaiterait garder la possibilité de construire des logements sur tous les terrains constructibles. Axe 5 : On nous demande de promouvoir l'offre de transports en commun, sauf que ce n'est pas réalisable à la campagne. Conclusion : Ce PADD n'est pas en phase avec la réalité du monde rural, il est plus adapté aux petites villes. »	- Des subventions de l'Etat pourront éventuellement être accordées en phase opérationnelle de projet, - Le renouvellement urbain (vacance, friches habitat) concerne tous les profils de commune. Il s'agit d'un des objectifs énoncés à l'article L.101-2 du code, - Dont acte. Concernant la mobilité, la démarche est d'encourager et d'aménager le territoire de manière cohérente (proximité des transports collectifs...). Dont acte
Humières	« Constructions de maisons neuves : le Conseil se questionne sur l'attribution de ces nouvelles constructions entre les communes d'un même pôle. Le Conseil ne voudrait pas que cette limite de construction freine le développement des communes. Logements vacants : Comment agir pour réduire le nombre de ces logements inoccupés ? Mobilité : Les conseillers mettent en avant l'utilité des aires de covoiturages et du transport ferroviaire. Cependant, l'utilisation n'est pas adaptée selon les conseillers et concluent que la voiture reste indispensable. Energie : Le Conseil rappelle que la commune a voté contre les parcs éoliens et champs de panneaux solaires afin d'éviter de perdre de la surface agricole. Démographie : Les Conseillers mettent le point sur le fait d'attirer les jeunes. »	- L'attribution des enveloppes logements est théorique ; elle permet de définir les droits à consommer des terres agricoles, naturelles et forestières, - En outre, les enveloppes logements sont définies dans le volet Habitat du SCOT. Dont acte

A98

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

La Thieuloye	Pas de remarques,	Dont acte
Le Ponchel		
Ligny-Saint-Flochel	« Problème des personnes ayant reçu des terrains à bâtir dans le partage et qui se voient léser aujourd'hui. Pouvoir garder toutes les « dents creuses » y compris celles de plus de 60 mètres. Sur les terrains constructibles restants, priorité à celui qui vend en premier et non par affectation. »	- Les droits à construire ne sont jamais acquis. Il appartient aux propriétaires de faire construire ou vendre au moment opportun. La législation en matière de planification urbaine est très évolutive, particulièrement depuis la dernière décennie où il est devenu impératif d'encadrer le développement des territoires, - Une étude densification a été réalisée, elle a permis d'identifier le potentiel foncier sur chaque commune. Cette étude suit une méthodologie définie ultérieurement, - Ces demandes pourront être étudiées.
Ligny-sur-Canche	Pas de remarques,	Dont acte
Linzeux		
Lisbourg		
Maisnil	« Les fascines existantes demandent à être entretenues. De nombreuses parcelles sont inondées. Toutes ces obligations et restrictions ne sont pas en cohérence avec la réalité rurale. Le nombre de terrains qui resteront constructibles est dérisoire. »	- La prise en compte des risques de manière globale pourra être traduite plus précisément aux pièces réglementaires. Dont acte
Marest		
Marquay	« L'ensemble des membres du Conseil Municipal n'est pas d'accord sur des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, il émet un AVIS DEFAVORABLE à l'unanimité. »	Dont acte
Moncheaux-lès-Frévent	« Satisfaction des élus de l'auréole bocagère en bon état sur le territoire ;	- En cas de projet de développement d'une activité touristique, celle-ci devra être signifiée pour pouvoir bénéficier du zonage et des prescriptions adéquates,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

	Difficulté de toujours réussir à restaurer, rénover ou rebâtir sur de l'existant. Les logements vacants trop abimés effrayent les potentiels acheteurs au vu de l'investissement financier à y faire (démolition, défrichage, travaux de restructuration du bâti, reconstruction, etc...) ; La coupure urbaine (entendue à partir de 60 mètres linaires entre 2 constructions) empêche la possibilité de créer des hébergements de tourisme tels que gîtes, camping, yourtes, roulottes, etc...) ; La mobilité à la demande avec le bus fonctionne-t-elle encore ? ; Revoir le positionnement des exploitations agricoles classées sur le territoire. Certaines sont marquées « classées » de manière erronée et d'autres exploitations pourtant « classées » ne sont pas reprises comme tel sur la carte. »	- Le TAD fonctionne toujours, les réservations sont possibles du lundi au vendredi de 7h à 19h, - Les éléments relatifs aux exploitations agricoles sont issus des concertations agricoles. Les erreurs de symbologie seront corrigées lors de la phase de zonage. Dont acte
Monchel-sur-Canche	« Axe 1 : Les élus soulèvent le problème que les 2 gîtes déclarés sur le territoire de Monchel-sur-Canche ne semblent pas être repris sur la cartographie et souhaitent en informer la communauté de communes du Ternois. Les déclarations seront envoyées aux agents concernés à Ternoiscom. Axe 2 : Les élus s'interrogent sur ce qu'est la Trame Verte. Des éléments de réponses leur sont apportés. Le Pays du Ternois a développé un projet TVB qui bénéficie d'ores et déjà de bases solides. L'association des acteurs du territoire et notamment des maires à la phase d'étude, puis la poursuite de leur implication dans le projet de territoire via une animation du Pays a lancé et maintenu une dynamique, à tel point que ce sont à présent les communes qui sollicitent le Pays pour l'accompagnement de leurs projets. Le partenariat avec le CPIE Val d'Authie, acteur reconnu et apprécié du territoire, une association des acteurs territoriaux à la définition et à la mise en œuvre du projet, et à la mise en place d'une plate-forme technicienne originale pour l'action sur le domaine agricole sont à la base de la réussite de ce projet trame verte et bleue. Axe 4 : Sur la cartographie, les élus s'étonnent que la préservation des espaces dédiés à l'activité agricole apparaisse insuffisamment représentée. Il devrait y avoir plus d'espaces dédiés au vu de l'activité agricole prédominante sur le territoire de Monchel-sur-Canche. Axe 5 : Les élus informent que pour pacifier les circulations automobiles un « cédez le passage » a été installé sur la RD102 en descendant de Flers afin de faire ralentir les véhicules à l'approche du centre du village où se situe justement la mairie et la pisciculture de Monchel. Les élus proposent que la vélo-route soit présent sur le territoire communal et principalement sur la RD340 (route de Frévent). »	- La préservation des ensembles agricoles sera traduite au plan de zonage (zone agricole A ou naturelle N) et ceux-ci bénéficieront de dispositions assorties. Dont acte

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

Monchy-Breton	Pas de remarques,	Dont acte
Monchy-Cayeux		
Monts-en-Ternois		
Nédon		
Nédonchel	La commune n'a pas souhaité apporter d'observations	Dont acte
Neuville-au-Cornet	Pas de remarques,	Dont acte
Nœux-lès-Auxi		
Nuncq-Hautecôte	« Lors des échanges, il est notamment évoqué que le nombre de logements projeté apparaît insuffisant, au regard des besoins du territoire, et que la répartition des logements soulève également des interrogations. »	- L'enveloppe de logements définie doit être compatible avec celle définie au SCOT. Ces estimations s'appuient particulièrement sur l'évolution démographique du territoire, - La répartition suit la logique de territorialisation du SCOT, à savoir renforcer les pôles urbains et permettre un développement mesuré des territoires ruraux.
Œuf-en-Ternois	« Les élus du Conseil Municipal expriment des réserves concernant l'axe 3 du projet, qui prévoit une réduction des terrains constructibles en milieu rural. Ils soulignent l'importance de préserver le caractère et la vitalité de nos villages, en mettant en garde contre le risque de désertification progressive de ces territoires. Selon eux, cette mesure pourrait compromettre l'équilibre démographique et l'attractivité des zones rurales. »	- Une étude densification a été réalisée, elle a permis d'identifier le potentiel foncier sur chaque commune. Les communes ne disposant d'absolument aucune disponibilité foncière dans leur tissu urbain pourront bénéficier d'une marge de manœuvre pour accueillir des constructions nouvelles.
Ostreville	« Le marché du locatif est sous tension, nous avons une baisse du nombre d'habitants, alors d'ici quelques années nous aurons trop de logements.	- Les droits à construire ne sont jamais acquis. Il appartient aux propriétaires de faire construire ou vendre au moment opportun. La législation en

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

	Les terrains constructibles doivent rester constructibles, des partages, des héritages ont déjà été réalisés au prix du constructible et taxé comme tel. Il y a moins de construction aujourd'hui par rapport à l'inflation des prix des matériaux. Il y a une incohérence entre la demande de réduire les surfaces d'emprise au sol et la demande de limiter le nombre d'étage. L'entretien des fascine et ouvrages créé par la com de com est insatisfaisant, avant d'en créer de nouveaux, il faut entretenir l'existant. Il n'est pas normal que la totalité de la parcelle soit comptabilisé en surface construite. Globalement, il y a beaucoup d'incohérences. »	matière de planification urbaine est très évolutive, particulièrement depuis la dernière décennie où il est devenu impératif d'encadrer le développement des territoires, - Les règles de hauteur pourront être discutées lors des ateliers règlement. Dont acte
Pernes	« OPAH, comment promouvoir des améliorations de l'habitat alors que les dotations ne font que baisser. C'est une ZAL (zone d'activités légères) et non une ZAC (zone d'activités commerciales). »	Dont acte
Pierremont		
Prédefin	« Désertification du village ; Manque de vision pour les petits villages. »	- Le PLUi a pour objet de définir un projet à échéance 10-15 ans. Dont acte
Pressy		
Quoeux-Haut-Maînil	Pas de remarques,	Dont acte
Ramecourt	« Lors du débat, selon les orientations générales, le Conseil Municipal s'interroge sur les modalités de répartition des surfaces constructibles et des terrains à bâtir entre les différentes communes membres de l'intercommunalité, dans le cadre de l'élaboration du PLUi. »	- Le projet de territoire reprend les besoins en logements identifiés par le SCoT, ils ont par la suite été fixés au niveau intercommunal dans le PADD, En outre, une étude de densification a identifié le potentiel foncier de chaque commune ; celles se retrouvant avec peu ou sans disponibilité pourront disposer d'une marge pour de nouvelles constructions.

470

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

Roëllecourt	« Axe 1 : cela ne peut se faire sans un potentiel de terrain à bâtir (les dents creuses ne sont pas des entités paysagères). La construction est un développement économique des artisans locaux. Notre carte communale a permis 13 constructions nouvelles dont 8 en PVR (avec un potentiel de 7 à venir). 19 terrains sont encore viabilisés et constructibles. Axe 4 : doit intégrer la commune de Roëllecourt entourée de Saint-Michel-sur-Ternoise et Ostreville (le SIEP est déjà l'association de Saint-Pol-sur-Ternoise/Roëllecourt/Saint-Michel-sur-Ternoise et Gauching). Une zone d'activité est déjà intégrée dans la Carte Communale. Synthèse : Le Conseil Municipal attend surtout les plans de zonage de la Commune et dans le cadre d'un nouveau conseil qui s'en suivra. L'avis est donc défavorable. Cela ne remet pas en cause la construction du plan qui a été présentée. »	- Une étude densification a été réalisée, elle a permis d'identifier le potentiel foncier sur chaque commune, - L'enveloppe de logements définie doit être compatible avec celle définie au SCOT. Ces estimations s'appuient particulièrement sur l'évolution démographique du territoire, - La répartition suit la logique de territorialisation du SCOT, à savoir renforcer les pôles urbains et permettre un développement mesuré des territoires ruraux. Dont acte
Rougefay	Pas de remarques,	Dont acte
Sachin		
Sains-lès-Pernes		
Saint-Michel-sur-Ternoise	Pas de remarques,	Dont acte
Saint-Pol-sur-Ternoise	Pas de remarques,	Dont acte
Séricourt		
Sibiville	« Le Conseil se demande si cela est pertinent de donner de même objectif aux petites communes et aux grandes. Les petites communes comme Sibiville n'ont pas le même potentiel économique, mobile et les mêmes contraintes. La nouvelle des dents creuses (60 mètres de façade au maximum) ne correspond pas aux besoins de la commune (pour l'assainissement par exemple). Il y a une crainte que cela nuise au développement de Sibiville.	- Le projet de territoire est territorialisé, sur la base des orientations du SCOT, afin d'être adaptés aux entités (pôles structurants, pôles intermédiaires, communes rurales), - Les pièces réglementaires permettront de décliner selon les échelles ces objectifs. Dont acte

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

	La voiture est indispensable pour se déplacer sur le territoire du Ternois. Le développement du réseau de Bus ne correspond pas aux besoins des usagers. Cependant l'usage des aires de covoiturage semble être une solution à la réduction du trafic automobiles. »	
Siracourt	« Pistes de réflexion pour contribuer au PCS et au PCIS ? »	Dont acte
Tangry	« Axe 1 : Comment sera mis en œuvre concrètement la valorisation des productions locales (circuits-courts) ? Axe 2 : Pas de remarques particulières, Axe 3 : Les centralités sont essentiellement citées. Comment adapter ça à nos communes ? Quelles méthodes sont envisagées pour réduire la vacance des logements ? Proscrire le recours à la pression fiscale. Axe 4 : Comment mettre concrètement en œuvre les idées proposées (nouvelles productions etc.) Les offres concernant le domaine médical et la petite-enfance ne sont pas du tout évoqués. Axe 5 : La mise en œuvre d'éléments de sécurité routière est compliquée pour les communes. Axe 6 : Les bourgs sont une fois de plus favorisés au détriment des communes rurales. »	- La valorisation des productions locales repose en premier lieu sur l'engagement et la stratégie de communication des exploitants. Elle pourra également être intégrée dans le cadre de la phase réglementaire, notamment par le changement de destination des bâtiments (par exemple, leur transformation en gîtes), - La répartition suit la logique de territorialisation du SCOT, à savoir renforcer les pôles urbains et permettre un développement mesuré des territoires ruraux, - Le PADD pourra être compléter par la suite, notamment sur les sujets du domaine médical et de la petite-enfance, - Le PADD s'attache à décliner le projet de territoire en fonction des entités territoriales identifiées. En outre, certaines thématiques se confondent sur l'ensemble du territoire : cadre de vie, paysages, économie de proximité...
Teneur	« Après lecture des 6 axes, il ne faut pas confondre village et ville. Il y a beaucoup de points pour des besoins en ville. Au village, nous n'avons pas les mêmes besoins ! Il faut en prendre compte. Est-ce qu'il est possible que des terrains constructibles soient déclassés et deviennent des terres agricoles ? C'est bien dommage si cela arrive. Les particuliers ont équipé leurs terrains constructibles par une arrivée d'eau. Puis, au moment des partages de famille, cela amène des problèmes. »	- Le PADD décline le projet de territoire selon les entités identifiées, tout en intégrant des enjeux transversaux communs à l'ensemble du territoire, - Le classement de terrains (U vers A/N ou inversement) sera étudié lors de la phase réglementaire.
Ternas	« Questionnement sur la proportion des terrains à bâtir alloués aux communes sur les prochaines années ; Réserve sur l'Axe 6 relatif à la mobilité car difficile à mettre en place sur un territoire très rural ;	- La mobilité doit néanmoins être traduite au projet de territoire. Elle se traduit aussi par le stationnement, les liaisons douces,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

	QUID des nouvelles constructions ; Questionnement sur l'avenir des entreprises artisanales ; Terrain à bâtir qui ne seront plus à bâtir dans les prochaines années (perte de valeur, succession) ; Le Conseil municipal est à l'unanimité défavorable à ce projet de PADD. »	- Les activités en place sur le territoire sont bien prises en compte, une traduction réglementaire sera faite au zonage et règlement. Dont acte
Tilly-Capelle	« L'habitat et le manque de terrains à bâtir retenu. »	Dont acte
Tollent		
Troisvaux	« Le Conseil Municipal a pris connaissance des 6 axes constituant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Après avoir débattu et à l'unanimité des membres présents, les conseillers relèvent 1 point problématique concernant l'axe 3 qui est à la maîtrise de la consommation foncière en respectant les densités minimales fixées par le SCoT, ce point impacte plusieurs parcelles en zone constructible au cœur du village, au cœur du Hameau de Belval et deviendront des zones non constructibles. Un énorme potentiel perdu pour le développement de la commune tout en sachant qu'il y a très peu de logements locatifs à Troisvaux et beaucoup de demandes vu la proximité de Saint-Pol-sur-Ternois. »	- Les constructions dites isolées, se retrouvant en zone agricole ou naturelle peuvent bénéficier d'une marge de manœuvre (extension + annexe). Seules les constructions nouvelles sont interdites dans les ensembles agricoles et naturels, - Une méthodologie sera définie pour qualifier les hameaux constitués ou non. L'objectif est de lutter contre le mitage des terres agricoles et naturelles.
Vacquerie-le-Boucq		
Valhuon	Pas de remarques,	Dont acte
Vaulx	Pas de remarques,	Dont acte
Villers-l'Hôpital	Pas de remarques,	Dont acte
Vitz-sur-Authie		
Wavrans-sur-Ternoise	« Le devenir de nos bâtiments communaux, de nos écoles en vue du nombre de terrains qui ne seront plus à bâtir suite au PLUiHM »	- Les droits à construire ne sont jamais acquis. Il appartient aux propriétaires de faire construire ou vendre au moment opportun. La législation en matière de planification urbaine est très évolutive, particulièrement depuis la dernière décennie où il

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-30_25022026-DE

		est devenu impératif d'encadrer le développement des territoires.
Willencourt		

94

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°31/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Animation de l'espace conseil France Renov du Ternois – Signature de l'avenant prorogeant la convention 2025 avec INHARI pour l'activité 2026**

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;

Vu la délibération de l'Agence Nationale de l'Habitat n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov ;

Vu la délibération n°26 du 27 novembre 2024 de la Communauté de communes du Ternois, relative à la mise en place d'un Pacte Territorial France rénov', à l'échelle des 103 communes de Ternois Com ;

Considérant que dans le cadre des politiques locales en faveur de l'amélioration de l'habitat et de la transition énergétique, la Communauté de Communes du Ternois s'est engagée depuis de nombreuses années dans la mise à disposition auprès de ses habitants d'un Espace Info Energie, puis d'un espace Conseil FAIRE et aujourd'hui d'un Espace Conseil France Rénov (ECFR) ;

Considérant que ce service développé initialement par l'ADEME et piloté aujourd'hui par l'ANAH, permet d'apporter auprès des particuliers des informations et un accompagnement de proximité neutre et indépendant sur la maîtrise de l'énergie (efficacité énergétique, isolation, énergies renouvelables...) et la qualité environnementale du bâtiment.

Considérant que l'année 2025 a été la première année du Pacte Territorial France Rénov, dans la continuité des missions jusqu'alors financées par le programme SARE et par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dans le cadre d'OPAH ou de Projet d'intérêt général (PIG).

Considérant que le Pacte Territorial France Rénov s'organise autour de 3 volets :

1. La dynamique territoriale : mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat,
2. Information, conseil et orientation : des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus,
3. Accompagnement des propriétaires dans leur projet de travaux (facultatif)

Considérant que l'opérateur INHARI a en charge d'assurer ce service public de l'Energie sur le Ternois, depuis sa mise en place.

Considérant qu'il est proposé de renouveler le partenariat avec l'opérateur INHARI pour une durée d'un an, pour l'exercice 2026.

Considérant que les modalités de fonctionnement, les objectifs ainsi que le contenu du partenariat restent identiques à ceux de 2025, tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération, complétée par l'avenant prorogeant le partenariat pour l'année 2026.

Dans le but de répondre efficacement aux ménages du territoire, INHARI s'engage à :

- mettre à disposition une équipe pluridisciplinaire pour répondre à l'ensemble des demandes, composée notamment de conseillers et techniciens de l'habitat, thermiciens, travailleurs sociaux, spécialistes de la copropriété et des projets locatifs,

- suivre les formations proposées par l'Anah pour mettre à jour les connaissances et compétences de l'équipe d'animation du territoire,

- assurer un suivi des actions menées auprès de chaque ménage, avec le logiciel dédié GestHabitat, pour permettre un suivi des demandes et rendre compte à la collectivité de son activité sur le territoire,

- réaliser 3 permanences d'une ½ journée par semaine sur le territoire de la Communauté de communes du Ternois à l'exception du mois d'août et des fêtes de fin d'année, soit un total prévisionnel annuel de 132 permanences sur le territoire. Un outil de prise de RDV en ligne est proposé en complément de l'accueil téléphonique, permettant ainsi aux ménages ou à la collectivité de prendre directement rendez-vous avec INHARI,

- s'informer continuellement de l'évolution des dispositifs locaux (Département, Région, partenaires) et nationaux relatifs aux aides financières et à l'accompagnement pour apporter une information complète et actualisée.

Au titre de l'année 2026, le financement prévisionnel de l'Espace Conseil France Rénov du Ternois est estimé à 63 988€, hors subvention, réparti comme suit :

- **Total volet 1 (Mobilisation et Communication) : 10 500 €**
- **Total volet 2 (Information et conseils) : 53 488 €**

La Communauté de communes du Ternois assure, par ailleurs, la mise à disposition de locaux et services (téléphone, Internet...) nécessaires à l'accueil de l'Espace Conseil France Rénov sur ses différents lieux de permanences. Le planning hebdomadaire et les lieux des permanences restent identiques à ceux de l'année 2025.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'approuver la mise en place de l'espace conseil France rénov' au titre de l'année 2026 ;

d'autoriser le Président à signer l'avenant prorogeant la convention de partenariat pour 2026, ci-joint en annexe ;

d'autoriser le Président à prendre et à signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 10/03/26
et publication et notification le 10/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-31_25022026-DE

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

INHARI
RÉSEAU HATÉO

AVENANT N°1

Convention entre la Communauté de Communes du Ternois,

et l'association INHARI animant l'Espace Conseil France Rénov' dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' du territoire.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes du Ternois dont le siège est situé au 400 rue de Maisnil, Parc des Moulins – 62130 Herlin-Le-Sec, représentée par M. Marc BRIDOUX en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « *la collectivité* »

ET

L'association INHARI, dont le siège est situé au Bat arche 2 – Zac de la Bretèque, 57 allée de l'arc en ciel, 76230 Bois Guillaume, représentée par Nicolas MESSAGE, président, et par délégation par Jonathan HELLEC, directeur,

Ci-après dénommé « **la structure de mise en œuvre** »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

480

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-31_25022026-DE

PREAMBULE

Cadre juridique

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Vu la délibération de l'Agence Nationale de l'Habitat n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov'

Vu la convention de Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial signée entre la collectivité et l'Anah en date du 30 juillet 2025

Vu la délibération de la collectivité en date du 26 février 2025 souhaitant **s'appuyer** sur INHARI pour l'animation du pacte territorial France Rénov'

484

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-31_25022026-DE

APRES AVOIR EXPOSE QUE

La convention établie entre la Communauté de Communes du Ternois et **l'association** INHARI **dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' entrée en vigueur le** 1er janvier 2025 par une convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, INHARI a eu 260 premiers contacts en présentiel, par mail ou par téléphone avec les administrés de la collectivité, dont 237 propriétaires occupants et 22 propriétaires bailleurs et 1 copropriété

340 conseils personnalisés et renforcés ont été donnés dont 248 personnes via les 192 permanences menées sur le territoire, et 25 visites-conseils sur le lieu du projet ont été effectuées.

Une animation de sensibilisation du CCAS de Frévent a été réalisée.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de **prolonger la convention initiale** de 2025 conclue entre la Communauté de Communes du Ternois **et l'association INHARI dans le cadre** des volets 1 et 2 **du Pacte Territorial France Rénov', afin d'assurer la continuité du service public de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2026.**

Article 2 :

La collectivité versera en 2026 à la structure de mise en œuvre une contribution équivalente à 2025 pour l'animation des volets 1 et 2 du pacte territorial, répartie ainsi :

	Subvention sollicitée	Nombre	Coût de l'action
Volet 1 - Mobilisation et communication	Animation du réseau local, mobilisation des acteurs (jours) - selon actions à déterminer	5	**3 000 €**
	Création/impression de visuels flyers et affiches, proposition de communications/publications sur les réseaux sociaux, encarts presse	Forfait	**1 800 €**
	Animations (réunions, stands, marchés dans **l'année**) - Estimation de 1,5 jour/évènement (thèmes de réunions publics potentiels : le chauffage, les aides financières, le solaire, prévenir le démarchage/arnaques, etc.)	3	**2 700 €**
	Pilotage, bilan, réunions (jours) : - Un point trimestriel et un bilan semestriel - Un bilan annuel avec présentation aux élus	5	**3 000 €**
	Total volet 1		**10 500 €**

	Subvention sollicitée	Nombre	Coût de l'action
Volet 2 - Information et conseils	Information, conseils par téléphone, mail, visio, du lundi au vendredi	Forfait	**14 988 €**
	1/2 journée de permanence physique locale	132	**33 000 €**
	1/2 journée de conseils renforcés à domicile (Energie/adapt/LHI)	55	**16 500 €**
	Total volet 2		**49 480 €**

Contribution totale volets 1 et 2	**63 988 €**

482

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-31_25022026-DE

Article 3 :

La contribution est versée par la collectivité à INHARI dans les conditions suivantes :

- Un **premier versement forfaitaire**, de 25% du montant de la contribution définie en janvier 2026 à titre d'avance.
- Un **second versement forfaitaire** de 25% du montant de la contribution annuelle en juillet 2026, sur présentation d'un bilan semestriel faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions,
- Un **troisième versement forfaitaire** de 25% du montant de la contribution définie en octobre 2026.
- Un **quatrième versement** correspondant au solde du montant de la contribution de base, ajustée au regard des actions réalisées du programme d'actions, sur présentation d'un rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs, et intégrant les indicateurs de suivi des animations et des permanences organisées au cours de l'année.

La transmission des demandes de paiement se fera sous forme électronique *via* le portail de facturation Chorus Pro : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/

La date limite de remise des pièces justificatives, pour le paiement du solde de la contribution, est fixée au 31 mars 2027.

Article 4 :

Un **rapport d'activité** sera transmis à la Collectivité **au plus tard le 31 mars 2027**. Ce rapport présentera :

- les actions réalisées au titre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov' ;
- les indicateurs de suivi correspondants (nombre de ménages conseillés, permanences effectuées, actions de communication, etc.).

Article 5 :

Toutes les autres clauses, conditions et annexes de la convention initiale demeurent inchangées et applicables.
Le présent avenant ne modifie que la durée de validité et la contribution financière correspondante.

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2026 et cessera de produire effet le 31 mars 2027.

Fait à Herlin-Le-Sec, le

POUR INHARI

POUR LA COLLECTIVITE

483

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-31_25022026-DE
ID : 062-200069672-20250226-12_26022025-DE

TERNOISCOM
TERRE D'AVENIR

inHari
RÉSEAU HATÉO

Convention entre la Communauté de Communes du Ternois et l'association INHARI, au titre de l'animation de l'Espace Conseil France Rénov' dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov'.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes du Ternois dont le siège est situé au 400 rue de Maisnil, Parc des Moulins – 62130 Herlin-Le-Sec, représentée par M. Marc BRIDOUX en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la collectivité »

ET

L'association INHARI, dont le siège est situé au 44 rue du Champ des Oiseaux – 76000 ROUEN, représentée par Nicolas MESSAGE, président, et par délégation par Jonathan HELLEC, directeur, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « INHARI »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

484

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-31_25022026-DE

ID : 062-200069672-20250226-12_26022025-DE

PREAMBULE

Cadre juridique

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Vu la délibération de l'Agence Nationale de l'Habitat n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov'

Vu la convention de Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial signée avec l'Etat le XXXX

Vu la délibération du XXXX de la Communauté de Communes du Ternois confiant à INHARI par convention de subvention l'animation des volets 1 et 2 du pacte territorial France Rénov'.

485

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-31_25022026-DE
ID : 062-200069672-20250226-12_26022025-DE

Présentation du Pacte Territorial France Rénov'

Le Pacte Territorial France Rénov' s'inscrit dans la continuité des missions jusqu'alors financées par le programme SARE et par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le cadre d'OPAH ou de PIG. Il permet la mise en œuvre d'un service public de la rénovation de l'habitat œuvrant dans toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat : rénovation énergétique, autonomie, adaptation, lutte contre l'habitat indigne, etc.

Le Pacte Territorial France Rénov' est organisé autour de 3 volets :

1. La dynamique territoriale : mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat,
2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus,
3. Accompagnement des propriétaires dans leur projet de travaux (facultatif)

La présente convention prévoit de confier tout ou partie des missions des volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov' à l'association INHARI.

France Rénov' est un service public accessible à toute la population. Il vise à couvrir l'ensemble du territoire en matière d'information-conseil, avec la mise en œuvre d'un point d'accueil physique par EPCI, afin de permettre à chaque ménage et syndicat des copropriétaires un accès au service public. Le pacte territorial France Rénov' doit permettre d'accompagner tous les ménages, quels que soient leurs ressources, statut d'occupation (propriétaires occupants ou bailleurs) ou typologie d'habitat.

L'offre de service doit permettre de guider les ménages dans l'ensemble de leurs projets de rénovation. A ce titre, l'information et le conseil rendus concernent l'ensemble des thématiques d'interventions portées par l'Anah et en particulier la rénovation énergétique, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et la résorption de l'habitat indigne ou dégradé.

Des actions d'animation territoriale visant à mobiliser les ménages ainsi que les professionnels ont également vocation à être mises en place.

L'Anah, en tant que pilote et animateur national du service public de la rénovation de l'habitat, appuie les collectivités maîtres d'ouvrage d'un pacte territorial France Rénov' de son offre d'animation et de montée en compétences du réseau et veille, en lien avec ces collectivités, à l'articulation des dispositifs en particulier en termes de communication.

486

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069872-20260225-31_25022026-DE

Présentation d'INHARI

L'association INHARI est issue de la fusion en 2013 du Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat de Seine-Maritime et d'Habitat & Développement Nord-Ouest, dont les origines remontent à 1954. Elle s'engage auprès des collectivités locales et des particuliers en particulier à :

- Promouvoir le développement d'un parc de logements accessible à tous,
- Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne,
- Faire de l'habitat un facteur de mixité et de développement social,

Agréée par l'Anah au titre du CCH pour les missions d'ingénierie sociale, financière et technique, et au titre de Mon Accompagnateur Rénov', INHARI place au cœur de ses missions l'assistance de tous les ménages dans l'amélioration de leurs conditions de vie.

Son conseil d'administration constitué de représentants de collectivités, de représentants des professionnels du secteur du bâtiment, de propriétaires immobiliers et de personnes qualifiées permet à INHARI d'œuvrer dans l'intérêt de tous.

Avec ses cinq agences locales situées dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Seine-Maritime et de l'Orne, INHARI est un partenaire privilégié des collectivités en les aidant à la mise en œuvre de leur politique de l'habitat, et en conseillant de manière neutre les propriétaires dans leurs projets d'amélioration ou de réhabilitation de leur logement.

Sur la Communauté de Communes du Ternois, INHARI a animé de 2014 à 2017 l'OPAH de Revitalisation Rurale et anime depuis 2021 l'Espace France Rénov' pour informer, conseiller et orienter les propriétaires dans leur projet, sans condition de ressources.

487

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-31_25022026-DE
ID : 062-200069672-20250226-12_26022025-DE

ARTICLE 1 : OBJET

La convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de financement des actions menées par INHARI pour l'animation de l'Espace Conseil France Rénov' dans le cadre du pacte territorial porté la collectivité, dans la continuité du programme SARE et de la convention de Bureau Logement.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIONS

Au titre du volet 1 du pacte territorial relatif à la dynamique territoriale :

L'animation du pacte territorial a pour enjeu de faire connaître aux ménages la marque France Rénov' à l'ensemble des propriétaires du parc privé dans l'objectif que cela devienne une marque référence lorsqu'il y a un besoin de rénovation (*adaptation à la perte d'autonomie, rénovation énergétique, résorption de l'habitat indigne ou dégradé*).

L'enjeu est ainsi de pouvoir communiquer vers tous les ménages de cette possibilité à s'informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, dans un objectif notamment de pertinence des travaux réalisés et de prévention des fraudes et abus.

Par ailleurs il est important de mobiliser également l'ensemble des professionnels de l'écosystème l'amélioration de l'habitat à cette politique, dont notamment les entreprises du secteur du bâtiment, les ergothérapeutes, les acteurs publics et privés de l'action sociale, le réseau notarial local, le réseau bancaire et les professionnels du secteur de l'immobilier.

Dans cet objectif de mobilisation des ménages et des professionnels du territoire, INHARI s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Etablir une proposition d'identité visuelle déclinée sous forme de flyer et affiches qui sera imprimée par la collectivité pour mise à disposition des communes du territoires et des partenaires.

- 3 actions de sensibilisation, communication des ménages et/ou des partenaires et professionnels du territoire par l'amélioration de l'habitat. La programmation de ces actions sera réalisée en concertation avec le territoire pour définir les dates, lieux, thématiques abordées et le public visé. Un catalogue non exhaustif d'actions de communication qui pourront être mises en œuvre et personnalisées sera proposé à la collectivité.
  Au besoin, des actions pourront être réalisées en concertation avec d'autres EPCI pour toucher un public plus large.

- Proposer tout au long de l'année du contenu de communication qui pourra être relayé par l'EPCI et les communes le composant via les réseaux sociaux, newsletters, journaux communaux, etc.
- Identifier et animer le réseau de professionnels de la rénovation afin de stimuler l'offre locale, en particulier les professionnels qualifiés du territoire (RGE, qualifications sur les sujets d'autonomie, etc.),

488

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-31_25022026-DE

- Informer les professionnels, notamment via des newsletters régulières et en se tenant à leur disposition à propos de la mobilisation des aides financières nationales et locales, la qualification RGE, la réglementation, la pertinence de la rénovation performante,

- Mettre en place des actions partenariales visant à apporter des services complémentaires selon les besoins du ménage (social, architecture, juridique, etc.) et à orienter les demandes hors sujet logement vers les bons interlocuteurs,

Au titre du volet 2 du pacte territorial relatif à l'information, conseil et orientation des propriétaires pour rénover leur logement :

L'offre d'information, de conseil et d'orientation du pacte territorial doit être accessible par tous les ménages sur l'ensemble du champ d'intervention du service public de la rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne et dégradé, traitement des copropriétés et du parc locatif privé).

Les informations, conseils et orientations délivrés par l'Espace Conseil France Rénov' sont neutres, gratuits et adaptés aux besoins du ménage. Ils peuvent avoir lieu à tout moment du projet du ménage (avant, pendant ou après les travaux) :

- Missions d'information : l'entretien avec le ménage vise à répondre à ses premières interrogations. Il peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet.
- Mission d'orientation : L'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée (ADIL, CAUE, etc.), obtenir de l'aide administrative (France services) ou être accompagné dans son projet de travaux (assistants à maîtrise d'ouvrage).

Ces missions sont réalisées depuis les locaux d'INHARI par téléphone, mail ou visio-conférence, et en présentiel sur le territoire à l'occasion de permanences locales ou à l'occasion de salons ou d'évènements.

Les missions d'information doivent permettre d'apporter des réponses aux ménages sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux.

La mission d'information, conseil et orientation couvre en particulier les aspects :

- **Techniques** : les différents travaux de rénovation, notamment ceux adaptés aux spécificités du territoire (critères techniques, contraintes patrimoniales, avis sur les devis, etc.) ; l'organisation d'un projet de travaux, le réseau professionnel local et les signes de qualité existants
- **Financiers** : les aides nationales et locales mobilisables pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour la réalisation de travaux, l'articulation entre les différentes aides existantes (rénovation énergétique, adaptation du logement, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé) ;

489

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-31_25022026-DE
ID : 062-200069672-20250226-12_26022025-DE

- **Juridiques** : les obligations du propriétaire en cas de vente ou mise en location (règles de décence, réalisation d'un DPE, etc.), les autorisations de travaux à obtenir et les démarches administratives pour leur obtention, la contractualisation avec les intervenants au programme de travaux.
- **Sociaux** : définitions des ressources et de l'éligibilité aux dispositifs, nécessité de relogement temporaire ou définitif, organisation avec les France services locaux pour une aide administrative et numérique ;
- **Lutte contre la fraude** : signalement des acteurs frauduleux par les modalités existantes, utilisation du Guide d'orientation des particuliers face aux fraudes à la rénovation énergétique.
- **Informations et conseils aux syndicats de copropriétaires** : démarches en copropriétés, règles de vote des travaux, aides mobilisables par le syndicat de copropriétaires
- **Informations et conseils aux propriétaires bailleurs** : dispositifs fiscaux existants, aides spécifiques, obligations en tant que propriétaire bailleur, droits des locataires.

Pour répondre efficacement aux ménages du territoire, INHARI s'engage à :

- Mettre à disposition une équipe pluridisciplinaire pour répondre à l'ensemble des demandes, composée notamment de conseillers et techniciens de l'habitat, thermiciens, travailleurs sociaux, spécialistes de la copropriété et des projets locatifs.

- Suivre les formations proposées par l'Anah pour mettre à jours les connaissances et compétences de l'équipe d'animation du territoire,

- Assurer un suivi des actions menées auprès de chaque ménage avec le logiciel dédié GestHabitat pour permettre un suivi des demandes et rendre compte à la collectivité de son activité sur le territoire.

- Réaliser 3 permanences d'une ½ journée par semaine sur le territoire de la collectivité à l'exception du mois d'août et des fêtes de fin d'année, soit un total prévisionnel annuel de : 132 permanences sur le territoire. Un outil de prise de RDV en ligne sera proposé en complément de l'accueil téléphonique, permettant aux ménages ou à la collectivité de prendre directement rendez-vous avec INHARI.

- S'informer continuellement de l'évolution des dispositifs locaux (Département, Région, partenaires) et nationaux relatifs aux aides financières et à l'accompagnement pour apporter une information complète et actualisée.

Dans le cadre de l'animation de l'Espace Conseil France Rénov' INHARI propose aux ménages un conseil renforcé à domicile en amont d'une orientation vers une AMO. L'objectif de cette mission de conseil renforcé est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux du ménage en évitant au maximum l'orientation d'un ménage vers un AMO ne conduisant pas à un projet de travaux effectif.

Au regard des besoins du territoire, les conseils renforcés au domicile des ménages du territoire concerneront :

490

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-31_25022026-DE
ID : 062-200069672-20250226-12_26022025-DE

- La rénovation énergétique en amont d'une AMO MonAcccompagnateurRénov',
- Les projets d'accessibilité en amont d'une AMO MaPrimeAdapt',
- La résorption de l'habitat indigne en amont d'un AMO MaPrime Logement Décent.
- La rénovation en copropriété en amont d'une AMO MaPrimeRénov' Copropriété.

Pour réaliser ces missions, INHARI programmera 2 demi-journées par mois sur le territoire de la collectivité à l'exception du mois d'août et des fêtes de fin d'année, soit un total prévisionnel annuel de : 22 demi-journées de visites gratuites en faveur des ménages du territoire.

D'un commun accord entre les parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement Pacte Territorial France Rénov'.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE

La Convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 18 mois. Cette durée de 15 mois inclut une période de 12 mois de réalisation des actions et de 3 mois supplémentaires permettant la transmission des éléments administratifs.

Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025.

La présente convention sera ensuite renouvelée pour des périodes successives d'un an sauf si une des parties y met un terme à la fin de la durée initiale ou de tout renouvellement en respectant un préavis d'un mois, dans la limite de la durée de la convention de Pacte Territorial France Rénov' signée entre la Communauté de Communes du Ternois et l'Etat.

ARTICLE 4 : MOBILISATION ET CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à relayer la communication proposée par l'association INHARI auprès des communes et partenaires de son territoire pour promouvoir l'Espace Conseil France Rénov'.

La collectivité s'engager à mettre à disposition un espace d'accueil du public permettant suffisamment de confidentialité pour les permanences, équipé d'une connexion internet.

La collectivité s'engage à verser à l'association INHARI, pour la réalisation des actions définies dans le programme d'action, une contribution sous forme de subvention, dont le montant est de 63 988 Euros.

Les modalités de calcul du montant de la contribution par rapport programme d'actions prévisionnel à mettre en œuvre est précisé en annexe 1.

Le montant de la contribution de la collectivité sera révisé d'un commun accord annuellement ou à l'occasion d'avenants à la présente convention, au regard de l'évolution du programme d'action.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-31_25022026-DE
ID : 062-200069672-20250226-12_26022025-DE

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

La contribution est versée par la collectivité à INHARI dans les conditions suivantes :

- Un **premier versement forfaitaire**, de 25% du montant de la contribution définie en janvier 2025 à titre d'avance.
- Un **second versement forfaitaire** de 25% du montant de la contribution annuelle en juillet 2025, sur présentation d'un bilan semestriel faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions,
- Un **troisième versement forfaitaire** de 25% du montant de la contribution définie en octobre 2025.
- Un **quatrième versement** correspondant au solde du montant de la contribution de base, ajustée au regard des actions réalisées du programme d'actions, sur présentation d'un rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs, et intégrant les indicateurs de suivi des animations et des permanences organisées au cours de l'année.

La transmission des demandes de paiement se fera sous forme électronique *via* le portail de facturation Chorus Pro : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/

La date limite de remise des pièces justificatives, pour le paiement du solde de la contribution, est fixée au 31 mars 2026.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS D'INHARI

Transparence dans l'utilisation de la contribution

L'association INHARI s'engage à :

- Communiquer au plus tard en septembre 2025 un bilan intermédiaire d'activité à 6 mois, ainsi que le rapport final d'activité début 2026 ;
- Mettre en place un ensemble d'outils numériques permettant notamment de faciliter les échanges de document et la tenue des permanences (prise de rendez-vous, etc.) ;
- Répondre à toute demande de précision ou d'information de la collectivité portant sur les modalités d'utilisation de la contribution versée et à toute demande de communication de pièces justificatives de la part de la collectivité ;
- Informer, sans délai, la collectivité de toute difficulté dans l'utilisation de la contribution.

Communication et respect de la charte « France Rénov' »

La communication d'INHARI et de la collectivité, portant sur la réalisation du programme d'actions, devra être réalisée en articulation avec la signature nationale France Rénov', dont les modalités d'utilisation et de déploiement sont définies par l'Anah.

L'association INHARI et la collectivité s'engagent à ce que toutes les actions de communication conduites notamment dans le cadre de la dynamique de rénovation respectent les conditions stipulées dans le cadre du présent article.

492

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-31_25022026-DE
ID : 062-200069672-20250226-12_26022025-DE

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- Verser à la structure porteuse, pour la réalisation du programme d'actions, la contribution financière définie à l'article 5, dans les conditions et selon les modalités définies dans le cadre de la Convention ;
- Assurer le suivi de l'exécution financière de la Convention ;
- Communiquer à l'attention de ses administrés afin d'optimiser la réussite des actions mises en œuvre et notamment la fréquentation des permanences.
- Mettre à disposition de l'association INHARI ponctuellement un espace permettant l'accueil du public en toute confidentialité, avec accès internet.
-

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la Convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la Convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rouen.

ARTICLE 12 : ANNEXES

La Convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- La présente Convention
- **ANNEXE 1 :** Plan de financement prévisionnel

La Convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'intégrer dans la Convention.

493

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-31_25022026-DE
ID : 062-200069672-20250226-12_26022025-DE

Fait à Hernin-Le-Sec, le [A COMPLETER]
18/03/2025

POUR INHARI

POUR LA COLLECTIVITE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-31_25022026-DE

ANNEXE 1 : Plan de financement prévisionnel

Volet 1 - Mobilisation et communication	Plafond financement Anah		
	Subvention sollicitée	Nombre	Coût de l'action
	Animation du réseau local, mobilisation des acteurs (jours) - selon actions à déterminer	5	3 000 €
	Création de visuels flyer et affiche, proposition de communications/publications sur les réseaux sociaux, encarts presse	Forfait	1 800 €
	Animations (réunions, stands, marchés dans l'année) - Estimation de 1,5 jour/évènement	3	2 700 €
	Pilotage, bilan, réunions (jours) : - Un point trimestriel et un bilan semestriel - Un bilan annuel avec présentation aux élus	5	3 000 €
	Total volet 1	10 500 €	

Volet 2 - Information et conseils	Plafond financement Anah		
	Subvention sollicitée	Nombre	Coût de l'action
	Information, conseils par téléphone, mail, visio, du lundi au vendredi – en dehors des permanences, visites à domicile et animations	Forfait	14 988 €
	1/2 journée de permanence physique locale	132	33 000 €
	1/2 journée de conseils renforcés à domicile (Energie/adapt/LHI)	22	5 500 €
	Total volet 2	53 488 €	

Contribution totale volets 1 et 2	**63 988 €**

495

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-31_25022026-DE
ID : 062-200069672-20250226-12_26022025-DE

Catalogue non exhaustif des actions d'animations pouvant être mises en œuvre

- **Réunion publique avec thématique à définir, par exemple :**
  - La rénovation de l'habitat au sens large ou spécifiquement la rénovation énergétique, l'accessibilité des logements
  - Les aides à la rénovation de l'habitat
  - La rénovation énergétique performante, viser le bâtiment basse consommation
  - Les matériaux biosourcés dans la rénovation énergétique
  - Les modes de chauffage, quelle énergie choisir
  - ...

- **Webinaire thématique, visant les particuliers et/ou les professionnels**, comme pour la réunion publique avec une thématique à définir, permet de toucher un public différent que les animations en présentiel.

- **Balades thermiques :** 45 à 60 minutes de balade avec caméra thermique pour constater les pertes de chaleur de logements et bâtiments, suivi d'un temps d'échange à propos des solutions qui peuvent être apportées, des aides financières en vigueur et des services d'accompagnement.
  (en période hivernale uniquement)

- **Visite de logement rénové ou en cours de rénovation**, avec élus, services, éventuellement public avec accord du propriétaire, permet de mobiliser la presse pour illustrer les aides et l'accompagnement possible sur la base d'un exemple local

- **Atelier de sensibilisation à la perte d'autonomie**, comment anticiper l'adaptation de son logement à une potentielle future perte d'autonomie

- **Tenue d'un stand d'une journée lors d'un salon de l'habitat ou un évènement local** pour promouvoir les services de l'Espace France Rénov', les aides financières, l'accompagnement possible, illustration avec des exemples locaux et des matériaux (frais d'inscription non compris)

- **Atelier économie d'énergie**, quelles sources d'économie d'énergie dans son logement pour réduire sa facture

- **Atelier autour du budget familial** par une conseillère en économie sociale et familiale

- **Permanence « Accès aux droits »** par une conseillère en économie sociale et familiale, quelles aides mobilisables au regard de ma situation social et familiale

- **Atelier de prévention des fraudes** autour de l'amélioration de l'habitat, comment s'en prémunir et comment réagir

- ...

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°32/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Séricourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Dépôt de biens archéologiques mobiliers de l'Etat au Donjon de Bours**

La séance ouverte,

Le Donjon de Bours, monument historique ouvert au public depuis juin 2019, présente à l'intérieur de ses espaces deux céramiques médiévales appartenant à l'État et mises à disposition par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Ces biens archéologiques font l'objet d'un prêt encadré par une convention conclue en 2019 entre la DRAC et la Communauté de communes du Ternois. Compte tenu de la durée de présentation au public et de la nécessité d'actualiser les conditions juridiques et administratives de ce prêt, il est proposé d'approuver la mise à jour de ladite convention afin de poursuivre la valorisation de ces objets dans le respect des obligations réglementaires.

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses livres IV et V relatifs à l'archéologie et aux biens archéologiques mobiliers ;

Vu la convention de prêt conclue en 2019 entre l'État et la Communauté de communes du Ternois pour la présentation de biens archéologiques au Donjon de Bours ;

Vu la convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers établie entre l'Etat et la Communauté de communes du Ternois en 2026 ;

Considérant l'inventaire des biens archéologiques concernés, issus d'opérations archéologiques et destinés à être conservés et présentés au Donjon de Bours ;

Considérant que les biens archéologiques mobiliers découverts à l'occasion d'opérations archéologiques sont, conformément à la loi, propriété de l'État ;

Considérant que l'État, par l'intermédiaire de la Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France, a donné son accord de principe pour le dépôt de ces biens archéologiques au Donjon de Bours ;

Considérant que ce dépôt permettra d'assurer la conservation, la valorisation scientifique et culturelle et la présentation au public de ces biens dans des conditions conformes aux normes en vigueur ;

Considérant que le dépôt est consenti, à titre gratuit, et pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant que la Communauté de communes du Ternois s'engage à respecter l'ensemble des obligations de conservation, de sécurité, de présentation et de gestion prévues par la convention de dépôt ;

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux Membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'accepter le dépôt des biens archéologiques mobiliers appartenant à l'État et listés dans l'inventaire annexé à la convention de dépôt, pour leur conservation et leur présentation au Donjon de Bours ;

d'approuver les termes de la convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers entre l'État (Ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France) et la Communauté de communes du Ternois ;

d'autoriser le Président à signer ladite convention de dépôt ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Marc BRIDOUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 10/03/26
et publication et notification le 10/03/26

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-32_25022026-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

CONVENTION
de dépôt de biens archéologiques mobiliers

Entre

L'État, ministère de la Culture, représenté par M. le Préfet de région Hauts-de-France,
ci-après dénommé « **le déposant** », d'une part,

Et

La Communauté de communes du Ternois représenté par son Président, Marc BRIDOUX dûment habilité à cet effet,
ci-après dénommé « **le dépositaire** », d'autre part,

Considérant le code du Patrimoine et notamment ses livres IV et V,

Considérant l'accord de la direction régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France concernant le prêt de pièces archéologiques au Donjon de Bours,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 Les biens archéologiques dont l'inventaire est annexé à la présente convention (annexe n°2), sont mis en dépôt au Donjon de Bours dans les conditions prévues par la présente convention.

Le dépôt de ces biens archéologiques est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 2 L'inventaire en annexe n°2 précise les biens archéologiques qui sont sous la responsabilité de l'État à la suite des opérations archéologiques réalisés sur site.

ARTICLE 3 La conservation des biens archéologiques mis en dépôt doit répondre aux normes en vigueur et aux règles de l'art de la conservation préventive.

Le responsable de l'institution dépositaire prend à sa charge toutes les mesures utiles de conservation et de sécurité nécessaires à la préservation des biens archéologiques déposés. Les frais d'entretien courant, à l'exclusion des frais de restauration, sont à la charge exclusive du dépositaire.

Les biens archéologiques non présentés au public sont conservés dans les réserves de l'institution ; leur consultation par les chercheurs est possible sur rendez-vous.

Le dépositaire s'interdit tout transfert, même temporaire, des biens archéologiques déposés dans un autre établissement sans l'accord du déposant.

Le déposant peut demander au dépositaire de vérifier les conditions de conservation des biens archéologiques déposés.

499

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-32_25022026-DE

ARTICLE 4 Conformément au droit commun du contrat de dépôt, le déposant conserve pendant la durée de la présente convention le risque des objets déposés en cas de destruction ou détérioration totale ou partielle des biens archéologiques du fait de la nature ou du fait d'un tiers et, notamment, en cas de perte, de vol, d'incendie, de dégât des eaux ou d'explosion par gaz. Le dépositaire n'est tenu que d'une obligation de moyen, sa responsabilité n'étant engagée qu'en cas de faute lourde ou intentionnelle.

Le dépôt étant consenti dans l'intérêt du déposant, ce dernier dispense le dépositaire d'assurance.

ARTICLE 5 Tout projet de restauration jugée nécessaire par le dépositaire est soumis au déposant pour accord.

La prise en charge des frais de restauration est déterminée spécifiquement à chaque opération de restauration.

Le déposant peut déléguer la maîtrise d'ouvrage de restauration au dépositaire.

Les travaux de restauration sont réalisés sous le contrôle scientifique et technique du Service régional de l'archéologie de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 6 La remise des biens archéologiques listés dans l'annexe n°2 a lieu le 5 janvier 2026.
Un double du rapport de l'opération archéologique est déposé en même temps que les biens archéologiques. Il est communicable dans les conditions prévues par les dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 7 Le déposant peut solliciter la restitution temporaire des biens archéologiques en vue d'expositions, d'analyses ou d'études complémentaires ne pouvant être réalisées sur place, sous réserve que le dépositaire ait été averti au moins deux mois à l'avance par écrit. Le retrait des biens archéologiques intervient sous la responsabilité du conservateur régional de l'archéologie de la Direction régionale des affaires culturelles, après décharge.

ARTICLE 8 Le déposant et le dépositaire réalisent et supportent les frais du transport des biens archéologiques conjointement du lieu où ils sont conservés vers le musée de France désigné à l'article 1 de la présente convention.

Un procès-verbal contradictoire du constat de la présence et de l'état des biens archéologiques, dénommé pointage et constat d'état, est dressé à l'arrivée des biens au musée de France désigné à l'article 1 de la présente convention. La signature de ce procès-verbal par le responsable du musée emporte acceptation et prise en charge par le dépositaire.
Deux exemplaires de l'inventaire en annexe n°2 sont également signés par le responsable du musée : l'un est conservé par le directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France (Service régional de l'archéologie), l'autre par le responsable du musée dépositaire.

ARTICLE 9 Le dépôt est consenti pour une période de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois. Les frais occasionnés par la restitution des biens archéologiques au déposant sont pris en charge par la partie à l'origine de la dénonciation.

Le non-respect des conditions prévues aux articles précédents ou des règles prévues par la réglementation des Musées de France entraîne le retrait des biens par le Service régional d'archéologie de la Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France à la demande du déposant aux frais de du dépositaire.

ARTICLE 10 Toute modification de la présente convention de dépôt fait l'objet d'un avenant écrit accepté par toutes les parties.

ARTICLE 11 Les contestations entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la convention font l'objet d'une tentative de conciliation amiable. En cas d'échec, elles sont soumises au tribunal administratif compétent.

500

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-32_25022026-DE

ARTICLE 12 La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque signataire.

ARTICLE 13 La présente convention comprend ce document et ses annexes qui en forment partie intégrante :
- annexe n°1 : délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois du 25 février 2026 qui accepte le dépôt.
- annexe n°2 : inventaire des biens archéologiques concernés par la convention de dépôt.

Fait à Herlin-le-Sec, le

Pour la Communauté de communes du Ternois,

Le Président,

Marc BRIDOUX

Pour le Préfet de la région
et par délégation
le directeur régional des Affaires culturelles
et par subdélégation

Conservateur régional de l'Archéologie

PROJET

504

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-32_25022026-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES HAUTS-DE-FRANCE
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

FORMULAIRE DE PRET POUR EXPOSITION

Titre de l'exposition : Exposition espace historique
Lieu : Donjon de Bours, 29 rue de l'Eglise 62550 BOURS
Dates d'ouverture : 15 juin 2019
Responsable : Christelle Denis

Coordonnées de l'emprunteur :
Communauté de Communes du Ternois — Tél : 03.21.47.95.59
8 Place François Mitterrand
62130 SAINT POL SUR TERNOISE — r-donjon@ternoiscom.fr

Conditions générales

Article 1er : Objet

1.1 Le présent protocole de prêt a pour objet de préciser les termes et conditions du prêt des pièces dont le Service régional de l'archéologie a la garde, selon les termes du Code du Patrimoine, Livre V. Il est constitué des présentes conditions générales et des conditions particulières fixées ci-après, précisant les dates et lieu(x) d'exposition, la liste des pièces prêtées, leurs valeurs agréées d'assurance, et les conditions spécifiques à respecter par l'emprunteur.

1.2 Les objets ou lot d'objets sous la responsabilité du Service régional de l'archéologie, concernés par le présent prêt, sont ci-après dénommées les « Pièces ».

Article 2 : Généralités

2.1 Les demandes de prêt doivent parvenir au Service régional de l'archéologie au moins trois (3) mois avant l'ouverture de l'exposition.

2.2 L'emprunteur ne peut en aucun cas faire usage des Pièces qui lui ont été confiées dans un autre but que l'exposition ayant fait l'objet de la demande, dans les limites précisées par le présent contrat. S'il y a plusieurs lieux d'exposition, les prêts ne peuvent en aucun cas être accordés à plus de trois lieux, qui seront précisés dès l'envoi des premières demandes de prêt initiales, étant précisé, en cas de pluralité d'emprunteurs, qu'un protocole de prêt sera signé avec chacun des emprunteurs.

DRAC Hauts-de-France
Service Régional de l'Archéologie
3 rue du Lombard
59049 LILLE Cedex
☎ 03 28 36 78 50 🖷 03.28 36 78 69

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-32_25022026-DE

2.3 Il est expressément rappelé que depuis le jour de leur découverte et jusqu'à leur attribution définitive, les pièces issues d'opération d'archéologie préventive doivent être considérées comme provisoirement classées parmi les monuments historiques et tous les effets du classement s'appliquent à elles de plein droit. Elles sont sous la responsabilité du Service régional de l'archéologie. Les Pièces faisant partie des collections de l'État à l'issue du partage ou à la suite d'un don, sont inscrites sur l'inventaire du Service régional de l'archéologie. Elles doivent être considérées comme la propriété inaliénable et imprescriptible de l'État français.

2.4 Le Service régional de l'archéologie s'engage à prêter les Pièces aux conditions et dates prévues dans le présent contrat. Toute modification concernant les dates et lieu(x) de l'exposition ou de tout autre élément se rapportant au prêt doit être signalée par écrit au Service régional de l'archéologie et faire l'objet d'un accord préalable exprès de ce dernier.

Article 3 : Coûts

L'ensemble des frais relatifs au convoiement, à la fabrication des caisses, à l'emballage, au transport, au montage et à l'installation des Pièces, et, le cas échéant, aux formalités douanières, pour l'aller comme pour le retour, est à la charge exclusive de l'emprunteur.

Article 4 : Convoiement

4.1 Toutes les Pièces prêtées par le Service régional de l'archéologie sont accompagnées, pour chacun des transports, par au moins un convoyeur par expédition et, le cas échéant, un responsable d'installation, choisis ou agréés par le conservateur régional de l'archéologie. Le Service régional de l'archéologie essaiera toutefois de limiter, dans la mesure du possible, le nombre de convoyeur et/ou de responsable d'installation lors de chaque opération de transport.

4.2 Le convoyeur et/ou le responsable d'installation vérifient à chaque étape l'état de conservation des Pièces. Ils assistent à toutes les manipulations des Pièces jusqu'à leur mise en place. Ils représentent le Service régional de l'archéologie et peuvent, le cas échéant, prendre toute décision (y compris le retrait d'une ou plusieurs Pièces) qu'ils estiment nécessaire à la bonne conservation et à la bonne installation des Pièces et doivent veiller à l'exécution des mesures demandées.

4.3 Dans le cas où il est jugé nécessaire par l'emprunteur de déplacer les Pièces prêtées en l'absence du convoyeur, l'autorisation doit être préalablement demandée par écrit au Service régional de l'archéologie.

4.4 En fonction du nombre et de l'importance des prêts accordés, le Service régional de l'archéologie peut demander plusieurs expéditions distinctes et, de ce fait, autant de convoiements que d'expéditions.

4.5 Il est précisé à titre indicatif que les indemnités versées aux convoyeurs et/ou aux responsables d'installation doivent couvrir un séjour minimum en Europe de trois (3) jours. Les indemnités devront être remises aux convoyeurs et/ou aux responsables d'installation à leur arrivée. Le montant des *per diem* est communiqué par le Service régional de l'archéologie à l'emprunteur par simple échange de courrier, étant précisé que les nuits d'hôtel sont à la charge de l'emprunteur.

DRAC Hauts-de-France
Service Régional de l'Archéologie
3 rue du Lombard
59049 LILLE Cedex
☎ 03 28 36 78 50 🖷 03.28 36 78 69

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-32_25022026-DE

4.6 La durée du séjour des convoyeurs et/ou des responsables d'installation peut être prolongée dans le cas d'un report de date, d'un retard dans l'installation de l'exposition, ou si les conditions prévues initialement se trouvent incomplètement remplies. Les indemnités correspondant à la durée de cette prolongation sont versées aux convoyeurs et/ou aux responsables d'installation par l'emprunteur le jour de la décision de prolongation, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 4.5 ci-dessous.

4.7 Les voyages de chacun des convoyeurs et/ou des responsables d'installation s'effectuent à l'exception des seuls voyages effectués en avion cargo lors de convoiement de Pièces volumineuses :

- en classe affaires (Business Class) pour les voyages effectués avec les Pièces ;
- en classe économique pour les voyages effectués en Europe sans les Pièces ;
- en classe affaires (Business Class) pour les voyages effectués dans le reste du monde sans les Pièces.

Dans tous les cas, les titres de transports doivent être échangeables.

Article 5 : Transport et emballage

5.1 L'emballage, le transport et, le cas échéant, les formalités douanières, sont organisés et assurés, à l'aller comme au retour, par une société habilitée et spécialisée dans le transport des pièces archéologiques, retenue par l'emprunteur après accord exprès du Service régional de l'archéologie, au plus tard un (1) mois avant le départ des Pièces. Il en est de même du choix du transitaire.

5.2 L'ensemble des opérations de transport doit être préalablement approuvé par le Service régional de l'archéologie, au plus tard huit (8) jours avant le départ des Pièces, y compris les coordonnées du transporteur, le mode de transport et les éventuels lieux de stockage transitoires des Pièces.

5.3 Les Pièces sont transportées avec leurs dispositifs de montage et de soclage lorsque de tels dispositifs existent.

5.4 Pour des raisons de conservations, les Pièces ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un passage sous rayon X, l'emprunteur s'engageant à prendre toute mesure utile à ce titre, sauf spécifications expresses contraires du Service régional de l'archéologie.

5.5 Le type d'emballage est choisi par le Service régional de l'archéologie. Le même emballage et son conditionnement intérieur doivent être réutilisés pour le retour des Pièces prêtées. Pendant la durée de l'exposition, les caisses des Pièces doivent être entreposées dans des locaux adéquats agréés par le Service régional de l'archéologie.

5.6 La sous-traitance pour l'emballage, le transport, les formalités douanières et les manipulations des Pièces prêtées est interdite, sauf accord préalable exprès du Service régional de l'archéologie.

5.7 Aucune intervention ne doit être faite sur les caisses d'emballage, qu'il s'agisse de mentions particulières (hormis les étiquettes de colisage), de peinture ou de réaménagement intérieur, sans accord préalable exprès du Service régional de l'archéologie. Le marquage des caisses ne doit jamais faire apparaître le nom du Service régional de l'archéologie ou une mention quelconque indiquant qu'elles contiennent des pièces d'archéologie.

5.8 À l'arrivée comme au départ, les convoyeurs vérifient l'état des Pièces prêtées. Toutes les opérations de déballage ou d'emballage, d'installation ou de démontage, sont effectuées en leur

Sodt

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-32_25022026-DE

présence.

5.9 Le déballage est effectué après l'arrivée des Pièces en présence des convoyeurs. Dans le cas de caisses spéciales et selon la nature des Pièces, le Service régional de l'archéologie peut demander, au moment de l'accord de prêt, un déballage quarante huit (48) heures, voire soixante douze (72) heures, après leur arrivée.

5.10 Au moment du réemballage, les Pièces et les caisses, ouvertes, doivent rester dans la même salle (réserve ou salle d'exposition) vingt quatre (24) heures au moins. Dans le cas de caisses spéciales, il peut être demandé qu'elles y soient apportées quarante huit (48) heures avant le réemballage.

5.11 Les convoyeurs ont la possibilité de prendre toutes les photographies qui leur paraîtront nécessaires, lors du déballage, de la mise en place des Pièces et/ou de leur remballage, et ce pour le seul usage du Service régional de l'archéologie.

5.12 Les opérations de palettisation sont réalisées en présence des convoyeurs, l'emprunteur s'engageant à prendre toutes les mesures utiles pour faciliter la présence des convoyeurs lors de ces opérations et obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes.

5.13 Les véhicules automobiles transportant, le cas échéant, les Pièces doivent être climatisés et équipés d'une suspension pneumatique, de fermetures à clef et d'un extincteur, sauf accord contraire exprès du Service régional de l'archéologie. Deux personnes, dont le chauffeur, et un convoyeur doivent être prévus pour chaque véhicule. Le colisage doit être soumis et expressément approuvé par le Service régional de l'archéologie.

5.14 Dans la mesure du possible, les véhicules contenant les Pièces ne doivent pas circuler la nuit, sauf accord préalable exprès du Service régional de l'archéologie. S'il est impossible d'éviter une étape nocturne, il convient qu'elle se fasse dans un lieu sûr, préalablement approuvé.

5.15 La livraison des caisses transportant les Pièces, à l'arrivée comme au départ des locaux de l'emprunteur, doit être réalisée sur une aire de livraison spécifique, sécurisée et réservée au transport des Pièces.

Article 6 : Mise en place / installation/ montage

6.1 La mise en place des Pièces est effectuée en présence du convoyeur et/ou du responsable d'installation désigné par le Service régional de l'archéologie et sur leurs indications, par eux-mêmes ou par un personnel spécialisé.

6.2 L'installation doit être effectuée selon les indications préalables du Service régional de l'archéologie. Les systèmes de fixation et d'installation doivent être convenus préalablement avec le Service régional de l'archéologie.

6.3 Les locaux, ainsi que les installations muséographiques (scénographie, vitrines, socles, etc.) doivent être prêts pour l'installation des Pièces dès l'arrivée de celles-ci.

Article 7 : Constat d'état

Chaque Pièce est accompagnée d'un constat d'état établi par le responsable au moment du départ. Ce constat est vérifié, approuvé et signé conjointement par l'emprunteur et le convoyeur à chaque

DRAC Hauts-de-France
Service Régional de l'Archéologie
3 rue du Lombard
59049 LILLE Cedex
☎ 03 28 36 78 50 🖷 03.28 36 78 69

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-32_25022026-DE

étape de l'exposition. L'original reste à tout moment la propriété du Service régional de l'archéologie et doit impérativement être remis au convoyeur chargé de superviser le transport des Pièces.

Article 8 : Conditions d'exposition

8.1 L'emprunteur est tenu de veiller à la garde et à la conservation des Pièces à ses frais exclusifs.

8.2 L'emprunteur s'engage à conserver les Pièces selon les normes généralement reconnues d'exposition et de sécurité et à communiquer au Service régional de l'archéologie toute information en la matière sur simple demande de ce dernier. Il s'engage également à garantir au Service régional de l'archéologie que les Pièces sont sous protection continue et vigilante et que les salles d'exposition, ainsi que les réserves et tout local dans lequel les Pièces seraient exceptionnellement amenées à séjourner pour assurer leur sauvegarde ou leur conservation, satisfont aux conditions de lumière, de température et d'hygrométrie suivantes, sauf mentions contraires fixées dans les conditions particulières visées ci-après :

- température : 20° celcius (+2 / -2) ;
- hygrométrie : 50 % (+5 / -5) ; métal 30% (+5 / -5)
- lumière : 50 lux pour notamment les textiles et les bois polychromes.

8.3 L'emprunteur s'engage à assurer une stabilité climatique de l'espace d'exposition.

8.4 Les Pièces ne doivent pas être exposées aux courants d'air ou être placées à proximité d'installations de chauffage, de climatisation ou de dispositif de lutte contre les incendies (sprinklers, etc.).

8.5 Les Pièces justifiant des précautions particulières doivent être exposées, conformément aux directives du Service régional de l'archéologie ; et doivent, le cas échéant, être exposées dans des vitrines stables, fermées et mises sous alarme, et installées en présence du convoyeur et/ou du responsable d'installation. L'emprunteur doit avant toute installation obtenir l'accord préalable du Service régional de l'archéologie sur la nature des matériaux utilisés pour les montages et/ou installations (socles, fonds de vitrine, etc.). L'emprunteur doit communiquer ces informations au Service régional de l'archéologie dans des délais utiles.

8.6 Les cartels des Pièces prêtées doivent porter la mention suivante : "*DRAC Hauts-de-France, Service régional de l'archéologie*" ou toute autre mention équivalente ultérieurement communiquée par écrit par le Service régional de l'archéologie. Cette mention peut être suivie, le cas échéant, d'une mention particulière, notamment relative aux opérateurs ou modalités d'acquisition des Pièces, qui sera ultérieurement précisée par écrit par le Service régional de l'archéologie.

Article 9 : Condition de conservation

9.1 Il est formellement interdit de procéder à une intervention de quelque nature que ce soit sur les Pièces, sauf demande expresse, motivée par des raisons de sécurité et/ou de conservation, et après accord du Service régional de l'archéologie, excepté en cas d'extrême urgence.

9.2 L'emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions pour que l'état des Pièces reste inchangé. Au cas où un problème surviendrait, il en informe immédiatement le Service régional de l'archéologie et convient avec lui des mesures à prendre.

9.3 Les restaurations doivent être exclusivement effectuées par des restaurateurs expressément

DRAC Hauts-de-France
Service Régional de l'Archéologie
3 rue du Lombard
59049 LILLE Cedex
☎ 03 28 36 78 50 🖷 03.28 36 78 69

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-32_25022026-DE

désignés ou approuvés par le Service régional de l'archéologie.

9.4 Toute étiquette retrouvée isolément, hors de son sachet ou de la Pièce ou du lot qu'elle accompagnait, doit être remise au convoyeur.

9.5 Il est formellement interdit de boire, manger ou fumer dans les lieux où sont déposées ou exposées les Pièces.

Article 10 : Contrôle et inspection

10.1 L'emprunteur accepte que, pendant toute la durée du prêt, un contrôle soit assuré par tous moyens appropriés, et par toute personne désignée par le Service régional de l'archéologie, sur les conditions d'exposition, de sécurité et/ou de conservation des Pièces. Les frais de transport et de séjour sont pris en charge par le Service régional de l'archéologie, sauf en cas de sinistre.

10.2 L'emprunteur s'engage à laisser libre accès aux Pièces à la personne désignée par le Service régional de l'archéologie et à lui communiquer toute information relative aux conditions d'exposition et de conservation des Pièces et aux dispositifs de sécurité et de sûreté.

10.3 L'emprunteur doit respecter et mettre en œuvre toute mesure qui lui serait prescrite dans le cadre de cette mission de contrôle.

Article 11 : Assurance

11.1 Durant son transport, aller et retour, et pour toute la durée du prêt, séjours et transports intermédiaires compris, les Pièces sont assurées par l'emprunteur, à ses frais exclusifs, selon la valeur agréée fixée aux conditions particulières du présent contrat.

11.2 L'assurance est contractée après accord écrit du Service régional de l'archéologie. Celle-ci doit être adressée au Service régional de l'archéologie au plus tard quinze (15) jours avant le départ des Pièces. Elle doit être rédigée ou traduite en français et comporter obligatoirement une assurance :

- clou à clou, soit transport aller/retour (transports et séjours intermédiaires compris) et exposition(s) comprise(s) ;
- contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers ;
- en valeur agréée ;
- dans la monnaie du prêteur, soit en euro ;
- sans franchise ;
- couvrant le risque de dépréciation ;
- avec clause de non recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteur ou conservateurs et préposés du prêteur ;
- avec pour les « paires et ensemble » la formule suivante (ou tout autre formule équivalente) : « Il est convenu que la perte d'une œuvre assurée qui fait partie d'un lot, d'une paire, d'un ensemble d'une même œuvre, constitue une perte totale de ce lot, de cette paire, ou de cet ensemble. L'assureur sera tenu de rembourser la valeur intrinsèque de la Pièce en tenant compte de la valeur la plus importante en tant que partie de l'ensemble » ;

DRAC Hauts-de-France
Service Régional de l'Archéologie
3 rue du Lombard
59049 LILLE Cedex
☎ 03 28 36 78 50 🖷 03.28 36 78 69

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-32_25022026-DE

- couvrant les risques de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et/ou de phénomènes climatiques (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève et de terrorisme pendant le transport et l'Exposition ;
- et éventuellement toute autre extension de garanties expressément demandées par le Service régional de l'archéologie ;
- Tout règlement du sinistre devra être effectué directement au prêteur ou à son représentant agréé, sauf accord contraire du Service régional de l'archéologie.

11.3 Au cas où les polices d'assurance visées comporteraient des clauses que le Service régional de l'archéologie jugerait inacceptables ou/et ne seraient pas présentées dans les délais précités, le Service régional de l'archéologie pourra recourir à l'assureur de son choix, et ce aux frais exclusifs de l'emprunteur.

11.4 Le certificat de l'assurance commerciale sera adressé au Service régional de l'archéologie au plus tard huit (8) jours avant le départ des Pièces, l'emprunteur devant par ailleurs justifier à tout moment de leur paiement sur simple demande écrite du Service régional de l'archéologie.

Article 12 : Disparition, détérioration

12.1 L'emprunteur informe sans délai par écrit le Service régional de l'archéologie en cas de détérioration, destruction, perte ou vol des Pièces.

12.2 L'emprunteur prend en charge l'intégralité des frais de restauration y afférents ou versera, en cas de destruction, perte ou vol, en dédommagement une somme fixée, le cas échéant, par les autorités de tutelle du Service régional de l'archéologie et ce, dès le premier euro, abstraction faite de toute franchise, et sans que cette somme ne puisse excéder les valeurs agréées d'assurance des Pièces fixées dans les conditions particulières visées ci-après.

12.3 Un titre de perception sera, le cas échéant, émis par l'autorité compétente conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections appartenant à l'Etat.

12.4 Les modalités de restauration sont déterminées d'un commun accord par les Parties et, à défaut d'accord, par le Service régional de l'archéologie, étant d'ores et déjà entendu que le restaurateur doit être désigné avec l'accord du Service régional de l'archéologie

Article 13 : Reproduction, dont photographies

13.1 Toute reproduction, représentation ou communication, intégrale ou partielle, des Pièces au public par quelque procédé que ce soit, et notamment par la réalisation de photographies, films, ou vidéos, à caractère commercial ou public, doit faire l'objet d'un accord préalable écrit du Service régional de l'archéologie.

13.2 Pour les documents photographiques (ektachromes, photos noirs et blancs, photos numériques) ou iconographiques (ci-après dénommées les « Photographies ») sur les Pièces sous la responsabilité du Service régional de l'archéologie, l'emprunteur devra s'adresser au Service régional de l'archéologie.

DRAC Hauts-de-France
Service Régional de l'Archéologie
3 rue du Lombard
59049 LILLE Cedex
☎ 03 28 36 78 50 🖷 03.28 36 78 69

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-32_25022026-DE

13.3 Si le Service régional de l'archéologie ne dispose pas des photographies dont l'emprunteur a besoin, une campagne photographique spécifique pourra être réalisée d'un commun accord par les Parties selon des modalités fixées par un avenant au présent contrat.

13.4 Les prises de vue réalisées au Service régional de l'archéologie pour des photographies, films et vidéos à caractère commercial ou public doivent faire l'objet d'un accord préalable du Service régional de l'archéologie.

Article 14 : Catalogue et publication

14.1 L'emprunteur doit adresser au Service régional de l'archéologie, à titre gratuit, trois (3) exemplaires du catalogue ou de la publication éditée à l'occasion de l'exposition, ainsi qu'un (1) exemplaire à chacun des auteurs concernés et un (1) exemplaire à la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France.

14.2 La mention du prêteur au catalogue doit être la suivante : "*DRAC Hauts-de-France, Service régional de l'archéologie*", ou toute autre mention équivalente ultérieurement communiquée par écrit par le Service régional de l'archéologie, relative notamment aux opérateurs ou modalités d'acquisition des Pièces.

Article 15 : Mentions du Service régional de l'archéologie

15.1 L'emprunteur s'engage à faire figurer en caractère d'un corps significatif sur tous les supports d'information visés ci-après, l'une de trois mentions suivantes, selon les cas :

- « **Exposition réalisée avec la participation de la DRAC Hauts-de-France Service régional de l'archéologie** » (*lorsque le Service régional de l'archéologie prête plus du tiers des pièces pour l'exposition*) ;
- « **Exposition réalisée avec la collaboration de la DRAC Hauts-de-France Service régional de l'archéologie** » (*lorsque le Service régional de l'archéologie participe, en plus du prêt, activement au commissariat scientifique et au catalogue)* ;
- « **Exposition réalisée avec la collaboration exceptionnelle de la DRAC Hauts-de-France Service régional de l'archéologie** » (*lorsque le Service régional de l'archéologie participe activement au commissariat scientifique et au catalogue et prête l'intégralité ou la quasi intégralité des pièces de l'exposition).*

Ladite mention doit figurer sur tous les supports d'information, de communication et de promotion (y compris en ligne) relatifs à l'exposition, et notamment sur :

- la signalétique annonçant l'exposition (bannières, panneaux etc.) ;
- les éditions papier (pages liminaires du catalogue) ou électroniques ;
- l'affichage ;
- les cartons d'invitation ;
- les dossiers de presse.

15.2 L'affiche sera conçue par l'emprunteur qui en remettra gratuitement cinq (5) exemplaires au Service régional de l'archéologie ainsi que dix (10) cartons d'invitation au vernissage. Si une Pièce du Service régional de l'archéologie est choisie pour l'affiche, il en sera fait mention sur ce support.

Article 16 : Prolongation

DRAC Hauts-de-France
Service Régional de l'Archéologie
3 rue du Lombard
59049 LILLE Cedex
☎ 03 28 36 78 50 🖷 03.28 36 78 69

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-32_25022026-DE

16.1 Toute demande visant à une prolongation du prêt au-delà de la durée convenue initialement doit impérativement être adressée au Service régional de l'archéologie au plus tard un (1) mois avant la date de clôture initialement prévue. L'ensemble des frais se rapportant à cette prolongation est à la charge de l'emprunteur.

16.2 Si le Service régional de l'archéologie accorde cette prolongation, un certificat d'assurance complémentaire doit lui parvenir au plus tard dix (10) jours avant le début de ladite prolongation. Dans le cas où cette prolongation serait refusée, les Pièces prêtées doivent être restituées dans les délais convenus à l'origine.

Article 17 : Restitution

17.1 Les Pièces prêtées par le Service régional de l'archéologie lui sont restituées dans les plus brefs délais, et au plus tard deux (2) semaines après la clôture de l'exposition.

17.2 Le Service régional de l'archéologie se réserve le droit de reprendre les Pièces, en tout ou partie, à tout moment, si les conditions fixées dans le présent protocole de prêt, conditions générales et conditions particulières comprises, ne sont pas respectées.

Article 18 : Durée

Le présent protocole de prêt prend effet à compter de la date de signature des présentes, pour toute la durée du prêt, période de reconduction comprise, et jusqu'au retour effectif et complet de toutes les Pièces dans les locaux du Centre de Conservation et d'Etudes archéologiques du Département du Pas de Calais, sis à Dainville, Avenue Winstable.

Article 19 : Résiliation

En cas de non-respect par l'emprunteur des conditions du présent protocole de prêt, conditions générales et conditions particulières comprises, il est convenu que le Service régional de l'archéologie peut résilier de plein droit le présent protocole de prêt sans formalité judiciaire, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception dans un délai de quinze (15) jours, étant précisé que si la sécurité et la conservation des Pièces sont en péril, le délai de mise en demeure est ramené à vingt-quatre (24) heures. Dans ce cas, l'emprunteur s'engage à se mettre en conformité avec les conditions de prêt demandées par le Service régional de l'archéologie et, le cas échéant, à prendre les mesures nécessaire à la sécurité des Pièces. A défaut, l'emprunteur prend en charge les frais de transport pour le retour des Pièces, dans les plus brefs délais, dans le lieu désigné à l'article 18.

Article 20 : Litiges, interprétation, juridiction compétente et loi applicable

20.1 Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole de prêt, conditions générales et conditions particulières comprises, les Parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents.

DRAC Hauts-de-France
Service Régional de l'Archéologie
3 rue du Lombard
59049 LILLE Cedex
☎ 03 28 36 78 50 🖷 03.28 36 78 69

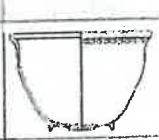
Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-32_25022026-DE

20.2 Tout litige portant sur l'interprétation, l'exécution, la validité ou la cessation du présent protocole de prêt, conditions générales et conditions particulières comprises, ou d'une obligation en découlant ou y relative sera soumis au droit français.

Conditions particulières

Article 21 : Liste des pièces acceptées pour le prêt

Le prêt accordé par la direction régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France - service régional de l'Archéologie concerne les Pièces désignées ci-dessous :

Mobilier	Lieu de découverte initial	Année de découverte	Type opération	Numéro d'inventaire	Matière	Type	Dimensions (en cm) sauf indication contraire	Lieu de conservation / Contact	Période	Visuel	Valeur d'assurance en €	Localisation CGE	Cadastre	parcelle	Propriétaire terrain
vaisselle	Bours "Le Donjon"	2003	diagnostic	062593_163_B5_4	céramique	céramique	Diam ≈3 - Ht 10	CGE du Pas-de-Calais, Dominique Matrat Arnould 03 21 21 46 20 matrat-arnould.dominique@	13e-16e s		600 €	62 217_1 4 cuves céramique 4	Mairie de Bours Etat	OB 179	Mairie de Bours Rue de l'Eglise 62111 Bours
tuile	Bours "Le Donjon la cave"	1959	sondage	062593_163_10000_1	céramique	céramique	diam 15 - ht 10 5	CGE du Pas-de-Calais, Dominique Matrat Arnould 03 21 21 46 20 matrat-arnould.dominique@	13e-16e s			62 217_1 1 cuves céramique 5		OB 179	

Article 22 : Dates du prêt

Le prêt est accordé pour une période reconductible allant du 31 mai 2019 au 29 mai 2020.

Article 23 : Lieu de conservation

Le lieu unique de conservation et/ou d'exposition des Pièces est le cellier de la maison forte de Bours.

Article 24 : Valeurs d'assurance

Les Pièces prêtées sont assurées « clou à clou » par l'emprunteur en fonction de la valeur d'assurance suivante :

- 600 euros pour le saloir ;
- 600 euros pour la tèle.

Article 25 : Convoyeur

25.1 Les Pièces prêtées sont accompagnées, pour chacun des transports, par un convoyeur désigné par le conservateur régional de l'archéologie.

DRAC Hauts-de-France
Service Régional de l'Archéologie
3 rue du Lombard
59049 LILLE Cedex
☎ 03 28 36 78 50 🖷 03.28 36 78 69

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-32_25022026-DE

Article 26 : Prise en charge et retour des Pièces

26.1 Les Pièces prêtées sont à retirer par un représentant de la communauté de communes du Ternois, pour ce qui concerne le mobilier encore à l'étude, en présence du convoyeur, directement chez les opérateurs d'archéologie préventive concernés, c'est-à-dire le Département du Pas de Calais.

26.2 Les Pièces prêtées doivent être restituées avant le terme indiqué à l'article 22 par un représentant de la communauté de communes directement dans les locaux du Donjon de Bours. Tous les frais relatifs au transport sont à la charge de l'emprunteur.

Fait à Lille, le

Fait à Saint-Pol/Ternoise, le 27/03/2019

Pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Hauts-de-France,

Pour l'emprunteur,

Le Conservateur régional de l'archéologie,

Jean-Luc Collart

Le Président de la Communauté de Communes du Ternois,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS

Marc BRIDOUX

Pour le Président
Un des Vice-Présidents,

Merci de bien vouloir retourner ce protocole signé à :

DRAC Hauts-de-France
Service Régional de l'Archéologie
3 rue du Lombard
59049 LILLE CEDEX

DRAC Hauts-de-France
Service Régional de l'Archéologie
3 rue du Lombard
59049 LILLE Cedex
☎ 03 28 36 78 50 🖷 03.28 36 78 69

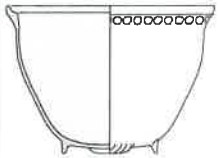
Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-32_25022026-DE

25.2 Le convoyeur est également responsable de l'installation des Pièces prêtées et vérifie à chaque étape l'état des Pièces. Toutes les opérations de déballage ou d'emballage, d'installation ou de démontage, sont effectuées par lui ou en sa présence et sous son contrôle.

DRAC Hauts-de-France
Service Régional de l'Archéologie
3 rue du Lombard
59049 LILLE Cedex
☎ 03 28 36 78 50 🖷 03.28 36 78 69

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 062-200069672-20260225-32_25022026-DE

Sélection céramiques - Exposition espace histoirique - Donjon de Bours - ouverture juin 2019
Centre de conservation et d'étude archéologiques du Pas-dé-Calais, Dainville

Mobilier	Lieu de découverte / auteur	date de découverte	type opération	Numéro d'inventaire	Matière	Type	Dimensions (en cm) sauf indication contraire	Lieu de conservation / Contact	Période	Visuels	Valeur assurance en €	Localisation CCE	statut	parcelle	Propriétaire terrain
saloir	Bours "Le Donjon"	2012	diagnostic	156393_142_86_4	terre cuite	céramique	diam 43 ; ht. 50	CCE du Pas-de-Calais, Dainville Masse Armelle 03 21 21 46 10 masse.armelle@pasdecalais.fr	15e-16e s.		600 €	s.23/27_1/4, caisse céramique 4	Mairie de Bours / Etat	OB 179	Mairie de Bours 29 Rue de l'Église 62550 Bours
tèle	Bours " Le Donjon, la cave"	1989	sondage	157956_142_10000_37	terre cuite	céramique	diam 29 ; ht. 10,8	CCE du Pas-de-Calais, Dainville Masse Armelle 03 21 21 46 10 masse.armelle@pasdecalais.fr	15e-16e s.		600 €	s. 23/27_1/1 caisse céramique 3	Mairie de Bours / Etat	OB 179	Mairie de Bours 29 Rue de l'Église 62550 Bours

TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2026
Délibération n°33/25.02.2026

Date de la convocation : 18/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Scierie de Conchy sur Canche, sous la présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Présents ou représentés : Tous les membres en exercice à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Eric POMART de Fontaine les Hermans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Etalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Robert CHAMPAGNE de Maisnil, M. Bernard HELLEBOID de Marest, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Benoit HOGUET de Monchy-Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Sylvain DUCROQUET de Sericourt, M. Serge MAGNIEZ de Teneur.

Secrétaire de Séance : Mme Julie HERTAULT de Moncheaux les Frévent.

NOMBRE DE CONSEILLERS	**VOTE**	**Objet de la Délibération :**
EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 97 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 109	POUR : 109 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**Lieu des séances des conseils communautaires**

La séance ouverte,

Vu les articles L5211-11 et L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la tenue du Conseil communautaire.

A cette fin, le Président de la Communauté de communes convoque les membres de l'assemblée qui doivent se réunir et délibérer soit au siège de l'EPCI, soit dans l'une des communes membres.

Compte-tenu du manque d'espace au siège de l'EPCI, et afin d'offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité suffisantes, le Conseil communautaire peut se réunir dans un lieu choisi par l'assemblée, après délibération.

Le choix de l'organisation des conseils communautaires dans des communes membres disposant de salles adaptées au bon déroulement des séances permet à cet effet, de procurer un espace suffisant pour délibérer des affaires de la Communauté de communes.

Cela permet également de développer une relation de proximité entre les communes, parfois éloignées du siège de l'EPCI, suite à l'extension des territoires intercommunaux après fusion.

M. le Président propose au Conseil communautaire d'autoriser la tenue des séances du conseil communautaire dans des lieux adaptés dans les communes membres du territoire, à savoir :

- la salle de la scierie de Conchy sur Canche
- la salle des fêtes de Saint-Pol-sur-Ternoise
- la salle des fêtes de Bonnières
- le complexe sportif de Saint-Pol-sur-Ternoise

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et tant que de besoin, d'autres sites pourront être ajoutés.

S'agissant de l'installation du prochain Conseil communautaire le 24 avril prochain, il est proposé de retenir le complexe sportif de Saint-Pol-sur-Ternoise, et le même endroit pour la séance consacrée au vote des budgets, le 29 avril 2026.

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

d'autoriser la tenue des séances du Conseil communautaire dans des lieux adaptés dans les communes membres du territoire, à savoir :

- la salle de la scierie de Conchy sur Canche
- la salle des fêtes de Saint-Pol-sur-Ternoise
- la salle des fêtes de Bonnières
- le complexe sportif de Saint-Pol-sur-Ternoise

Il est précisé que dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et tant que de besoin, d'autres sites pourront être ajoutés.

de retenir le complexe sportif de Saint-Pol-sur-Ternoise, pour l'installation du prochain conseil communautaire qui se tiendra le 24 avril 2026 et pour la séance consacrée notamment au vote des budgets le 29 avril 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 10/03/26
et publication et notification le 10/03/26

Marc BRIDOUX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du TERNOIS 62130